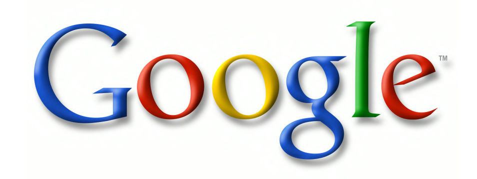
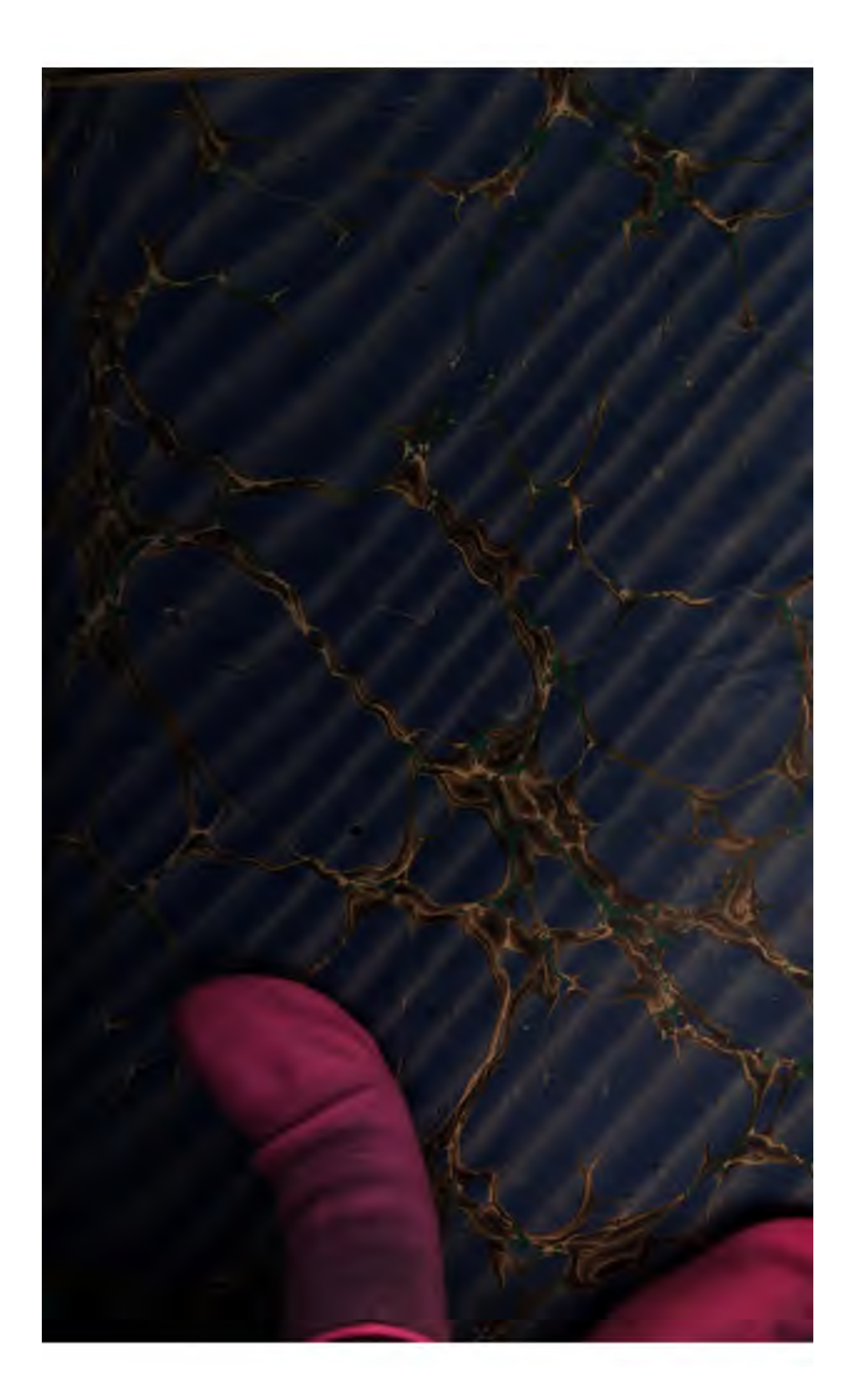




LIBRAIRIE GUÉNÉGAUD
15, RUE GUÉNÉGAUD
PARIS_VIE
PROPERTY OF
The University of Michigan Libraries
1817
ARTES
TAS



ANNUAIRE

ADMINISTRATIF, STATISTIQUE ET HISTORIQUE

DU

DÉPARTEMENT DE L'EURE

2e Série, 8e Année

1869

PUBLIÉ

Sous les auspices de M. A. TOURANGIN

PRÉFET DE L'EURE

et de MM. les Membres du Conseil général

PAR L'ABBÉ P.-F. LEBEURIER

Archiviste du département



EVREUX

Pierre HUET, Libraire-Editeur.

Rue Chartraine, 42

—

1869


15, RUE GUÉNÉGAUD
PARIS_VIe

ANNUAIRE

Administratif, Statistique et Historique

DU

DÉPARTEMENT DE L'EURE

EN 1869.

Dans la nomenclature du personnel, qui forme la première partie de ce travail, nous avons ajouté au tableau de l'organisation communale par ordre alphabétique, qui est très-commode pour les recherches sur une commune en particulier, un second tableau où le personnel municipal se trouve groupé dans l'ordre des arrondissements et des cantons.

La seconde partie contient quelques détails statistiques extraits du mouvement de la population en 1867.

Dans la troisième partie, nous avons donné l'histoire de la commune d'Amécourt et un appendice sur les Sept-Villes-de-Bleu, dont Amécourt est la première par ordre alphabétique. Ce dernier travail nous a obligé à lire et étudier un nombre très-considérable de

dossiers de procédure de différentes époques. Puissions-nous avoir réussi à jeter quelque lumière sur un des points les plus curieux de notre histoire locale.

Nous tenons à témoigner spécialement notre gratitude à nos savants collègues, MM. de Beaurepaire, archiviste de la Seine-Inférieure, et Demay, archiviste aux Archives de l'Empire, qui ont aidé nos recherches dans leurs dépôts respectifs ; à M. A. Lemaréchal, qui nous a aidé à dépouiller le cartulaire blanc de Saint-Denis et à y copier plusieurs chartes concernant Amécourt ; à Madame Brossard, propriétaire du château de Mainneville, qui nous a permis de puiser dans les précieuses épaves de l'ancien chartrier de ce château ; à M. le Comte de Briey, propriétaire du château de Tierceville, qui a mis à notre disposition un important dossier sur les Sept-Villes-de-Bleu ; enfin à M. le Curé d'Amécourt, qui nous a communiqué les archives de son église et a bien voulu nous accompagner et nous diriger dans nos explorations sur le territoire de sa paroisse.

P.-F. L.

SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR L'ANNÉE 1869.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.		QUATRE-TEMPS.
Nombre d'or	VIII	
Epacte	XVII	Les 17, 19 et 20 février.
Cycle solaire...........	II	Les 19, 21 et 22 mai.
Indiction romaine	XII	Les 15, 17 et 18 septembre.
Lettre dominicale.......	C	Les 15, 17 et 18 décembre.

FÊTES MOBILES.

Les Cendres....	10 février.	L'ASCENSION.....	6 mai.
La Passion.....	14 mars.	LA PENTECOTE..	16 mai.
Les Rameaux ...	21 mars.	La Trinité	23 mai.
PAQUES..... .	28 mars.	La Fête-Dieu	27 mai.
Rogations....	3, 4 et 5 mai.	*L'Avent*	28 nov.

FÊTES CONSERVÉES EN FRANCE
DANS LE COURS DE LA SEMAINE
(*Concordat du* 15 *juillet* 1801).

L'ASCENSION, fête mobile.	LA TOUSSAINT, le 1er nov.
L'ASSOMPTION, le 15 août.	NOEL, le 25 décembre.

COMMENCEMENT DES SAISONS.

Printemps,	Le 20 mars,	à 1 h.	41 m.	du soir.	Temps moyen de Paris.
Été.......	Le 21 juin,	à 10	13	du matin.	
Automne..	Le 23 septembre,	à 0	37	du matin.	
Hiver....	Le 21 décembre,	à 6	32	du soir.	

PRINCIPALES ÉPOQUES POUR L'ANNÉE 1869.

Commencement du monde................................	5869
Depuis le déluge..	4212
De la fondation de Rome, selon Varron....	2622
De la naissance de Jésus-Christ	1869
De la monarchie française	1449

L'année 1285 des Turcs, commencée le 24 avril 1868, finira le 12 avril 1869.

ÉCLIPSES DE L'ANNÉE 1869.

Le 27 janvier, éclipse partielle de lune, invisible à Paris.
Les 10-11 février, éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.
Les 22-23 juillet, éclipse partielle de lune, invisible à Paris.
Le 7 août, éclipse totale de soleil, invisible à Paris.

SIGNES DE LA LUNE EMPLOYÉS DANS LE CALENDRIER :

● Nouvelle lune.	● Pleine lune.
☽ Premier quartier.	☾ Dernier quartier.

Evreux. — CANU, imprimeur.



JUILLET.

			LUNE : LEVER. h.	m.	COUCHER. h.	m.
1	jeudi	*se Eléonore, s. Thierry, s. Théobald.*	—		11	soir 26
2	vendr.	☾ Visitation de N.-D., ss. Processe et Martinien.	0	matin 7	0	soir 29
3	samedi	s. Léon III, pape, *s. Anatole, se Philomène.*	0	29	1	33
4	7 Dim.	s. Switin, év., *se Berthe, s. Ulrich.*	0	52	2	38
5	lundi	*s. Marin.*	1	18	3	44
6	mardi	*s. Tranquillin.*	1	48	4	50
7	mercr.	*s. Eudes.*	2	25	5	56
8	jeudi	se Elisabeth de Portugal, ve et mart.	3	9	6	39
9	vendr.	○ *se Anatolie, se. Florienne.*	4	2	7	56
10	samedi.	Les Sept Frères, mart., ses Ruffine et Seconde, *se Félicité, se Amélie.*	5	5	8	45
11	8 Dim.	s. Pie I, pape, *s. Marcien.*	6	16	9	26
12	lundi	s. Jean Gualbert, abbé, ss. Nabord et Félix.	7	32	10	1
13	mardi	s. Anaclet, pape, s. Turiaf.	8	49	10	32
14	mercr.	s. Bonaventure, év.	10	6	11	0
15	jeudi	s. Henri, empereur (Henriette) *se Zozime.*	11	23	11	27
16	vendr.	☽ N.-Dame du Mont-Carmel, s. Vitalien	0	soir 39	11	55
17	samedi	s. Alexis, s. Spérat.	1	54	—	
18	9 Dim.	s. Camille de Lellis, se Symphorose, *s. Frédéric.*	3	7	0	matin 25
19	lundi	s. Vincent de Paul, *s. Arsène, se Sara.*	4	16	0	57
20	mardi	s. Jérôme Emilien, se Marguerite, *s. Elie, se Sévère.*	5	21	1	34
21	mercr.	s. Eterne, se Praxède et s. Victor, *s. Félicien.*	6	19	2	18
22	jeudi	se Marie Madeleine.	7	10	3	8
23	vendr.	● s. Apollinaire, év., s. Liboire.	7	53	4	4
24	samedi	se Christine, ve.	8	29	5	4
25	10 Dim.	s. Jacques, ap. (James), s. Christophe.	8	59	6	6
26	lundi	se Anne (Anaïs, Anna, Annette).	9	25	7	9
27	mardi	s. Pantaléon, mart., *se Nathalie, s. Aurèle.*	9	49	8	12
28	mercr.	s. Victor et ses comp., mart., *s. Samson.*	10	12	9	14
29	jeudi	se Marthe, ve et m., s. Félix, s. Loup, *se Béatrix.*	10	34	10	16
30	vendr.	ss. Abdon et Sennen, mart.	10	56	11	19
31	samedi	☾ s. Ignace, s. Germain d'Auxerre.	11	20	0	soir 22

Les jours décroissent de 31 m. le matin et de 27 m. le soir.

Le 15, le soleil se lève à 4 h. 14 m. et se couche à 7 h. 57 m.
15 h. 43 m. de jour. — 8 h. 17 m. de nuit.



NOVEMBRE.

			LUNE : LEVER. h.	m.	COUCHER. h.	m.
1	lundi	TOUSSAINT, *s. Bénigne.*	3 matin	1	3 soir	[illegible]
2	mardi	Les Morts, s. Vigor.	4	22	4	[illegible]
3	mercr.	🌕 *s. Marcel, s. Hubert, s^e^ Sylvie.*	5	44	4	[illegible]
4	jeudi	s. Charles Borromée, év., (Caroline, Coralie), ss. Vital et Agricole.	7	6	5	[illegible]
5	vendr.	*s. Zacharie, pape.*	8	25	5	[illegible]
6	samedi	s. Léonard.	9	39	6	[illegible]
7	25 Dim.	*s. Florent, s. Ernest, s^e^ Amaranthe.*	10	46	7	[illegible]
8	lundi	s. Godefroy.	11	44	8	[illegible]
9	mardi	Dédicace de s. Sauveur, s. Théodore, s. Ursin, *s. Mathurin.*	0 soir	31	9	[illegible]
10	mercr.	s. André Avellin, s. Typhon.	1	9	10	[illegible]
11	jeudi	☽ s. Martin, év., s. Menne.	1	41	11	[illegible]
12	vendr.	s. Martin, pape et mart., *s. René, s^e^ Estelle.*	2	8	—	
13	samedi	s. Didace.	2	31	0 matin	3[illegible]
14	26 Dim.	s. Brice, év.	2	53	1	4[illegible]
15	lundi	s^e^ Gertrude, v^e^, s. Maclou (Malo), *s. Eugène, s. Léopold.*	3	15	2	4[illegible]
16	mardi	*s. Edme.*	3	36	3	4[illegible]
17	mercr.	s. Grégoire Thaumaturge, s. Aignan.	3	58	4	5[illegible]
18	jeudi	Dédicace de s. Pierre et s. Paul, *s^e^ Aude.*	4	23	5	5[illegible]
19	vendr.	🌑 s^e^ Elisabeth de Hongrie (Elisa, Babet), s. Ponthien.	4	52	6	5[illegible]
20	samedi	s. Félix de Valois, *s. Edmond, s. Octave.*	5	27	8	[illegible]
21	27 Dim.	Présentation de N.-D., *s. Columban.*	6	9	9	[illegible]
22	lundi	s^e^ Cécile (Cécilia).	6	58	10	[illegible]
23	mardi	s. Clément, pape et mart. (Clémence), *s^e^ Félicité.*	7	56	10	5[illegible]
24	mercr.	s. Jean de la Croix, s. Chrysogone, *s^e^ Flore (Florine, Florestine).*	9	1	11	4[illegible]
25	jeudi	s^e^ Catherine, v^e^ et mart.	10	12	0 soir	2[illegible]
26	vendr.	☾ s. Pierre d'Alexandrie, *s^e^ Victorine, s. Philéas, s. Conrad.*	11	27	0	5[illegible]
27	samedi	s. Maxime.	—		1	2[illegible]
28	1 Dim.	Avent, *s. Sostène.*	0 matin	43	1	5[illegible]
29	lundi	s. Saturnin.	2	0	2	2[illegible]
30	mardi	s. André, apôtre.	3	18	2	4[illegible]

Les jours décroissent de 44 m. le matin et de 33 m. le soir.

Le 15, le soleil se lève à 7 h. 11 m. et se couche à 4 h. 18 m.

9 h. 7 m. de jour.— 14 h. 53 m. de nuit.

DÉCEMBRE.

			LUNE : LEVER. h.	m.	COUCHER. h.	m.
1	mercr.	s. Eloi, év., *s. Philarète*	4	matin. 37	3	soir. 17
2	jeudi	se Bibiane, *se Aurélie.*	5	57	3	31
3	vendr.	● s. François-Xavier, *s. Claudien.*	7	14	4	30
4	samedi	s. Pierre-Chrysologue, se Barbe.	8	26	5	16
5	2 Dim.	s. Sabbas, abbé.	9	30	6	10
6	lundi	s. Nicolas, év. (Nicole), s. Léonce.	10	23	7	10
7	mardi	s. Ambroise, év., *se Fare.*	11	7	8	14
8	mercr.	Immaculée Conception.	11	42	9	19
9	jeudi	*se Léocadie. se Gorgonie, s. Enguerrand.*	0	soir. 11	10	23
10	vendr.	☽ N.-D. de Lorette, s. Melchiade, *se Valère (Valérie), se Eulalie.*	0	36	11	26
11	samedi	s. Damasse, pape, *s. Daniel.*	0	59	—	
12	3 Dim.	*s. Maxence. s. Corentin, s. Valéry.*	1	20	0	matin. 29
13	lundi	se Lucie (Luce, Lucile), *s. Aubert, s. Josse.*	1	41	1	32
14	mardi	*s. Arsène.*	2	3	2	35
15	mercr.	Q. T., *s. Mesmin, s. Faustin.*	2	26	3	39
16	jeudi	s. Eusèbe, év., *se Adélaïde (Délia), se Blanche, se Albine.*	2	58	4	44
17	vendr.	Q. T., *s. Lazare, se Yolande.*	3	26	5	49
18	samedi	● Q. T., l'Attente de l'Enfantement de N.-D., *s. Gatien.*	4	5	6	54
19	4 Dim.	*s. Timothée, s. Timoléon.*	4	52	7	56
20	lundi	*s. Philogone.*	5	48	8	53
21	mardi	s. Thomas, apôtre.	6	52	9	43
22	mercr.	*s. Honorat.*	8	1	10	25
23	jeudi	*se Victoire.*	9	15	11	1
24	vendr.	Vigile jeûne, *s. Delphin (Delphine), se Elmire.*	10	31	11	32
25	samedi	NOEL, se Anastasie.	11	47	11	59
26	Dim.	☾ s. Etienne (Stéphane, Stéphanie).	—		0	soir. 21
27	lundi	s. Jean, apôtre.	1	matin. 3	0	50
28	mardi	Les ss. Innocents.	2	20	1	18
29	mercr.	s. Thomas de Cantorbéry, martyr, s. Evroult, *s. Trophime, s. David, se Eléonore.*	3	37	1	49
	jeudi	*s. Sabin, év., s. Roger.*	4	53	2	24
	vendr.	s. Sylvestre, se Colombe.	6	6	3	5

Les jours décroissent de 22 m. le matin et de 7 m. le soir.

Le 15, le soleil se lève à 7 h. 49 m. et se couche à 4 h. 2 m, 8 h. 13 m, de jour. — 15 h. 47 m. de nuit.

FOIRES DU DÉPARTEMENT ET DES PAYS VOISINS.

JANVIER.

Quand une foire se rencontre avec un dimanche ou un jour férié, elle se reporte soit au jour qui précède, soit à celui qui suit; ce changement s'annonce à l'avance.

*1. Bourgtheroulde, *premier jour de l'an*, chevaux, bestiaux, mercerie.
15. Le Bec-Hellouin, chevaux, bestiaux, lin, mercerie.
*20. La Ferrière-sur-Risle, *St-Sébastien*, bestiaux, étoffes, mercerie.
*20. Pont-de-l'Arche, *St-Sébastien*, chevaux, bestiaux, arbres.
*20. St-André, *St-Sébastien*, grains, bestiaux, mercerie.
*25. Neubourg. grains, chevaux, ânes, bestiaux, fourrages, mercerie, etc.
29. Rugles, bestiaux, mercerie, clouterie.
*31. Evreux, chevaux, poulains, bestiaux, arbres, quincaillerie, mercerie.

Pays voisins.

7. La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). 9. Gacé (Orne). 12. Gournay (Seine-Inférieure).

FÉVRIER.

*2. Beaumont-le-Roger, bestiaux, etc.
*2. Bourg-Achard, chevaux, bestiaux, drap, fil, lin, mercerie.
4. Chennebrun, bestiaux, etc.
8. Pont-Audemer (8 jours), chevaux, bestiaux, draperie, toile, mercerie, commerce très-important de cuirs.
9. Beuzeville, *St-Paul*, chevaux, poulains, ânes, bestiaux, lin, fil, mercerie.
9. Grostheil, bestiaux, mercerie, etc.
9. Montfort sur-Risle, chevaux, bestiaux, toile, lin fil, mercerie.
10. Breteuil, *Mercredi des Cendres*, chevaux, poulains, ânes, bestiaux, quincaillerie, clouterie.
12. Cormeilles, *Grand-Vendredi*, bestiaux, toile, fil, lin, mercerie.
15. Verneuil, 1er *lundi de Carême*, chevaux, poulains, bestiaux, étoffes, instruments aratoires.
17. La Barre, bestiaux, fil, mercerie.
18. Brionne, grains, bestiaux, mercerie.
*24. Louviers, *St-Mathias*, chevaux, poulains, ânes, bestiaux, draperie.
27. Bourgtheroulde, bestiaux, etc.
*27. Grossœuvre, *St-Mathias*, bestiaux, etc.

Pays voisins.

*2. Magny (Seine-et-Oise). 6. Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir). 9. Gournay (Seine-Inférieure). 9. L'Aigle (Orne). 10. Châteauneuf (Eure-et-Loir) 10. Houdan (Seine-et-Oise), 2 jours. 10. Lisieux (Calvados). *20. Rouen (Seine-Inférieure), 15 jours.

MARS.

*1. Pacy, *St-Aubin*, chevaux, bestiaux (moutons principalement), draperie, mercerie.
4 Les Andelys, chevaux, bestiaux, instruments aratoires, etc.
4. Conches, chevaux, bestiaux, fer, fonte, clouterie.
*5. Pont-de-l'Arche, *St-Casimir*, chevaux, bestiaux, mercerie, arbres fruitiers.
8. La Neuve-Lyre, *Mi-Carême*, bestiaux, mercerie, clouterie.
9. Montfort-sur-Risle, bestiaux, toile, fil, lin.
*10. Le Neubourg, *St-Sébastien*, grains, chevaux, bestiaux, fourrages.
15. Bernay, *Foire Fleurie* (8 jours), commerce considérable de chevaux, poulains et bestiaux; orfèvrerie, bijouterie, coutellerie, quincaillerie, toile, rouennerie, froc, mercerie, broderie, lingerie, ganterie, parfumerie, bimbeloterie, chaussures, etc.
20. Vernon, chevaux, bestiaux, draperie, mercerie.
22. Gisors, *Semaine-Sainte*, grains, chevaux, bestiaux, mercerie, quincaillerie, chaussures, lingerie, draperie, nouveautés.
24. Routot, *Mercredi-Saint*, bestiaux, toile, laine, mercerie.
25. Lyons-la-Forêt, bestiaux, menus objets de ménage.
26. Le Bec-Hellouin, chevaux, bestiaux, lin, fil.
26. Gaillon, bestiaux, draperie, mercerie.
27. Saint-Nicolas-de-Pont-Saint-Pierre, bestiaux, mercerie.
28. Pont-Audemer, chevaux, bestiaux, cuir, toile, draperie, merc.
29. Thiberville, chevaux, bestiaux, mercerie, etc.
30. Amfreville-la-Campagne, bestiaux.
30. Beaumont-le-Roger, bestiaux, toile.
30. Damville, bestiaux, étoffes, mercerie.
30. Fleury-sur-Andelle, bestiaux, mercerie.
30. Saint-Georges-du-Vièvre, bestiaux, laine, toile, mercerie, lin.

Pays voisins.

4. Moulins-la-Marche (Orne). 5. Honfleur (Calvados). 6. Caudebec (Seine-Inférieure). 8. Fervaques (Calvados). 9. Gournay (Seine-Inférieure). 15. Beaumont-en-Auge (Calvados). 15. Elbeuf (Seine-Inférieure), 2 jours. 20. Gacé (Orne). 23. Le Sap (Orne). 24. Lillebonne (Seine-Inférieure). 25. Lisieux (Calvados). 30. Duclair (Seine-

Inférieure). 30. L'Aigle (Orne). 30. Vimoutiers (Orne). 31. St-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir).

AVRIL.

1. Tillières-sur-Avre, chevaux, poulains, ânes, bestiaux.
2. Ecouis, bestiaux, mercerie.
3. Ivry-la-Bataille, bestiaux, lutherie.
5. Beaumesnil, bestiaux, draperie, rouennerie, mercerie.
5. Harcourt, bestiaux, étoffes, lin, fil.
5. Verneuil, chevaux, bestiaux, étoffes, instruments aratoires.
*10. Bourg-Achard, bestiaux, etc.
*20. Evreux, *St-Joseph*, chevaux, poulains, bestiaux, fourrages, etc.
*23. La Ferrière-sur-Risle, *St-Georges*, bestiaux, mercerie.
*23. Louviers, *St-Georges*, chevaux, bestiaux, mercerie, taillanderie.
*25. Bourgtheroulde, *St-Marc*, chevaux, bestiaux, mercerie, draperie.
28. Breteuil, *St-Marc*, chevaux, ânes, bestiaux, quincaillerie.
29. Appeville-dit-Annebault, chevaux, bestiaux, draperie, bonneterie, mercerie.

Pays voisins.

1. La Bouille (Seine-Inférieure). 8. Courtonne-la-Ville (Calvados). 10. Brezolles (Eure-et-Loir). 13. Gournay (Seine-Inférieure). 20. Notre-Dame-de-Courson (Calvados). 24. Touques (Calvados).

MAI.

*1. Le Neubourg, *St-Philippe*, grains, chevaux, bestiaux, fourrages, fil, lin, étoffes.
*1. Saint-André, *Mai*, grains, bestiaux.
3. Thiberville, bestiaux, lin, fil, toile.
5. Charleval, chevaux, bestiaux, etc.
7. Conches, bestiaux, fer, fonte, clouterie.
7. Cormeilles, bestiaux, toile, laine.
*9. Pont-de-l'Arche, *St-Grégoire*, chevaux, bestiaux, mercerie.
*10. Le Bec-Hellouin, *St-Nicolas*, chevaux, poulains, bestiaux, toile, mercerie.
12. La Croix-Saint-Leufroy, chevaux, bestiaux, lin, fil, mercerie.
14. Broglie, bestiaux, etc.
17. Montreuil-l'Argillé, bestiaux, lin, fil, étoffes.
17. Pont-Audemer, chevaux, bestiaux, cuir, toile, draperie, etc.
17. Villiers-en-Désœuvre, bestiaux, draperie, mercerie.
18. Evreux, *mardi de la Pentecôte*, chevaux, poulains, bestiaux, fourrages.
18. Montfort-sur-Risle, chevaux, bestiaux, etc.

19. **Bernay**, *aux chiens*, chevaux, poulains, bestiaux, toile, froc.
21. **Rugles**, bestiaux, clouterie, mercerie.
26. **Nonancourt**, bestiaux, laine, mercerie.
27. **Amfreville-la-Campagne**, bestiaux.
27. **Brionne**, bestiaux, draperie, mercerie.
27. **Chennebrun**, bestiaux, etc.
29. **Bourgtheroulde**, chevaux, bestiaux, draperie.
29. **Bourth**, chevaux, bestiaux, mercerie.

Pays voisins.

*1. Magny. 1. Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir). 1. Ry (Seine-Inférieure). *1. Septeuil (Seine-et-Oise). 3. Pont-l'Evêque (Calvados). 5. Beaumont-en-Auge (Calvados). 5. Mantes (Seine-et-Oise). 5. Rouen (Seine-Inférieure). *11. Chartres (Eure-et-Loir), 10 jours. 11. Gournay (Seine-Inférieure). *12. Chaumont (Oise). 12. Lillebonne (Seine-Inférieure). 15. Gacé (Orne). 16. Equemauville (Calvados), 2 jours. 17. Dreux (Eure-et-Loir). 18. Blangy (Calvados). 18. Gournay (Seine-Inférieure). 22. Vimoutiers (Orne).

JUIN.

1. **Damville**, *St-Barnabé*, grains, bestiaux, fourrages, laine, étoffes, mercerie.
3. **Epaignes**, chevaux, bestiaux, etc.
3. **Lyons-la-Forêt**, *St-Sacrement*, chevaux, bestiaux, menus objets de ménage.
*4. **Les Andelys**, *Ste-Clotilde*, chevaux, bestiaux, mercerie, etc.
*11. **La Barre**, *St-Barnabé*, bestiaux, laine, lin, fil, froc, etc.
*11. **Bourg-Achard**, *St-Barnabé*, chevaux, bestiaux, drap, fil, lin.
12. **Bourneville**, *St-Onuphre*, chevaux, bestiaux, drap, fil, lin.
14. **Pont-de-l'Arche**, *St-Bonaventure*, chevaux, bestiaux (vaches principalement).
22. **Etrépagny**, *St-Gervais*, chevaux, bestiaux, mercerie.
23. **Routot**, *St-Jean*, bestiaux, lin, fil, drap.
*24. **Fresnelles** (hameau de), commune de Boisemont, chevaux, bestiaux, draperie; on y loue des moissonneurs.
*24. **Ivry-la-Bataille**, *St-Jean-Baptiste*, bestiaux, cuir, lutherie, mercerie.
*24. **Le Neubourg**, *St-Jean-Baptiste*, 2 jours, grains, chevaux, ânes, bestiaux, lin, fil, étoffes; commerce considérable de laine et de toile.
*25. **Ecos**, *St-Eloi d'été*, chevaux, bestiaux, toile, rouennerie, mercerie; on y loue des domestiques et des moissonneurs.
26. **Mainneville**, chevaux, bestiaux.
*29. **Conches**, *St-Pierre*, chevaux, bestiaux, foin, fer, fonte, etc.
*29. **Montfort-sur-Risle**, *St-Pierre*, bestiaux, lin, fil, toile.

Pays voisins.

1. Duclair (Seine-Inférieure). *1 La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). 3. Dammartin (Seine-et-Oise). 3. Moulins-la-Marche (Orne). 7. Pont-l'Evêque (Calvados). 8. Gournay (Seine-Inférieure). *11. Lisieux (Calvados), 8 jours. 15. La Roche-Guyon (Seine-et-Oise). *16. Senonches (Eure-et-Loir). 17. La Ferté-Fresnel (Orne). *20. Rouen (Seine-Inférieure), 15 jours. *21. Anet (Eure-et-Loir). 26. Gacé (Orne). *29. Grand-Quevilly (Seine-Inférieure). 30. Châteauneuf (Eure-et-Loir). *30 Lisieux (Calvados).

JUILLET.

1. Pacy-sur-Eure, *St-Pierre*, chevaux, poulains, ânes, bestiaux.
3. Lieurey, *St-Martin d'été*, bestiaux, toile, mercerie ; destinée surtout à la vente de la laine par toisons.
3. St-Nicolas-de-Pont-St-Pierre, *St-Pierre*, bestiaux, mercerie.
*4. Louviers, *St-Martin*, chevaux, bestiaux, taillanderie, vannerie, mercerie.
*4. Tourny, *St-Martin d'été*, bestiaux, rouennerie, mercerie.
5. Claville, bestiaux, mercerie.
5. Verneuil, bestiaux, instruments aratoires, étoffes.
*8. Bernay, chevaux, bestiaux, laine, toile, froc.
13. Beaumont-le-Roger, *St-Benoît*, grains, chevaux, ânes, bestiaux, colza, toile, laine, mercerie ; on y loue des domestiques.
13. Gaillon, bestiaux, etc.
*15. Beuzeville, *St-Elier*, 2 jours, chevaux, poulains, ânes, bestiaux, mercerie ; on y loue des moissonneurs et des domestiques.
*18. Chapelle-Bayvel, bestiaux, etc.
*20. Evreux, *St-Eterne*, chevaux, poulains, ânes, bestiaux, etc.
21. La Barre, bestiaux, etc.
*21. Lieurey, *la Madeleine*, bestiaux, laine, toile, mercerie.
*21. Rougemontiers, *la Madeleine*, bestiaux, mercerie ; on y loue des moissonneurs.
*22. La Madeleine-de-Nonancourt, *Ste-Madeleine*, chevaux, poulains, ânes, bestiaux, (moutons surtout), laine, mercerie.
*22. Le Neubourg, *Ste-Madeleine*, 2 jours, chevaux, ânes, bestiaux, fil, laine, toile.
*25. Pont-Authou, *St-Jacques*, bestiaux, toile, colza, mercerie.
*25. Vernon, *St-Jacques*, chevaux, bestiaux, laine, toile, draperie, boissellerie; on y loue des moissonneurs.

Pays voisins.

3. Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir). *4. Dammartin (Seine-et-Oise).

5. Dreux (Eure-et-Loir). 6. L'Aigle (Orne). 7. Orbec (Calvados). *10. Elbeuf (Seine-Inférieure), 3 jours. 12. Pont-l'Evêque (Calvados). 13. Gournay (Seine-Inférieure). 17. Caudebec (Seine-Inférieure). *17. La Rivière-Saint-Sauveur (Calvados), 12 jours. *22. Touques (Calvados). 24. Gacé (Orne). *24. Saint-Julien-sur-Calonne) (Calvados), 3 jours. *26. Houdan (Seine-et-Oise), 3 jours. 28. Mantes (Seine-et-Oise), 3 jours. 29. La Bouille (Seine-Inférieure).

AOUT.

*2. Bourgtheroulde, *St-Laurent*, chevaux, bestiaux, draperie, mercerie.
*10. Ivry-la-Bataille, *St-Laurent*, chevaux, bestiaux, mercerie lutherie.
*11. Evreux, *St-Taurin*, 8 jours, chevaux, poulains, ânes, bestiaux, orfèvrerie, bijouterie, instruments et appareils de physique, fusils de chasse, coutellerie, quincaillerie, toile, rouennerie, mercerie, lingerie, broderie, ganterie, parfumerie, bimbeloterie, cristaux, faïence, porcelaine, poterie, verrerie, vannerie, parapluies, etc., etc.
*24. Nonancourt, *St-Barthélemy*, bestiaux (moutons surtout), laine.
*24. Saint-Pierre-de-Cormeilles, *St-Barthélemy*, bestiaux, porcs.
26. Chennebrun, bestiaux, quincaillerie, mercerie.
28. Ferrière-sur-Risle, *St-Georges*, bestiaux, étoffes, mercerie.
*28. Malbrouck (hameau de), commune de Carsix, *St-Augustin*, chevaux, bestiaux, lin, fil, toile, mercerie.
30. Gisors, *St-Barthélemy*, grains, chevaux, bestiaux, draperie, toile, mercerie, quincaillerie, lingerie, nouveautés, chaussures.
31. Fleury-sur-Andelle, chevaux, bestiaux, mercerie.

Pays voisins.

*1. Lisieux (Calvados). 10. Gournay (Seine-Inférieure). *24. Chartres (Eure-et-Loir), 3 jours.

SEPTEMBRE.

1. Charleval, chevaux, bestiaux, mercerie.
*1. Saint-Germain-Village, *St-Gilles*, bestiaux, drap, laine, toile, etc.
*2. Pont-Audemer, *St-Gilles*, 8 jours, chevaux, bestiaux, toile, draperie, mercerie, articles de Paris ; commerce très-considérable de cuirs.
*4. Boissy-Lamberville, bestiaux, lin, fil, toile, mercerie.
6. Harcourt, bestiaux, étoffes, lin.

6. Neuve-Lyre, bestiaux, clouterie.
*6. Saint-André, grains, bestiaux, lin, fil.
*8. Fidelaire, bestiaux, etc.
*8. Vernon, *N.-D.*, 3 jours, chevaux, bestiaux, orfèvrerie, bijouterie, fer, laine, mercerie, quincaillerie, articles de Paris, tonnellerie, etc.
8. St-Georges-du-Vièvre, *St-Augustin*, bestiaux, laine, toile mercerie.
*9. Bernay, chevaux, bestiaux, frocs, toile.
*11. Baux-Ste-Croix, bestiaux, mercerie.
11. Bourneville, *Roumois*, chevaux, bestiaux, drap, lin, fil, mercerie.
*14. Les Andelys, *Sainte-Croix*, chevaux, bestiaux, instruments aratoires.
*14. Le Neubourg, 2 jours, chevaux, bestiaux, laine, lin, fil, étoffes.
14. Villiers-en-Désœuvre, chevaux, bestiaux, mercerie.
15. Routot, bestiaux, laine, toile.
*16. Conches, *St-Cyprien*, grains, chevaux, bestiaux, fer, fonte, clouterie.
*17. Boisset-le-Châtel, *St-Lambert*, bestiaux, draperie, lin, mercerie.
17. Broglie, *St-Mathieu*, bestiaux, laine, fil.
*18. Evreux, *St-Jean-Chrysostôme*, chevaux, bestiaux, fourrages, mercerie.
*18. Pont-de-l'Arche, *St-Lubin*, chevaux, bestiaux.
*21. Avrilly, *St-Mathieu*, chevaux, bestiaux (moutons surtout), draperie.
*21. Bourg-Achard, chevaux, poulains, bestiaux, draperie, mercerie, lin, toile.
21. Giverville, bestiaux, toile, lin, fil.
*21. Tourny, bestiaux, rouennerie, vannerie, mercerie.
*23. Saint-Pierre-de-Cormeilles, *Grande-St-Mathieu*, 2 jours, bestiaux, toile, laine, etc.
*25. Caillouet, *St-Firmin*, bestiaux.
25. Cormeilles, *Petite-St-Mathieu*, chevaux, bestiaux, mercerie, lin, fil.
*25. Grossœuvre, *St-Firmin*, bestiaux.
25. St-Nicolas-de-Pont-Saint-Pierre, bestiaux, mercerie.
*26. St-Martin-St-Firmin, *St-Firmin*, bestiaux, laine, toile.
28. Appeville-dit-Annebault, *St-Michel*, 2 jours, grains, chevaux, etc.
28. Beaumont, *St-Michel*, grains, chevaux, poulains, bestiaux, colza, toile, mercerie.
*29. Ivry-la-Bataille, bestiaux, cuir, lutherie, etc.
*29. Louviers, chevaux, bestiaux, instruments aratoires, draps, etc.
30. Condé-sur-Iton, chevaux, bestiaux, arbres fruitiers

Pays voisins.

*1. Dreux (Eure-et-Loir), 3 jours. *1. Elbeuf (Seine-Inférieure), 8 jours. *1. Mantes (Seine-et-Oise). 3. L'Aigle (Orne). 4. Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir). *6. St-Julien-de-Mailloc (Calvados). 6. Vimoutiers (Orne). *8. Chartres (Eure-et-Loir), 10 jours. *10. Oissel (Seine-Inférieure). 11. Gacé (Orne). *14. Blangy (Calvados). 14. Gournay (Seine-Inférieure). 14. Septeuil (Seine-et-Oise). 15. Lillebonne (Seine-Inférieure). 15 Mantes (Seine-et-Oise). 18*. Anet (Eure-et-Loir). 18. Caudebec (Seine-Inférieure). 21 Gournay Seine-Inférieure), 8 jours. *21. Houdan (Seine-et-Oise). *21. Ry Seine-Inférieure). 27. La Feuillie (Seine-Inférieure). 27. Senonches (Eure-et-Loir). 29*. Magny (Seine-et Oise). 29. Orbec (Calvados). *30. Pont-l'Evêque (Calvados).

OCTOBRE.

*1. Les Ventes, *St-Rémi*, bestiaux, etc.
2. Bourgtheroulde, bestiaux, etc.
2. Verneuil, *St-Denis*, chevaux, bestiaux, instruments aratoires, étoffes.
4. Etrépagny, *St-Michel*, bestiaux, etc.
5. Gaillon, bestiaux, draperie, mercerie.
7. Epaignes, *St-François*, chevaux, poulains, bestiaux, mercerie.
*9. La Barre, *St-Denis*, bestiaux, chanvre, lin, quincaillerie.
*9 Brionne, *St-Denis*, grains, bestiaux.
12. Beuzeville, *St-Eugène*, chevaux, bestiaux, lin, fil.
13. La Croix-Saint-Leufroy, chevaux, bestiaux.
14. Lyons-la-Forêt, grains, bestiaux.
15. Broglie, *St-Luc*, bestiaux, étoffes, lin, fil.
*18. Gisors, *St-Luc*, grains, chevaux, bestiaux, quincaillerie, lingerie, draperie, nouveautés, bijouterie, coutellerie, bimbeloterie, chaussures.
*18. Harcourt, *St-Luc*, bestiaux, étoffes.
*18. Nonancourt, *St-Luc*, chevaux, bestiaux, laine.
25. Beaumesnil, bestiaux, draperie, rouennerie.
*25. Grostheil, bestiaux, etc.
25. Thiberville, *St-Luc*, chevaux, bestiaux, toile, lin, fil.
*28. Breteuil, *St-Simon*, chevaux, bestiaux, quincaillerie, clouterie, chanvre, lin.
*28. Montfort-sur-Risle, *St-Simon et St-Jude*, bestiaux, toile, lin, fil.
*31. Autheuil, bestiaux, etc.

Pays voisins.

4. Fervaques (Calvados), 2 jours. 7. La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). *8. Lillebonne (Seine-Inférieure). *9 Dreux (Eure-et-

Loir). *9. Mantes (Seine-et-Oise). 9. Sérifontaine (Oise), 3 jours. *10. Duclair (Seine-Inférieure). *10. Honfleur (Calvados). 12. Gournay (Seine-Inférieure). *16. Lisieux (Calvados). *23. Rouen (Seine-Inférieure), 15 jours. *25. Moulins-la-Marche (Orne). *25 Moyaux (Calvados). 26 Meulles (Calvados).

NOVEMBRE.

1. Les Andelys, chevaux, bestiaux, instruments aratoires.
*2. La Ferrière-sur-Risle, *les Morts*, bestiaux, étoffes.
*2. Pacy-sur-Eure, *les Morts*, chevaux, bestiaux, (génisses et moutons principalement), mercerie.
4. Chennebrun, bestiaux, ferronnerie.
*5. Le Neubourg, chevaux, bestiaux, étoffes, fil.
6. Mainneville, bestiaux, mercerie.
*9. Bourg-Achard, *St-Martin d'hiver*, bestiaux, draperie, toile.
*11. Lieurey, *St-Martin d'hiver*, chevaux, bestiaux, laine, toile.
*11. Louviers, *St-Martin d'hiver*, chevaux, bestiaux, arbres, quincaillerie.
*11. Nonancourt, *St-Martin d'hiver*, chevaux, bestiaux, laine.
15. Charleval, chevaux, bestiaux, rouennerie.
15. Verneuil, *Ste-Cécile*, bestiaux, instruments aratoires, étoffes.
*25. Bourgtheroulde, *Ste-Catherine*, bestiaux, fil, lin, toile.
*25. Damville, *Ste-Catherine*, bestiaux, étoffes, oignons.
*25. Folleville, *Ste-Catherine*, chevaux, poulains, bestiaux, mercerie.
*25. Montreuil, *Ste-Catherine*, bestiaux, étoffes, lin, fil.
*25. Pont-de-l'Arche, *Ste-Catherine*, chevaux, bestiaux, mercerie.
*25. Rugles, *Ste-Catherine*, bestiaux, oignons, clouterie, épingles.
*30. Le Bec-Hellouin, *St-André*, chevaux, poulains, bestiaux, toile.
*30. La Neuve-Lyre, *St-André*, bestiaux, clouterie, mercerie.

Pays voisins.

*2. Le Sap (Orne), 3 jours. *7. Orbec (Calvados). 9. Gournay (Seine-Inférieure). *11. Dammartin (Seine-et-Oise). *11. Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir). *12. L'Aigle (Orne). *12. Pont-l'Evêque (Calvados). 25. La Ferté-Fresnel (Orne). 25* Honfleur (Calvados), 15 jours. *30. La Bosse (Oise). *30. Brezolles (Eure-et-Loir). 30. La Roche-Guyon (Seine-et-Oise).

DÉCEMBRE.

*1. Ecos, *St-Eloi d'hiver*, chevaux, bestiaux, draperie, rouennerie, coutellerie.
*6. La Barre, *St-Nicolas*, bestiaux, lin, chanvre, fil.

*6. Evreux, *St-Nicolas*, 2 jours, chevaux, poulains, ânes, bestiaux (porcs principalement), pommes à cidre, oignons, étoffes, bonneterie, rouennerie, commerce considérable d'arbres fruitiers et d'agrément.
*6. Saint-Nicolas-de-Pont-Saint-Pierre, *St-Nicolas*, chevaux, bestiaux, arbres, etc.
*8. Beaumont-le-Roger, *St-Nicolas*, chevaux, bestiaux, toile, bonneterie.
18. Vernon, *St-Etienne*, bestiaux, draperie.
*21. Cormeilles, *St-Thomas*, bestiaux, lin, fil, toile, laine.
*21. Grossœuvre, *St-Thomas*, bestiaux.
24. Broglie, *Noël*, bestiaux, étoffes, lin, fil.
25. Bernay, chevaux, poulains, bestiaux, etc.
30. Conches, *St-Etienne*, bestiaux, foin, fer, fonte, clouterie.

Pays voisins.

1. Mantes (Seine-et-Oise). *6 Chaumont (Oise). *6 L'Hôtellerie (Calvados). 14. Gournay (Seine-Inférieure). 21. Vimoutiers (Orne). *22. Saint-Martin-de-Pontchardon (Orne), 2 jours. *25. Touques (Calvados).

HALLES ET MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE L'EURE.

LUNDI. Andelys, *halle*. — Gisors, *halle et marché aux veaux*. — Beaumesnil, Harcourt, *halle*. — Montreuil-l'Argillé, *halle*. — Thiberville, *halle*. — Neuve-Lyre, *halle*. — Verneuil, *halle et bestiaux*. — Louviers, *petit marché*. — Neubourg, *bestiaux*. — Pont-Audemer, Bourg-Achard, *halle*.

MARDI. Fleury-sur-Andelle, Bernay, Pacy, *bestiaux*. — Beaumont, Giverville, *halle*. — Evreux, *bestiaux et fourrages*. — Damville, *halle et bestiaux*. — Vernon, *bestiaux*. — Gaillon, *veaux*. — Villiers-en-Désœuvre, *halle*, — Grostheil, *halle*. — Beuzeville, *halle*. — Montfort, *halle*.

MERCREDI. La Barre, *halle*. — Breteuil, *halle*. — Nonancourt, *halle*. — La Croix-Saint-Leufroy, *halle*. — Neubourg, *halle et marché importants*. — Saint-Georges-du-Vièvre, *halle*. — Routot, *halle et marché considérable de bestiaux*. — Garennes, *marché aux veaux gras*. — Etrépagny, *halle*. — Etrépagny, marché aux bestiaux le 1er mercredi de chaque mois.

JEUDI. Ecos, *halle*. — Lyons-la-Forêt, *halle*. — Bernay, Brionne, *halle*. — Chennebrun, Conches, *halle*. — Pacy, *halle*. — Tillières-sur-Avre, Louviers, *halle*. — Amfreville-la-Campagne. — Appeville-dit-Annebault. — Pont-de-l'Arche. — Quillebeuf. — Duranville.

VENDREDI. Andelys, Beaumesnil, Broglie, *halle*. — Le Bec-Hellouin, *halle*. — Montreuil-l'Argillé, *halle*. — La Commanderie

(Sainte-Colombe-la-Campagne), *halle.* — Rugles, *halle.* — Saint-André, *halle.*—Verneuil, Gaillon, *halle.*—Pont-Audemer, *halle.* — Cormeilles, *halle.* — Beaumont, *bestiaux.*

SAMEDI. Mainneville, Pont-Saint-Pierre, Bernay, *halle.*—Beaumont, *halle.* — Evreux, *halle.* — Bourth, *halle.* — La Ferrière-sur-Risle, *halle.* — Ivry-la-Bataille, *halle.* — Vernon, *halle.* — Louviers, *halle.* — Bourg-Achard, *halle.* — Bourgtheroulde, *halle.* — Bourneville, *halle.*—Lieurey, *halle.*—Pont-Authou.

DIMANCHE. Charleval, Ecouis, Francheville, Morgny, *halle.* — Tourny, Brionne, Fidelaire, Gaillon, *halle.* — Pont-de-l'Arche. Epaignes, Giverville, Lieurey, Ezy, Serquigny, la Haye-Malherbe. Saint-Aubin-de-Scellon, Saint-Didier, Drucourt.

EMPIRE FRANÇAIS.

NAPOLÉON III (Charles-Louis), Empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié, le 29 janvier 1853, à

EUGÉNIE (Marie) DE GUZMAN, comtesse de Téba, Impératrice des Français, née le 5 mai 1826.

NAPOLÉON-EUGÈNE-LOUIS-JEAN-JOSEPH, prince impérial, né le 16 mars 1856.

MATHILDE-LÆTITIA-WILHELMINE, cousine de l'Empereur, née le 27 mai 1820, mariée, en 1841, au prince Anatole Demidoff de San-Donato.

NAPOLÉON-JOSEPH-CHARLES-PAUL, cousin de l'Empereur, né le 9 septembre 1822, marié, le 30 janvier 1859, à

LOUISE-THÉRÈSE-MARIE-CLOTILDE, fille de Victor-Emmanuel II, roi d'Italie, née le 2 mars 1843.

NAPOLÉON-VICTOR-JÉROME-FRÉDÉRIC, né le 18 juillet 1862.

NAPOLÉON-LOUIS-JOSEPH-JÉROME, né le 17 juillet 1864.

MARIE-LÆTITIA-EUGÉNIE-CATHERINE-ADÉLAIDE, née le 20 décembre 1866.

GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS.

Autriche. — FRANÇOIS-JOSEPH Ier, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, né le 18 août 1830.

Bavière. — LOUIS II, roi, né le 25 août 1845.

Belgique. — LÉOPOLD II (Louis-Philippe-Marie-Victor), roi, né le 9 avril 1835.

Brésil.—Dom PEDRO II D'ALCANTARA, empereur, né le 2 déc. 1825.
Danemarck. — CHRISTIAN IX, roi, né le 8 avril 1818.
Etats-Romains. —PIE IX (Mastaï-Ferretti), pape, né à Sinigaglia, le 13 mai 1792.
Grande-Bretagne et Irlande. — VICTORIA 1re (Alexandrine), reine, née le 24 mai 1819.
Grèce. — GEORGES 1er, roi, né le 24 décembre 1845.
Italie. — VICTOR-EMMANUEL II, roi, né le 14 mars 1820.
Pays-Bas. — GUILLAUME III, roi, grand-duc de Luxembourg, duc de Limbourg, né le 19 février 1817.
Perse. — NASSER-ED-DIN-SCHAH, roi, né le
Portugal. — Dom LUIS Ier, roi, fils de feu dona Maria, né le 31 octobre 1838.
Prusse. — GUILLAUME Ier, roi, né le 22 mars 1797.
Russie. — ALEXANDRE II, (Nicolaievitch), empereur de toutes les Russies, né le 29 avril 1818.
Saxe. — JEAN, roi, né le 12 décembre 1801.
Suède et Norwège. — CHARLES XV, roi, né le 3 mai 1826.
Turquie. — ABDUL-AZIZ-KHAN, sultan, né le 9 février 1830.
Wurtemberg. — CHARLES Ier, né le 6 mars 1823.

MINISTÈRES.

MINISTÈRE D'ETAT, au palais du Louvre. — S. Exc. M. Rouher (G ✻), sénateur.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE ET DES CULTES, place Vendôme, 13. — S. Exc. M. Baroche (G ✻), sénateur, membre du Conseil privé.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, quai d'Orsay. — S. Exc. M. le Mis de Lavallette (G ✻).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, place Beauveau. — S. Exc. M. de Forcade la Roquette (G O ✻).

DÉPARTEMENT DES FINANCES, rue de Rivoli, 48.—S. Exc. M. Magne (G ✻), sénateur, membre du Conseil privé.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE, rue St-Dominique-St-Germain, 90. — S. Exc. M. le Mal Niel (G ✻), sénateur.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES COLONIES, rue Royale-Saint-Honoré.—S. Exc. M. l'Amal Rigault de Genouilly (G ✻), sénateur.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 110. — S. Exc. M. V. DURUY (G O ✻).

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 62 et 64. — S. Exc. M. Gressier (O ✻).

DÉPARTEMENT DE LA MAISON DE L'EMPEREUR ET DES BEAUX-ARTS, Palais des Tuileries, place du Carrousel. — S. Exc. M. le Mal Vaillant (G ✻), sénateur, membre du Conseil privé, grand maréchal du palais.

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT.

SÉNAT.

S. Exc. M. Troplong (G ✳), premier président de la cour de cassation, membre du Conseil privé, *président du Sénat*; M. Boudet (G ✳), *premier vice-président*; S. Exc. le M[al] C[te] Baraguey-d'Hilliers (G ✳); S. Exc. le M[al] Regnaud de Saint-Jean-d'Angély (G ✳), M. le premier président de Royer (G O ✳), M. le procureur général Delangle (G ✳), *vice-présidents*; M. Barrot (Ferdinand) (G O ✳), *grand référendaire*; M. Chaix-d'Est-Ange (G O ✳), *secrétaire*.

SÉNATEURS RÉSIDANT DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE.

M. Troplong (G ✳), président du Sénat, membre du Conseil privé, à Paris, au palais du Petit-Luxembourg.
M. le M[is] de Croix (O ✳), à Paris, rue de la Chaise, 3.
M. Lefebvre-Duruflé (G O ✳), rue de Vaugirard, 46.
M. Bonjean (G O ✳), rue de Tournon, 2.

CORPS LÉGISLATIF.

S. Exc. M. Schneider (G O ✳), *président*; MM. Le Roux (Alfred) (C ✳), le B[on] David (Jérôme) (C ✳), Du Miral (C ✳), *vice-présidents*; MM. Mège (O ✳), le M[is] de Conegliano ✳, de Guilloutet ✳, Bournat (O ✳), C[te] Welles de la Valette ✳, Martel, *secrétaires*; MM. Hébert (O ✳), le B[on] de Romeuf (C ✳), *questeurs*.

DÉPUTÉS AU CORPS LÉGISLATIF ÉLUS PAR LE DÉPARTEMENT DE L'EURE.

M. le Duc d'Albuféra (C ✳), membre du Conseil général, à Paris, place Vendôme, 17.
M. Philémon Fouquet ✳, membre du Conseil général, à Paris, rue de Berlin, 38.
M. le C[te] d'Arjuzon (O ✳), membre du Conseil général, chambellan honoraire de S. M. l'Empereur, à Paris, rue du Faubourg-St-Honoré, 70.
M. Guillaume Petit (O ✳), membre du Conseil général, à Paris, rue du Pont-Neuf, 4.

CONSEIL D'ÉTAT.

Séant rue de Lille, 62 (Faubourg Saint-Germain).

S. Exc. M. Vuitry (G ✳), *ministre présidant le Conseil d'Etat.*
M. de Parieu (G O ✳), *président de la section de législation, justice et affaires étrangères*, vice-président.
MM. le G[al] de division Allard (G O ✳) (*guerre, marine et colonies, Algérie*); Duvergier (G O ✳) (*intérieur, instruction publique et cultes*); Marchand (C ✳) (*contentieux*); Cornudet (C ✳) (*agriculture, commerce, travaux publics et beaux-arts*); de Lavenay (O ✳), (*finances*), présidents de sections.

PRÉFECTURES.

PRÉFETS (1).

MM.

Seine-Inférieure, 792,768 h.; Leroy (Bon Ernest) (G O ✻), Sénateur 1847
Ardennes, 326,864 h.; Foy (Vte Tiburce) (C ✻) 1847
Morbihan, 501,084 h.; Sohier (O ✻) 1848
Seine-et-Oise, 533,727 h.; Boselli (C ✻) 1849
Rhône, 678,648 h.; Chevreau (Henri) (G O ✻), Sénateur.. 1849
Seine, 2,150,916 h.: Haussmann (Bon) (G ✻), Sénateur... 1849
Orne, 414,618 h.; Le Rat de Magnitot (A.) (C ✻) 1849
Cher, 336,613 h.; Paulze-d'Ivoy (P.) (C ✻) 1849
Haute-Garonne, 493,777 h.; Pougeard-Dulimbert (Bon) (C ✻) 1849
Eure-et-Loir, 290,753 h.; Charnailles (Cte de) (O ✻) 1851
Finistère, 662,485 h.; Boby de la Chapelle (O ✻) 1851
Loire-Inférieure, 598,598 h.; Bourlon de Rouvre (C ✻)... 1851
Indre-et-Loire, 325,103 h.; Pastoureau (C ✻) 1851
Gironde, 701,855 h.; Bouville (Cte de) (C ✻) 1852
Haut-Rhin, 530,285 h.; Ponsard (Bon) (C ✻) 1852
Meuse, 301,653 h.; Bélurgey de Grandville (C ✻) 1852
Calvados, 474,909 h.; Le Provost de Launay (O ✻) 1852
Alpes-Maritimes, 198,818 h.; Gavini (C ✻) 1852
Bas-Rhin, 588,970 h.; Pron (Bon) (C ✻) 1852
Oise, 401,274 h.; Chevreau (Léon) (O ✻) 1853
Var, 308,550 h ; Montois (O ✻) 1853
Nord, 1,392,041 h.; Mouzard-Sencier (G O ✻) 1853
Savoie, 271,663 h.; Lassus-Saint-Geniès (Bon de) (O ✻)... 1854
Jura, 298,477 h.; Nau de Bauregard (O ✻) 1854
Pas-de-Calais, 749,777 h.; Paillard (Alph.) (O ✻) 1854
Basses-Pyrénées, 435,486 h.; Guillaume d'Auribeau (C ✻) 1855
Ain, 371,643 h.; Le Peintre (O ✻) 1855
Loire, 537,108 h.; Castaing (C ✻) 1855
Vosges, 418,998 h.; Fleury (Mis de) (O ✻) 1856
Gard, 429,747 h.; Boffinton (O ✻) 1856
Lot-et-Garonne, 327,962 h.; Lorette (O ✻) 1856
Meurthe, 428,387 h.; Podevin (C ✻) 1856

(1) La date mise à la suite de chaque nom est celle de la première nomination comme Préfet.

Bouches-du-Rhône, 547,903 h.; Levert (C ✻)........... 1857
Moselle, 452,157 h.; Odent (Paul) (O ✻)................ 1858
Doubs, 298,072 h.; Arnoux (d') (O ✻)................ 1858
Haute-Loire, 312,661 h.; Demonts (O ✻).............. 1858
Haute-Savoie, 273,708 h.; Gauville (Vte de) (O ✻)........ 1858
Maine-et-Loire, 532,325 h.; Poriquet (O ✻).............. 1858
Corse, 259,861 h.; Géry (Ch.) (O ✻)..................... 1858
Hérault, 427,245 h.; Garnier (O ✻)..................... 1859
Charente-Inférieure, 479,559 h.; Le Masson (O ✻)....... 1859
Aube, 261,951 h.; Salles (O ✻)......................... 1859
Puy-de-Dôme, 571,690 h.; Gimet (O ✻)................ 1859
Deux-Sèvres, 333,155 h.; Isoard (O ✻)................ 1860
Eure, 394,467 h.; Tourangin (A.) (O ✻).................. 1860
Manche, 573,899 h.; Levainville (O ✻)................. 1860
Marne, 390,809 h.; Amelin (O ✻)...................... 1860
Somme, 572,640 h.; Cornuau (G O ✻)................... 1860
Ariège, 250,436 h.; Rousselière (de la) (O ✻)........... 1860
Haute-Vienne, 326,037 h.; Demanche (O ✻)............ 1861
Loiret, 357,110 h.; Dureau (O ✻)...................... 1861
Landes, 306,693 h.; Pebeyre (de) ✻.................... 1861
Vaucluse, 266,091 h.; Bohat (O ✻)..................... 1861
Aisne, 565,025 h.; Ferrand (O ✻)...................... 1861
Ille-et-Vilaine, 592,609 h.; Lefebvre (J.) (O ✻).......... 1861
Dordogne, 502,673 h.; Saint-Pulgent (de) (O ✻).......... 1861
Loir-et-Cher, 275,757 h.; Vougy (Bon de) (O ✻)......... 1861
Indre, 277,860 h.; Laire (de) ✻......................... 1862
Seine-et-Marne, 354,400 h.; Levezou, Vte de Vesins (O ✻) 1862
Côte-d'Or, 382,762 h.; Callac (Cte de) (O ✻)............. 1863
Pyrénées-Orientales, 189,490 h.; Tharreau (Bon) (O ✻).. 1863
Lozère, 137,263 h.; Menche de Loisne ✻................ 1864
Saône-et-Loire, 600,006 h.; Marlière (O ✻).............. 1864
Haute-Saône, 317,706 h.; Du Bois de Jancigny (O ✻).... 1864
Basses-Alpes, 143,000 h.; Falcon de Cimier ✻........... 1864
Oran, Brosselard (O ✻)................................ 1864
Alger, Poignant (O ✻)................................. 1864
Constantine, Toustain du Manoir (de) (O ✻)............ 1864
Corrèze, 310,843 h.; Lempereur de Saint-Pierre ✻....... 1864
Isère, 581,386 h.; Reneufve ✻.......................... 1864
Drôme, 324,231 h.; Montour (Bon de) (O ✻).............. 1864
Mayenne, 367,855 h.; Bergognié ✻...................... 1865
Cantal, 237,994 h.; Conrad ✻.......................... 1865
Ardèche, 387,174 h.; Farincourt (Bon de) ✻.............. 1865
Vendée, 404,473 h.; Fonbrune (de) (O ✻)................ 1865
Côtes-du-Nord, 641,210 h.; Magnien ✻.................. 1865
Tarn-et-Garonne, 228,969 h.; Soumain ✻................ 1865
Vienne, 324,527 h.; Vallavielle (de) ✻.................. 1865
Haute-Marne, 259,096 h ; Grachet ✻.................... 1866

Yonne, 372,589 h.; Tarbé des Sablons (O ✻)............ 1866
Gers, 295,692 h.; Labrousse ✻. 1866
Sarthe, 463,619 h.; Malher (Vte) ✻.................... 1866
Charente, 378,218 h.; Péconnet ✻...................... 1866
Allier, 376,164 h.; Servatius (B^on) ✻.................. 1866
Tarn, 355,513 h.; Tézenas ✻.......................... 1866
Aveyron, 400,070 h.; Saint-Priest (B^on de) ✻............ 1867
Hautes-Alpes, 122,117 h.; Boyer ✻..................... 1867
Creuse, 274,057 h.; Jessaint (Vte de) ✻................ 1868
Aude, 288,626 h.; de la Jonquière ✻.................... 1868
Nièvre, 342,773 h.; Genty ✻........................... 1868
Hautes-Pyrénées, 240,252 h.; Mila de Cabarieu ✻ 1868
Lot, 288,919 h. ; Larribe ✻ 1868

PRÉFECTURE DE L'EURE.

Le département de l'Eure, dont le chef-lieu est Evreux, tire son nom de la rivière d'Eure, qui le traverse du sud-est au nord, et a été formé, en vertu des décrets des 15 janvier, 16 et 26 février 1790, de la partie orientale de la province de Normandie appelée Haute-Normandie et d'une partie du Perche. Compris dans le bassin de la Seine et situé entre le 0° et le 2° degrés de longitude ouest et le 48° et le 50° degrés de latitude nord, il a une longueur moyenne de 107 kilomètres sur une largeur de 94 kilomètres. Il est borné au nord par le département de la Seine-Inférieure, à l'est par ceux de l'Oise et de Seine-et-Oise, au sud par ceux de l'Orne et d'Eure-et-Loir, et à l'ouest par le Calvados. Sa superficie est de 596,638 hectares et sa population de 394,467 habitants. Il paie 3,268,529 francs d'impôt foncier en principal. Les rivières qui arrosent le département de l'Eure sont la Seine, l'Eure, l'Iton, l'Avre, la Risle, la Charentonne, l'Epte et l'Andelle. Divisé en 5 arrondissements ayant pour chefs-lieux Evreux, Andelys, Bernay, Louviers et Pont-Audemer, il renferme 36 cantons, subdivisés en 700 communes. Sa préfecture est de deuxième classe, et il envoie quatre députés au Corps législatif. Il forme l'évêché d'Evreux, suffragant de l'archevêché de Rouen et contenant 571 paroisses dont 37 cures. Il est compris dans les ressorts de la cour impériale de Rouen et de l'académie de Caen; de la deuxième division militaire (chef-lieu Rouen), dépendant du premier corps d'armée; de la troisième légion de gendarmerie (chef-lieu Rouen); de la première inspection des ponts et chaussées (chef-lieu Paris); de l'inspection des mines du nord-ouest (chef-lieu Paris); du deuxième arrondissement forestier (chef-lieu Rouen) et de la deuxième division des douanes (chef-lieu Caen).

M. TOURANGIN (O ✻ G ✻), Préfet du département de l'**Eure**, nommé le 20 avril 1868 (1).

M. BOUCHETAL-LAROCHE, *Secrétaire général.*

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

M. P. COGET, nommé le 28 janvier 1851.
M. NAVEU, nommé le 18 mai 1861, *vice-président.*
M. de la CHAPELLE ✻, nommé le 8 février 1866.
M. Thomas de KERCADO, nommé le 12 juin 1867.
M. MOLLE, *conseiller honoraire.*
MM. NOYER, *secrétaire-greffier* ; Allix, *commis-greffier.*

BUREAUX.

CABINET DU PRÉFET. — M. le Bon CHABERT, *chef du cabinet.*
N., *secrétaire particulier de M. le Préfet.*

Dossiers et dépêches. — Personnel. — Cérémonies publiques. — Légion d'honneur. — Comités consultatifs. — Belles-actions. — Beaux-arts. — Bibliothèques administratives. — Débits de boissons. — Presse.

1re DIVISION (ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE).

M. HALBOUT ✻, *chef de division.*

1er BUREAU. — Le chef de division dirige ce bureau. — Conseil général. — Budgets et comptes départementaux. — Impositions extraordinaires. — Emprunts. — Produits éventuels du département. — Pensions civiles. — Caisse de retraite départementale. — Caisses d'épargnes. — Caisses publiques. — Autographies. — Budgets des établissements pénitentiaires.

2e BUREAU. — M. Ango, *chef.* — Grandes voiries. — Routes impériales et départementales. — Chemins de fer. — Lignes télégraphiques. — Navigation. — Rivières et canaux. — Service hydraulique. — Cours d'eau navigables et non navigables. — Services divers.

3e BUREAU. — M. Lagrue, *chef.* — Agriculture. — Industrie. Police des subsistances. — Police sanitaire. — Polices industrielle et commerciale. — Enregistrement et domaines. — Eaux et

(1) M. le Préfet reçoit le public les mercredis et samedis, de midi à trois heures.
M. le Secrétaire général reçoit les lundis et jeudis, de une heure à trois heures.
Les séances du Conseil de préfecture ont lieu les mardis et vendredis, à une heure.

forêts. — Service des postes. — Voitures publiques. — Loteries. — Sociétés de secours mutuels. — Jury.

4e Bureau. — M. Allix, *chef*. — Cadastre. — Contributions directes. — Dette publique. — Caisse de la vieillesse. — Anciens militaires. — Comptabilité du trésor, du département et des cotisations municipales.

2e DIVISION (ADMINISTRATION COMMUNALE ET HOSPITALIÈRE).

M. Leloup, *chef de division*.

1er Bureau. — Le chef de division dirige ce bureau. — Budgets des communes, des hospices et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Comptes de gestion (Juridiction de la cour des comptes.) — Comptabilité de l'instruction primaire. — Produits communaux. — Impositions extraordinaires et emprunts. — Cotisations municipales.

2e Bureau. — M. Prévost, *chef*. — Hospices et hôpitaux. — Bureaux de bienfaisance. — Aliénés. — Enfants assistés. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles-travailleurs. — Sociétés de charité maternelle.

3e Bureau. — M. Legras, *chef*. — Culte catholique. — Fabriques. — Culte protestant. — Instruction primaire. — Circonscriptions territoriales. — Police municipale. — Emprunts communaux. — Dons et legs. — Bâtiments communaux. — Biens communaux. — Cimetières communaux.

3e DIVISION (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL).

M. Bourdon, *chef de division*.

1er Bureau. — Listes électorales. — Elections. — Maires et Adjoints. — Conseils municipaux. — Conseils d'arrondissement. — Conseil général. — Secours individuels. — Commissions administratives.

2e Bureau. — Police générale. — Sapeurs-pompiers. — Affaires militaires. — Chasse. — Etat-civil. — Population. — Etablissements de répression. — Sinistres. — Surveillance. — Réfugiés.

AGENT-VOYER EN CHEF.

M. Boulanger ❄, *Agent-voyer en chef*.

Bureau de la voirie communale. — M. Herpin, *chef*.

(Ce bureau, comme tout le service des chemins, rues, etc., est placé sous la direction immédiate de M. l'Agent-Voyer en chef).

Voirie urbaine. — Voirie vicinale. — Chemins vicinaux d'intérêt commun. — Chemins vicinaux de grande communication. — Chemins ruraux.

ARCHITECTE DU DÉPARTEMENT.

M. Bourguignon ❄, *architecte du département*.

BUREAU DES BATIMENTS CIVILS ET DU MOBILIER DU DÉPARTEMENT.

(L'architecte du département est chargé de la direction de ce bureau.)

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

M. l'Abbé Lebeurier, *archiviste du département*.

Archives départementales ; inspection des archives communales et hospitalières ; bibliothèque administrative (Conservation et catalogue).

Le bureau est ouvert au public tous les jours de midi à quatre heures, les dimanches et fêtes exceptés.

HUISSIERS DE LA PRÉFECTURE.

MM. Dupuis, *huissier de cabinet* ; Miserey et Angot, *huissiers*.

CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT

PAR ORDRE DE CANTONS.

	MM.
Amfreville-la-Campagne.	Poret de Blosseville (Mis) ✻ ✠, maire.
Andelys	Noue (le Général Cte de) (G O ✻).
Beaumesnil	Forval (B^on de) ✻, maire de Grandchain.
Beaumont-le-Roger	Boisgelin (Vte de), maire.
Bernay	Croix (Mis de) (C ✻), sénateur.
Beuzeville	Vauquelin, maire de St-Maclou.
Bourgtheroulde	Lefebvre-Duruflé (G O ✻), sénateur.
Breteuil	Le Vacher d'Urclé ✻, maire.
Brionne	Hamel ✻.
Broglie	Fouquet (Paul).
Conches	Clermont-Tonnerre (duc de).
Cormeilles	Troplong (S. Exc. M.) (G ✻), président du sénat.
Damville	Chambray (Mis de).
Ecos	Fayet (Mis de) (O ✻), maire.
Etrépagny	LeCouteulx deCanteleu (Cte) ✻ ✠, maire.
Evreux (*nord*)	Morin (G^al) (G O ✻).
Evreux (*sud*)	Clément de la Roncière-le-Noury (B^on) (G O ✻✠✠✠), vice-amiral.
Fleury-sur-Andelle	Pouyer-Quertier ✻, député, maire.

Gaillon .... N.
Gisors .... Lagrange (Cte F. de) (O ✻), député.
Louviers.............. Petit (Guillaume) (O ✻), député.
Lyons-la-Forêt .... Valon (Cte de).
Montfort-sur-Risle..... Arjuzon (Cte d') (O ✻, C ✻o✻), député.
Neubourg (le) .... Huet ✻, président honoraire, maire d'Evreux.
Nonancourt .... Didot (Hyacinthe-Firmin) ✻.
Pacy-sur-Eure......... Trutat (Paul), maire de Vaux-sur-Eure.
Pont-Audemer......... Gannel du Hêtray ✻.
Pont-de-l'Arche........ Chennevière (le commandant) (O ✻).
Quillebeuf .... Le Boeuf d'Osmoy (Cte).
Routot................ Lerbeffait.
Rugles .... Fouquet (Philémon) ✻, député.
Saint-André...... .... Reiset (Cte de) (C ✻, C ✻o✻), ministre plénipotentiaire, maire de Marcilly-sur-Eure.
St-Georges-du-Vièvre... Lerbeffait ✻, maire de Pont-Audemer.
Thiberville............ Vy (Emile).
Verneuil.............. Barrey (Cte de), ✻, maire.
Vernon .... Suchet, duc d'Albuféra (C ✻), député, maire.

CONSEIL GÉNÉRAL

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Arjuzon (Cte d'), *Montfort-sur-Risle.*
Barrey (Cte de), *Verneuil.*
Bœuf d'Osmoy (Cte le), *Quillebeuf.*
Boisgelin (Vte de), *Beaumont-le-Roger.*
Chambray (Mis de), *Damville.*
Chennevière (le commandant), *Pont-de-l'Arche.*
Clément de la Roncière le Noury (Bon), *Evreux (sud).*
Clermont-Tonnerre (Duc de), *Conches.*
Couteulx de Canteleu (Cte le), *Etrépagny.*
Croix (Mis de), *Bernay.*
Didot (Hyacinthe-Firmin), *Nonancourt.*
Fayet (Mis de), *Ecos.*
Forval (Bon de), *Beaumesnil.*
Fouquet (Paul), *Broglie.*
Fouquet (Philémon), *Rugles.*
Gannel du Hètray, *Pont-Audemer.*
Hamel, *Brionne.*

Huet, *Neubourg.*
Lagrange (Cte F. de), *Gisors.*
Lefebvre-Duruflé, *Bourgtheroulde.*
Lereffait, *Saint-Georges-du-Vièvre.*
Lereffait, *Routot.*
Morin, *Evreux (nord).*
N., *Gaillon.*
Noué (Cte de), *les Andelys.*
Petit (Guillaume), *Louviers.*
Poret de Blosseville (Mis), *Amfreville-la-Campagne.*
Pouyer-Quertier, *Fleury-sur-Andelle.*
Reiset (Cte de), *Saint-André.*
Suchet, Duc d'Albuféra, *Vernon.*
Troplong (S. Exc. M.), *Cormeilles.*
Trutat (Paul), *Pacy-sur-Eure.*
Vacher d'Urclé (le), *Breteuil.*
Valon (Cte de), *Lyons-la-Forêt.*
Vy (Emile), *Thiberville.*

SOUS-PRÉFECTURES ET CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

ARRONDISSEMENT CHEF-LIEU D'EVREUX.

11 cantons, 224 communes et 116,058 habitants.

Cantons.	Communes.	Habitants.	Conseillers d'arrondissement.
Breteuil	14	10,544	MM. Brière.
Conches	26	10,943	Dessault.
Damville	22	6,101	Vte d'Arjuzon ✱.
Evreux (nord)	25	10,132	Bagot (Ferdinand).
Evreux (sud)	21	14,719	L'Hopital (Georges) (O ✱).
Nonancourt	15	8,806	Gaudin.
Pacy-sur-Eure	23	8,346	Pinat (Léon).
Rugles	19	9,802	Baraguey.
Saint-André	31	13,733	Biart.
Verneuil	14	10,906	Morice-Gonord.
Vernon	14	12,026	Roycourt.

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS.

M. Fournier (Raymond), sous-préfet.
M. Lombard, secrétaire.

6 cantons, 117 communes et 61,011 habitants.

Andelys	18	10,934	MM. Defontanges (C ✱), Dumesnil ✱.
Ecos	24	8,815	Ridel.

Etrépagny.........	20.....	8,992..	Raffy.
Fleury-sur-Andelle.	22.....	13,966..	Buitel ✱, Daliphard ✱.
Gisors..	20.....	10,502..	Pagnerre, Cte de Briey.
Lyons-la-Forêt....	13.....	7,802..	Duboc.

ARRONDISSEMENT DE BERNAY.

M. le Cte DE SAINT-EXUPÉRY, sous-préfet.
M. Roy, secrétaire.

6 cantons, 124 communes et 72,676 habitants.

Beaumesnil.	17.....	7,444..	MM. Panthou.
Beaumont.........	22.....	12,466..	Bioche.
Bernay............	18.....	16,020..	Simon, Guérie.
Brionne...........	23.....	14,040..	N., Marie.
Broglie	22.....	9,961..	Renauld.
Thiberville.........	22.....	12,745..	Bénard, Hue.

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS.

M. CAFFET ✱, sous-préfet.
N., secrétaire.

5 cantons, 111 communes et 67,320 habitants.

Amfreville........	24.....	10,288..	MM. Assire (L.).
Gaillon.	24.....	13,039..	Huet, Thézard.
Louviers..........	20.....	20,602..	L'Huillier ✱, Petel.
Neubourg...	24.....	11,232..	Cirette, Lemenu.
Pont-de-l'Arche ...	19... .	12,159..	Delaporte, Requier.

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER.

M. CLAUDON ✱ ✱, sous-préfet.
M. Victor Advielle ✱ ✱, secrétaire.

8 cantons, 124 communes et 77,402 habitants.

Beuzeville.........	17.....	9,930..	MM. Vauquelin.
Bourgtheroulde....	20.....	9,136..	Luchapt (de) O ✱.
Cormeilles...... ..	12.....	8,251..	David.
Montfort.....	14.....	8,225..	Lereffait.
Pont-Audemer.....	15.....	14,366..	Aubron, Prevost.
Quillebeuf.........	14.....	6,818..	Talon.
Routot............	18.....	11,428..	Billard.
St-Georges-du-Vièv.	14.....	9,238..	Lefrançois-Dumanoir.

Tableau des Communes du département avec **leurs** de poste, les Noms des **Maires**,

Nota. *La lettre A désigne l'arrondissement des Andelys.— Lorsqu'une commune est privée de curé ou d'instituteur, on renvoie à la*

	COMMUNES.	CANTONS.	ABR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	Aclou	Brionne	B	343	Brionne
2	Acon	Nonancourt	E	614	Tillières-sur-Avre
3	Acquigny	Louviers	L	848	Louviers
4	Aigleville	Pacy	E	125	Pacy
5	Ailly	Gaillon	L	944	Gaillon
6	Aizier	Quillebeuf	P	206	Quillebeuf
7	Ajou	Beaumesnil	B	374	Beaumesnil
8	Alisay	Pont-de-l'Arche	L	550	Pont-de-l'Arche
9	Ambenay	Rugles	E	851	Rugles
10	Amécourt [pagne	Gisors	A	188	Mainneville
11	Amfreville-la-Cam-	Amfreville-la-C.	L	709	Amfreville-la-Cne
12	Amfrevi^le^lesChamps	Fleury-s.-And.	A	357	Pont-St-Pierre
13	Amfrev. s^s^ les Monts	Fleury-s.-And.	A	440	Pont-St-Pierre
14	Amfreville-sur-Iton	Louviers	L	589	Louviers
15	Andé	Louviers	L	445	St-Pierre-du-Vau-
16	ANDELYS (les)	Andelys	A	5161	Andelys [vray
17	Angerville-la-Camp^e^	Evreux (*s*)	E	153	Evreux
18	Appeville-dit-Anne-	Montfort	P	895	Montfort
19	Armentières [bault	Verneuil	E	308	Verneuil
20	Arnières	Evreux (*s*)	E	544	Evreux
21	Asnières	Cormeilles	P	533	Cormeilles
22	Aubevoye	Gaillon	L	550	Gaillon
23	Aulnay	Evreux (*s*)	E	229	Evreux
24	Authenay	Damville	E	208	Damville
25	Autheuil	Gaillon	L	363	Croix-St-Leufroy
26	Authevernes	Gisors	A	250	les Thilliers
27	Authieux (les)	St-André	E	170	St-André
28	Authou	Montfort	P	340	Montfort
29	Authouillet	Gaillon	L	218	Croix-St-Leufroy
30	Auvergny	Rugles	E	92	Rugles
31	Aviron	Evreux (*n*)	E	181	Evreux
32	Avrilly	Damville	E	165	Damville
33	Bacquepuis	Evreux (*n*)	E	175	Commanderie
34	Bacqueville	Fleury-s.-And.	A	484	Ecouis
35	Bailleul-la-Vallée	Cormeilles	P	458	Cormeilles
36	Bâlines	Verneuil	E	232	Verneuil

COMMUNALE.

Arrondissements et Cantons, la Population, les Bureaux Adjoints, Curés et Instituteurs.

B, *Bernay*.— E, *Evreux*.—L, *Louviers*.— P, *Pont-Audemer*.
commune à laquelle elle est réunie pour le culte ou pour l'instruction publique.

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	INSTITUTEURS.
1	Auvrey	Bidault	Fréminot	*V. Franqueville*
2	Lepage	Barrois	Letellier	N.
3	Cte du Manoir	Cauchois	Courtois	Troude
4	Malassis	Liard	*V. Villegats* [curé	*V. Villegats.*
5	Huart	Marquais	Bellet, Quesnot, anc.	Mesnil
6	Morin	Cléroul	*V. Ste-Croix-sur-*	Halleur [*Risle.*
7	Letellier	Hervieu	N. [*Aizier*	*V. Ferrière-sur-*
8	Requier	Milliard	Delahaye	Leroy
9	de Maurepas	Neveu	Gouas	Lestuvée
10	Batardy	Raimbert	Lefebvre	Mlle Sanglier
11	Mis de Blosseville ✻	Fougère	Lefaye	Deschamps
12	Milliard père	Lemonnier	Hersent	Delavoipierre
13	Bizet ✻	Lapôtre	Jahier	Brochard
14	Isabel	Sebire	Cruchet	Gripon
15	Margotte L. J.	Margotte (J)	Desjardins	Gillot [fils
16	Dumesnil ✻	Roussel-Desfrê- Jullien [ches	Lenormand [vost Ptit Andely, Lepré-	Dehors et Dehors
17	Plaisance	Pichonnier	*V. Guichainville*	*V. Guichainville*
18	Quesney	Bourguignon	Pernelle	Doré
19	Déménigué-	Seigneur	Hue	Dlle Canu
20	Leduc [rée	Renoult	Pommier	Crepeau
21	DeCarré d'Asnié-	Martain	Noury	Beslon
22	Thezard [res	Treffeuille	Gauthier	Avice
23	Havage	Isabel	*V. Bonneville(la)*	*V. Bonneville(la)*
24	Hellard	Hellard	*V. Damville*	*V. Roman*
25	Fortin	Delaunay	*V. Ecard. sr Eure*	Croisy
26	Poittevin	Lefebvre	Lehec	Goubert
27	Mesnier	Godard	*V. Saint-André.*	*V. Saint-André*
28	Menicher	Lerefait	Biguet	*V. Pont-Authou*
29	Lebugle	Duboc	N. [*Risle*	*V. Autheuil*
30	Beauzamy	Boitron	*V. Neaufles-sur-*	*V. Neaufles-s-R.*
31	Bouvry	Lemarié	*V. Gauville la Ce*	*V. Gauville la Ce*
32	Clérisse	Ruelle	*V. Plessis Grohan*	Cartier
33	Lemaitre	Colombel	*V. Sacquenville.*	*V. Sacquenville*
34	Maillard	Mary	Delamarre	Andrieux (D)
35	Daufresne	Deshayes	De Bouclon	Boulogne
36	Rosse	Triboy	Foucault	*V. Courteilles*

	COMMUNES.	CANTONS.	ARR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	Barc	Beaumont	B	743	Beaumont
2	Barils (les)	Verneuil	E	311	Verneuil
3	Barneville sur Seine	Routot	P	644	Bourg-Achard
4	Barquet	Beaumont	B	504	Beaumont
5	Barre (la)	Beaumesnil	B	918	la Barre
6	Barville	Thiberville	B	215	Thiberville
7	Baux de Breteuil (les)	Breteuil	E	1296	Breteuil
8	Baux-Ste-Croix (les)	Evreux (*s*)	E	409	Evreux
9	Bazincourt	Gisors	A	452	Gisors
10	Bazoques	Thiberville	B	331	Thiberville
11	Beaubray	Conches	E	438	Conches
12	Beauficel	Lyons	A	413	Lyons
13	Beaumesnil	Beaumesnil	B	570	Beaumesnil
14	Beaumontel	Beaumont	B	599	Beaumont
15	Beaumont-le-Roger	Beaumont	B	2099	Beaumont
16	Bec-Hellouin (le)	Brionne	B	727	Brionne
17	Bec-Thomas (le)	Amfrèville la C.	L	284	Amfreville-la-Cam-
18	Bémécourt [Camp.	Breteuil	E	619	Breteuil [pagne
19	Bérengeville-la-	Neubourg	L	229	Commanderie
20	BERNAY	Bernay	B	7510	Bernay
21	Bernienville	Evreux (*n*)	E	218	Commanderie
22	Bernières	Gaillon	L	189	Gaillon
23	Bernouville	Gisors	A	202	Gisors
24	Berthenonville	Ecos	A	247	les Thilliers
25	Berthouville [mois	Brionne	B	700	Brionne
26	Berville - en - Rou -	Bourgtheroulde	P	564	Bourgtheroulde
27	Berville-la-Campne	Beaumont	B	244	Conches
28	Berville-sur-Mer	Beuzeville	P	443	Beuzeville
29	Beuzeville	Beuzeville	P	2455	Beuzeville
30	Bezu-la-Forêt	Lyons	A	424	Lyons
31	Bezu-Saint-Eloi	Gisors	A	734	Gisors
32	Bois-Anzeray	Rugles	E	275	Neuve-Lyre
33	Bois-Arnault	Rugles	E	896	Rugles
34	Boisemont	Andelys	A	579	Andelys
35	Bois-Hellain (le)	Cormeilles	P	284	Cormeilles
36	Bois Jérôme St Ouen	Ecos	A	477	Vernon
37	Bois-le-Roy	St-André	E	755	St-André
38	Boisney	Brionne	B	480	Brionne
39	Bois-Normand-près-Lyre	Rugles	E	556	Neuve-Lyre
40	Boisset-le-Châtel	Bourgtheroulde	P	427	Bourgtheroulde
41	Boisset-les-Prévan -	Pacy	E	316	Pacy
42	Boissière (la) [ches	St-André	E	214	St-André

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
1	Gaillard	Hanout	Patin	Matte
2	Boucher	Moutier	Bellenger	Solard
3	d'Été	Chanel	Tardif	Lemercier
4	Richomme	Olivier	Turmel	Lecerf
5	Panthou	Cotis	Lemonne	Saint-Yves
6	Debled	Malet	Chrétien	*V. St-Aubin-de-Scell*[es]
7	Lefèvre	Chervel	Oury	Couturier
8	Remondon	Duret	Touchard	Deshayes
9	C[te] de Briey	Cotinet	Bőhéroult	Lelièvre
10	Tehy	Blondel	Racavel	N.
11	Rechain	Landrin	Thouvenot	Mouchard
12	Dufour	Durand	Hervieu	Plessier
13	Martin	Benard	Lebel	Delaplace
14	Duclos	Drouet	Nolent	Damois
15	V[te] de Boisgelin	Pattey	Loquin	Droux
16	Dieuzy	Graffin	Wattonne	Boulanger
17	Legay	Tassel	Mullois	Sellier
18	Mirel	Guilbery	Paston	Lucas
19	C[te] de Trébons	Marquais	Fouquet	Mainguy
20	Simon	Fremy Cordier	S[te] Croix, Pichot N.-D.-de-la-Couture, Aumont	Houard
21	Leclerc	Piéton	Foubert.	»
22	Hébert	Angot	*V. Tosny*	*V. Tosny*
23	Hugonet	Tassel	*V. Bezu-St-Eloi*	*V. Bezu-St-Eloi*
24	Legrix	Doulé	Sordot	Carmant
25	Filloque(L-H)	Desmares	Hanoy	D[lle] Jullian
26	Vauquelin	Berthe	Lebailly	Lebas
27	Vierray	Mériel	Ozanne	»
28	Cardinne	Leprou	Saugrain	D[lle] Omont
29	Vauquelin ✻	Campion	Hamel	Lamy
30	Larcher	Hucher	Pihan	Ricard
31	Jouanne	Laporte	Amette	Bourdel
32	Fremont	Gonce	Robillard	S[r] Rosnay.
33	Geffroy	Braux	Leblond	Conard
34	Bertaux	Leroy	Savary	Gouas
35	Lepetit	Nicolas	N.	Masure
36	Rozé	Delaissement	Michel	Peltier
37	Chrétien	Jolly	Toutain	Renault
38	Deshayes	Adelinet	Primois	Vaudran.
39	Gravelais	Roussel	Dufour	Massieu
40	C[te] de Blangy	Maingot	Surbled	Gautier
41	Garnier	Baffert	*V. Cormier (le)*	*V. Cormier (le)*
42	Baroche	Bezierre	*V. Bretagnolles*	»

	COMMUNES.	CANTONS.	ARR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	Boissy-Lamberville	Thiberville	B	572	Thiberville
2	Boissy sur Damville	Damville	E	307	Damville
3	Boncourt	Pacy	E	137	Pacy
4	Bonneville (la)	Conches	E	428	Bonneville (la)
5	Bonneville-Appetot	Montfort	P	329	Montfort
6	Bosbénard-Commin	Bourgtheroulde	P	330	Bourgtheroulde
7	Bosbénard-Crescy	Bourgtheroulde	P	223	Bourg-Achard
8	Boscherville	Bourgtheroulde	P	160	Bourgtheroulde
9	Bosc-Morel(le) [mois	Broglie	B	209	Broglie
10	Bosc Regnoult en Rou-	Bourgtheroulde	P	197	Bourgtheroulde
11	Bosc Renoult en Ouche	Beaumesnil	B	344	la Barre
12	Bosc Roger en Roumois	Bourgtheroulde	P	2169	Bourgtheroulde
13	Bosgouet (le) [ville	Routot	P	462	Bourg-Achard
14	Bosguérard de Marcou-	Bourgtheroulde	P	677	Bourgtheroulde
15	Bos-Normand	Bourgtheroulde	P	349	Bourgtheroulde
16	Bosquentin	Lyons	A	245	Lyons
17	Bosrobert (le)	Brionne	B	425	Brionne
18	Bottereaux (les)	Rugles	E	264	Rugles
19	Bouafles	Andelys	A	281	Andelys
20	Bouchevilliers	Gisors	A	135	Mainneville
21	Boulay-Morin (le)	Evreux (*n.*)	E	214	Evreux
22	Boulleville	Beuzeville	P	346	Beuzeville
23	Bouquelon	Quillebeuf	P	383	Pont-Audemer
24	Bouquetot	Routot	P	810	Bourg-Achard
25	Bourg-Achard	Routot	P	1198	Bourg-Achard
26	Bourg-Beaudoin	Fleury sr And.	A	668	Fleury sr Andelle
27	Bourgtheroulde	Bourgtheroulde	P	733	Bourgtheroulde
28	Bournainville	Thiberville	B	380	Thiberville
29	Bourneville	Quillebeuf	P	716	Pont-Audemer
30	Bourth	Verneuil	E	1837	Bourth
31	Bray	Beaumont	B	380	Beaumont
32	Brestot	Montfort	P	676	Routot
33	Bretagnolles	St-André	E	200	Saint-André
34	Breteuil	Breteuil	E	2162	Breteuil
35	Bretigny	Brionne	B	266	Brionne
36	Breuilpont	Pacy	E	667	Bueil
37	Breux	Nonancourt	E	501	Tillières-sr-Avre
38	Brionne	Brionne	B	4037	Brionne
39	Broglie	Broglie	B	1252	Broglie
40	Brosville	Evreux (*n.*)	E	412	Evreux
41	Bueil	Pacy	E	434	Bueil
42	Burey	Conches	E	107	Conches
43	Bus-Saint-Remy	Ecos	A	318	Ecos

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
1	Rocher	Pinchon	Locquet	Letailleur
2	Drouet	Regnier	Vochelet	Dreux
3	Letellier	Lebugle	*V. Caillouet-Or-*	*V. Caillouet-Or-*
4	Noblet	Lemoine	Cohue [*geville.*	Isabel [*geville*
5	Vallée	Leduc	Conard	Regnier
6	Martin	Lavoisey	Lecoq	*V. Infreville*
7	Duval	Duvivier	*V. Thuit-Hébert*	*V. Thuit-Hébert*
8	Tubeuf	Gosse	*V. Bosnormand*	*V. Bosnormand*
9	Groult	Fortier	*V. Chamblac*	Mauger
10	Bosc Regnoult de	Mesnil	*V. Touville*	*V. Touville*
11	Plessis [Lenteuil	Saint Vincent	Fauvel	Sœur Fauvel
12	Poulain	Tuvache	Goulay	Bioche
13	Vittecoq	Leprêtre	Lairot	Levacher
14	d'Assonvillez	Lefebure	Rosse	Choqueuse
15	Cte de Luchapt	Gilles	Pétel	N.
16	Noury [o✻	Maillard	Flambard	Marette
17	Coudrey	Auger	Thétiot	Fessard
18	Angot	Guérin	Juglet	Fleuriot
19	Desvosseaux	Contant	Chenu	Cartier
20	Nangot	Fontaine	N.	Bertin [*des-Fauls.*
21	Renoult	Fresne	Jourdan	*V. la Chap.-du-Bois-*
22	Laignel	Deshayes	*V. St-Maclou*	Letellier
23	Vve d'Osmoy	Deuve	Barbot	Mèche
24	Mattard	Lecointe	Aubé	Boudié
25	Lebocq	Mansel	Verger	Pinchon
26	Benet	Follain	Legendre	Dupuis.
27	Vittecocq ✻	Lecerf	Martel	Freulet
28	Bunel	Poupard	Jouanne	Goblet
29	Lemariey	Topsent	Demarest	Levillain
30	Girard - Mineray	Tavernier	Bainard	Marvin [*la-C.*
31	Flicher	Boismard	Rouen	*V. Ecardenville-*
32	Mignot-Duval	Lécuyer	Lavabre	Vastel
33	Chédeville	Chanu	Billard	Duhamel
34	d'Urclé(P)✻	Alleaume	Courtonnel	Jumel
35	Marabout	Anglement	Jouanne - Delau-	Dle Cassin
36	Hochon	Bodin	Roussel [nay	Soulaitre
37	Gautier	Petit	Roche	»
38	Ledesvé d'-[Heudières	Delamare / Longuemare	Lesage	Lefebvre
39	Renault	Hervieu	Desmottes	Filliâtre
40	Chandelier	Lecomte	N.	Chauvet
41	Plommet	Quérité	N.	Renault
42	Chéron	Graffin	*V. Louversey*	N.
43	Joly	Boucher	*V. Ecos.*	Mary

	COMMUNES.	CANTONS.	ARR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	Cahaignes	Ecos	A	318	les Thilliers
2	Caillouet - Orgeville	Pacy	E	271	Pacy [froy
3	Cailly	Gaillon	L	229	Croix - St - Leu-
4	Calleville	Brionne	B	598	Brionne
5	Campigny	Pont-Audemer	P	644	Pont - Audemer
6	Canappeville	Neubourg	L	572	Louviers
7	Cantiers	Ecos	A	168	les Thilliers
8	Caorches	Bernay	B	233	Bernay
9	Capelles-les-Grands	Broglie	B	799	Broglie
10	Carsix	Bernay	B	483	Bernay
11	Caugé	Evreux (*s.*)	E	332	Evreux
12	Caumont	Routot	P	782	la Bouille (S-I)
13	Cauverville en Rou-	Routot	P	178	Routot
14	Cesseville [mois	Neubourg	L	426	Neubourg
15	Chaignes	Pacy	E	189	Pacy
16	Chaise - Dieu - du-	Rugles	E	477	Chanday (O)
17	Chamblac(le)[Theil	Broglie	B	401	Broglie
18	Chambord	Rugles	E	389	Rugles
19	Chambray-sur-Eure	Vernon	E	431	Pacy
20	Champ-Dolent	Conches	E	63	Conches
21	Champenard	Gaillon	L	112	Gaillon
22	Champignolles	Rugles	E	109	Neuve-Lyre
23	Champigny - la-Fu -	St-André	E	364	Saint-André
24	Chanteloup [telaye	Damville	E	106	Damville
25	Chapelle-Bayvel	Cormeilles	P	480	Cormeilles
26	Chapelle du Bois des Faulx	Evreux (*n*)	E	174	Evreux
27	Chapelle-Gauthier	Broglie	B	579	Broglie
28	Chapelle-Hareng(la	Thiberville	B	339	Thiberville
29	Chapelle - Réanville	Vernon	E	294	Vernon
30	Charleval	Fleury-s^{r}.-And.	A	1445	Fleury-s^{r}-And.
31	Château-sur-Epte	Ecos	A	192	les Thilliers
32	Chauvincourt	Gisors	A	240	Etrépagny
33	Chavigny	St-André	E	506	Saint-André
34	Chennebrun	Verneuil	E	287	Verneuil
35	Chéronvilliers	Rugles	E	623	Rugles
36	Chesne (le)	Breteuil	E	571	Breteuil
37	Cierrey	Pacy	E	182	Pacy
38	Cintray	Breteuil	E	512	Breteuil
39	Civières	Ecos	A	225	Ecos
40	Claville	Evreux (*s*)	E	579	Evreux
41	Collandres	Conches	E	311	Conches
42	Colletot	Pont-Audemer	P	140	Pont-Audemer
43	Combon	Beaumont	B	813	Beaumont
44	Conches	Conches	E	2482	Conches

MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
1 Ridel	Monfillatre	N.	Luce
2 Quelvée	Ledoux	Poulain	Perrée [debourg
3 Rémond	Massé	V. Fontaine-Heu-	V. Fontaine-Heu-
4 Vorangé	Hébert	Roger [debourg	Poulain
5 Delamare	Fontaine	Baudry	Lorgueil
6 Auzoux	Malassis	Grippon	Dieu
7 Hébert	Hanin	Deraine	Guillard
8 Jonas	Aubry	Agis	V. St Victor de Chré-
9 Blondel	Simon	Desportes	Maugard [tienville
10 Beaudouin	Cousinard	Selle	Letondu
11 Doucerain	Leconte	Pasquier	Lengronne
12 Mattenas	Legrand	Philippe	Pichard
13 Delaroque (B.)	Tougard	V. *Etréville*	»
14 Carpentier	Alexandre	Cobert	Lamboy
15 Rousselin	Bertin père	*V. Villegats*	*V. Villegats*
16 Vte de Cour-	Baseille	Paimparay	Delouye
17 Blin [teilles	Trouvé	Guillois	Mauger
18 Leveau	Desfèvres	Bellencontre	Ablin
19 Petit	Langlois	Amory	Dubois
20 De Postel	Guérin	Deshayes	V. *Glisolles*
21 Gruel	Mony	*V. Authouillet*	*V. Ste Colombe près*
22 Poisson	Peltier	*V. Vieille-Lyre*	» [*Vernon*
23 Laval	Cte d'Osmoy	Lefebvre	Croisy
24 Gouyer	Hellard	*V. Essarts (les)*	*V. Essarts (les)*
25 Bouchard	Lebourg	Pigeon	Decaux
26 Vte de Blosseville	Hersent	Monguillon	Aubin
27 Leconte	Foulon	Leroux	Mouton
28 Benard	Hudou	Frichot	»
29 Bourdon	Lauvray	Bardou	Dubos
30 Guerard	Peynaud	Dusaussay	Laurent
31 Trouard	Binet	*V. Berthenonville*	*V. Berthenonville*
32 Rouget	Neveu	Lahr	Benoist
33 Decambos	Joseph	Canu	Plessier
34 Vte Giroult des	Monnier	Porcher	Lagrue
35 Diacre [Brosses	Leferme	Hamelet	Ledoux
36 Métayer	Levieux	Godde	Pattey
37 Mary (L) [vet	Lefebvre	*V. Miserey*	*V. Miserey*
38 Bertin-Déli-	Lamarre	Caplet	Pouchet
39 Leclerc de Puligny	Dailly	Chevallier	Delarue
40 Dumoutier	Maurey	Onfroy	Thoué
41 Duval	Gallié	Massé	»
42 Harel	Conard	Quesney	N.
43 Guilbert	Aubert	Vinnebault	Duval
44 Coin	Laumonier	Jouen	Périer

	COMMUNES.	CANTONS.	ARR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	Condé-sur-Iton	Breteuil	E	892	Breteuil
2	Condé-sur-Risle	Montfort	P	513	Montfort [vray
3	Connelles	Pont-de-l'Arche	L	221	St Pierre du Vau-
4	Conteville	Beuzeville	P	641	Beuzeville
5	Cormeilles	Cormeilles	P	1385	Cormeilles
6	Cormier (le)	Pacy	E	429	Pacy
7	Corneuil [quetière	Damville	E	319	Damville
8	Corneville-la-Fou-	Bernay	B	150	Bernay
9	Corneville-sur-	Pont-Audemer	P	1027	Pont-Audemer
10	Corny [Risle	Andelys	A	223	Andelys
11	Coudray (le)	Etrépagny	A	278	Ecouis
12	Coudres	St-André	E	494	Saint-André
13	Coulonges	Damville	E	331	Damville
14	Courbépine	Bernay	B	808	Bernay
15	Courcelles sur Seine	Andelys	A	270	Andelys
16	Courdemanche	Nonancourt	E	354	Nonancourt
17	Courteilles	Verneuil	E	330	Verneuil
18	Couture-Boussey (la	St-André	E	671	Bueil
19	Crasville	Louviers	L	232	Louviers
20	Crestot	Neubourg	L	487	Neubourg
21	Créton [pagne	Damville	E	330	Damville
22	Criquebeuf-la-Cam-	Neubourg	L	360	Neubourg
23	Criquebeuf-sr-Seine	Pt-de-l'Arche	L	1226	Pont-de-l'Arche
24	Croisille (la)	Conches	E	121	Conches
25	Croisy	Pacy	E	223	Pacy
26	Croix-St-Leufroy	Gaillon	L	731	Croix St Leufroy
27	Crosville-la-Vieille	Neubourg	L	485	Neubourg
28	Croth	St-André	E	498	Saint-André
29	Cuverville	Andelys	A	267	Andelys
30	Dame-Marie	Breteuil	E	201	Breteuil
31	Damps (les)	Pont-de-l'Arche	L	281	Pont-de-l'Arche
32	Dampsmesnil	Ecos	A	283	Ecos
33	Damville	Damville	E	985	Damville
34	Dangu	Gisors	A	538	Dangu
35	Dardez [pagne	Evreux (*n*)	E	61	Evreux
36	Daubeuf-la-Cam-	Neubourg	L	353	Neubourg
37	Daubeuf près-Vat-	Andelys	A	447	Andelys
38	Douains [teville	Vernon	E	327	Vernon
39	Doudeauville	Etrépagny	A	260	Etrépagny
40	Douville	Fleury-sr-And.	A	455	Pont St-Pierre.
41	Droisy	Nonancourt	E	344	Nonancourt
42	Drucourt	Thiberville	B	1114	Thiberville
43	Duranville	Thiberville	B	271	Thiberville
44	Ecaquelon	Montfort	P	722	Montfort

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
1	Perrier	Gens	Buneau	Barat
2	Dupin (J-A)	Dupin (P-A)	Guerre-Duclos	Duval
3	Frenel	Legeudre	Desbleds	Varin
4	Lefort	Roussel	Dubois	Jouen
5	Daufresne	Réautey	Dodeman	Drouin
6	Périer	Jacques	Thirion	Humery
7	Carville ✱	Artus	Bréham	Duval
8	Leroy	Blard	Aubin	*V. Fontaine-l'Abbé*
9	Marie	Quemin	Philippe	Guincêtre
10	Leroy	Avisse	L'Anthoën	Vard
11	Delacour	Juhel	Guillot	Guibert
12	Hucher	Leroy	Bouteloup	Thirion
13	Dujardin	Briard	Seigneur	Duperron
14	Doleans	Racine	Aussour	Chambert
15	Prevost	Josse	*V. Bouafles*	Demay
16	Fez	Perron	Guille	*V. Illiers-l'Evêque*
17	Lanoë	Lair	Lécuyer	Delhomme
18	Martin	Dupuis	Morin	Léger
19	Levigneron	Delamare	Letellier	*V. Surtauville*
20	Hermier	Loysel	Girard	Capelle
21	Dhostel	Baziret	Lepoitevin	*V. Moisville*
22	Lamboy	Bret	Delabigne	DelaMaredePlémont
23	Morel	Guerre	Savalle	Souris
24	Godard	Boucher	Conard	*V. Burey*
25	Allais	Cousin	*V. Vaux-sr-Eure*	Dlle Lesouef
26	Malide	Bellamy	Delaune	Sarazin
27	Roussel	Delaunay	Lecomte	Monnehay
28	Fessard	Boudeville	N.	Dervelois
29	Rousselin	Langlois	Frétigny [tez	Leroy
30	Goupil	Noe	*V. St-Ouen-d'At-*	David
31	Charpentier	Lecornu	*V. Pt-de-l'Arche*	*V. Pt-de-l'Arche*
32	Cte de Fayet	Porrion	Doré	Haranger
33	Damitte	Mouton	Hébert	Gastine
34	Dalleré	Harancourt	Amette	Ricard
35	Fauchet (E.)	Leclère	*V. Irreville*	*V. Reuilly*
36	Anest	Alix	Ferrand	Delarozière
37	Carrière	Dufour	Fournier	Burel
38	Perignon	Leroy	Sauvage	Crochu
39	Lebret	Delaruelle	*V. Nojeon-le-Sec*	N.
40	Gaullier	Jobin	Thuault	Delamare
41	Delaval	Goy	Marguerite	Obry
42	Baron-Mar-	Conard	Leroy	Legrand
43	Peauger [tel	Rouland	Bouleau	*V. Folleville*
44	Parnuit	Lemenu	Bourguignon	Leclerc

	COMMUNES.	CANTONS.	ARR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	Ecardenville-la-C^{gne}	Beaumont	B	611	Beaumont
2	Ecardenville - sur -	Gaillon	L	334	Croix St Leufroy
3	Ecauville [Eure	Neubourg	L	127	Commanderie
4	Ecos	Ecos	A	533	Ecos
5	Ecouis	Fleury-s-And.	A	946	Ecouis
6	Ecquetot	Neubourg	L	390	Neubourg
7	Emalleville	Evreux (*n*)	E	162	Evreux
8	Emanville	Conches	E	566	Commanderie
9	Epaignes	Cormeilles	P	1701	Cormeilles
10	Epégard	Neubourg	L	577	Neubourg
11	Epieds	St-André	E	363	Saint-André
12	Epinay [vin	Beaumesnil	B	469	la Barre
13	Epréville-en-Lieu-	St-Georges	P	596	Lieurey
14	Epréville-en-Roumois	Bourgtherould^e	P	433	Bourg-Achard
15	Epréville-près-le-Neu-	Neubourg	L	598	Neubourg
16	Essarts (les) [bourg	Damville	E	435	Damville
17	Etrépagny	Etrépagny	A	1628	Etrépagny
18	Etréville	Routot	P	945	Routot
19	Eturqueraye	Routot	P	342	Routot
20	EVREUX (*n. s.*)	CHEF-LIEU	E	12320	Evreux
21	Ezy	St-André	E	1273	Ivry
22	Fains	Pacy	E	220	Pacy
23	Farceaux	Etrépagny	A	376	Etrépagny
24	Fatouville-Grestain	Beuzeville	P	606	Beuzeville
25	Fauville [pagne	Evreux (*s*)	E	118	Evreux
26	Faverolles-la-Cam-	Conches	E	195	Conches
27	Faverolles-les-Mâres	Thiberville	B	194	Thiberville
28	Favril (le) [Clocher	Thiberville	B	490	Thiberville
29	Ferrières - Haut -	Conches	E	392	Conches
30	Ferrières-Saint-Hilaire	Broglie	B	444	Broglie
31	Ferrièresur Risle(la	Conches	E	458	Ferrière-s^r-Risle
32	Feuguerolles	Neubourg	L	249	Commanderie
33	Fidelaire (le) [ville	Conches	E	1325	Neuve-Lyre
34	Fiquefleur-Equain -	Beuzeville	P	544	Beuzeville
35	Flancourt	Bourgtherould^e	P	500	Bourg-Achard
36	Fleury-la-Forêt	Lyons	A	704	Lyons [delle
37	Fleury-sur-Andelle	Fleury-s-And.	A	1454	Fleury-s^r-An-
38	Flipou	Fleury-s-And.	A	322	Pont-St-Pierre
39	Folleville [ger	Thiberville	B	544	Thiberville
40	Fontaine - Bellen-	Gaillon	L	318	Gaillon

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
1	Binière	Toutain	Larroque	Micaux
2	Delacour	Forêt	Roze [*crosville*	V. *Autheuil*
3	Portevin	Doucet	*V. St-Aubin-d'É-*	V. *St-Aubin-d'E-*
4	M[is] de Fayet O ✱	Lecourieux	Damoiseau	Mariage[*crosville*
5	Delaisement	Canu	Chrétien	Metayer
6	Allix	Martin	Prevost	Duval [*des-Fauls*
7	Glutron	Belhomme	*V. Boulay-Morin*	*V.Chapelle-du-Bois-*
8	Huvey Leger	Doucet	Clérisse	Viel
9	Hauvel	Toutain	Grieu	Vallée
10	Rique	Durand	N.	Revert
11	Tardif	Fouquet	Trottin	Lefrançois
12	Leconte	Massieu	Foubert	Danois
13	Vy	Maurey	Coupey	Robin
14	Elie	Valloment	Orford	Vastel
15	Dumontier	Legouez	Barantin	Colas
16	Perrier	Vautier	Dubois	Christot
17	Lecouteulx de Canteleu ✱	Belhoste	Levavasseur	Revert
18	Bacheley	Gaillard	Homo	Guérin
19	de Malortie	Verger	Jean	Lebas
20	Huet ✱	Lemercier Labbé	N.-D., Dumontier S-Taurin, Préaux St-Germ.-de-Navarre, Péchon	Lainé ; Quérité ; Touzery, dit frère Hortense
21	Jourdain	Frémont	Santelli	Châles
22	Renault	Lépouzé	*V. Gadencourt*	V. *Gadencourt*
23	Blot	Menu	Dupuis	Margry
24	Lefrançois	Leforestier	Lemariey	Canu
25	Pradal	Legendre	*V. Huest*	V. *Huest*
26	Metton	Bureau	*V. Louversey*	V. *Louversey*
27	Pilon	Folbarbe	*V. Bournainville*	V. *Bournainville*
28	Cousinard	Cassé	Dubois	N.
29	Logre	Damiens	Favez	Dumont
30	Mérimée	Lainé	Marguerin	Marchand
31	Isambert	Salnelle	Mulot	Morphé
32	Doucet	Martin	N.	»
33	Lacour	Lanoë	Bocage	Lemaire
34	Lang	Lefrançois	Cornillon	Lamperière
35	Gontier	Leprêtre	Lemoine	Fontaine
36	Boullanger	Budin	Marguery	Legrand
37	Pouyer-Quertier	Dutot	Charpentier	Forchy
38	Blondel [✱	Langlois	Dodin	M[lle] Legendre
39	Lemarchand	Marabout	Renard	Audiger
40	Marquais	Auzoux	N.	Quillet

COMMUNES.	CANTONS.	ABR	POP	BUR. DE POSTE.
1 Fontaine-Heudeb^rs	Gaillon	L	224	Croix-St-Leu-
2 Fontaine-l'Abbé	Bernay	B	653	Bernay [froy
3 Fontaine-la-Louvet	Thiberville	B	696	Thiberville
4 Fontaine-la-Soret	Beaumont	B	528	Beaumont
5 Fontaine-sous-Jouy	Evreux (s)	E	531	Evreux
6 Fontenay	Ecos	A	326	Tourny
7 Forêt-du Parc (la)	St-André	E	264	Saint-André
8 Forêt-la-Folie	Ecos	A	563	Andelys
9 Fort-Moville	Beuzeville	P	915	Beuzeville
10 Foucrainville	St-André	E	115	Saint-André
11 Foulbec	Beuzeville	P	475	Pont-Audemer
12 Fouqueville	Amfreville la C.	L	498	Amfreville-la-Cam-
13 Fourges	Ecos	A	447	Ecos [pagne
14 Fourmetot	Pont-Audemer	P	647	Pont-Audemer
15 Fours	Ecos	A	230	les Thilliers
16 Francheville	Breteuil	E	1708	Francheville
17 Franqueville	Brionne	B	246	Brionne
18 Freneuse-sur-Risle	Montfort	P	778	Montfort
19 Fresne (le)	Conches	E	305	Conches
20 Fresne-Cauverville	Cormeilles	P	457	Lieurey
21 Fresne-l'Archevêque	Andelys	A	487	Andelys
22 Fresney	St-André	E	252	Saint-André
23 Frétils (les)	Rugles	E	120	Rugles
24 Gadencourt	Pacy	E	215	Pacy
25 Gaillardbois-Cres-	Fleury.-s-And.	A	412	Fleury-s^r-An-
26 Gaillon [senville	Gaillon	L	3219	Gaillon [delle
27 Gamaches	Etrépagny	A	380	Etrépagny
28 Garencières	St-André	E	292	Saint-André
29 Garennes	St-André	E	641	Bueil
30 Gasny	Ecos	A	897	Vernon
31 Gauciel [vière	Evreux (s)	E	218	Evreux
32 Gaudreville-la-Ri-	Conches	E	194	Bonneville (la)
33 Gauville-la-Campa-	Evreux (n)	E	180	Evreux
34 Gisay [gne	Beaumesnil.	B	574	la Barre
35 Gisors	Gisors	A	3573	Gisors
36 Giverny	Ecos	A	340	Vernon
37 Giverville	Thiberville	B	552	Giverville
38 Glisolles	Conches	E	349	Bonneville (la)
39 Glos-sur-Risle	Montfort	P	419	Montfort
40 Goulafrière (la)	Broglie	B	474	Montreuil
41 Goupillières	Beaumont	B	1031	Beaumont
42 Gournay-le-Guérin	Verneuil	E	237	Chanday (O.)
43 Gouttières	Beaumesnil	B	338	Beaumesnil

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
1	Paris	Prévost	Seigneur	Heudier
2	Taillebois	Gendret	Vavasseur	Beaumer
3	Benard	Cassé	Dauvel	Mias
4	Bessand	Heuzé	Contant	Leclerc
5	Lion	N.	Lefebvre	Bordel
6	Ct de Laborde	Garnier	Julien	Herpin
7	Leroy [C ✻	Boitier	Dandin	Cucu
8	Amaury	Trajin	Dugènetay	Martin
9	Lemelle	Gâtinel	Robine	Pelletier
10	Ledoux	Ledoux	*V. Serez*	*V. Mousseaux* -
11	Delahaye	Durand	Launay	Leroux [*Neuville*
12	Lemaître	Lamboy	Bisson	Dessuslamare
13	Alexandre	Hominy	Chedeville	Meslin
14	Frilleux	Plichon	Bidault	Dumaine
15	Guillaume	Saintard	Duprey	Jullien
16	Oury-Tièche	Legrand	Maillard	Brard
17	Manesse	Pouchet	*V. Hecmanville*	Dulong
18	Delaunay	N.	Thierry	Calle
19	Letourneur	Mulet	*V. Conches*	N.
20	Ango	Préaux	N.	N.
21	Brunel	Nicolas	Boëlle [*Fresney*	Compiègne
22	Ledoux	Saint-Jore	*V. St-Germ.-de-*	Porchet
23	Coesnon	Saillard	*V. Bottereaux(les*	*V Bottereaux(les*
24	Planche	Couturier	Pépin	Rémy
25	Lainay	Fleury	Amaury	Saint-Denis
26	Leblanc ✻	Dujardin	Coquerel	Colombe
27	Doré (A-S)	Doré (G)	Deshayes	Pinchon
28	Gazon	Colbert	*V. St-Germ.-de-*	Tranchand
29	Prestrot	Martin	Langlois [*Fresn.*	Deshayes
30	Casquant	Brault	Beguin	Petit
31	Leclancher	Gauquelin	*V. Huest*	*V. Huest*
32	Guilmin	Morisset	*V. Champ-Dolent*	*V. Glisolles*
33	Lagrue	Morel	Germond	Quérité
34	Hamel	Courtois	Douesnard	Mérct
35	Lepère ✻	Dufay Lepage	Lejard	Manoury
36	Singeot	Vacher	N.	Féron
37	Vauquelin	Fouques	Lucas	Lavenant
38	Damiens	Delacour	Vallée	Brossard [*Risle*
39	Lerefait	Dussaussey	Lemercier	*V. Montfort-sur-*
40	Leconte	Leroy	Loué	Girard
41	Bioche [ville	Gaveaux	Concedieu	Prevost
42	Vve de Petite-	Julienne	Du Mesniladelée	Massé
43	Douche	Quemin	*V. Beaumesnil*	*V. Beaumesnil*

	COMMUNES.	CANTONS.	ARR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	Gouville	Damville	E	278	Damville
2	Grainville	Fleury-sr.-And.	A	490	Fleury-sr-An-
3	Grand Camp	Broglie	B	470	Broglie [delle
4	Grandchain	Beaumesnil	B	303	Beaumesnil
5	Grandvilliers	Damville	E	258	Damville
6	Graveron - Semer -	Evreux (n)	E	204	Commanderie
7	Gravigny [ville	Evreux (n)	E	697	Evreux
8	Grosley	Beaumont	B	560	Beaumont
9	Grossœuvre	St-André	E	479	Saint-André
10	Gros-Theil (le)	Amfreville-la-C.	L	910	Amfreville-la-Cam-
11	Guernanville	Breteuil	E	197	Breteuil [pagne
12	Guerny	Gisors	A	191	les Thilliers
13	Gueroulde (la)	Breteuil	E	962	Breteuil
14	Guichainville	Evreux (s)	E	462	Evreux
15	Guiseniers	Andelys	A	397	Andelys
16	Guitry	Ecos	A	300	Tourny
17	Hacqueville	Etrépagny	A	450	les Thilliers
18	Harcourt	Brionne	B	966	Brionne
19	Hardencourt	Pacy	E	209	Pacy
20	Harengère (la)	Amfreville-la-C.	L	450	Amfreville-la-Cam-
21	Haricourt	Ecos	A	95	Vernon [pagne
22	Harquency	Andelys	A	290	Andelys
23	Hauville	Routot	P	1285	Routot
24	Haye-Aubrée (la)	Routot	P	658	Routot
25	Haye-de-Calleville(la	Brionne	B	386	Brionne
26	Haye-de-Routot (la)	Routot	P	283	Routot
27	Haye-du-Theil (la)	Amfreville-la-C.	L	360	Amfreville-la-Cam-
28	Haye-le-Comte (la)	Louviers	L	52	Louviers [pagne
29	Haye-Malherbe (la)	Louviers	L	1291	Louviers
30	Haye-St-Sylvestre(la	Rugles	E	504	la Barre
31	Hébécourt	Gisors	A	532	Mainneville
32	Hecmanville	Brionne	B	192	Brionne
33	Hécourt	Pacy	E	282	Pacy
34	Hectomare	Neubourg	L	236	Neubourg
35	Hellenvilliers	Damville	E	206	Damville
36	Hennezis	Andelys	A	534	Andelys
37	Herqueville	Pont de l'Arche	L	76	St Pierre du Vau-
38	Heubécourt	Ecos	A	260	Vernon [vray
39	Heudebouville	Louviers	L	548	Louviers
40	Heudicourt [vin	Etrépagny	A	673	Etrépagny
41	Heudreville-en-Lieu-	Thiberville	B	379	Thiberville
42	Heudreville-sr-Eure	Gaillon	L	722	Louviers
43	Heunière (la)	Vernon	E	197	Vernon
44	Heuqueville	Andelys	A	308	Andelys

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
1	Fouquet	Landrin	Gauthier	Duroux
2	Devaux [ture	Marchand	Duboc	Duquesne
3	Decaux dit Con-	Beaudrouet	Bordeaux	Sr Ollivier
4	Bon de Forval	Blin	Lecroulant	Sr Biard
5	Alleaume [✻	Lesimple	N.	Beaucousin
6	Letellier	Vauquelin	Coutellier	Olivier
7	Guérin	Malassis	Lebeurier	Houssemaine
8	Barbey	Lenfant	Fresne	Delaval
9	Héron	Peley	N.	Renaud
10	Assire (P-E)	Assire (P-P)	Robin	Bocquet
11	Panthou	Chéron	Laurent	»
12	Vte de Boury	Dubost	Vivier	Guisnier
13	Boucher	Piedfert	Dupont	Rony
14	Buisson	Dumoutier	Béhue	Maillard
15	Pantin	Prieur	Lecoq	Lavallée
16	Benard	Belhoste	Agoutin	Delamarre
17	Moreaux	Gérard	Cordier	Bracq
18	Gascard	Benard	Ledanois	Hermier
19	Lecuyer	Trutat	V. *Vaux-st-Eure*	V. *Vaux sur Eure*
20	Roussel	Godet	Gueroult	»
21	Legoux	Guay	*V. Heubécourt*	V. *Heubécourt*
22	Dujardin	Amaury	Frémont	Ancourt
23	Taupin	Tournâche	Lannes	Robin
24	Dossier	Delarue	Dubost	Leroy
25	Prévost	Letellier	Fret	Godefroy
26	Grout (P.-M)	Groult (J-P)	Fils	Boucher
27	Malatiré	Marsolet	Maurice	Dle Catois
28	Cristot [net	Carpentier	V. *Louviers* (N-D)	*V. Surville*
29	Mis de Gue-	Delapille	Letanneur	Boucher
30	Bon de Vieil-	Gastiné	Bigot	Retout
31	Camel [les	Coquelin	Hébert	Macret
32	Leguay	Sement	Leviels	V. *Franqueville*
33	Soulas	Plouin	Quesnel	V. *Breuilpont*
34	Hue	Decoularé	V. *Iville.*	Mle Delaplace
35	Diard	Laisné	Poulain	V. *Panlatte*
36	Prévost (J-B)	Prevost (A-D)	Chauvet	Lecercle
37	Maillet du Boullay	Martin	*V. Connelles*	V. *Connelles*
38	Cardonné	Cahagne	Grossier	Leveau
39	Amette fils	Carpentier	Lefebvre	Buleux
40	Michel	Varin	Putel	Freulet (Ph.)
41	Balicorne	Bossière	Harent	N.
42	Guérin	Cotils	Huet [*Bois*	Boulanger
43	Quervelle	Dreux	*St-Vincent-des-*	Doucet
44	Jugenot	Vavasseur	Fromenteau	Dublin

	COMMUNES.	CANTONS.	ARR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	Hogues (les)	Lyons	A	993	Lyons
2	Hondouville	Louviers	L	584	Louviers
3	Honguemare-Guenouville	Routot	P	501	Bourg-Achard
4	Houetteville	Neubourg	L	215	Louviers
5	Houlbec-Cocherel	Vernon	E	472	Pacy
6	Houlbec-près-le-Grostheil	Amfreville la C.	L	233	Bourgtheroulde
7	Houssaye (la)	Beaumont	B	201	Beaumont
8	Houville	Fleury-sr-And.	A	200	Ecouis
9	Huest	Evreux (s)	E	197	Evreux
10	Igoville	Pont de l'Arche	L	432	Pont-de-l'Arche
11	IllevillesurMontfort	Montfort	P	772	Montfort
12	Illiers-l'Evêque	Nonancourt	E	725	Nonancourt
13	Incarville	Louviers	L	579	Louviers
14	Infreville	Bourgtheroulde	P	610	Bourgtheroulde
15	Irreville	Evreux (n)	E	198	Evreux
16	Iville	Neubourg	L	555	Neubourg
17	Ivry-la-Bataille	St-André	E	1053	Ivry-la-Bataille
18	Jonquerets-de-Li-	Beaumesnil	B	418	Beaumesnil
19	Jouveaux [vet	Cormeilles	P	218	Lieurey
20	Jouy-sur-Eure	Evreux (s)	E	466	Evreux
21	Juignettes	Rugles	E	274	Rugles
22	Jumelles	St-André	E	150	Saint-André
23	Lande (la)	Beuzeville	P	251	Beuzeville
24	Landepereuse	Beaumesnil	B	421	Beaumesnil
25	Landin (le)	Routot	P	284	Bourg-Achard
26	Launay	Beaumont	B	310	Beaumont
27	Léry	Pont de l'Arche	L	998	N.-D.-du-Vaudreuil
28	Letteguives	Fleury-s-And.	A	243	Fleury sr Andelle
29	L'Habit	St-André	E	426	Saint-André
30	L'Hosmes	Damville	E	141	Tillièress'Avre
31	Lieurey	St-Georges	P	2152	Lieurey
32	Lignerolles	St-André	E	245	Saint-André
33	Lilly	Lyons	A	190	Lyons
34	Lisors	Lyons	A	425	Lyons
35	Livet-sur-Authou	Brionne	B	304	Brionne
36	Longchamps	Etrépagny	A	680	Etrépagny
37	Lorleau	Lyons	A	354	Lyons
38	Louversey	Conches	E	307	Conches
39	LOUVIERS	Louviers	L	11707	Louviers
40	Louye	Nonancourt	E	301	Dreux(E.-et-L.)
41	Lyons-la-Forêt	Lyons	A	1391	Lyons
42	Madeleine-de-Nonan-	Nonancourt	E	824	Nonancourt
43	Mainneville [court	Gisors	A	573	Mainneville

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
1	Ferment	Eloy	Roquet	Barré
2	Leleu	Turlure	Camel	Lejeune
3	Hérondelle	Houelbec	Sorignet	Lemercier
4	Hardy	Troude	N.	»
5	Chevallier	Gasse	Lemaitre	Leveau
6	Lepic	Herpin	Mainet	*V. Gros-Theil(le)*
7	Letellier	Gonot	N.	»
8	Defontenay	Hédouin	Forster	Catel
9	Lemarié	Brunet	Vaurabourg	Merville
10	Foucher	Moreau	Farin	V. *Pt-de-l'Arche*
11	Marc	Hellouin	Noë	Lebreton
12	Girard	Alexandre	Leroy	Dumesnil
13	Morel	Dubourg	Coësnon	D[elle] Manger
14	Leclerc	Lesueur	Accard	Frayer [*des-Faulx*
15	Larcher	Damois	N.	*V. Chapelle-du-Bois-*
16	Lenoble	Féret	Dulong	Desperrois
17	Leroy	Goy	Marage	Cébille
18	Bicherel fils	Boucher	Coulvée	Fontaine[*verville*
19	Tassel	N.	Lecarpentier	V. *Fresne-Cau-*
20	Dehaumont	Carrière	Langlois	Surhomme
21	Lemaréchal	Mesnil	Breux	»
22	Couturier	Marais	*V. Grossœuvre*	*V. Grossœuvre*
23	Auzerais	Pestel	N.	Fierfolle
24	Lebel [ley ✻	Lerat	Louvel	Bréhan
25	B[on] de Gueni-	Leborgne	Milliard	S[r] Villain
26	Bellouin	Hamelet	*V. Beaumontel*	*V. Beaumontel*
27	Fumierre	Duhordel	Maquère	Raffy
28	Portrait	Demoy	Leprêtre	Mélayer
29	Thibouville	Latouche	*V. Bois-le-Roy*	*V. Bois-le-Roy*
30	Abrouty fils	Gentil	*V. Grandvilliers*	*V. Grandvilliers*
31	Odienne	N.	Bignon	Guillot
32	Cissey	Laine	*V. Coudres*	V. *Coudres*
33	d'Isle	Boquet	Carpentier	V. *Bosquentin*
34	Mabire	Amette	Servant	Fontaine [*Authou*
35	Chardon	Vesque	Meyer	V. *Neuville-sur-*
36	Pagnerre	Letailleur	Blanquet	Freulet (Aug.)
37	Lecordier	Spruit	Levaché	Lefrançois
38	Soligny	Buselin	Bizet	Bourneville
39	Prétavoine ✻	Marcel ✻ Renault	N.-D. : Coursaut S-Germ. : Juvigny	Herbin dit frère Jules; Collier.
40	Moitessier	Picard	Duchesne	N.
41	Colombel	Foubert	Magnan ✻	Dumontier
42	Vilette	Petrier	Le Danois	Letard
43	Chevallier	Brossard	Tissandier	Lefebvre

	COMMUNES.	CANTONS.	ARR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	Malleville sur le Bec	Brionne	B	394	Brionne
2	Malouy	Bernay	B	240	Bernay
3	Mandeville	Amfr. la Camp.	L	241	Amfr.-la-Camp.
4	Mandres	Verneuil	E	321	Bourth
5	Manneville-la-Raoult	Beuzeville	P	490	Beuzeville
6	Manneville sur Risle	Pont-Audemer	P	833	Pont-Audemer
7	Manoir (le)	Pont de l'Arche	L	346	Pont-de-l'Arche
8	Manthelon	Damville	E	334	Damville
9	Marais-Vernier (le)	Quillebeuf	P	586	Pont-Audemer
10	Marbeuf [pagne	Neubourg	L	353	Neubourg
11	Marcilly - la - Cam-	Nonancourt	E	885	Nonancourt
12	Marcilly-sur-Eure	St-André	E	701	Saint-André
13	Martagny	Gisors	A	372	Mainneville
14	Martainville - en -	Beuzeville	P	613	Beuzeville
15	Martot [Lieuvin	Pont de l'Arche	L	309	Pont-de-l'Arche
16	Mélicourt	Broglie	B	152	Montreuil
17	Ménesqueville	Fleury sur And.	A	288	Fleury-s^r-An-
18	Menilles	Pacy	E	749	Pacy [delle
19	Menneval	Bernay	B	852	Bernay
20	Mercey	Vernon	E	64	Vernon
21	Merey	Pacy	E	156	Pacy
22	Mesnil-Fuguet (le)	Evreux (*n*)	E	94	Evreux
23	Mesnil-Hardray (le)	Conches	E	167	Conches
24	Mesnil-Jourdain (le)	Louviers	L	304	Louviers
25	Mesnil-Rousset (le)	Broglie	B	317	Montreuil
26	Mesnil-sous-Vienne	Gisors	A	184	Mainneville
27	Mesnil-sur-l'Estrée	Nonancourt	E	552	Nonancourt
28	Mesnil-Verclives (le)	Fleury sur And.	A	438	Ecouis
29	Mézières	Ecos	A	511	Vernon
30	Minières (les)	Damville	E	214	Damville
31	Miserey	Evreux (*s*)	E	343	Evreux
32	Moisville	Nonancourt	E	238	Damville
33	Montaure	Pont de l'Arche	L	1203	Louviers
34	Montfort-sur-Risle	Montfort	P	574	Montfort
35	Montreuil - l'Argillé	Broglie	B	846	Montreuil
36	Morainville-sur-D.	Damville	E	209	Damville
37	Morainville - près -	Cormeilles	P	825	Lieurey
38	Morgny [Lieurey	Etrépagny	A	856	Morgny
39	Morsan	Brionne	B	279	Brionne
40	Mouettes	St-André	E	482	Saint-André
41	Mouflaines	Etrépagny	A	297	les Thilliers
42	Mousseaux - Neu -	St-André	E	477	St-André [vray.
43	Muids [ville	Gaillon	L	746	St Pierre du Vau-
44	Muzy	Nonancourt	E	541	Dreux (E.-et-L.)

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
1	Vittecoq	Poulain	Bayeux	V. *Bosrobert*
2	Buisson	Furet	Crozet	Dme Louvet
3	Lepailleur	Gallois	Leloutre	V. *St-Didier*
4	Bertrand	Colombel	Rouget	Guillemette
5	Delamare	Sébire	N.	Bunel
6	Saussaye	Bisson	Massieu	Mangeant
7	Bisson	Brunel	Bostel	»
8	Oury	Langlois	N.	Thirion
9	Faroult	Foutel	Lemariey	Douis
10	Cirette	Lecomte	Delamare	Bocquet
11	Gaudin [C✱	Marais	Sylvestre	Pia
12	Cte de Reiset	Geuffroy	Lagrange	Lemercier
13	Lefebvre	Dumont	Cauchy	Mulot
14	Dellié	Boissel	Delville	Bécard
15	Grandin de l'Epre	Faupoint	V. *Criquebeuf-sr-*	»
16	Boucher [vier	Boutin	N. [*Seine*	»
17	Grancher	Daniel	Sourdon	Lecomte
18	Vallée	Renoult	Delivet	Mohier
19	Bernais	Motte	Morin [*Bois*	Finot [*des-Bois*
20	Brunet	Pichou	V. *St-Vincent des*	V. *Saint-Vincent-*
21	Rousseau	Bottier	V. *Gadencourt*	V. *Gadencourt.*
22	Turlure	Alexandre	V. *Sacquenville*	»
23	Osmont	Desfriches	V. *Nogent-le-Sec*	Anceny
24	Letellier	Godard	Mauger	Duchemin
25	Leter	Siout	V. *N.-D.-du-Ha-*	Dle Riez
26	Boucherot	Catel	Dubosc [*mel*	Lesage
27	Hébert	Blanvillain	Mary	Jolibois
28	Petit	Heudier	Dragueville	Lerat
29	Delarue	Mignard	Fournier	Guillard.
30	Coipel	Peltier	V. *Damville*	V. *Damville.*
31	Vallois [ville	Duhamel	N.	Maréchal
32	Lesueur de Sur-	Letard	Leblanc	Delattre
33	Heullant	Cocagne	Marette	Huot
34	Naguet de S.Val-	Letorey	Aubert [lande	Lejeune
35	Benard [fran	Saint-Denis	Madeleine-Dela-	Gueurel [*ville*
36	Hellard	Noel	V. *Boissy sr Dam-*	V *Boissy-sr-Dam-*
37	Loisnel	Perdrix	Sauvage [*ville*	Feugère
38	Faburel	Deshayes	Anquetin	Amory
39	Allienne	Marescal	Morel	»
40	Lefèvre	Gazon	Kremer	Amaury
41	le Vaillant de Cha-	Barbé	Hanoc	Pichard
42	Durand [ruy	Bence	Beslon	Landrin
43	Lafosse	Bance	Leneveu	Leroy
44	Vigneron	Jean	Picot	Carmoin

	COMMUNES.	CANTONS.	ARR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	Nagel	Conches	E	142	Conches
2	Nassandres	Beaumont	B	758	Beaumont
3	Neaufles-St-Martin	Gisors	A	762	Gisors
4	Neaufles-sur-Risle	Rugles	E	745	Rugles
5	Neubourg (le)	Neubourg	L	2500	Neubourg
6	Neuilly	Pacy	E	185	Bueil
7	Neuve-Grange (la)	Etrépagny	A	260	Etrépagny
8	Neuve-Lyre (la)	Rugles	E	675	Neuve-Lyre
9	Neuville-du-Bosc (la	Brionne	B	669	Brionne
10	Neuville-sur-Authou	Brionne	B	361	Brionne
11	Noards	St-Georges	P	268	Lieurey
12	Noé-Poulain (la)	St-Georges	P	275	Lieurey
13	Nogent-le-Sec	Conches	E	365	Conches
14	Nojeon-le-Sec	Etrépagny	A	364	Etrépagny
15	Nonancourt	Nonancourt	E	1750	Nonancourt
16	Normanville	Evreux (n)	E	285	Evreux
17	N.-D.-de-l'Isle	Andelys	A	542	Vernon
18	N.-D.-d'Épine	Brionne	B	205	Brionne
19	N.-D.-du-Hamel	Broglie	B	620	Montreuil
20	N.-D.-du-Vaudreuil	Pont de l'Arche	L	951	Vaudreuil
21	Noyer-en-Ouche(le)	Beaumesnil	B	510	Beaumesnil
22	Noyers-près-Vesly	Gisors	A	163	Dangu
23	Ormes	Conches	E	443	Commanderie
24	Orvaux	Conches	E	169	Conches
25	Pacy-sur-Eure	Pacy	E	1643	Pacy
26	Panilleuse	Ecos	A	328	Vernon
27	Panlatte	Nonancourt	E	118	Nonancourt
28	Parville [pagne	Evreux (n)	E	149	Evreux
29	Perriers - la-Cam -	Beaumont	B	306	Beaumont
30	Perriers-sur-Andelle	Fleury sur And.	A	990	Fleury sr Andelle
31	Perruel	Fleury sur And.	A	380	Fleury sr Andelle
32	Piencourt	Thiberville	B	462	Thiberville
33	Pinterville	Louviers	L	414	Louviers
34	Piseux	Verneuil	E	613	Verneuil
35	Pitres	Pont-de-l'Arche	L	914	Pont-de-l'Arche
36	Places (les)	Thiberville	B	182	Thiberville
37	Plainville	Bernay	B	215	Bernay
38	Planches (les)	Louviers	L	93	Louviers
39	Planquay (le)	Thiberville	B	438	Thiberville
40	Plasnes	Bernay	B	742	Bernay
41	Plessis-Grohan (le)	Evreux (s)	E	394	Evreux
42	Plessis-Hébert (le)	Pacy	E	251	Pacy
43	Plessis - Sainte-Opportune (le)	Beaumont	B	383	Beaumont

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
1	Bagot	Lamarque	V. *Séez-Mesnil*	V. *Séez-Mesnil*
2	Noury	Fortier	Eudeline	Pourchel
3	Fouet	Sarrazin	N.	Guignet.
4	Hérisson	Boucher	Manoury	Durand
5	Lemenu	Paturel	Leroux	Duval
6	Hallay Eug.	Thorel	V. *Epieds*	V. *Epieds*
7	Dubos	Drouy	Douxami	Fillatre
8	Baraguey	Querey	Mailloc	Sagot
9	Avisse	Mameaux	Humblot	Delattre
10	Leroux	Davout	Perdrix	Lejeune
11	Picard	Pains	Dailly	V. *Epréville -en-*
12	Vottement	Legendre	Collas	Dlle Gens [*Lieuvin*
13	Langlois	Pattey	Lemonnier	Anceny
14	Catheux	Deshayes	Delaunay	Herpin
15	Renout [gny	Caplain	Lemeilleur	Gondoin
16	Mis de Champi	Hommais	Julia	N.
17	Ledanois	Lemercier	Belhoste	Gautier
18	Leseigneur	Tursin	*V. Morsan*	Finot
19	Gastine	Vallée	Avice	Bouley
20	Goujon	Carpentier	Concedieu	Leroy
21	Rouillon	Dubost	Mare	Collardon
22	Thibault	Saunier	V. *Dangu*	Cordier
23	Chauvin	Buffet	Delabaye	Gauthier [*dray*
24	de Postel	Hermier	Leroy	V. *Mesnil-Har-*
25	Besnard	Lemoine	Lemercier	Isoré
26	Harmant	Lesigne	Morel	Lefrançois
27	Lebœuf(J-F)	Lebœuf (J-B)	V. *Hellenvilliers*	Aubert [*Campag*
28	Coquet	Maillard	Chapelle vicariale,	V. *Gauville-la-*
29	Berthelot	Pellerin	Gouget [N.	V. *Goupillières*
30	Mélissent	Eloy	Martin	Duval
31	Godard	Denis	*V. Vascœuil*	Mme Leroy
32	Guilbert	Sément	Cuny	Sr Thomasse
33	Dubusc	Monquet	Caresme	Grosmoulu
34	Rosse	Girard	Letellier	Ancelin
35	Roze	Fretigny	Bouillant	Levavasseur
36	Benoit	Labbé	*V. Piencourt.*	V. *Piencourt*
37	Hubert	Laplanche	Andrieu	V. *St-Victor-de*
38	Grandin	Moisson	*V. Acquigny*	V.*Acquigny*[*Chr.*
39	Deshayes	Driot	Chanteau	Leclere
40	Dumont	Duclos	Binet	Contant
41	Saudbreuil	Lehoux	Ducable	Mansard
42	Auger	Herson	Sébille	Lefebvre
43	Hermier	Céné	Gallois	Chevalier

	COMMUNES.	CANTONS.	ARR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	PONT-AUDEMER	Pont-Audemer	P	6182	Pont-Audemer
2	Pont-Authou	Montfort	P	549	Montfort
3	Pont-de-l'Arche	Pont de l'Arche	L	1648	Pont-de-l'Arche
4	Porte-Joie	Pont de l'Arche	L	205	St Pierre du Vau-
5	Portes	Conches	E	242	Conches [vray
6	Port-Mort	Andelys	A	484	Andelys
7	Poses	Pont de l'Arche	L	1206	Vaudreuil
8	Poterie-Mathieu (la)	St-Georges	P	420	Lieurey
9	Préaux (les)	Pont-Audemer	P	390	Pont-Audemer
10	Pressagny - l'Or -	Ecos	A	359	Vernon
11	Prey [gueilleux	St-André	E	335	Saint-André
12	Provemont	Etrépagny	A	107	Etrépagny
13	Puchay	Etrépagny	A	704	Etrépagny
14	Pullay	Verneuil	E	329	Verneuil
15	Pyle (la)	Amfr. la Camp.	L	168	Amfreville-la-Cam-
16	Quatremare	Louviers	L	354	Louviers [pagne
17	Quessigny	St-André	E	120	Saint-André
18	Quillebeuf	Quillebeuf	P	1441	Quillebeuf
19	Quittebeuf	Evreux (n)	E	519	Commanderie
20	Radepont	Fleury sur And.	A	906	Fleury sr Andelle
21	Renneville	Fleury sur And.	A	217	Fleury sr Andelle
22	Reuilly	Evreux (n)	E	286	Evreux
23	Richeville	Etrépagny	A	347	les Thilliers
24	Rôman	Damville	E	374	Damville
25	Romilly-la-Puthenaye	Beaumont	B	489	Beaumont
26	Romilly sur Andelle	Fleury sur And.	A	1369	Pont Saint Pierre
27	Roncenay (le)	Damville	E	44	Damville
28	Roquette (la)	Andelys	A	170	Andelys
29	Rosay	Lyons	A	923	Lyons
30	Rougemontiers	Routot	P	664	Routot
31	Rouge-Perriers	Beaumont	B	374	Neubourg
32	Roussière (la)	Beaumesnil	B	400	Broglie
33	Routot	Routot	P	964	Routot
34	Rouvray	Vernon	E	73	Pacy
35	Rugles	Rugles	E	1867	Rugles
36	Sacq (le)	Damville	E	166	Damville
37	Sacquenville [nières	Evreux (n)	E	425	Evreux
38	St-Agnan-de-Cer-	Broglie	B	255	Montreuil
39	St Amand des HautesTerres	Amfr. la Camp.	L	336	Amfreville-la-Camp.
40	Saint-André [maire	St-André	E	1523	St-André
41	St-Antonin-de-Som-	Rugles	E	295	Rugles
42	St-Aquilin-d'Augerons	Broglie	B	179	Montreuil

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
1	Lereffait ✻	Gannel du Hé-tray ✻ Turgis	St-Ouen, Brochu	Fessard; Barbé dit fre Maurice.
2	LefebvreDu-rufié (GO✻)	Verrier	Gueffe	Sr Colombel
3	Delaporte	Morel	Damoiseau	Legros dit fre Ber-
4	Levavasseur	Bellemère	Motte	Hermier(trandieu
5	Hervieu	Delarue	Bulard	V. *Ferrières-Ht-*
6	Delarue	Bacquet	Aubert	Lebègue (*Clocher*
7	Desmonts	Grognet	Hareng	Fleury
8	Pepin	Platel	Alix	Allaire
9	Lebouteux	Hamel	Hérouard	N.
10	de Perrier	Lorailler	Boutigny	Thorel
11	Malassis	Seugé	Buet	Bence
12	Doré	Breteuil	V. *Chauvincourt*	V. *Chauvincourt*
13	Marest	Osmont	Audienne	Petit
14	Moutier	Dumont	Rougeolles	Fauchet
15	Berrier	N.	N.	Dle Dumont
16	Legendre	Martin	Bertrand	V. *Venon*
17	Buisson[ville	Siouret	V.*Forêt-du-Parc*	V. *Forêt-du-Parc*
18	Dyel de Gra-	Parquet	Fréret	Suplice
19	Chevalier[✻	Bignault	Maillard	Mouchet
20	Levavasseur	Daliphard ✻	Combault	Giguet
21	Lesur	Perier	V. *Lettequives*	V. *Lettequives*
22	Poulain	Lecœur	N.	Lhomer
23	de Saint-Etienne	Lesellier	Leroy	Leroux
24	Delouche	Buquet	Berthout	Harel
25	Pattey	Goupillières	Gibert	Chatel
26	Letrange	Lapôtre	Jeannin	Tannery
27	Bréant	Josse	V. *Damville*	V. *Damville*
28	Louel	Thoué	V. *Muids*	Dailly
29	Milliard	Malzarel	Lahaye	Leheo
30	Billard	Havard	Bataille	Sauvage
31	Prévost(L-M)	Prévost (P-A)	De Bouclon	Clouet
32	Cogis	Lanne	Pinchon	Feugères
33	Lereffait	Goudet	Fouet	Duchemin
34	Heuzon	Tassin	V. *Chambray sur*	»
35	Collas de Gournay	Baraguey-Perrault	Bichot [*Eure*	Guillou dit Fre Cé-
36	Mouton	Fleurance	V. *Coulonges*	V.*Coulonges*[leste
37	Decorchemont	Chandellier	De Bouclon	Carré [*nières*
38	Lange	Hamel	Cantel	V. *St-Pierre-de-Cor-*
39	Blais	Picard	Quesney	V.*Amfreville laCam-*
40	Biart	Lechat-Auley	Leroy	Conard [*pagne*
41	Huet	Baudry	Prévost [*gerons*	Dizengremel [*lé*
42	Bechain	Aubourg	V.*St-Denis-d'Au-*	V.*Montreuil-l'Argil-*

	COMMUNES.	CANTONS.	ARR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	St-Aquilin-de-Pacy	Pacy	E	397	Pacy
2	St-Aubin-d'Ecrosville	Neubourg	L	778	Neubourg
3	St-Aubin-de-Scellon	Thiberville	B	1153	Thiberville
4	St-Aubin-des-Hayes	Beaumesnil	B	277	Beaumesnil
5	StAubin du Thenney	Broglie	B	784	Broglie
6	St Aubin le Guichard	Beaumesnil	B	544	Beaumesnil
7	St Aubin le Vertueux	Bernay	B	554	Bernay
8	St Aubin sur Gaillon	Gaillon	L	868	Gaillon
9	St Aubin sur Quillebeuf	Quillebeuf	P	381	Quillebeuf
10	Ste-Barbe-sur-Gaillon	Gaillon	L	388	Gaillon
11	St-Benoit-des-Ombres	St-Georges	P	228	Saint-Georges
12	St-Christophe-sur-Avre	Verneuil	E	299	Verneuil
13	St-Christophe-sur-Condé	St-Georges	P	730	Saint-Georges
14	St-Clair-d'Arcey	Bernay	B	484	Bernay
15	Ste-Colombe-la-Cne	Evreux (n)	E	532	Commanderie
16	Ste-Colombe-près-Vernon	Vernon	E	207	Gaillon
17	Ste-Croix-sur-Aizier	Quillebeuf	P	539	Quillebeuf
18	St-Cyr-de-Salerne	Brionne	B	482	Brionne
19	St-Cyr-du-Vaudreuil	Pont de l'Arche	L	1058	Vaudreuil
20	St-Cyr-la-Campagne	Amfrev.-la-C.	L	415	Elbeuf (S.-I.)
21	St-Denis-d'Augerons	Broglie	B	175	Montreuil
22	St-Denis-des-Monts	Bourgtherouldе	P	315	Bourgtherouldе
23	St-Denis-du-Béhélan	Breteuil	E	190	Breteuil
24	St-Denis-le-Ferment	Gisors	A	472	Gisors
25	St-Didier-des-Bois	Amfrev.-la-C.	L	675	Amfr. la Camp.
26	Saint-Elier	Conches	E	96	Conches
27	St-Eloi-de-Fourques	Brionne	B	499	Brionne
28	St-Etienne-du-Vauvray	Louviers	L	542	StPierreduVauvray
29	St-Etienne-l'Allier	St-Georges	P	974	Lieurey
30	St Etienne sr Bailleul	Gaillon	L	185	Gaillon
31	Ste-Geneviève-les Gasny	Ecos	A	172	Vernon
32	St-Georges-du-Mesnil	St Georges	P	636	Lieurey
33	St-Georges-du-Vièvre	St Georges	P	1088	St-Georges.
34	St Georges sur Eure	Nonancourt	E	462	Dreux (E.-et-L.)
35	St-Germain-de-Fresney	St-André	E	208	Saint-André
36	St-Germain-de-Pasquier	Amfr. la Camp.	L	113	Elbeuf (S.-I.)

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
1	Lépouzé	Poussin	V. *Pacy*	Delachaussée
2	Halley	Bonvoisin	Pelletier	Bouchard
3	Dumont	Ecalard	Dubus	Goujon
4	Pelvilain	Haubert	Criquet	Sr Bohin
5	Duclos-Desroques	Foulon	Leloup	Dumoutier
6	Lafosse	Perdriel	N.	Dandin
7	Gruchet	Crosnier	Boutelet	Delieuvin
8	Malide	Cartier	Piquerel	Picard
9	Guerard [Hazé	Pinel	Chouard	»
10	Odoard du	Duclos	Lechasseur	V. *Gaillon*
11	Duclos	Duclos	*V. St-Grégoire-du-V.*	V. *St-Grégoire-du-* [*Vièvre*
12	Hermier	Ray	Hamouis	Renault
13	DePillon du Cou-	Harou	Sourdon	Morin
14	Guerard [dray	Letourneur	Chevalier	Ménereuil
15	Massiel	Tilliard	Grard	Desaintfucien
16	Roycourt	Tassin	*V. Chambray-sur-E.*	Mulot
17		Lanfant	Desmonts	Drieux
18	Duclos	Fillocque	Lemeslay	Legendre
19	Anseaume	Servant	Fouquet	Fages
20	Guibert	Dautresme	Jamin	Dlle Dumont
21	Prodhomme	Pipon	Durand	*V. Montreuil l'Argil-*
22	Germain	Lecat	Chauvel	Villette [*lé*
23	Bertin	Glaçon	V. *Chesne* (*le*)	V. *Chesne* (*le*)
24	Tassard	Hébert	Lemaître	Noël
25	Auzoux	Gruel	Laloue	Leroy
26	Alexandre	Letertre	V. *Croisille* (*la*)	V. *Burey*
27	Regnoult	Roussel	Fresne	Verdelet
28	Anseaume	Mainier	Marguerite	Hérisson
29	Callais	Rabasse	Bessin	Croiset
30	Gavelle	Monscavoir	*V. Saint-Pierre-de-*	*V StPierredeBailleul*
31	Delarue	Ibert	*V. Gasny* | *Bailleul*	Mme ve Quérey
32	Auber	Piel	Angot	Motte
33	Simon	Parfondin	Delouye	Lemoine
34	Bouchery	Bignon	Vavasseur	Lepage
35	Dehaumont	Tuvin	Rebuffay	»
36	Dupont	Moulin	*V. Harengère* (*la*)	*V. St Cyr la Campagne*

	COMMUNES.	CANTONS.	ARR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	St-Germain-des-Angles [pagne	Evreux (*n*)	E	103	Evreux
2	St Germain la Cam-	Thiberville	B	1144	Orbec (Calv.)
3	St Germain sur Avre	Nonancourt	E	597	Nonancourt
4	St-Germain-Village	Pont-Audemer	P	683	Pont-Audemer
5	St-Grégoire-du-Vièvre [queraye	St-Georges	P	739	Saint-Georges
6	St-Jean-de-la-Le-	St-Georges	P	330	Lieurey
7	St-Jean-du-Thenney [gue	Broglie	B	315	Broglie
8	St-Julien-de-la-Liè-	Gaillon	L	218	Gaillon
9	St-Just	Vernon	E	264	Vernon
10	St-Laurent-des-Bois	St-André	E	118	Saint-André
11	St-Laurent-du-Tencement	Broglie	B	118	Montreuil
12	St-Léger-de-Rôtes	Bernay	B	507	Bernay
13	St-Léger-du-Gennetey [ville	Bourgtheroul^de	P	109	Bourgtheroulde
14	St Léger sur Bonne-	Beuzeville	P	166	Beuzeville
15	St-Luc	Evreux (*s*)	E	115	Evreux
16	St-Maclou	Beuzeville	P	570	Beuzeville
17	St-Marcel [carville	Vernon	E	755	Vernon
18	St-Mards-de-Bla-	Pont-Audemer	P	545	Pont-Audemer
19	St-Mards-de-Fresne	Thiberville	B	745	Thiberville
20	Ste-Marguerite-de l'Autel [Ouche	Breteuil	E	752	Breteuil
21	Ste-Marguerite-en	Beaumesnil	B	232	Beaumesnil
22	Ste-Marie-de-Vati-	Etrépagny	A	265	les Thilliers
23	Ste-Marthe [mesnil	Conches	E	527	Conches
24	St-Martin-du-Tilleul [pagne	Bernay	B	191	Bernay
25	St-Martin-la-Cam-	Evreux (*n*)	E	71	Evreux
26	St-Martin-St-Firmin	St Georges	P	542	Lieurey
27	St-Melain-du-Bosc	Amfr. la Camp.	L	127	Amfreville-la-Camp
28	St-Nicolas-d'Attez	Breteuil	E	187	Breteuil
29	St-Nicolas-de-Pont St-Pierre	Fleur-sur-And.	A	949	Pont Saint Pierre
30	St-Nicolas-du-Bosc	Amfr. la Camp.	L	311	Amfreville-la-Campagne
31	St-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé [Bosc	Bernay	B	325	Bernay
32	Ste-Opportune-du-	Beaumont	B	250	Neubourg
33	Ste Opportune près Vieux-Port	Quillebeuf	P	396	Quillebeuf
34	St-Ouen-d'Attez	Breteuil	E	295	Breteuil

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
1	Lesieux	Lemercier	*V. Normanville*	V. *Normanville*
2	Corblin	Retour	Lepert	Lucas
3	Hector	Lesimple	Chanteau	Bourguignon
4	Gentils	Leprieur	Bourdon	N.
5	Callais	Féron	Lampérier [*nil*	Leguay [*nil*
6	Cousinard	Vauquelin	*V.StGeorgesdu Mes-*	V.*StGeorgesdu Mes-*
				[*ney*
7	Bodey-Bunel	Legendre	Gambette	V.*StAubin du Then-*
8	Potel	Porel	*V.StAubin sr Gaillon*	V.*StAubin sr Gaillon*
9	Haslé	Lamperière	*V. StPierre d'Autils*	N.
10	Malassis	Duclos	*V.Marcilly sur Eure*	V. *Marcilly-sr-Eure*
11	Pottier	Vitrou	*V. Verneusses*	V. *Verneusses*
12	Ecalard(F. A	Ecalard (P)	Gohon	Sr Boitard
13	Leleu	Grisel	V. *Touville.*	V. *Boisset-le-Châtel*
14	Enguerrand	Marmion	Lebreton	RéuniàBonneville laLou-
15	Chauvin	Blondel	V. *Prey.*	N. [vet(Calvados)
16	Vauquelin	Meulen	Jouen	Quentin
17	Brault	Lemercier	Caradant	Brossé
18	Aubron	Mignon	De Paris	Duprey
19	Desmares	Toutain	Levallois	Pilet
20	Legrand	Franchet	Pichon	Culard
21	Laprestey	Chanu	V. *Grandchain*	V. *Grandchain*
22	Lefebvre	Defontenay	Gosney	Andrieux
23	Nez	Patout	N.	Duval ✳
24	Thuloup	Pinel	Pouchain	Sr Lebreton
25	Piéton	Marais	V. *Sacquenville*	V *Sacquenville*
26	Ricque	Denize	Grivet	Viel
27	Desportes	Hébert	V.*S.Nic.-du-Bosc*	V.*St Nicolas du Bosc*
28	Moulin	Echalard	V.*StOuen d'Attez*	
	[mare			
29	Bon d'Houde-	Lancelevée	Goujon	Papillon
30	Hermier	Leblond	Leleu	N. [*Chrétienville*
31	Monsillion	Ducrocq	Lehéricé	V. *St-Victor-de-*
32	Rouget	Lemire	Guillemin	V.*RougePerriers*
33	Castel	Denize	Fortin	Grosse
34	Girard	Chauvin	Fermanel	Delacour

	COMMUNES.	CANTONS.	ARR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	St-Ouen-de-Poncheuil	Amfr. la Camp.	L	108	Amfreville-la-Campagne
2	St-Ouen-des-Champs	Quillebeuf	P	231	Pont-Audemer
3	St-Ouen-de-Thouberville	Routot	P	888	Bouille (S.-I.)
4	St-Ouen-du-Tilleul	Bourgtheroul[de]	P	601	Bourgtheroulde
5	St-Paër	Gisors	A	100	Gisors
6	St-Paul-de-Fourques	Brionne	B	310	Brionne
7	St-Paul-sur-Risle	Pont-Audemer.	P	482	Pont-Audemer
8	St Philbert sr Boisset	Bourgtheroul[de]	P	157	Bourgtheroulde
9	St Philbert sur Risle	Montfort	P	1177	Montfort
10	St-Pierre-d'Autils	Vernon	E	737	Vernon
11	St Pierre de Bailleul	Gaillon	L	602	Gaillon
12	St-Pierre-de-Cernières [meilles	Broglie	B	420	Montreuil
13	St-Pierre-de-Cor	Cormeilles	P	957	Cormeilles
14	St Pierre de Salerne	Brionne	B	410	Brionne
15	St-Pierre-des-Cercueils	Amfr. la Camp.	L	406	Amfr. la Camp.
16	St-Pierre-des-Ifs	St-Georges	P	530	Saint-Georges
17	St-Pierre-du-Bosguerard	Amfr. la Camp.	L	424	Amfr. la Camp.
18	St Pierre du Mesnil	Beaumesnil.	B	237	la Barre
19	St-Pierre-du-Val	Beuzeville	P	672	Beuzeville
20	St Pierre du Vauvray	Louviers	L	529	St Pierre du Vau-
21	St Pierre la Garenne	Gaillon	L	455	Gaillon [vray
22	St-Quentin-des-Iles	Broglie	B	279	Broglie
23	St Samson de la Roque	Quillebeuf	P	419	Pont-Audemer
24	St Sébastien de Morsent	Evreux (s)	E	240	Evreux
25	Saint-Siméon	Cormeilles	P	420	Lieurey
26	St-Sulpice-de-Graimbouville [meilles	Beuzeville	P	143	Pont-Audemer
27	St-Sylvestre-de-Cor-	Cormeilles	P	533	Cormeilles
28	St-Symphorien	Pont-Audemer	P	353	Pont-Audemer
29	Saint-Thurien	Quillebeuf	P	314	Pont-Audemer
30	St-Victor-de-Chrétienville	Bernay	B	373	Bernay
31	St-Victor-d'Epine	Brionne	B	761	Brionne
32	St-Victor-sur-Avre	Verneuil	E	121	Verneuil
33	Saint-Vigor	Evreux (s)	E	154	Evreux
34	St-Vincent-des-Bois	Vernon	E	143	Vernon
35	St-Vincent-du-Boulay	Thiberville	B	702	Thiberville
36	Sancourt	Gisors	A	177	Mainneville
37	Sassey	Evreux (s)	E	112	Evreux
38	Saussaye (la)	Amfreville la C.	L	744	Elbeuf (S.-I.)
39	Saussay-la-Vache	Etrépagny	A	297	Ecouis

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
1	Auvray	Dupré	V. *StA.desHautes*	V.*AmfrevilleleCam-*
2	Denise	N.	Lecointre *Terres*	» [*pagne*
3	Duputel.	Heudron	Larcher	Mérimée
4	Sorel	Verson	Lapyle	Delamarre
5	Lefebvre	Gallais	V. *Bezu-St-Eloi*.	V. *Bezu-St-Eloi*
6	Laurent	Barbey	Thirel	V.*StEloideFourques*
7	Balicorne	Anquetil	Cauchard [*tel*	»
8	Lejeune fils	Trocque	V.*Boisset le Châ-*	V.*StDenis des Monts*
9	Caillot	Beaulard	Bellencontre	Gambette
10	Bourgeois	Lefebvre	Filiolle	Laubé
11	Letellier	Malide	Harent	Maloisel
12	Lefrère	Bonneville	Avignon de Morlac	Michel
13	Conard	Legagneux	Huet	Yver
14	Blin fils	Talbot	Beauvoisin	Thouin
15	Petel	Mesnil	Pichou	Sr Travers
16	Feret	Beneut	Lecoq	Laignel
17	Boulan	Marais	Hamel	Letailleur
18	de Saint-Philbert	Chainot	Neveu	Sr Favrice
19	Goblot	Trémois	Guillaume	Dupuis
20	Labelle	Camus	Cordier	V.*StEtienne duVau-*
21	Lemaître	Bachelet	Desprez	Hagneaux [*vray*
22	Thuloup	Jonnaux	Roussel	D^e^ Haubert
23	Tallon	Debrix	Satis	»
24	Quidbeuf	Lemaitre	Chilard	Sr Chéron
25	Maugard	Gens	Jeanne	Demarais
26	Maréchal	Lecauchoix	V. *Foulbec*	V. *Foulbec*
27	David	Bunel	Chemin	Collin
28	Ceffrey	N.	Cordier	Bénard| *Vieux-Port*
29	Duval	Rager	Dingoville	V.*SteOpportuneprès*
30	Peulvey	Harang	Lavalay	Delavillette.
31	Duclos	Fleury	Heullant	Quesnay
32	Vavasseur	Gazier	V. *Pullay*	»
33	Bonvallet	Dehaumont	V. *Reuilly*	V.*FontainesousJouy*
34	Roussel fils	Thorel	Bailly	Lejeune
35	Leroy	Pollin	Ménard	Bénard
36	Pagnerre	Lefebvre	V. *Mainneville*	Barbay
37	Lefebvre	Coquerel	V. *Huest*	V. *Huest*
38	deBostenney	Enout	Berger	Letailleur
39	Simon	Raban	Desgrez	Lerat

	COMMUNES.	CANTONS.	ARR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	Sébécourt	Conches	E	510	Conches
2	Séez-Mesnil	Conches	E	241	Conches
3	Selles	Pont-Audemer	P	561	Pont-Audemer
4	Serez	Saint-André	E	142	Saint-André
5	Serquigny	Bernay	B	1384	Serquigny
6	Surtauville	Louviers	L	387	Louviers
7	Surville	Louviers	L	572	Louviers
8	Suzay	Andelys	A	259	les Thilliers
9	Theillement (le)	Bourgtherould.	P	237	Bourgtheroulde
10	Theil-Nolent (le)	Thiberville	B	422	Thiberville
11	Thevray	Beaumesnil	B	515	la Barre
12	Thiberville	Thiberville	B	1420	Thiberville
13	Thibouville	Beaumont	B	612	Beaumont
14	Thierville	Montfort	P	364	Montfort
15	Thil (le)	Etrépagny	A	302	Etrépagny
16	Thilliers-en-Vexin(les)	Etrépagny	A	215	les Thilliers
17	Thomer-la-Sôgne	Damville	E	375	Damville
18	Thuit (le)	Andelys	A	112	Andelys
19	Thuit-Anger (le)	Amfreville la C.	L	366	Elbeuf (S.-I.)
20	Thuit-Hébert (le)	Bourgtherould.	P	215	Bourgtheroulde
21	Thuit-Signol (le)	Amfreville la C.	L	910	Amfreville-la-Camp
22	Thuit-Simer (le)	Amfreville la C.	L	339	Amfreville-la-Cam-
23	Tilleul-Dame-Agnès	Beaumont	B	242	Conches [pagne
24	Tilleul-Lambert	Evreux (n)	E	237	Commanderie
25	Tilleul-Othon (le)	Beaumont	B	429	Beaumont
26	Tillières-sur-Avre	Verneuil	E	1422	Tillières-sr-Avre
27	Tilly	Ecos	A	360	Vernon
28	Tocqueville	Quillebeuf	P	165	Pont-Audemer
29	Torpt (le)	Beuzeville	P	340	Beuzeville
30	Tosny	Gaillon	L	345	Gaillon
31	Tostes	Pont de l'Arche	L	207	Pont-de-l'Ar-
32	Touffreville	Lyons	A	350	Lyons [che
33	Tournedos la Campagne	Evreux (n)	E	237	Commanderie
34	Tournedos surSeine	Pont de l'Arche	L	150	St Pierre du Vau-
35	Tourneville	Evreux (n)	E	193	Evreux [vray
36	Tourny [pagne	Ecos	A	866	Tourny
37	Tourville-la-Cam-	Amfreville la C.	L	653	Amfreville-la-
38	Tourville-sur-Pont-				Campagne
	Audemer	Pont-Audemer	P	475	Pont-Audemer
39	Toutainville	Pont-Audemer	P	720	Pont-Audemer
40	Touville	Montfort	P	117	Montfort
41	Tremblay (le)	Neubourg	L	313	Neubourg
42	Trinité(la) [(la)	Evreux (s)	E	73	Evreux
43	Trinité de Réville	Broglie	B	371	Montreuil

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
1	Odieuvre	Goussaire	Marsolet	Dubost
2	Levieux	Brunet	Gauthier	Rager
3	Mauduit	Lacatey	Poulain	Leprout
4	Fouquet	Chedeville	Cacherat	»
5	Lucas	Ravet	Lemariey	Alix
6	Levigneron	Theroude	Duboc	Damame
7	Pétel	Vauclain	Lebret	Lecerf
8	Lesellier	Marinier	N.	Fauvel
9	Bouette[liers	N.	Micouin	V. *Berville-en-Rou-*
10	Deschande -	Beaumesnil	Pasquier	» [*mois*
11	Basset	David	Becquet	Gehan
12	Labbé	L'Esperon d'Anfre-	Tesson	Guilbert
13	Ledost	Barbé [ville.	Quesney	Plet
14	Duhamel	Quesney	Bronner	»
15	Juhel	Laurier	Jullien	Lefebvre
16	Defontenay	Ablin	V. *Villers-en-Ve-*	»
17	Masson	Buisson	N. [*xin*	Egret
18	Dupont	Montier	V. *Petit-Andelys*	V. *La Roquette*
19	Delamare	Harant	Duguay	V .*Thuit-Signol*
20	Ribard	Lavoisey	Lenormand	Delle Bonnet
21	Harent	Debos	Lecomte	Rousseau
22	Bellenger.	Duperrey	Hue [*Campagne*	Ducrocq
23	Goude	Houel	V. *Berville-la-*	Renault
24	Tousey	Colombel	Coupet	V. *Ste-Colombe-la-*
25	Picard	Fretey	Accard	Breton [Cne
26	N.	De St. Pierre	Dévreux	Colin
27	Dumesnil	Levé	Prevost	Guay
28	Letellier(P-E)	Letellier (o)	V. *Bourneville*	V. *Bourneville*
29	Trémois	Quillet	Duchemin	Leclercq
30	Picard	Goubert	Mineray	Pontet
31	Dedessuslamarre	Gantier	V. *Montaure*	V. *Montaure*
32	Lemonnier(C-I)	Lemonnier(L)	Gasselin	Couturier
33	Feugère	Morel	N.	Letourneur
34	Morel	Pesqueux	V. *Poses*	»
35	Foucher	Lesieux	V. *Brosville*	»
36	Drevet	Le Roy	Baudot	Lavallée
37	Lenoble	Jouen	Brousset	Noury
38	Letendre deTour-	Fontaine	Bosquier	Sr Servan
39	Turpin [ville	Vauviel	Dubos	Mondot
40	Lecerf	Bouette	Legrix	Lejeune
41	Legouez	Lecomte	Masqueray	V. *le Neubourg*
42	Foucher	Brisset	V. *Val-David*	»
43	Bignaut	Blin	Saunier	Vauquelin

	COMMUNES.	CANTONS.	ARR	POP.	BUR. DE POSTE.
1	Trinité-de-Thouberville (la)	Routot	P	208	Bourg-Achard
2	Triqueville	Pont-Audemer	P	684	Pont-Audemer
3	Troncq (le)	Neubourg	L	210	Neubourg
4	Tronquay (le)	Lyons	A	977	Lyons
5	Trouville-la-Haulle	Quillebeuf	P	799	Quillebeuf
6	Vacherie (la)	Louviers	L	363	Louviers
7	Valailles	Bernay	B	316	Bernay
8	Val-David (le)	St-André	E	202	Saint-André
9	Valletot	Routot	P	342	Routot [delle
10	Vandrimare	Fleury-s^r-And.	A	513	Fleury-s^r-An-
11	Vannecrocq	Beuzeville	P	260	Pont-Audemer
12	Vascœuil	Lyons	A	413	Croisy-la-Haye
13	Vatteville	Pont de l'Arche	L	183	Andelys [S.-L.
14	Vaux-sur-Eure	Pacy	E	190	Pacy
15	Vaux-sur-Risle	Rugles	E	133	Rugles
16	Venables	Gaillon	L	646	Gaillon
17	Venon	Neubourg	L	259	Neubourg
18	Ventes (les)	Evreux (s)	E	548	Evreux
19	Verneuil	Verneuil	E	4259	Verneuil
20	Verneusses	Broglie	B	502	Montreuil
21	Vernon	Vernon	E	7787	Vernon
22	Vesly	Gisors	A	664	les Thilliers
23	Vézillon	Andelys	A	123	Andelys
24	Vieil-Evreux (le)	Evreux (s)	E	307	Evreux
25	Vieille-Lyre (la)	Rugles	E	657	Neuve-Lyre
26	Vieux-Port	Quillebeuf	P	242	Quillebeuf
27	Vieux-Villez	Gaillon	L	128	Gaillon
28	Villalet	Damville	E	128	Damville
29	Villegats	Pacy	E	251	Pacy
30	Villers-en-Vexin	Etrépagny	A	253	les Thilliers
31	Villers-sur-le-Roule	Gaillon	L	305	Gaillon
32	Villettes	Neubourg	L	220	Neubourg.
33	Villez-Champ-Dominel	Damville	E	188	Damville
34	Villez-sous-Bailleul	Vernon	E	275	Vernon
35	Villez sur le Neubourg	Neubourg	L	335	Neubourg
36	Villiers en Désœuvre	Pacy	E	625	Bueil
37	Vironvay	Louviers	L	169	Louviers
38	Vitot	Neubourg	L	405	Neubourg
39	Voiscreville	Bourgtheroulde	P	130	Bourgtherould.
40	Vraiville	Amfr. la Camp.	L	508	Amfr. la Camp.

	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
1	Testu	Périer	V. *St.-Ouen-de-*	V. *Caumont*
2	Hopsore	Deuve	Hurel [*Thouberv.*	Dujardin
3	Briosne	Fercoq	Délépine	N.
4	Jumelin	Camu	Delarue	Montfillâtre
5	Legrand	Crespin	Hopsord	Delamarre
6	Duvaltier	Petit	Fermanel	»
7	Cte de Gauville	Auber	Bournel	V. *Menneval*
8	Loizel	Hébert	Lebas	Dujardin
9	Leprince	Duchemin	Pinot	Sanglier
10	Vallet	Loriot	Sourdon	Delamarre
11	Lethuillier	Lemaître	N.	V. *Martainville-en-*
12	Delamarre	Levavasseur	Morin	Leroy [*Lieuvin*
13	Decorchemont	Daniel	V. *Daubeuf-près-*	De Cordier
14	Trutat	Deshayes	Pontet [*Vatteville*	Dufour
15	Géferlain	Gastine	V. *Bottereaux*	»
16	Langlois	Thorel	Denize [(*les*)	Doutté
17	Saugrain	Martin	V. *Quatremare*	Damois
18	Baziret	Blanfuney	Delaporte	Wallet
19	Cte de Barrey [✻	Morice Gonord Tastemain	Ste Mad., Forcinal N.-D., Anglement	Challe, N.
20	Vallée	Lehoult	Duquesne	Gallet
21	Suchet duc d'Albuféra (C-✻)	Letanneur Roycourt	Lefort Vernonnet : Delé-	Duval, Couchu dit frère Abasius
22	Morlet	Arnoult	Saint [toille	Morel
23	Rouen	Cartier	V. *Vézillon*	V. *Bouafles*
24	Thorel	Fouquet	Saintemême	Poulain
25	Hérisson	Bucaille	Cornu	Lecointre
26	Lemariey	Tabouret	Massieu	V. *Aizier*
27	Thorel	Delamotte	V. *S.Barbe s' Gail-*	V. *Gaillon*
28	Guilaine	Delahaye	V. *Orvaux* [*lon*	V. *Ventes (les)*
29	Chaplain	Maret	Martin	Amette
30	Hébert (A-I)	Hébert (A-T)	Dagomer	Letailleur
31	Potel	Garnier	Hue	Fleury
32	Huet	Duhamel	Leblanc	»
33	Legendre	Millard	Fosset	»
34	Delavigne	Bourdon	Séné	Lhomme
35	Lepic	Lecœur	Robin	V. *Epréville près le*
36	Allorge	Robert	Leguerchois	Fort [*Neubourg*
37	Olivier	Gancel	V. *Heudebouville*	V. *Heudebouville*
38	Dumoulin	Chauvin	Guérin	Delle Boudier
39	Dubosc	N.	V. *Boisset le Châ-*	V. *Boisset-le-Châtel*
40	Letellier	Blondel	Lenoble [*tel*	Petif

TABLEAU

PAR CANTONS

DES MAIRES, ADJOINTS ET INSTITUTEURS

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
		ARRONDISSEMENT DES ANDELYS.		
ANDELYS (18)	5161	Dumesnil ❋	Roussel-Desfrèches, Jullien	Dehors et Dehors fils.
Boisemont	579	Bertaux	Leroy	Gouas
Bouafles	281	Desvosseaux	Contant	Cartier
Corny	223	Leroy	Avisse	Vard
Courcelles s. Seine	270	Prevost	Josse	Demay
Cuverville.	267	Rousselin	Langlois	Leroy
Daubeuf p. Vatevil.	447	Carrière	Dufour	Burel
Fresne l'Archevêq.	487	Brunel	Nicolas	Compiègne
Guiseniers	397	Pantin	Prieur	Lavallée
Harquency	290	Dujardin	Amaury	Ancourt
Hennezis	534	Prevost(J.B.)	Prevost(A D)	Lecercle
Heuqueville	308	Jugeneau	Vavasseur	Dublin
N. Dame de l'Isle	542	Ledanois	Lemercier	Gautier
Port Mort	484	Delarue	Bacquet	Lebègue
Roquette	170	Thoué	Jouannes	Dailly
Suzay	259	Lesellier	Marinier	Fauvel
Thuit	112	Dupont	Montier	»
Vezillon	123	Rouen	Cartier	»
	10934			
Ecos (24)	533	Mis de Fayet	Lecourieux	Mariage
Berthenonville	247	Legrix [(O❋)	Doulé [ment	Carmant
Bois Jérôme St O.	477	Rozé	Delaisse-	Peltier
Bus St Rémy	318	Joly	Boucher	Mary
Cahaignes	318	Ridel	Monfillâtre	Luce
Cantiers	168	Hébert	Hanin	Guillard
Château sur Epte	192	Trouard [gny	Binet	»
Civières	225	Leclerc de Puli-	Dailly	Brochard
Dampsmesnil	283	Cte de Fayet	Porrion	Haranger
Fontenay	326	Ce deLaborde	Garnier	Herpin
Forêt la Folie	563	Amaury [C❋	Trajin	Martin
Fourges	447	Alexandre	Hominy	Meslin
Fours	230	Guillaume	Saintard	Jullien
Gasny	897	Casquant	Brault	Petit
Giverny	340	Singeot	Vacher	Féron
Guitry	300	Benard	Belhoste	Delamarre

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Haricourt	95	Legoux	Guay	»
Heubécourt	260	Cardonné	Cahagnes	Leveau
Mézières	511	Delarue	Mignard	Guillard
Panilleuse [Ieux	328	Harmant	Lesigne	Lefrançois
Pressagny l'Orgueil-	359	De Perrier	Lorailler	Thorel
Sainte Geneviève les	172	Delarue	Ibert	Vve Quérey
Tilly [Gasny	360	Dumesnil	Levé	Guay
Tourny	866	Drevet	Le Roy	Lavallée
	8815	[Canteleu ✻		
Étrépagny (20)	1628	Lecouteulx de	Belhoste	Revert
Coudray	278	Delacour	Juhel	Guibert
Doudeauville	260	Lebret	Delaruelle	N.
Farceaux	376	Blot	Menu	Margry
Gamaches	380	Doré (A. S.)	Doré (G.)	Pinchon
Hacqueville	450	Moreaux	Gerard	Bracq
Heudicourt	673	Michel	Varin	Freulet (Ph)
Longchamps	680	Pagnerre	Letailleur	Freulet (A.)
Morgny	856	Faburel	Deshayes	Amory
Mouflaines	297	Le Vaillant de	Barbé	Pichard
Neuve Grange	260	Dubos[Charny	Drony	Fillatre
Nojeon le Sec	364	Catheux	Deshayes	Herpin
Provemont	107	Breteuil	Caron	»
Puchay	704	Marest	Osmont	Petit
Richeville [mesnil	347	De St Etienne	Lesellier	Leroux
Sainte Marie de Vati-	265	Lefebvre	Defontenay	Andrieux
Soussay la Vache	297	Simon	Raban	Lerat
Thil	302	Juhel	Laurier	Lefebvre
Thilliers en Vexin	215	Defontenay	Ablin	N.
Villers en Vexin	253	Hébert (A. J.)	Hébert (A T)	Letailleur
	8992	[tier ✻		
Fleury s Andelle (22)	1454	Pouyer Quer-	Dutot	Forchy
Amfreville les Ch.	357	Milliard père	Lemonnier	Delavoipierre
Amfreville sous les	440	Bizet ✻	Lapôtre	Delarue
Bacqueville [Monts	484	Maillard	Mary	Andrieux
Bourg Beaudoin	668	Benet	Follain	Dupuis [(D.)
Charleval	1445	Guerard	Peynaud	Laurent
Douville	455	Gaullier	Jobin	Delamare
Ecouis	946	Delaisement	Canu	Métayer
Flipou	322	Blondel	Langlois	Mlle Legendre
Gaillardbois Cres-	412	Lainay	Fleury	Saint Denis
Grainville [senville	490	Blot	Lefebvre	Duquesne
Houville	200	Defontenay	Hédouin	Catel
Letteguives	243	Portrait	Demoy	Métayer

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Ménesqueville	288	Grancher	Daniel	Lecomte
Mesnil Verclives	438	Petit	Heudier	Lerat
Perriers sur Andelle	990	Melissent	Eloy	Duval
Perruel	380	Godard	Denis [✱	Mme Leroy
Radepont	906	Levavasseur	Daliphard	Giguet
Renneville	217	Lesur	Perier	»
Romilly sur Andelle	1369	Letrange	Lapôtre	Tannery
S[t] Nicolas de Pont S[t]	949	B[on] d'Houde-	Lancelevée	Papillon
Vandrimare [Pierre	513	Vallet [marre	Loriot	Delamarre
	13966		[Lepage	
Gisors (20)	3573	Lepère ✱	Dufay et	Manoury
Amécourt	188	Batardy	Raimbert	Mle Sanglier
Authevernes	250	Poittevin	Lefebvre	Goubert
Bazincourt	452	C[te] de Briey	Cotinet	Lelièvre
Bernouville	202	Hugonet	Tassel	»
Bezu Saint Eloi	734	Jouanne	Laporte	Bourdel
Bouchevilliers	135	Nangot (P.M.)	Nangot (P.)	Bertin
Chauvincourt	240	Rouget	Neveu	Benoist
Dangu	538	Dalleré	Harancourt	Ricard
Guerny	191	V[te] de Boury	Dubost	Guisnier
Hébécourt	532	Camel	Coquelin	Macret
Mainneville	573	Chevallier	Brossard	Lefebvre
Martagny	372	Lefebvre	Dumont	Mulot
Mesnil sous Vienne	184	Boucherot	Catel	Lesage
Neaufles St Martin	762	Fouet	Sarrazin	Guignet
Noyers près Vesly	163	Thibault	Saunier	Cordier
St Denis le Ferment	472	Tassard	Hébert	Noël
St Paër	100	Lefebvre	Gallais	»
Sancourt	177	Pagnerre	Lefebvre	Barbay
Vesly	664	Morlet	Arnoult	Morel
	10502			
Lyons la Forêt (13)	1391	Colombel	Foubert	Dumontier
Beauficel	413	Dufour	Durand	Plessier
Bezu la Forêt	424	Larcher	Hucher	Ricard
Bosquentin	245	Noury	Maillard	Marette
Fleury la Forêt	704	Boullanger	Budin	Legrand
Hogues	993	Ferment	Eloy	Barré
Lilly	190	D'Isle	Boquet	»
Lisors	425	Mabire	Amette	Fontaine
Lorleau	354	Lecordier	Spruit	Lefrançois
Rosay	923	Milliard	Malzarel	Lehec
Touffreville	350	Lemonnier	Lemonnier	Couturier
Tronquay	977	Jumelin [(C.I.)	Camu [(L.)	Montfillâtre

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Vascœuil	413	Delamarre	Levavasseur	Leroy
	7802			

ARRONDISSEMENT DE BERNAY.

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
BERNAY (18)	7510	Simon	Fremy, Cor-	Houard
Caorches	233	Jouas	Aubry [dier	»
Carsix [quetière	483	Beaudouin	Cousinard	Letondu
Corneville la Fou-	150	Leroy	Blard	»
Courbépine	808	Doléans	Racine	Chambert
Fontaine l'Abbé	653	Taillebois	Gendret	Beaumer
Malouy	240	Buisson	Furet	D^me Louvet
Menneval	852	Bernais	Motte	Finot
Plainville	215	Hubert	Laplanche	»
Plasnes	742	Dumont	Duclos	Contant
St Aubin le Vertueux	554	Gruchet	Crosnier	Delieuvin
St Clair d'Arcey	484	Guerard	Letourneur	Menereuil
St Léger de Rôtes	507	Ecalard (F.A.)	Ecalard (P.)	Sr Boitard
St Martin du Tilleul	191	Thuloup	Pinel	Sr Lebreton
St Nic. du Bosc l'Ab.	325	Monsillion	Ducrocq	»
St Victor de Chré-	873	Peulvey	Harang	Delavillette
Serquigny [tienville	1384	Lucas	Ravet	Alix
Valailles	316	Cte de Gau- [ville	Auber	»
	16020			
BEAUMESNIL (17)	570	Martin	Benard	Delaplace
Ajou	374	Letellier	Hervieu	»
Barre	918	Panthou	Cotis	Saint Yves
Bosc Renoult en Ou-	344	Plessis	St Vincent	Sr Fauvel
Epinay [che	469	Leconte	Massieu	Danois
Gisay	574	Hamel	Courtois	Meret
Gouttières	338	Douche [val*	Quemin	»
Grandchain	303	Bon de For-	Blin	Sr Biard
Jonquerets de Livet	418	Bicherel fils	Boucher	Fontaine
Landepereuse	421	Lebel	Lerat	Bréhan
Noyer en Ouche	510	Rouillon	Dubost	Collardon
Roussière	400	Cogis	Lanne	Feugères
St Aubin des Hayes	277	Pelvilain	Haubert	Sr Bohin
St Aubin le Guichard	544	Lafosse	Perdriel	Dandin
Ste Marguerite en O.	232	Laprestey	Chanu	»
St Pierre du Mesnil	237	de St Philbert	Chainot	Sr Favrice
Thevray	515	Basset	David	Gehan
	7444	[gelin		
BEAUMONT LE ROGER	2099	Vte de Bois-	Pattey	Droux
Barc [(22)	713	Gaillard	Hanout	Matte
Barquet	504	Richomme	Olivier	Lecerf

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Beaumontel	599	Duclos	Drouet	N.
Berville la Camp.	244	Vierray	Mériel	N.
Bray	380	Flicher	Boismare	»
Combon	813	Guilbert	Aubert	Duval
Ecardenville la C.	611	Binière	Toutain	Micaux
Fontaine la Soret	528	Bessand	Heuzé	Leclerc
Goupillières	1031	Gaveaux	Mordret	Prévost
Grosley	561	Lenfant	Houdière	Delaval
Houssaye	201	Letellier	Gonot	N.
Launay	310	Bellouin	Hamelet	»
Nassandres	758	Noury	Fortier	Pourchel
Perriers la Camp.	306	Berthelot	Pellerin	»
Plessis Ste Opport.	383	Hermier	Céné	Chevalier
Romilly la Puthen.	489	Pattey	Goupillières	Châtel
Rouge Perriers	374	Prevost(L.M)	Prevost(P A)	Clouet
Ste Opportune du	250	Rouget	Lemire	»
Thibouville [Bosc	612	Ledost	Barbé	Plet
Tilleul Dame Agnès	242	Goude	Houel	Renault
Tilleul Othon	429	Picard	Fretey	Breton
	12466	[d'Heudières	[Longuemare	
BRIONNE (23)	4037	Ledesvé	Delamare et	Lefebvre
Aclou	343	Auvrey	Bidault	»
Bec-Hellouin	727	Dieuzy	Graffin	Boulanger
Berthouville	700	Filloque L.H	Desmares	Mlle Jullian
Boisney	480	Deshayes	Adelinet	Vaudran
Bosrobert	425	Coudrey	Auger	Fessard
Bretigny	266	Marabout	Anglement	Mlle Cassin
Calleville	598	Vorangé	Hébert	Poulain
Franqueville	246	Manesse	Pouchet	Dulong
Harcourt	966	Gascard	Benard	Hermier
Haye de Calleville	386	Prévost	Letellier	Godefroy
Hecmanville	192	Leguay	Sement	»
Livet sur Authou	304	Chardon	Vesque	»
Malleville sur le Bec	394	Vittecoq	Poulain	»
Morsan	279	Allienne	Marescal	N.
Neuville du Bosc	669	Avisse	Mameaux	Delattre
Neuville sur Authou	361	Leroux	Davout	Lejeune
Notre Dame d'Epine	205	Leseigneur	Tursin	Finot
St Cyr de Salerne	482	Duclos	Fillocque	Legendre
St Eloi de Fourques	499	Regnoult	Roussel	Verdelet
St Paul de Fourques	310	Laurent	Barbey	»
St Pierre de Salerne	410	Blin fils	Talbot	Thouin
St Victor d'Epine	761	Duclos	Fleury	Quesnay
	14040			

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Broglie (22)	1252	Renault	Hervieu	Filliâtre
Bosc Morel	209	Groult	Fortier	Mauger
Capelles les Grands	799	Blondel	Simon	Maugard
Chamblac	401	Blin	Trouvé	Mauger
Chapelle Gauthier	579	Leconte	Foulon	Mouton
Ferrières St Hilaire	444	Mérimée	Lainé	Marchand
Goulafrière	474	Leconte [ture	Leroy	Girard
Grand Camp	470	Decaux dit Cou-	Beaudrouet	Sr Ollivier
Mélicourt	152	Boucher	Boutin	N.
Mesnil Rousset	317	Leter	Siout	Mlle Ries
Montreuil l'Argillé	846	Benard	Saint-Denis	Gueurel
N. Dame du Hamel	620	Gastine	Vallée	Bouley
St Agnan de Cernièr.	255	Lange	Hamel	»
St Aquilin d'Auger.	179	Rechain [ques	Aubourg	»
St Aubin du Thenn.	784	Duclos-Desro-	Foulon	Dumoutier
St Denis d'Auger.	175	Prodhomme	Pipon	»
St Jean du Thenney	315	Bodey-Bunel	Legendre	»
St Laurent du Tenc.	118	Pottier	Vitrou	»
St Pierre de Cern.	420	Lefrère	Bonneville	Michel
St Quentin des Iles	279	Thuloup	Jonnaux	Dme Haubert
Trinité de Réville	371	Bignaut	Blin	Vauquelin
Vernusses	502	Vallée	Lehoult	Gallet
	9961		[d'Anfreville	
Thiberville (22)	1420	Labbé	L'Esperon	Guilbert
Barville	215	Debled	Mallet	»
Bazoques	331	Tehy	Blondel	N.
Boissy Lamberville	572	Rocher	Pinchon	Letailleur
Bournainville	380	Bunel	Poupart	Goblet
Chapelle Hareng	339	Benard	Hudou	N.
Drucourt	1114	Baron-Martel	Conard	Legrand
Duranville	271	Peauger	Rouland	»
Faverolles les Mares	194	Pilon	Folbarbe	»
Favril	490	Cousinard	Cassé	N.
Folleville	544	Lemarchand	Marabout	Audiger
Fontaine la Louvet	696	Benard	Cassé	Mias
Giverville	552	Vauquelin	Fouques	Lavenant
Heudreville en Lieu-	379	Balicorne	Bossière	N.
Piencourt [vin	462	Guilbert	Sement	Sr Thomasse
Places	182	Benoît	Labbé	»
Planquay	438	Deshayes	Driot	Leclere
St Aubin de Scellon	1153	Dumont	Ecalard	Goujon
St Germain la Camp.	1144	Corblin	Retour	Lucas
St Mards de Fresne	745	Sanlot Bague-	Toutain	Pilet
St Vincent du Boulay	702	Leroy [nault	Pollin	Bénard

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Theil Nolent	422	Deschandeliers	Beaumesnil	N.
	12745			

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Evreux (nord) (25)	4125	Huet ✱	Lemercier, Labbé	Lainé, Quéri-[té, Touzerydit [Fre Hortense
Aviron	181	Bouvry	Lemarié	»
Bacquepuis	175	Lemaître	Colombel	»
Bernienville	218	Leclerc	Piéton	N.
Boulay Morin	214	Renoult	Fresne	»
Brosville [Faulx	412	Chandelier	Lecomte	Chauvet
Chapelle du Bois des	174	Vᵉ de Blosseville	Hersent	Aubin
Dardez	61	Fauchet (E.)	Leclère	»
Emalleville	162	Glutron	Belhomme	»
Gauville la Camp.	180	Lagrue	Morel	Quérité
Graveron Semer-	204	Letellier	Vauquelin	Olivier
Gravigny [ville	697	Guérin	Malassis	Houssemaine
Irreville	198	Larcher	Damois	»
Mesnil Fuguet	94	Turlure	Alexandre	N.
Normanville	285	Mis de Cham-	Hommais	N.
Parville	149	Coquet[pigny	Maillard	»
Quittebeuf	519	Chevalier	Bignault	Mouchet
Reuilly	286	Poulain	Lecœur	Hermier
Sacquenville	425	Decorchemont	Chandellier	Carré
Ste Colombe la C.	532	Massiel	Tilliard	Desaintfucien
St Germain des A.	103	Lecieux	Lemercier	»
St Martin la Camp.	71	Piéton	Marais	»
Tilleul Lambert	237	Touzey	Colombel	»
Tournedos la C.	237	Feugère	Morel	Letourneur
Tourneville	193	Foucher	Lesieux	N.
	10132			
Evreux (sud) (21)	8195			
Angerville la C.	153	Plaisance	Pichonnier	»
Arnières	514	Leduc	Renoult	Crépeau
Aulnay	229	Havage	Isabel	»
Baux Ste Croix	409	Remondon	Duret	Deshayes
Caugé	332	Doucerain	Leconte	Lengronne
Claville	579	Dumoutier	Maurey	Thoué
Fauville	118	Pradal	Legendre	»
Fontaine sous Jouy	531	Lion	N.	Bordel
Gauciel	218	Leclancher	Gauquelin	»
Guichainville	462	Buisson	Dumoutier	Maillard
Huest	197	Lemarié	Brunet	Merville
Jouy sur Eure	466	Dehaumont	Carrière	Surhomme
Miserey	343	Vallois	Duhamel	Maréchal
Plessis Grohan	394	Saudbreuil	Lehoux	Mansard

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Saint Luc [sent	115	Chauvin	Blondel	N.
St Sébastien de Mor-	240	Quidbeuf	Lemaitre	Sr Chéron
Saint Vigor	154	Bonvallet	Dehaumont	»
Sassey	112	Lefebvre	Coquerel	»
Trinité	73	Foucher	Brisset	N.
Ventes	548	Baziret	Blanfuney	Wallet
Vieil Evreux	307	Thorel	Fouquet	Poulain
	14719			
Breteuil (14)	2162	d'Urclé(P.)✻	Alleaume	Jumel
Baux de Breteuil	1296	Lefèvre	Chervel	Couturier
Bémécourt	619	Mirel	Guilbery	Lucas
Chesne	571	Métayer	Levieux	Pattey
Cintray	512	Bertin-Deli-	Lamarre	Pouchet
Condé sur Iton	892	Perrier {vet	Gens	Barat
Dame Marie	201	Goupil	Noe	David
Francheville	1708	Oury-Tièche	Legrand	Brard
Guernanville	197	Panthou	Chéron	N.
Gueroulde	962	Boucher	Piedfert	Rosny
St Denis du Béhélan	190	Bertin	Glaçon	»
Ste Marguer. de l'A.	752	Legrand	Franchet	Culard
St Nicolas d'Attez	187	Moulin	Echalard	N.
St Ouen d'Attez	295	Girard	Chauvin	Delacour
	10544			
Conches (26)	2482	Coin	Laumonier	Périer
Beaubray	438	Rechain	Landrin	Mouchard
Bonneville	428	Noblet	Lemoine	Isabel
Burey	107	Chéron	Graffin	N.
Champ Dolent	63	De Postel	Guérin	»
Collandres	311	Duval	Gallié	N.
Croisille	121	Godard	Boucher	»
Emanville	566	Huvey-Léger	Doucet	Viel
Faverolles la Camp.	195	Metton	Bureau	»
Ferrières ht Clocher	392	Logre	Damiens	Dumont
Ferrière sur Risle	458	Isambert	Salnelle	Morphé
Fidelaire	1325	Lacour	Lanoë	Lemaire
Fresne	305	Letourneur	Mulet	N.
Gaudreville la Riv.	194	Guilmin	Morisset	»
Glisolles	349	Damiens	Delacour	Brossard
Louversey	307	Soligny	Buselin	Bourneville
Mesnil Hardray	167	Osmont	Desfriches	Anceny
Nagel	142	Bagot	Lamarque	»
Nogent le Sec	365	Langlois	Pattey	Anceny
Ormes	443	Chauvin	Buffet	Gauthier

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Orvaux	169	De Postel	Hermier	»
Portes	242	Hervieu	Delarue	»
Saint Elier	96	Alexandre	Letertre	»
Sainte Marthe	527	Nez	Patout	Duval ✱
Sébécourt	510	Odieuvre	Goussaire	Dubost
Séez Mesnil	241	Levieux	Brunet	Rager
	10943			
DAMVILLE (22)	983	Damitte	Mouton	Gastine
Authenay	208	Hellard	Hellard	»
Avrilly	165	Clérisse	Ruelle	Cartier
Boissy sur Damville	307	Drouet	Regnier	Dreux
Chanteloup	106	Gouyer	Hellard	»
Corneuil	319	Carville ✱	Artus	Duval
Coulonges	331	Dujardin	Briard	Duperron
Creton	330	Dhostel	Baziret	»
Essarts	435	Perrier	Vautier	Christot
Gouville	278	Fouquet	Landrin	Duroux
Grandvilliers	258	Alleaume	Lesimple	Beaucousin
Hellenvilliers	206	Diard	Laisné	»
L'Hosmes	141	Abrouty fils	Gentil	»
Manthelon	334	Oury	Langlois	Thirion
Minières	214	Coipel	Peltier	»
Morainville sr Damv	209	Hellard	Noël	»
Rôman	374	Delouche	Ruquet	Harel
Roncenay	44	Bréant	Josse	»
Sacq	166	Mouton	Fleurance	»
Thomer la Sôgne	375	Masson	Buisson	Egret
Villalet	128	Guilaine	Delahaye	»
Villez Champ Dom.	188	Legendre	Millard	N.
	6101			
NONANCOURT (15)	1750	Renout	Caplain	Gondoin
Acon	644	Lepage	Barrois	N.
Breux	501	Gautier	Petit	N.
Courdemanche	354	Fez	Perron	»
Droisy	344	Delaval	Goy	Obry
Illiers l'Evêque	725	Girard	Alexandre	Dumesnil
Louye [court	301	Moitessier	Picard	N.
Madeleine de Nonan-	824	Vilette	Perrier	Letard
Marcilly la Campe	885	Gaudin	Marais	Pia
Mesnil sur l'Estrée	552	Hébert [ville	Blanvillain	Jolibois
Moisville	238	Lesueur de Sur-	Letard	Delattre
Muzy	541	Vigneron	Jean	Carmoin
Panlatte	118	Lebœuf (J.F.)	Lebœuf (J.B)	Aubert

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
St Georges sur Eure	462	Bouchery	Bignon	Lepage
St Germain sur Avre	597	Hector	Lesimple	Bourguignon
	8806			
Pacy sur Eure (23)	1648	Besnard	Lemoine	Isoré
Aigleville	125	Malassis	Liard	»
Boisset les Prévanch.	316	Garnier	Baffert	»
Boncourt	137	Letellier	Lebugle	»
Breuilpont	667	Hochon	Bodin	Soulaître
Bueil	434	Plommet	Quérité	Renault
Caillouet Orgeville	271	Quelvée	Ledoux	Perrée
Chaignes	189	Rousselin	Bertin père	»
Cierrey	182	Mary (L.)	Lefebvre	»
Cormier	429	Périer	Jacques	Humery
Croisy	223	Allais	Cousin	Mle Lesouef
Fains	220	Renault	Lepouzé	»
Gadencourt	215	Planche	Couturier	Rémy
Hardencourt.	209	Lecuyer	Trutat	»
Hécourt	282	Soulas	Plouin	»
Menilles	749	Vallée	Renoult	Mohier
Merey	156	Rousseau	Bottier	»
Neuilly	185	Hallay (Eug.)	Thorel	»
Plessis Hébert	251	Auger	Herson	Lefebvre
St Aquilin de Pacy	397	Lepouzé	Poussin	Delachaussée
Vaux sur Eure	190	Trutat	Deshayes	Dufour
Villegats	251	Chaplain	Maret	Amette
Villiers en Désœuv.	625	Allorge	Robert	Fort
	8346	[Gournay	[Perrault	[fre Céleste
Rugles (19)	1867	Collas de	Baraguey-	Guillou dit
Ambenay	851	De Maurepas	Neveu	Lestuvée
Auvergny	92	Beauzamy	Boitron	»
Bois Anzeray	275	Fremont	Gonce	Sr Rosnay
Bois Arnault [Lyre	896	Geffroy	Braux	Conard
Bois Normand près	556	Gravelais	Roussel	Massieu
Bottereaux	264	Angot [teilles	Guérin	Fleuriot
Chaise Dieu du Theil	477	Vve de Cour-	Baseille	Delouye
Chambord	389	Leveau	Desfèvres	Ablin
Champignolles	109	Poisson	Peltier	N.
Chéronvilliers	623	Diacre	Leferme	Ledoux
Frétils	120	Coesnon	Saillard	»
Haye St Sylvestre	504	Bon de Vieilles	Gastine	Retout
Juignettes	274	Lemaréchal	Mesnil	N.
Neaufles sur Risle	745	Hérisson	Boucher	Durand
Neuve Lyre	675	Baraguey	Querey	Sagot

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
St Antonin de Som-	295	Huet	Baudry	Dizengremel
Vaux sr Risle [maire	133	Géferlain	Gastine	N.
Vieille Lyre	657	Hérisson	Bucaille	Lecointre
	9802		[ley	
SAINT-ANDRÉ (31)	1523	Biart	Lechat-Au-	Conard
Authieux	170	Mesnier	Godard	»
Bois le Roy	755	Chrétien	Jolly	Renault
Boissière	214	Baroche	Bezierre	N.
Bretagnolles	200	Chédeville	Chanu	Duhamel
Champigny la Fute-	364	Laval	Cte d'Osmoy	Croisy
Chavigny [laye	506	Decambos	Joseph	Plessier
Coudres	494	Hucher	Leroy	Thirion
Couture Boussey	671	Martin	Dupuis	Léger
Croth	498	Fessard	Boudeville	Dervelois
Epieds	363	Tardif	Fouquet	Lefrançois
Ezy	1273	Jourdain	Fremont	Châles
Forêt du Parc	264	Leroy	Bottier	Cacu
Foucrainville	115	Ledoux	Ledoux	»
Fresney	252	Ledoux	Saint-Jore	Porchet
Garencières	292	Gazon	Colbert	Tranchand
Garennes	641	Prestrot	Martin	Deshayes
Grossœuvre	479	Héron	Peley	Renaud
L'Habit	426	Thibouville	Latouche	»
Ivry la Bataille	1053	Leroy	Goy	Cébille
Jumelles	150	Couturier	Marais	»
Lignerolles	245	Cissey [(C ✠)	Laine	»
Marcilly sur Eure	701	Cte de Reiset	Geuffroy	Lemercier
Mouettes	482	Lefèvre	Gazon	Amaury
Mousseaux Neuville	477	Durand	Bence	Landrin
Prey	335	Malassis	Seugé	Bence
Quessigny	120	Buisson	Siouret	»
St Germain de Fr.	208	Dehaumont	Tuvin	N.
St Laurent des Bois	118	Malassis	Duclos	»
Serez	142	Fouquet	Chédeville	N.
Val David	202	Loisel	Hébert	Dujardin
	13733	[rey ✠	[Tastemain	
VERNEUIL (14)	4259	Cte de Bar-	Morice Gonord	Challe
Armentières	308	Deméniguérée	Seigneur	Mle Canu
Bâlines	232	Rosse	Triboy	»
Barils	311	Boucher [ray	Moutier	Solard
Bourth	1837	Girard-Mine-	Tavernier	Marvin
Chennebrun	287	Ve Giroult des	Monnier	Lagrue
Courteilles	330	Lanoë [Brosses	Lair	Delhomme

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Gournay le Guérin	237	Vve de Petite-	Julienne	Massé
Mandres	321	Bertrand [ville	Colombel	Guillemette
Piseux	613	Rosse	Girard	Ancelin
Pullay	329	Moutier	Dumont	Fauchet
St Christophe sur A.	299	Hermier	Ray	Renault
St Victor sur Avre	121	Vavasseur	Gazier	N.
Tillières sur Avre	1422	N.	De St Pierre	Colin
	10906	[buféra (C ✱)	[Roycourt	[dit fr. Abasius
Vernon (14)	7787	Suchet duc d'Al-	Letanneur,	Duval, Couchu
Chambray sur Eure	431	Petit	Langlois	Dubois
Chapelle Réanville	294	Bourdon	Lauvray	Dubos
Douains	327	Perignon	Leroy	Crochu
Heunière	197	Quervelle	Dreux	Doucet
Houlbec Cocherel	472	Chevallier	Gasse	Leveau
Mercey	64	Brunet	Pichou	»
Rouvray	73	Heuzon	Tassin	N.
Sainte Colombe près	207	Roycourt	Tassin	Mulot
St Just [Vernon	264	Haslé	Lamperière	N.
St Marcel	735	Brault	Lemercier	Brossé
St Pierre d'Autils	737	Bourgeois	Lefebvre	Lizot
St Vincent des Bois	143	Roussel fils	Thorel	Lejeune.
Villez sous Bailleul	275	Delavigne	Bourdon	Lhomme
	12026			

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS.

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Amfreville la Camp.	709	Mis de Blosse-	Feugère	Deschamps
Bec Thomas [(24)	284	Legay [ville ✱	Tassel	Sellier
Fouqueville	498	Lemaître	Lamboy	Dessuslamare
Grostheil	910	Assire (P. E.)	Assire (P.P.)	Bocquet
Harengère	450	Roussel	Godet	N.
Haye du Theil	360	Malatiré	Marsolet	Mle Catois
Houlbec pr. le Gros-	233	Lepic	Herpin	»
Mandeville [theil	241	Lepailleur	Gallois	»
Pyle [Terres	168	Berrier	N.	Mle Dumont
St Amand des Hautes	336	Blais	Picard	»
St Cyr la Campagne	415	Guibert	Dautresme	Mle Dumont
St Didier des Bois	675	Auzoux	Gruel	Leroy
St Germain de Pasquier	113	Dupont	Moulin	»
St Melain du Bosc	127	Desportes	Hébert	»
St Nicolas du Bosc	311	Hermier	Leblond	N.
St Ouen de Poncheuil	108	Auvray	Dupré	»
St Pierre des Cercueils	406	Petel	Mesnil	Sr Travers
St Pierre du Bosguerard	424	Boulan	Marais	Letailleur
Saussaye	744	De Bostenney	Enout	Letailleur

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Thuit Anger	366	Delamare	Harant	»
Thuit Signol	910	Harent	Debos	Rousseau
Thuit Simer	239	Bellenger	Duperrey	Ducrocq
Tourville la Camp°	653	Lenoble	Jouen	Noury
Vraiville	508	Letellier	Blondel	Petit
	10288			
GAILLON (24)	3219	Leblanc ✻	Dujardin	Colombe
Ailly	944	Huart	Marquais	Mesnil
Aubevoye	550	Thezard	Treffeuille	Avice
Autheuil	363	Fortin	Delaunay	Croisy
Authouillet	218	Lebugle	Duboc	»
Bernières	189	Hébert	Angot	»
Cailly	229	Rémond	Massé	»
Champenard	112	Gruel	Mony	»
Croix St Leufroy	731	Malide	Bellamy	Sarazin
Ecardenville s^r Eure	334	Delacour	Forêt	»
Fontaine Bellenger	318	Marquais	Auzoux	Quillet
Fontaine Heudeb^t	224	Paris	Prevost	Heudier
Heudreville s^r Eure	722	Guérin	Cotils	Boulanger
Muids	746	Lafosse	Bance	Leroy
St Aubin s^r Gaillon	868	Malide	Cartier	Picard
Ste Barbe s^r Gaillon	388	Odoard du Hazé	Duclos	»
St Etienne s^r Bailleul	185	Gavelle	Monscavoir	»
St Julien de la Lièg.	218	Potel	Porel	»
St Pierre de Bailleul	602	Letellier	Malide	Maloisel
St Pierre la Garenne	455	Lemaitre	Bachelet	Hagneaux
Tosny	345	Picard	Goubert	Pontet
Venables	646	Langlois	Thorel	Doutté
Vieux Villes	128	Thorel	Delamotte	»
Villers sur le Roule	305	Potel	Garnier	Fleury
	13039			
LOUVIERS (20)	11707	Prétavoine ✻	[Renault Marcel ✻,	[Jules, Collier Herbin dit fr.
Acquigny	848	Cte du Manoir	Cauchois	Troude
Amfreville sur Iton	589	Isabel	Sebire	Gripon
Andé	445	Margotte (LJ)	Margotte (J)	Gillot
Crasville	232	Levigneron	Delamare	»
Haye le Comte	52	Cristot	Carpentier	»
Haye Malherbe	1291	Mis de Guenet	Delapille	Boucher
Heudebouville	548	Amette fils	Carpentier	Buleux
Hondouville	584	Leleu	Turlure	Lejeune
Incarville	579	Morel	Dubourg	Mlle Mauger
Mesnil Jourdain	304	Letellier	Godard	Duchemin
Pinterville	414	Dubusc	Monquet	Grosmoulu

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Planches	93	Grandin	Moisson	»
Quatremare	354	Legendre	Martin	»
St Etienne du Vauvr.	542	Anseaume	Mainier	Hérisson
St Pierre du Vauvray	529	Labelle	Camus	»
Surtauville	387	Levigneron	Theroude	Damame
Surville	572	Pétel	Vauclain	Lecerf
Vacherie	363	Duvaltier	Petit	N.
Vironvay	169	Olivier	Gancel	»
	20602			
Neubourg (24)	2500	Lemenu	Paturel	Duval
Bérengeville la Ce	229	Cte de Trébons	Marquais	Mainguy
Canappeville	572	Anzoux	Malassis	Dieu
Cesseville	426	Carpentier	Alexandre	Lamboy
Crestot	487	Hermier	Loysel	Capelle [Pl.
Criquebeuf la Ce	360	Lamboy	Bret	De la Mare de
Crosville la Vieille	485	Roussel	Delaunay	Trouvain
Daubeuf la Campe	853	Anest	Alix	Delarozière
Ecauville	127	Portevin	Doucet	»
Ecquetot	390	Allix	Martin	Duval
Epégard [Neubourg	577	Rique	Durand	Revert
Epréville près le	598	Dumontier	Legouez	Colas
Feuguerolles	249	Doucet	Martin	N.
Hectomare	236	Hue	Decoularé	Mle Delaplace
Houetteville	215	Hardy	Troude	N.
Iville	555	Lenoble	Feret	Desperrois
Marbeuf	353	Cirette	Lecomte	Bocquet
St Aubin d'Ecrosvile	778	Halley	Bonvoisin	Bouchard
Tremblay	313	Legouez	Lecomte	»
Troncq	210	Briosne	Fercoq	N.
Venon	259	Saugrain	Martin	Damois
Villettes	220	Huet	Duhamel	N.
Villez sr le Neubourg	335	Lepic	Lecœur	»
Vitot	405	Dumoulin	Chauvin	Mle Boudier
	11232			[Bertrandieu
Pont de l'Arche (19)	1643	Delaporte	Morel	Legros dit fr.
Alisay	550	Requier	Milliard	Leroy
Connelles	221	Frénel	Legendre	Varin
Criquebeuf sr Seine	1226	Morel	Guerre	Souris
Damps	281	Charpentier	Lecornu	»
Herqueville	76	Maillet du Bou-	Martin	»
Igoville	432	Foucher [lay	Moreau	»
Léry	998	Fumierre	Duhordel	Raffy
Manoir	346	Bisson	Brunel	N.

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Martot	309	Grandin de l'E-	Faupoint	N.
Montaure	1203	Martin [prevler	Cocagne	Huot
N. D. du Vaudreuil	951	Goujon	Carpentier	Leroy
Pitres	914	Roze	Fretigny	Levavasseur
Portejoie	205	Levavasseur	Bellemère	Lhomer
Poses	1206	Desmonts	Grognet	Fleury
St Cyr du Vaudreuil	1058	Anseaume	Servant	Fages
Tostes	207	Dedessusla -	Gantier	»
Tournedos s' Seine	150	Morel [mare	Pesqueux	N.
Vatteville	183	Decorche-	Daniel	Mme Cordier
	12159	[mont		

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER.

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
BEUZEVILLE (17)	2455	Vauquelin ✱	Campion	Lamy
Berville sur Mer	443	Cardinne	Leprou	Mlle Omont
Boulleville	346	Laignel	Deshayes	Letellier
Conteville	641	Lefort	Roussel	Jouen
Fatouville Grestain	606	Lefrançois	Leforestier	Canu
Fiquefleur Equainv.	544	Lang	Lefrançois	Lamperière
Fort Moville	915	Lemelle	Gâtinel	Pelletier
Foulbec	475	Delahaye	Durand	Leroux
Lande [Raoult	251	Auzerais	Pestel	Fierfolle
Manneville la	490	Delamare	Sebire	Bunel
Martainville en Lieuvn	613	Dellié	Boissel	Becard
St Léger sur Bonne-	166	Enguerrand	Marmion	»
St Maclou [ville	570	Vauquelin	Meulen	Deporte
St Pierre du Val	672	Goblot	Trémois	Dupuis
St Sulpice de Graim-	143	Maréchal	Lecauchoix	»
Torpt [bouville	340	Trémois	Quillet	Leclercq
Vannecrocq	260	Lethuillier	Lemaitre	»
	9930			
BOURGTHEROULDE (20)	733	Vittecoq ✱	Lecerf	Freulet
Berville en Roumois	564	Vauquelin	Berthe	Lebas
Boisset le Châtel	427	Cte de Blangy	Maingot	Gautier
Bosbénard Commin	330	Martin	Lavoisey	»
Bosbénard Crescy	223	Duval	Duvivier	»
Boscherville [mois	160	Tubeuf [Lenteuil	Gosse	»
Bosc Regnoult en Rou-	197	Bosc Regnoult de	Mesnil	»
Bosc Roger en Roum'	2169	Poulain	Tuvache	Bioche
Bosguérard de Marcou	677	D'Assonvillez	Lefébure	Choqueuse
Bos Normand [ville	349	Cte de Luchapt	Gilles	N.
Epréville en Roum'	433	Elie [(O ✱)	Valloment	Vastel
Flancourt	500	Gontier	Leprêtre	Fontaine
Infreville	610	Leclerc	Lesueur	Frayer
St Denis des Monts	315	Germain	Lecat	Villette

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
St Léger du Gennet.	109	Leleu	Grisel	»
St Ouen du Tilleul	601	Sorel	Verson	Delamarre
St Philbert sr Boisset	157	Lejeune fils	Trocque	»
Theillement	237	Bouette	N.	»
Thuit Hébert	215	Ribard	Lavoisey	Mlle Bonnet
Voiscreville	130	Dubosc	N.	»
	9136			
CORMEILLES (12)	1385	Daufresne	Réautey	Drouin
Asnières	533	deCarréd'Asnières	Martain	Beslon
Bailleul la Vallée	458	Daufresne	Deshayes	Boulogne
Bois Hellain	284	Lepetit	Nicolas	Masure
Chapelle Bayvel	480	Bonchard	Lebourg	Decaux
Epaignes	1701	Hauvel	Toutain	Vallée
Fresne Cauverville	457	Ango	Préaux	N.
Jouveaux	218	Tassel	Boivin	»
Morainville pr Lieur.	825	Loisnel	Perdrix	Feugère
St Pierre de Corm.	957	Conard	Legagneux	Yver
St Siméon [meilles	420	Maugard	Gens	Demarais
St Sylvestre de Cor-	533	David	Bunel	Collin
[(14)	8251	[Vulfran		
MONTFORT SUR RISLE	574	Naguet de St	Letorey	Lejeune
Appeville dit Annebault	895	Quesney	Bourguignon	Doré
Authou	340	Menicher	Lerefait	»
Bonneville Appetot	329	Vallée	Leduc	Regnier
Brestot	676	Mignot-Duval	Lecuyer	Vastel
Condé sur Risle	513	Dupin (J. A.)	Dupin(P.A.)	Duval
Ecaquelon	722	Parnuit	Lemenu	Leclerc
Freneuse sur Risle	778	Delaunay	N.	Callé
Glos sur Risle	419	Lerefait	Bussaussey	»
Illeville sr Montfort	772	Marc[(fléGO✱)	Hellouin	Lebreton
Pont Authou	549	Lefebvre Duru-	Verrier	Sr Colombel
St Philbert sur Risle	1177	Caillot	Beaulard	Gambette
Thierville	364	Duhamel	Quesney	N.
Touville	117	Lecerf	Bouette	Lejeune
	8225		[tray✱ Turgis	[dit fr. Maurice
PONT-AUDEMER (15)	6182	Lereffait ✱	Gannel du Hé-	Fessard, Barbé
Campigny	644	Delamare	Fontaine	Lorgueil
Colletot	140	Harel	Conard	N.
Corneville sur Risle	1027	Marie	Quemin	Guincêtre
Fourmetot	647	Frilleux	Pinchon	Dumaine
Manneville sur Risle	833	Saussaye	Bisson	Mangeant

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Préaux	390	Lebouteux	Hamel	N.
St Germain Village	683	Gentils	Leprieur	N.
St Mards de Blacarv.	545	Aubron	Mignon	Duprey
St Paul sur Risle	482	Balicorne	Anquetil	N.
St Symphorien	353	Ceffrey	N.	Bénard
Selles	561	Mauduit	Lacatey	Leprout
Tourville s^r Pont A.	475	Letendre de Tour-	Fontaine	Sr Servan
Toutainville	720	Turpin [ville	Vauviel	Mondot
Triqueville	684	Hopsore	Deuve	Dujardin
	14366			
Quillebeuf (14)	1441	Dyel de Gra-	Parquet.	Suplice
Aizier	206	Morin[ville✻	Clérout	Halleur
Bouquelon	383	Vte d'Osmoy	Deuve	Mèche
Bourneville	716	Lemariey	Topsent	Levillain
Marais Vernier	586	Faroult	Foutel	Douis
St Aubin s^r Quilleb.	381	Guerard	Pinel	N.
Ste Croix sur Aizier	539	Lecoq	Lenfant	Drieux
Ste Opportune près Vieux Port	396	Castel	Denize	Grosse
St Ouen des Champs	231	Denise	N.	N.
St Samson de la	419	Tallon	Debrix	N.
St Thurien [Roque	314	Duval	Rager	»
Tocqueville	165	Letellier(P E)	Letellier(O).	»
Trouville la Haulle	799	Legrand	Crespin	Delamarre
Vieux Port	242	Lemariey	Tabouret	»
	6818			
Routot (18)	964	Lereffait	Goudet	Duchemin
Barneville sur Seine	644	D'Eté	Chanel	Lemercier
Bosgouet	462	Vittecoq	Leprêtre	Levacher
Bouquetot	810	Mattard	Lecointre	Boudié
Bourg-Achard	1198	Lebocq	Mansel	Pinchon
Caumont	782	Mattenas	Legrand	Pichard
Cauverville en Rou-	178	Delaroque (B)	Tougard	N.
Etréville [mois	945	Bacheley	Gaillard	Guérin
Eturqueraye	342	De Malortie	Verger	Lebas
Hauville	1285	Taupin	Tournache	Robin
Haye Aubrée	658	Dossier	Delarue	Leroy
Haye de Routot	283	Grout (P. M.)	Groult (J.P.)	Boucher
Honguemare Gue-	501	Hérondelle	Houelbec	Lemercier
Landin [nouville	284	Bon de Gueni-	Cauvin	Sr Villain
Rougemontiers	664	Billard [fey✻	Havard	Sauvage
St Ouen de Thouberville	888	Duputel	Heudron	Mérimée

COMMUNES.	POP.	MAIRES.	ADJOINTS.	INSTITUT.
Trinité de Thouberville	208	Testu	Périer	»
Valletot	342	Leprince	Duchemin	Sanglier
(114)	11438			
St Georges du Viév.	1088	Simon	Parfondin	Lemoine
Epréville en Lieuvin	596	Vy	Maurey	Robin
Lieurey	2152	Odienne	N.	Guillot
Noards	268	Picard	Pains	»
Noë Poulain	275	Vottement	Legendre	Mlle Gens
Poterie Mathieu	420	Pepin	Platel	Allaire
St Benoît des Ombres	228	Duclos	Duclos	»
St Christophe sur C.	730	de Pillon du Coudray	Haron	Morin
St Etienne l'Allier	974	Callais	Rabasse	Croiset
St Georges du Mesnil	366	Auber	Piel	Motte
St Grégoire du Viév.	739	Callais	Féron	Leguay
St Jean de la Lequeraye	330	Cousinard	Vauquelin	»
St Martin St Firmin	542	Ricque	Denize	Viel
St Pierre des Ifs	530	Feret	Beneut	Laignel
	9238			

ORGANISATION ECCLÉSIASTIQUE.

GOUVERNEMENT DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE.

LE PAPE ACTUELLEMENT RÉGNANT,

S. S. PIE IX

JEAN-MARIE DES COMTES MASTAÏ-FERRETTI,

Né à Sinigaglia, le 13 mai 1792,

Créé cardinal par Grégoire XVI, le 23 décembre 1839, et publié dans le consistoire du 14 décembre 1840,

Elu pape le 16 juin 1846, et couronné le 21 du même mois.

Il avait été, avant sa promotion, chanoine de Sainte-Marie *in via lata*, évêque d'Imola et archevêque de Spolète.

Nonciature du Saint-Siège en France.

S. E. Mgnor Chigi, rue St-Dominique, 102, *nonce apostolique.*
Mgnor Capri, *auditeur de la Nonciature.*
M. l'abbé Lucciardi, *secrétaire.*

ETAT des Cardinaux, Archevêques et Evêques de France selon le rang qu'ils observent entre eux.

Les cardinaux ont le premier rang; ils suivent l'ordre de leur promotion au cardinalat.

Les archevêques ont le second rang; ils suivent l'ordre de leur promotion à l'archiépiscopat, sans égard à l'année de leur sacre.

Les évêques ont le troisième rang; ils suivent l'ordre de leur sacre.

CARDINAUX FRANÇAIS.

Leurs Eminences Nosseigneurs :	Promot.
De Bonald (C ✱), archevêque de Lyon	1841
Mathieu (C ✱, archevêque de Besançon	1850
Donnet (G O ✱), archevêque de Bordeaux	1852
Billiet (C ✱), archevêque de Chambéry	1861
Dom Pitra, cardinal résidant à Rome	1863
De Bonnechose (O ✱), archevêque de Rouen	1863

Nosseigneurs les Archevêques :

	Promot.
Cambrai, Régnier (O ✱)	1850
Aix, Chalandon (O ✱)	1857
Tours, Guibert (O ✱)	1857
Rennes, Brossays-Saint-Marc (O ✱)	1859
Toulouse, Desprez ✱	1859
Auch, Delamare (O ✱)	1861
Bourges, de la Tour-d'Auvergne-Lauraguais ✱	1861
Paris, Darboy (C ✱)	1863
Avignon, Dubreuil (O ✱)	1863
Alby, Lyonnet (O ✱)	1864
Reims, Landriot (O ✱)	1867
Alger, Allemand-Lavigerie (O ✱)	1867
Sens, Bernadou (O ✱)	1867

Nosseigneurs les Evêques :

Ajaccio, Casanelli d'Istria	1833
Clermont, Féron (O ✱)	1834
Autun, de Marguerye (O ✱)	1837
Bayonne, Lacroix (O ✱)	1838
Dijon, Rivet (O ✱)	1838
Meaux, Allou (O ✱)	1839
Strasbourg, Ræss (O ✱)	1841
St.-Jean-de-Maurienne, Vibert (O ✱)	1841
Beauvais, Gignoux ✱	1842
Angers, Angebault ✱	1842
Tulle, Berteaud ✱	1842
Metz, Dupont des Loges	1843
Séez, Rousselet (O ✱)	1844
Montauban, Doney	1844
Tarbes, Laurence ✱	1845
Laval, Wicart (O ✱)	1845
Nevers, Forcade ✱	1847
Digne, Meirieu ✱	1849
Saint-Dié, Caverot (O ✱)	1849
Nantes, Jaquemet ✱	1849
Mende, Foulquier ✱	1849
Poitiers, Pie	1849
Orléans, Dupanloup (O ✱)	1849
Moulins, de Dreux-Brézé	1850
Angoulême, Cousseau ✱	1850
Blois, Pallu du Parc ✱	1851
Versailles, Mabile ✱	1851
Chartres, Regnault (O ✱)	1852
Langres, Guerrin	1852
Grenoble, Ginoulhiac (O ✱)	1853
Carcassonne Roullet de la	

Bouteillerie ✻ 1855
Quimper, Sergent (O✻).. 1855
Rodez, Delalle (O✻).... 1855
Nîmes, Plantier ✻...... 1855
Fréjus, Jordany ✻....... 1856
Amiens, Boudinet (O✻) .. 1856
Belley, Géraud de Langalerie ✻................. 1857
Viviers, Delcusy ✻ 1857
Saint-Denis (La Réunion, Afrique), Maupoint ✻.. 1857
St-Flour, de Pompignac ✻. 1857
Nice, Sola (O✻)........ 1858
Le Mans, Fillion ✻...... 1858
Evreux, Devoucoux ✻.... 1858
Pamiers, Belaval ✻ 1858
Aire, Epivent ✻ 1859
Limoges, Fruchaud ✻ ... 1859
Troyes, Ravinet (O✻).... 1861
Annecy, Magnin (O✻).... 1861
Montpellier, Le Courtier (O✻)................. 1861
Luçon, Colet ✻......... 1861
La Basse Terre, (Guadeloupe, Amér.), Boutonnet ✻ 1862
Saint-Claude, Nogret ✻.. 1862
Saint-Brieuc, David (O✻). 1862
Coutances, Bravard ✻ .. 1862
Le Puy, Lebreton ✻ 1863
Périgueux, Dabert ✻ 1863
Soissons, Dours (O✻)... 1864
Saint - Pierre et Fort de France (Martinique), N.
Châlons, Meignan ✻.... 1865
Perpignan, Ramadié ✻. . 1865
Valence, Gueullette ✻... 1865
Vannes, Bécel ✻........ 1866
Cahors, Grimardias ✻... 1866
Arras, Lequette ✻...... 1866
Marseille, Place...... . 1866
Bayeux, Hugonin ✻..... 1867
Tarentaise, Gros ✻.... 1867
La Rochelle, Thomas 1867
Nancy, Foulon.......... 1867
Verdun, Hacquard...... 1867
Constantine, De Las Cases. 1867
Oran, Callot 1867
Gap, Guilbert ✻ 1867
Agen, Gérin ✻......... 1867

DIOCÈSE D'ÉVREUX.

Population	394,467	Succursales	539
Communes	700	Chapelle vicariale.	1
Cures	37		

ÉVÊQUE d'Evreux : Mgr Jean-Sébastien-Adolphe DEVOUCOUX ✻, né à Lyon, le 18 mars 1804 ; sacré le 16 mai 1858.

Vicaires généraux titulaires : MM. Heudebert, *grand-archidiacre d'Evreux*, et Deneuve, *archidiacre de Pont-Audemer*.

Vicaires généraux honoraires: MM. Maurat, *supérieur du Grand Séminaire* ; Hugonin, *chanoine* ; Juillet, *vicaire général d'Autun*; Denis, *ancien supérieur du Grand Séminaire d'Evreux*.

Secrétariat : MM. Amette, *secrétaire général* ; de Muzy, *secrétaire de Monseigneur* ; Videgrain, *pro-secrétaire*.

Ouvert tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de neuf heures du matin à midi et de deux à quatre heures du soir.

Chapitre de la Cathédrale : MM. Cauchie, Lelyon, Jouen ✻, Dubreuil, Douin, Hugonin, Sébire, Amette, *chanoines titulaires.*

Grand Séminaire : M. Maurat, *supérieur.*

Petit Séminaire Saint-Aquilin à Evreux : M. Négrié, *supérieur.*

Petit Séminaire de Pont-Audemer : M. Féret, *supérieur.*

Maison d'Ecouis : M. Torquet, *supérieur.*

Mission diocésaine : M. Campan, *directeur.*

Le diocèse est divisé en deux archidiaconés :

L'archidiaconé d'EVREUX renferme :

1° L'archiprêtré d'Evreux, qui comprend les doyennés de Notre-Dame, St-Taurin, Breteuil, Conches, Damville, Nonancourt, Pacy, Rugles, St-André, Verneuil et Vernon ;

2° L'archiprêtré de Bernay, qui comprend les doyennés de Bernay, Beaumesnil, Beaumont, Brionne, Broglie et Thiberville.

L'archidiaconé de PONT-AUDEMER renferme :

1° L'archiprêtré de Pont-Audemer, qui comprend les doyennés de Pont-Audemer, Beuzeville, Bourgtheroulde, Cormeilles, Montfort, Quillebeuf, Routot et St-Georges-du-Vièvre ;

2° L'archiprêtré des Andelys, qui comprend les doyennés des Andelys, Ecos, Ecouis, Étrépagny, Gisors et Lyons-la-Forêt ;

3° L'archiprêtré de Louviers, qui comprend les doyennés de Louviers, Amfreville-la-Campagne, Gaillon, le Neubourg et Pont-de-l'Arche.

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

		Aumôniers, MM.
Evreux	Les Dames Ursulines	Hucher.
	Les Sœurs de la Providence	Amaury.
	Les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul (hospice)	Gaguin.
	Les Sœurs de Bon Secours.	
	Les Sœurs de Marie-Joseph (prison).	
	Les Sœurs de Bon-Secours de Troyes (Lycée)	Bourdon.

GRAVIGNY d'Evreux	Les Dames Carmélites........	Bertaut.
VERNEUIL.....	Les Dames Bénédictines..........	Pasturel.
BERNAY......	Les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul (hospice)...............	Compagnon.
	Les Dames du Saint-Sacrement (pensionnat)................	Aubin.
HARCOURT......	Les Dames Augustines (hospice).	Picot.
PONT-AUDEMER..	Les Dames d'Ernemont (hospice).	Hérouard.
GISORS.........	Les Dames de Saint-Thomas de Villeneuve (hospice)..........	Porquez.
LOUVIERS.......	Les Sœurs de la Providence (hospice)......................	Lemonnier.

N. B. Les hospices qu'on ne mentionne pas ici sont dirigés par le clergé de la paroisse. Un grand nombre de paroisses ont des Sœurs de la Providence d'Evreux pour les écoles et les secours à domicile; d'autres ont des Sœurs de Saint-Aubin de Rouen, de la Providence de Rouen, d'Ernemont de Rouen, de Saint-Paul de Chartres et de la Croix.

CURÉS ET DESSERVANTS.

Voir le Tableau des Communes.

VICAIRES.

	MM.		MM.
Andelys.......	Fremont, Themé; N. au Petit-Andelys.	Conches	Conard.
Beaumesnil....	N.	Cormeilles	Lenoir.
Beaumont.....	N.	Damville......	N.
Bernay........	Dubois, Olivier, à Ste-Croix; Bellé, à N.-D.-de-la-Couture.	Ecouis........	Buisson.
Beuzeville.....	Duclos.	Epaignes......	Deschamps.
Bourgtheroulde	N.	Etrépagny.....	N.
Breteuil.......	Lefebvre.	Evreux........	Lambert, Martin, Vochelet, à N.-Dame; Charlemaine, Boulanger, à St-Taurin.
Brionne.......	Godard, Normand.	Fidelaire......	N.
Broglie	N.	Fleurys'Andelle	Guernier.
		Francheville...	N.
		Gaillon	Mercier.

Gisors	Lefebvre, Guignet.
Grandchain ...	N.
Harcourt	Picot.
Ivry-la-Bataille.	Houel.
Lieurey	Vedrine.
Louviers	Mulet, Parquet, Lepiounier, Langlois, à Notre-Dame.
Lyons-la-Forêt.	Fils.
Neubourg	Lefaucheux.
Nonancourt ...	N.
Pacy-sur-Eure.	Quesnel.
Pont-Audemer.	Sagot, Delisle, Odieuvre, à St-Ouen.
Pont-de-l'Arche	Doucerain.
Quillebeuf . ..	N.
Routot	N.
Rugles	Brosset.
St-André	N.
StGerm. la C^ne.	Touquet.
StGerm. Village	Guillaume.
St Pierre de Sal.	N.
Verneuil	De la Baille, à Ste-Madeleine; Cotin, à N.-D.
Vernon	Gouches, Durand

ORGANISATION JUDICIAIRE.

COUR IMPÉRIALE DE ROUEN.

M. Massot (C ✻), *premier président.*

MM. Le Tendre de Tourville ✻, Forestier ✻, Lacroix ✻, Lehucher ✻, *présidents de chambre*; Gesbert de la Noë-Seiche (O ✻), Renard ✻, *présidents honoraires.*

MM. Justin ✻, de Ramfreville ✻, Godefroy ✻, Gonse ✻, Morel-Beaulieu ✻, Cocaigne ✻, Censier ✻, Bréard, Dezauche, Homberg, Legentil ✻, O'Reilly, Prevost, Moreau, Malhéné, Fouan, Heuzey, Farjas ✻, Renard, Laignel-Lavastine, Ozannet, Asse, Barry, Martin ✻, Horeau ✻, *conseillers.*

PARQUET.—M. Millevoye (C ✻), *procureur général*; MM. Jardin ✻, *premier avocat général*; Couvet, Duval, *avocats généraux*; Pouyer, Lizot, *substituts du procureur général*; Vimard ✻, *greffier en chef.*

TRIBUNAUX

Arrondissement d'Evreux.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.

MM. Duverger ✻, *président*; Huet ✻, *président honoraire*, d'Imbleval, *vice-président*; Halay, *juge d'instruction*; Bouquelon, Molle, Lecœur, Guillet, *juges*; Lachèvre, *juge honoraire*; David, Prieur, Colombel, *juges suppléants*; Marye, *procureur impérial*; Gaultier de la Ferrière, Richard, *substituts.*

M. Silly, *greffier en chef*; MM. Leboucq, Corbin, Lacour, *commis-greffiers assermentés*.

Jours d'audience: 1re chambre, les lundi, mardi et mercredi (affaires civiles); 2e chambre, le jeudi (police correctionnelle), le vendredi (affaires civiles), le samedi (criées, et, à défaut, affaires civiles), à 11 heures et demie.

Avocats. — MM. Duwarnet père ✻, Germain ✻; Avril de Burey (O ✻), Bagot, Gouilliart, Houllier, Benoist Louis (à Rugles), Bordeaux ✻, *secrétaire*, G. Duwarnet fils, E. Colombel, *bâtonnier*; Fleau, Cauët, Léon Petit; Bouquelon fils, Lecaudey, Bagot fils, *stagiaires*.

Avoués. — MM. Prieur, *syndic*, Alaboissette, *président*, Lépouzé *rapporteur*, Hillemand, Decluny, Beaunier, *secrétaire-trésorier*, Limouzin, N.

Huissiers. — *A Evreux*, MM. Béranger, *syndic*, Saunier ✻, Dulud. Lair, *secrétaire*, Bosguérard, *trésorier*, Vaillant, Manoury.

Canton d'Evreux: M. Flanquet, à la Commanderie.

Canton de Breteuil: MM. Bailly, Leteuil, Durand, à Breteuil.

Canton de Conches: MM. Chavantré, Chéradame, *membres*, à Conches; Louër, à la Ferrière-sur-Risle.

Canton de Damville: M. Porquerel, à Damville.

Canton de Nonancourt: M. Boucher, à Nonancourt.

Canton de Pacy-sur-Eure: M. Boëte, à Pacy-sur-Eure.

Canton de Rugles: MM. Bonnet, à Rugles; Desvaux, à la Neuve-Lyre.

Canton de Saint-André: MM. Morin, à Saint-André; Hinout, à Ivry-la-Bataille.

Canton de Verneuil: MM. Moisson, *rapporteur*, Girard, à Verneuil; Brust, à Bourth.

Canton de Vernon: MM. Buquet, Français, à Vernon.

Notaires. — *Canton d'Evreux*: MM. Petel, Allaire, Sorel, Chefdeville, *syndic*, à Evreux.

Canton de Breteuil: MM. Alleaume, Marcel, *membre*, à Breteuil.

Canton de Conches: MM. Le Ménager, à Conches; Isambert, à la Ferrière-sur-Risle; Poulain, à Emanville.

Canton de Damville: MM. Damitte, *président*; Bouquelon, à Damville.

Canton de Nonancourt: MM. Besnard, à Nonancourt; Bary, à Illiers-l'Evêque.

Canton de Pacy: MM. Blanchard, Renard, à Pacy; Goussard, *secrétaire*, à Breuilpont.

Canton de Rugles: MM. Graindorge, à Rugles; Laroche, à la Neuve-Lyre.

Canton de Saint-André: MM. Chrétien, à Saint-André; Coignard, *trésorier*, à Ivry.

Canton de Verneuil: MM. Delarocque, Du Buat, à Verneuil; Hommet, à Bourth; Grimpard, *rapporteur*, à Tillières.

Canton de Vernon: MM. Letanneur, Vicque, à Vernon.

Bureau d'assistance judiciaire. — MM. Miriel, receveur des actes judiciaires, délégué de l'enregistrement; De Kercado, conseiller de préfecture, délégué du préfet; Moisy ✻, *président*; R. Bordeaux ✻, avocat, Letellier, ancien avoué, délégués du tribunal.

Commissaires-priseurs. — MM. Bénet, Gastineau, à Evreux; Mille, à Vernon.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

MM. Chauvel, *président*; Delille, Huvey, Letellier-Lecarpentier, *juges*; Belguise, Lavollée dit Poignant, fils, *juges suppléants*; Garnier, *greffier*.

Jour d'audience: le jeudi, à midi.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

MM. Dupont, *président*; Desmares-Thélot, *vice-président*; Samson jeune, Boisard fils, Douche, Lemercier, Damiens, Davy, Damour, patrons; Largesse, Giroult, Rosset, Gosselin, Lecouvreur, Bernier, Rafron, ouvriers; Le Marié, *secrétaire*.

Jours d'audience: les lundi et vendredi.

Arrondissement des Andelys.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.

MM. Niellon, *président*; Davenière, *juge d'instruction*; Breton, *juge*, Legendre, *juge honoraire*; Guiard de Marigny et Gaultier, *juges suppléants*; Saint-Requier, *procureur impérial*; Laisné, *substitut*.

MM. Leroux, *greffier*; Bouquet, Lachartre, Lemarié, *commis-greffiers*.

Jours d'audience: mardi (affaires de commerce); mercredi (affaires civiles); samedi (police correctionnelle), à 11 heures.

Avocats. — MM. Metton, *bâtonnier*; Mettais-Cartier, *secrétaire*; Pajot, Roussel-Desfrêches, et Lamer, *trésorier*.

Avoués. — MM. Lecouturier, *président*; Privé, *syndic*; Milliard, *rapporteur*; Dufour, *secrétaire*; Guiard de Marigny et Hugonet.

Huissiers. — *Aux Andelys*: MM. Lehalleur, *syndic*; Foubert, Pinel, Jérôme et Bourdon.

Canton d'Ecos: MM. Lambert, à Ecos; Alph. Delamarre à Tourny.

Canton d'Etrépagny: MM. Viconte, Tounoq, à Etrépagny.

Canton de Fleury-sur-Andelle: MM. Morel fils, de Saint-Etienne, à Fleury-sur-Andelle; Simon-Lahaulle, à Ecouis; Raffy, à Pont-Saint-Pierre.

Canton de Gisors: MM. Goulet, Regnier, Gautier et N., à Gisors.

Canton de Lyons-la-Forêt: MM. Samson et Mabire, à Lyons-la-Forêt.

Notaires. — *Canton des Andelys*: MM. Garin, A. Lauvray, Frémont-Garnier, *président*, aux Andelys.

Canton d'Ecos: MM. Lecourieux, à Ecos; Garnot, *trésorier*; Idoine, *rapporteur*, à Tourny.

Canton d'Etrépagny: MM. Georges, *membre*; Deslongchamps, *syndic*, à Etrépagny.

Canton de Fleury-sur-Andelle: MM. Lainay, à Ecouis; Lesueur, à Pont-Saint-Pierre.

Canton de Gisors: MM. Foulon, Deguise, *secrétaire*, à Gisors; Horoy, *membre*, à Mainneville.

Canton de Lyons: MM. Colombel, à Lyons; Budin, à Fleury-la-Forêt.

Bureau d'assistance judiciaire. — MM. Meugniot, conservateur des hypothèques, délégué de l'enregistrement; Dumesnil, ancien notaire, délégué du préfet; Mettais-Cartier, *président*; Garnier, notaire, Chappé, ancien avoué, délégués du tribunal.

Commissaire-priseur. M. Saunier, aux Andelys.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Il n'y a pas de tribunal de commerce; le tribunal civil en remplit les fonctions, le mardi à 11 heures.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

Il n'y a pas de conseil de prud'hommes.

Arrondissement de Bernay.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE

MM. Dulac de Fugères, *président*; Hérissay, *juge d'instruction*; Bellhache, *juge*; Dubos✻, Froudière, Victor Marie, *juges-suppléants*; Chevallier, *procureur impérial*; Anquetil, *substitut*.

M. Puel, *greffier en chef*; MM. Cailly, Faguet et Petit, *commis-greffiers*.

Jours d'audience: les mardis, mercredis et jeudis (affaires civiles), à 1 heure; le vendredi (police correctionnelle), à midi.

Avocats. — MM. Marie (Victor), *bâtonnier*; Laignel-Lavastine, Dubos✻, Salle-Labruyère, Lobrot, Gattier; Daufresne, Lerenard, Lavallée, *stagiaires*.

Avoués. — MM. Lambert, *président*; Frémont, *rapporteur*; Haillard, Quemin, *syndic*; Turpin fils, *secrétaire*; Vaucanu.

Huissiers. — *A Bernay*: MM. Daufresne, Hérissey, *syndic*; Bellaunay, Auzerais, Letellier, Gens.

Canton de Beaumesnil: MM. Lecène, à Beaumesnil ; Rocher, à la Barre.

Canton de Beaumont-le-Roger: MM. Massy, Fessard, Fouquet, à Beaumont-le-Roger.

Canton de Brionne: MM. Lecatey, Féron, Vittecoq, à Brionne.

Canton de Broglie: MM. Blache, à Broglie ; Trouvé, à Montreuil-l'Argillé.

Canton de Thiberville: MM. Peulvey, Beautier, Langlois, à Thiberville.

NOTAIRES. — *Canton de Beaumesnil:* MM. Le Bedel, à Beaumesnil ; Cotis, à la Barre.

Canton de Beaumont: MM. Graffin, Leconte, à Beaumont.

Canton de Bernay: MM. Simon, Rafin, Collier, à Bernay.

Canton de Brionne: MM. Marie, Héribel, à Brionne; Brancard, à Harcourt, *président.*

Canton de Broglie: MM. Durand, à Broglie ; Tragin, à Montreuil-l'Argillé.

Canton de Thiberville : MM. Hue, à Thiberville; Saugrain, à Folleville.

BUREAU D'ASSISTANCE JUDICIAIRE. — MM. Toutain, receveur de l'enregistrement, délégué de l'enregistrement; Frémy, avoué, délégué du préfet ; Carpentier, ancien avoué, Hache, notaire honoraire, Laignel-Lavastine, avocat, délégués du tribunal.

COMMISSAIRE-PRISEUR. — M. Boutigny, à Bernay.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

MM. Sement fils aîné, *président*; Jamas, Lecoq, Galopin, N., *juges*, Renou, Cordier, Loisel et Fontaine, *juges suppléants*; Malbranche, *greffier*.

Jour d'audience: le vendredi, à midi.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

A Bernay. — MM. Sement, *président*; Duval, *vice-président* ; Lucas, Masselin (Florentin), Leroux, Vassal, Blondel, Amette, Jouère, Renault, Morieux, Dubuc, Leseigneur, Leroy (Hipp.), Bayvel, Poulain, Ernult, *secrétaire*.

Jour d'audience: le mardi.

A Brionne. — MM. Despoisses, *président*; Delamarre, *vice-président*; Picard, Allain, Cœurderoy, Cavillon, Anglement, Legoupil, Ligneaux, Morieult, Peifer, Guerard, Osmont, Édouard Lemoine, Caillot (Modeste), N., Philippe, *secrétaire*.

Jour d'audience: le samedi.

Arrondissement de Louviers.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.

MM. Huet, *président*; Fauvel, *juge d'instruction* ; Breton, *juge*; Hébert-Desroquettes, Renault, N., *juges suppléants*; Bayeux, *procureur impérial;* Oursel, *substitut.*

MM. Assire, *greffier en chef*; Prévost, *commis-greffier.*

Jours d'audience : les vendredi et samedi (affaires civiles), le mardi (affaires correctionnelles), à 11 heures.

AVOCATS. — MM. Hébert-Desroquettes, *bâtonnier*; Renault, Lemercier.

AVOUÉS. — MM. Morel, Bricard, *président*; Guillard, Caron, N.

HUISSIERS. — *A Louviers:* MM. Duhazé, *syndic*; Thierry, Frédéric Langlois, Labroutil, B. Langlois, N.

Canton d'Amfreville-la-Campagne: MM. Lepreux, à Amfreville-la-Campagne; Godet, à Fouqueville.

Canton de Gaillon: MM. Thorel, Fleury. à Gaillon.

Canton du Neubourg: MM. Houel, Collet, Delamarre, au Neubourg.

Canton de Pont-de-l'Arche: MM. Pochon, Divay, à Pont-de-l'Arche.

NOTAIRES. — *Canton d'Amfreville*: MM. Duquesnay, à Amfreville; Leheu, à Tourville.

Canton de Gaillon: MM. Poiret, à Gaillon; Deshayes, à la Croix-Saint-Leufroy.

Canton de Louviers: MM. Nouvel, Bury, *président*; Castillon, *secrétaire*, à Louviers.

Canton du Neubourg: MM. Lenoble, Lemenu, *rapporteur*, au Neubourg; Picard, à Daubeuf.

Canton de Pont-de-l'Arche: MM. Mesnil, à Pont-de-l'Arche; Coricon, à Léry.

BUREAU D'ASSISTANCE JUDICIAIRE. — MM. Martin, receveur de l'enregistrement, délégué de l'enregistrement; Guillaume Petit (O ✻), délégué du Préfet; Marcel ✻, ancien notaire, *président*; Hébert-Desroquettes, avocat, et Bricard, avoué, délégués du tribunal.

COMMISSAIRE-PRISEUR. — M. Thoué, à Louviers.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

MM. Poitevin Charles ✻, *président*; E. Chennevière, Chrétien, Hurey, *juges*; Frêné, H. Gastine, *juges suppléants*; Marquet ✻, *greffier.*

Jour d'audience: le jeudi, à midi.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

MM. G. Petit (O ✻), *président*; Poitevin Henri, *vice-président*; —*Patrons*: MM. Chennevière fils, Salomé Henri, Lecœur, Bre-

ton, Govin, Lequin, N.; *Ouvriers*: MM. Martin, Pichou, Duvallet, Houdard, Bunel, Perret, N.

Arrondissement de Pont-Audemer.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.

MM. Lavocat, *président*; Lehodey, *juge d'instruction*; Lereffait, *juge*; N., *juge suppléant*; Bligny, *procureur impérial*; Boudinier, *substitut*.

MM. Chambéry-Dudésert, *greffier en chef*; Bosné et Lemaître, *commis-greffiers*.

Jours d'audience: les mardi et mercredi (affaires civiles et correctionnelles); le samedi (police correctionnelle), à 11 heures.

Avocats. — MM. Dumont, *bâtonnier*, Tréfouel, Daufresne, Grégoire.

Avoués. — MM. Letellier, *président*; Poncet, Leduc, *syndic*; Royer, Rocray, *secrétaire*; Bouché, *rapporteur*; Dehayes.

Huissiers. — *A Pont-Audemer*: MM. Lerat, *syndic*; Heutte, Pelcat, Goblot, Ducable, Delahaye.

Canton de Beuzeville: MM. Avequin, Lucas, à Beuzeville; Leclerc, à Saint-Maclou.

Canton de Bourgtheroulde: MM. Gainet-Civille, Danvy, à Bourgtheroulde; Fouet, à Boisset-le-Châtel.

Canton de Cormeilles: MM. Beaumer, Haguès, à Cormeilles; Marette à Epaignes.

Canton de Montfort: MM. Bunel, Febvrot, à Montfort.

Canton de Quillebeuf: MM. Vornier, à Bourneville; N., à Sainte-Opportune.

Canton de Routot: MM. Carbonnier, Delarue, à Routot; Mallet et Donnet, à Bourg-Achard.

Canton de Saint-Georges-du-Vièvre: MM. Boullenger, Gastine, à Saint-Georges-du-Vièvre; Frilleux, à Lieurey.

Notaires. — *Canton de Beuzeville*: MM. Doucet, *rapporteur*; Lecat, à Beuzeville.

Canton de Bourgtheroulde: MM. Leclair, à Bourgtheroulde, Tocque, à Boisset-le-Châtel.

Canton de Cormeilles: MM. Hervieu, *syndic*, à Cormeilles; Vigot, à Epaignes.

Canton de Montfort: MM. Létorey, à Montfort; Verrier, à Pont-Authou.

Canton de Pont-Audemer: MM. Dubosc, *secrétaire*; Levavasseur, Brianchon, à Pont-Audemer.

Canton de Quillebeuf: MM. Bréant, à Quillebeuf; Lemariey, à Bourneville.

Canton de Routot: MM. Lereffait, *trésorier*, à Routot; Barrabé, à Bourg-Achard.

Canton de Saint-Georges : MM. Lainey, *président*, à Saint-Georges; Bertrand, à Lieurey.

Bureau d'assistance judiciaire.—MM. Quesnel, conservateur des hypothèques, délégué de l'enregistrement; Ecalard, délégué du préfet; Tréfouel, avocat, Grégoire, avocat, Letellier, avoué, délégués du tribunal.

Commissaire-priseur. — M. Fremont, à Pont-Audemer.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

MM. Verger, aîné, *président*; Leroy-Lemonne, Touflet-Dumesnil, Laisney, *juges*; Lecompte, Auger, *juges suppléants* ; Belin, *greffier*.

Jour d'audience : le jeudi, à midi.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

MM. Couillard, *président*; Philippe, *vice-président*. Membres : — *Patrons* , MM. Jean dit Laviolette , Troude , Dumont , Léon Saffrey, Touzé, Quillet, Laisney Louis, tanneur, Philippe; *Ouvriers*, MM. Lefort, Roux, Fanet, Dufraine, Pinchon , Fournier, Babin.

JUSTICES DE PAIX

Tableau des Juges de paix et de leurs Greffiers, avec les heures d'audiences.

CANTONS.	JUGES DE PAIX.	GREFFIERS.	AUDIENCES.
Evreux (nord).	Pepin.	Véron.	mardi midi.
Evreux (sud).	Borville.	Morel.	mercredi 11 h.
Breteuil.	Genest.	Thierry.	samedi 11 h.
Conches.	Martin.	Duval.	vendredi 11 h.
Damville.	Gouyer.	Chauvicourt.	vendredi 11 h.
Nonancourt.	Frelet.	Desprez.	mardi 11 h.
Pacy.	Rocque.	Heudebert.	jeudi 10 h.
Rugles.	Plagelat.	Bénard.	samedi midi.
Saint-André.	Guerin.	Baudouin.	jeudi 11 h.
Verneuil.	Caget.	Denis.	mardi 11 h.
Vernon.	Chardon.	Denis.	vendredi midi.
Andelys (les).	Tieursin.	Thorel.	mardi 11 h.
Ecos.	Fleuriot ✻.	Guillermet.	jeudi midi.
Etrépagny.	Conard.	Dufour.	mardi midi.
Fleury-sur-Andelle.	Sannier.	Douelle.	mercr. midi.
Gisors.	Charpillon.	Patte.	lundi 11 h.

CANTONS.	JUGES DE PAIX.	GREFFIERS.	AUDIENCES.
Lyons-la-Forêt.	Tourneville.	Douelle.	vendredi 11 h.
Bernay.	Laignel.	Quemin.	lundi mardi midi.
Beaumesnil.	Legras.	Flicher.	lundi midi.
Beaumont.	Guillaume.	Goujard.	vendredi 11 h.
Brionne.	Lair.	Philippe.	mercr. midi.
Broglie.	Merel.	Morel.	vendredi 11 h.
Thiberville.	Angot.	Osmont.	mardi 10 h.
Louviers. [pagne.	Champion.	Bréant.	mercr. midi.
Amfreville-la-Cam-	Lhomme.	Colombe.	jeudi 10 h.
Gaillon.	Moinet.	Boufflet.	mardi 11 h.
Neubourg.	Liesse.	Chemin.	mardi 11 h.
Pont-de-l'Arche.	Richer.	Roger.	mercr. midi.
Pont-Audemer.	Guillaumin.	Germain.	vendredi midi.
Beuzeville.	Manchon.	Grouard.	mercr. 11 h.
Bourgtheroulde.	Grout de St Paër	Vornier.	mardi 11 h.
Cormeilles.	Touflet.	Mare.	mercr. 11 h.
Montfort-sur-Risle.	Vibert.	Tougard.	samedi midi.
Quillebeuf.	Collet.	Elou.	jeudi 11 h.
Routot.	Racoir [manoir.	Lambert	mardi 11 h.
St Georges du Vièvre	Lefrançois - Du -	Prey.	jeudi 11 h.

COMMISSAIRES DE POLICE.

EVREUX (*n*).. MM. } Lhoir.
Evreux (*s*.).... }
Breteuil .... Dufour.
Conches .... Henry.
Damville ...... N.
Nonancourt.... Beauvisage.
Pacy .... Lemoine.
Rugles......... Tirrard.
Saint-André.... Houchard.
Verneuil....... Cramillet.
Vernon .... Delcroix.
ANDELYS........ Regnier.
Ecos.......... N.
Etrépagny ..... Deruelle.
Fleury .... Delaune.
Gisors .... Bayeur.
Lyons-la-Forêt . N.
BERNAY .... Proust.
Beaumesnil. MM. Sendret ✻.
Beaumont...... Godefroy.
Brionne........ Huet.
Broglie .... N.
Thiberville..... Fayette.
LOUVIERS .... Guillon.
Amfreville ..... Buzet.
Gaillon .... Guerin.
Neubourg ...... Lavenas.
Pont-de-l'Arche N.
PONT-AUDEMER... Gengoult.
Beuzeville...... Chemin.
Bourgtheroulde. N.
Cormeilles ..... N.
Montfort sr Risle Dedde.
Quillebeuf...... N.
Routot.. ...... Boutin.
St-Georges-du-Viév. Gatin ✻.

PRISONS.

MAISON CENTRALE DE GAILLON.

MM. Leblanc ✻, *directeur*; Béguin et Renard, *inspecteurs*; Aumont et Chevalier, *aumôniers* ; Lefrançois ✻, *aumônier honoraire*; Khun, médecin; Rigade, *pharmacien*.

COLONIE AGRICOLE DES DOUAIRES.

MM. Lembezat, *directeur* ; Bernard, *greffier comptable*; Varlet, *économe*; Feret, *instituteur*; Peron, *chef de pratique*; Fraisse, *médecin*.

PRISONS DÉPARTEMENTALES.

M. de Linières, *directeur des prisons du département*.

Evreux. — MM. Legentil ✻ ,*gardien chef*; l'abbé Charlemaine, *aumônier* ; Buisson, *médecin*.

Andelys. — MM. Lestuvée, *gardien chef*; Bouelle, *aumônier*; N., *médecin*.

Bernay. — MM. Choquet, *gardien chef*; Dubois, *aumônier*; Bardet, *médecin*.

Louviers. — MM. Dubosc, *gardien chef*; Mulet, *aumônier*; Petel, *médecin*.

Pont-Audemer. — MM. Liénard, *gardien chef*; N. *aumônier*; Letorey, *médecin*.

ORGANISATION MILITAIRE.

2e DIVISION MILITAIRE.

Le siége de la 2e division militaire dans laquelle le département de l'Eure est compris est à Rouen.

Elle comprend: la Seine-Inférieure, l'Eure, le Calvados et l'Orne.

Etat-Major. — MM. le Bon Renault (G ✻), général de division, sénateur, commandant la division, à Rouen; Pellé (O ✻), général de brigade, commandant la deuxième subdivision, à Evreux; M. de Rainvilliers, capitaine, aide-de-camp.

Intendance. — MM. Testa (C ✻), intendant militaire de la division, à Rouen; Pardeilha (O ✻), sous-intendant de deuxième classe, à Evreux; Conforto et Bagnol, officiers d'administration des bureaux de l'intendance militaire, à Evreux.

Gendarmerie impériale. — MM. Martinet (O ✻), colonel, chef de la troisième légion, à Rouen; Desseaux (O ✻), chef d'escadron,

commandant la compagnie du département, à Evreux; Marie, lieutenant-trésorier, à Evreux; Naguet, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier; Mazière, capitaine, à Evreux; Adam ✻, capitaine, à Pont-Audemer; Nouvion, lieutenant, à Bernay; Michel ✻, capitaine, à Louviers; Marchand, lieutenant aux Andelys.

Génie. — MM. Farre (O ✻), lieutenant-colonel, directeur des fortifications de la deuxième direction, au Hâvre ; Noël ✻, chef de bataillon, à Vernon; Chomat ✻, garde principal, à Evreux.

Recrutement et réserve. — MM. Adenis ✻, commandant du recrutement, à Evreux; Renaud ✻, lieutenant adjoint.

Remonte. — MM. Manissolle ✻, capitaine au 9e cuirassiers, commandant le dépôt de remonte du Bec-Hellouin; Deboille, capitaine au 2e chasseurs, et Methelin, lieutenant au 5e cuirassiers, officiers acheteurs; Marcellin, sous-lieutenant au 6e chasseurs, officier comptable ; Favelier ✻, vétérinaire en premier.

Equipages militaires. — MM. Rousseau ✻, sous-intendant militaire de 1re classe, directeur des parcs de construction des équipages militaires, à Vernon; Clément ✻, chef d'escadron, sous-directeur du parc de Vernon; Fossard, médecin-major.

Artillerie. — M. Bouché (O ✻), colonel, commandant la direction de l'artillerie de Cherbourg.

Justice militaire. — 1er *Conseil, à Rouen*: MM. Chapsal (O ✻), chef de bataillon en retraite, *commissaire impérial*; Mercier ✻, capitaine en retraite, *rapporteur*; Duplan ✻, *greffier*.

SAPEURS-POMPIERS.

Arrondissement des Andelys.

	Capit. MM.	Lieut. MM.	Ss-lieut. MM.	Hom.
Andelys	Larue	Bouquet	Legrix	79
Boisemont	»	»	Leter	34
Hennezis	»	Dupas	Duval	40
Port Mort	»	Saval	Potel	43
Ecos	Monfiliatre	Béquet	Petit-Vincent	54
Fourges	»	»	Alexandre	31
Gasny	»	Alexandre	Letellier	40
Guitry	»	»	Belhoste	21
Mézières	»	»	Aubry	20
Ste Geneviève les Gasny	»	»	Fusley	17
Tilly	»	»	Desnoyers	30
Tourny	Desabrie	Pithon	Brossé	35
Hacqueville	Moreaux	Gérard	Gavelle	52

	Capit. MM.	Lieut. MM.	S.-lieut. MM.	Hom.
Heudicourt....	»	Majot	de Saint-Etienne	41
Longchamps ..	»	Longfier	Arnoult	21
Morgny.......	»	»	Fleury	40
Puchay.......	Lebrun	Patrelle	Lambert	47
Saussay la V..	»	Mauger	Lefebvre	
Fleury sur And.	Lesueur	Boussard	Morel	50
Amfreville sous les Monts...	»	»	Goumeaux	26
Bacqueville....	»	Delesque	Mare	40
Charleval.....	Peynaud	Hilzenger	Gouelle	42
Ecouis........	Mathéus (A.)	Lehideux	Portier	36
Gaillardbois Cressenville .	»	Julien	Melissent	40
Grainville.....	»	Legendre d'Onsembray	Colbert	30
Perriers s^r And.	»	Bottais	Blondel	40
Radepont.....	Daliphard (M.)	Daliphard (E.)	Blandre	53
Romilly s^r And.	Peynaud	De Gonfreville	Bourrey	52
St Nicolas de Pont St Pierre.	»	Ragault	Chardon	30
Gisors........	Renault	Letailleur	Ango	50
Bezu St Eloi...	»	»	Blacet	23
Dangu........	»	Larguier	Dubois	33
Guerny.......	»	»	Dubois	16
Mainneville....	»	»	Hucher	26
St Denis le Ferment.......	»	»	Josset	25
Vesly.........	»	»	Morel	25
Lyons la Forêt.	Boissel	Ledanseur	De Reinach	50
Bezu la Forêt.	»	»	Mauger	24
Fleury la Forêt.	»	Gouyer	Lebeaube	30
Rosay........	Saint-Martin	Moisant	Crespin	54
Tronquay.....	Duboc	Coulomma	Lehalleur	51

Arrondissement de Bernay.

La Barre... ..	Lemaitre	Aubert	Perrette	40
Beaumont le R.	Vaussard	Morainville	Faudet	38
Barc..........	»	»	Caplain	
Bray..........	Bidault	Couy	Robequin	41
Combon......	Desperrois	Hersent	Vimont	50
Ecardenville la Campagne...	»	Guilbert	Mabire	40
Fontaine la Sor.	Lemenu	Celos	Gardin	52
Goupillières...	»	de Rubelles	Fosset	35
Romilly la Puth.	»	Dessaux	Thorel	32

	Capit. MM.	Lieut. MM.	Ss-lieut. MM.	Hom.
Rouge Perriers	»	Prévost (L.)	Prévost (A.)	40
Tilleul Othon.	Guilbert	Marais	Lecomte	51
BERNAY........	Lecœur	Prevost	Lemercier Leleu	94
Serquigny.....	»	»	»	37
BRIONNE.......	Jourdain	Longuemare	Anglement	54
Bec Hellouin..	»	Heuclin	»	30
Boisney.......	»	Hamel ✱	Amiot	70
Calleville.. ..	»	Duchemin	Sebelery	41
Harcourt......	Lecerf	Gambard	Delisle	52
BROGLIE.	Fresne	Jehanne	Lanne	56
Montreuil l'Arg.	»	Girard	Ledieu	54
THIBERVILLE....	Leroy	Doisnel	Lecuyer	50
Giverville.	»	»	Sement	

Arrondissement d'Evreux.

BRETEUIL.	Boyer	Houdouard	Désautieux, Marcel	74
Baux de Breteuil	Bourguignon	Giguerre	Pucet	41
Francheville...	Seigneur	Langlois	Bonneville (F.)	37
CONCHES.......	Lefort	Guillot	Blanchet	60
Bonneville ...	Houdoux	Pellerin	Quinquet	55
Ferrière sr Risl.	»	Desseaux	Caillot fils	40
DAMVILLE......	Fouques-Desloges	Audiger	Guilmin	52
Villez Champdominel.....	»	»	Legendre	
EVREUX........	Avril de Burey (O ✱)	Doucerain Cauët fils	Delafosse Bove	105
Claville.......	»	Jannaux	Villain	40
Fontaine sous Jouy.........	Nouvel	Lecœur	Tassin	52
Quittebeuf.....	»	»	Tonterre	31
Sacquenville...	Liard	Chandelier	Boquet	55
Sainte Colombe la Campagne.	»	»	Beaunier	25
NONANCOURT ...	Lefort	Lefranc	Besnard	55
Illiers l'Evêque.	»	»	Duval	30
Marcilly la Campagne.......	»	»	Grossœuvre	25
Mesnil sr l'Estr.	»	»	Lefebvre	41
Muzy.........	»	»	Laumailler	
St Georges sur Eure........	»	»	Bignon	27
St Germain sur Avre........	»	»	Foubert	26
PACY SUR EURE..	»	Latouche	Deshayes	52

	Capit. MM.	Lieut. MM.	Ss-lieut. MM.	Hom.
Breuilpont....	Foynard	Barbey	Allorge	60
Menilles.......	Renault	De Roffignac	Normand	51
Villiers en Désœuvre......	»	»	Allorge	30
RUGLES........	Vallet	Maréchal	Lucas	44
Neuve-Lyre...	Duterire	Aussour	Letellier	60
SAINT ANDRÉ...	Favre	Fauchet	Eude	49
Bois le Roy....	»	Langlois	Mouton	41
Couture Boussey	Bizard	Renoult	Deshayes	55
Ezy..........	»	Ballay	Renout	32
Garennes.....	»	»	Martin	30
Ivry la Bataille.	»	»	Collichon	51
Marcilly sr Eure	»	»	Delouye	28
VERNEUIL......	Avenel	Lallemand	Hurel	61
Bourth........	Dufour	Barnel	Berdat	55
Tillières sr Avre.	»	Paris	»	36
VERNON.......	Dutitre	Desdouis	Bourdet, Deshayes	80
HoulbecCochrel	Delacroix	Roussel	Liard	51
Saint Just.....	»	»	Ducôté	30
Saint Marcel...	Bourdon	Dreux	Bordeaux	54
StPierred'Autils	»	Leleu	Delavigne	43
Villez s. Bailleul	»	»	Legendre	21

Arrondissement de Louviers.

AMFREVILLE LA Ce	Dabiel	Dugord	Aubourg	51
Grostheil......	»	»	Assire	43
GAILLON.......	Billiet	Hubert	Malide	52
Ailly..........	Chandellier	Dagommer	Ragault	41
Aubevoye..	»	Laisné	Briere	41
Autheuil Authouillet	Loyer	Alexandre	Gorgedoux	
Croix St Leufroy	Aubert	Maupain	Decaux	51
Ecardenville sr Eure......	»	Gorgedoux	Fortin	20
Fontaine Heudebourg.....	»	»	Bellemère	22
St Pierre de Bailleul.....	»	Ducoté	Anfray	66
Venables......	Jean	Jourdain	Accard	58
LOUVIERS......	Marquet ✻	Dannet	Marsollet, Letellier	86
Acquigny......	Selle	Michault	Gravey	52
Hondouville...	Desmares	Cauchoix	Futrel	51
Incarville.....	»	»	Pierre	25
NEUBOURG.....	Ducy	Bucaille	Lemercier	62
St Aubin d'E-				

	Capit. MM.	Lieut. MM.	S^{s}-lieut. MM.	Hom.
Rouge Perriers	»	Prévost (L.)	Prévost (A.)	40
Tilleul Othon.	Guilbert	Marais	Lecomte	51
Bernay........	Lecœur	Prevost	Lemercier Leleu	94
Serquigny.....	»	»	»	37
Brionne.......	Jourdain	Longuemare	Anglement	54
Bec Hellouin..	»	Heuclin	»	30
Boisney.......	»	Hamel ✻	Amiot	70
Calleville..	»	Duchemin	Sebelery	41
Harcourt......	Lecerf	Gambard	Delisle	52
Broglie.	Fresne	Jehanne	Lanne	56
Montreuil l'Arg.	»	Girard	Ledieu	54
Thiberville....	Leroy	Doisnel	Lecuyer	50
Giverville.	»	»	Sement	

Arrondissement d'Evreux.

	Capit. MM.	Lieut. MM.	S^{s}-lieut. MM.	Hom.
Breteuil.	Boyer	Houdouard	Désautieux, Mar-[cel	74
Baux de Breteuil	Bourguignon	Giguerre	Pucet	41
Francheville...	Seigneur	Langlois	Bonneville (F.)	37
Conches.......	Lefort	Guillot	Blanchet	60
Bonneville ...	Houdoux	Pellerin	Quinquet	55
Ferrière sr Risl.	»	Desseaux	Caillot fils	40
Damville......	Fouques-Des-[loges	Audiger	Guilmin	52
Villez Champ-dominel.....	»	»	Legendre	
Evreux........	Avril de Burey (O ✻)	Doucerain Cauët fils	Delafosse Bove	105
Claville.......	»	Jannaux	Villain	40
Fontaine sous Jouy.........	Nouvel	Lecœur	Tassin	52
Quittebeuf.....	»	»	Tonterre	31
Sacquenville...	Liard	Chandelier	Boquet	55
Sainte Colombe la Campagne.	»	»	Beaunier	25
Nonancourt ...	Lefort	Lefranc	Besnard	55
Illiers l'Evêque.	»	»	Duval	30
Marcilly la Campagne.......	»	»	Grossœuvre	25
Mesnil sr l'Estr.	»	»	Lefebvre	41
Muzy.........	»	»	Laumailler	
St Georges sur Eure........	»	»	Bignon	27
St Germain sur Avre.	»	»	Foubert	26
Pacy sur Eure..	»	Latouche	Deshayes	52

	Capit. MM.	Lieut. MM.	S-lieut. MM.	Hom.
Breuilpont....	Foynard	Barbey	Allorge	60
Menilles.......	Renault	De Roffignac	Normand	51
Villiers en Désœuvre......	»	»	Allorge	30
Rugles........	Vallet	Maréchal	Lucas	44
Neuve-Lyre...	Dutertre	Aussour	Letellier	60
Saint André...	Favre	Fauchet	Eude	49
Bois le Roy....	»	Langlois	Mouton	41
Coutures Boussey	Bizard	Renoult	Deshayes	55
Ezy..........	»	Ballay	Renout	32
Garennes.....	»	»	Martin	30
Ivry la Bataille.	»	»	Collichon	51
Marcilly sur Eure	»	»	Delouye	28
Verneuil......	Avenel	Lallemand	Hurel	61
Bourth........	Dufour	Barnel	Berdat	55
Tillières sur Avre.	»	Paris	»	36
Vernon.......	Dutitre	Desdouis	Bourdet, Deshayes	80
Houlbec Cocherel	Delacroix	Roussel	Liard	51
Saint Just.....	»	»	Ducôté	30
Saint Marcel...	Bourdon	Dreux	Bordeaux	54
St Pierre d'Autils	»	Leleu	Delavigne	43
Villez sous Bailleul	»	»	Legendre	21

Arrondissement de Louviers.

Amfreville la Campagne	Dabiel	Dugord	Aubourg	51
Grostheil......	»	»	Assire	43
Gaillon.......	Billiet	Hubert	Malide	52
Ailly..........	Chandellier	Dagommer	Ragault	41
Aubevoye..	»	Laisné	Briere	41
Autheuil Authouillet	Loyer	Alexandre	Gorgedoux	
Croix St Leufroy	Aubert	Maupain	Decaux	51
Ecardenville sur Eure.... ...	»	Gorgedoux	Fortin	20
Fontaine Heudebourg.....	»	»	Bellemère	22
St Pierre de Bailleul.....	»	Ducoté	Anfray	66
Venables......	Jean	Jourdain	Accard	58
Louviers......	Marquet ✻	Dannet	Marsollet, Letellier	86
Acquigny......	Selle	Michault	Gravey	52
Hondouville...	Desmares	Cauchoix	Futrel	51
Incarville.....	»	»	Pierre	25
Neubourg.....	Ducy	Bucaille	Lemercier	62
St Aubin d'E-				

3e Compagnie. — Cantons de Damville et de Nonancourt, chef-lieu Damville.
4e Compagnie. — Cantons d'Evreux nord et d'Evreux sud, chef-lieu Évreux.
5e Compagnie. — Canton de Pacy-sur-Eure, chef-lieu Pacy-sur-Eure.
6e Compagnie. — Canton de Saint-André, chef-lieu Saint-André.
7e Compagnie. — Canton de Verneuil, chef-lieu Verneuil.
8e Compagnie. — Canton de Vernon, chef-lieu Vernon.

MUSIQUES.

Amfreville-la-Campagne: 12 musiciens. Andelys: 30 m. Arnières: 16 m. Bacqueville : 10 m. Baux-de-Breteuil (les) : 20 m. Beaumont-le-Roger : 44 m. Bernay : 24 m. Beuzeville : m. Bezu-Saint-Eloi : 18 m. Bois-le-Roy : 19 m. Boisney : 40 m. Bonneville (la): 12 m. Bourgtheroulde : 36 m. Bourth : 30 m. Bray : 10 m. Bre-teuil : 16 m. Breuilpont : 18 m. Brionne : 22 m. Broglie : 8 m. Caugé et Claville : 16 m. Chambray et Fontaine-sous-Jouy : 25 m. Charleval : 18 m. Combon : 15 m. Conches : 18 m. Couture-Boussey (la) : 24 m. Criquebeuf-sur-Seine : 10 m. Croth : 16 m. Damville : m. Ecos : 16 m. Ecouis : 25 m. Etrépagny : 20 m. Evreux : 54 m. Ezy : 45 m. Ferrière-sur-Risle (la) : 18 m. Fleury-sur-Andelle : 24 m. Francheville : 25 m. Gaillon : 22 m. Garennes : 20 m. Gisors : 20 m. Grostheil : 12 m. Incarville : 14 m. Ivry-la-Bataille : 26 m. Jouy-sur-Eure : 25 m. L'Habit : 19 m. Louviers : 23 m. Lyons-la-Forêt : 15 m. Marcilly-la-Campagne : 12 m. Marcilly-sur-Eure : 19 m. Mesnil-sur-l'Estrée : 21 m. Montfort-sur-Risle : m. Montreuil-l'Argillé : 8 m. Mousseaux-Neuville : 13 m. Neubourg (le) : m. Nonancourt : 22 m. Notre-Dame-de-l'Isle : 25 m. Noyer (le) : 14 m. Pacy-sur-Eure : 24 m. Pont-Audemer : 33 m. Pont-de-l'Arche : 18 m. Quillebeuf : m. Radepont : 19 m. Romilly-sur-Andelle : 18 m. Routot : 12 m. Rugles : 12 m. Saint-André : 30 m. Saint-Etienne-l'Allier : 20 m. Saint-Georges-du-Vièvre : 14 m. Saint-Pierre-d'Autils : 18 m. Thiberville : 14 m. Tillières-sur-Avre : 30 m. Tourny : 16 m. Tourville-la-Campagne : 20 m. Verneuil : 30 m. Vernon : 25 m. Villegats : 13 m.

ORPHÉONS.

M. le Bon A. de Roubin, *inspecteur pour le département.*
Evreux, 28 membres ; Pacy-sur-Eure, 37 ; Beaumont-le-Roger, 30 ; Thibouville, 20 ; Louviers, 30 ; Pont-Audemer, 36 ; Cormeilles, 12.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. Gustave Rouland ✻, *Trésorier-Payeur général.*
MM. Cuèye et Mangou, *fondés de pouvoirs* ; Fouché *caissier.*

La caisse est ouverte tous les jours de la semaine, de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

RECETTES PARTICULIÈRES.

MM. De la Fontaine de Fontenay, receveur particulier, aux Andelys.
Piéron, à Bernay.
Le Trésorier-Payeur général, à Evreux.
Magot-Marévilles, à Louviers.
Messier-Nodier, à Pont-Audemer.

ETAT DES PERCEPTIONS DU DEPARTEMENT.

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS.

ANDELYS, Boisemont, Corny, Harquency, Susay. — M. Elies de Préval.

Hennezis, Bouafles, Courcelles, Guiseniers, Notre-Dame-de-l'Isle, Port-Mort, Vézillon. — M. Baudot, résidant aux Andelys.

Heuqueville, Cuverville, Daubeuf-près-Vatteville, Fresne-l'Archevêque, Roquette (la), Thuit (le). — M. Anseaume.

ECOS, Berthenonville, Bus-Saint-Rémy, Cahaignes, Château-sur-Epte, Civières, Dampsmesnil, Fours, Heubécourt. — M. Maillé.

Gasny, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Fourges, Giverny, Haricourt, Sainte-Geneviève-les-Gasny. — M. Thénédat du Vent.

Tourny, Cantiers, Fontenay, Forêt-la-Folie, Guitry, Mézières, Panilleuse, Pressagny-l'Orgueilleux, Tilly. — M. Devambez.

ETREPAGNY, Farceaux, Gamaches, Hacqueville, Mouflaines, Provemont, Richeville, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Thil (le), Thilliers (les), Villers-en-Vexin. — M. Delamarre.

Puchay, Coudray, Doudeauville, Heudicourt, Longchamps. Morgny, Neuve-Grange (la), Nojeon-le-Sec, Saussay-la-Vache. — M. Boucher, résidant à Etrépagny.

FLEURY-SUR-ANDELLE, Bourg-Beaudoin, Charleval, Letteguives, Ménesqueville, Perriers-sur-Andelle, Perruel, Radepont, Renneville, Vandrimare. -- M. Levaillant.

Ecouis, Bacqueville, Gaillardbois-Cressenville, Grainville, Houville, Mesnil-Verclives. — M. Portier.

Pont-Saint-Pierre, Amfreville-les-Champs, Amfreville-sous-les-Monts, Douville, Flipou, Romilly-sur-Andelle. — M. Davenière.

GISORS, Bazincourt, Bernouville, Bézu-Saint-Eloi, Saint-Paër. — M. Lachaume.

Dangu, Authevernes, Chauvincourt, Guerny, Neaufles-Saint-Martin, Noyers, Vesly. — M. Larguier.

Mainneville, Amécourt, Bouchevilliers, Hébécourt, Martagny, Mesnil-sous-Vienne, Saint-Denis-le-Ferment, Sancourt. — M. Fossart.

LYONS-LA-FORÊT, Hogues (les), Lisors, Lorleau, Rosay, Touffreville, Tronquay (le), Vascœuil. — M. Peuvrier.

Fleury-la-Forêt, Beauficel, Bezu-la-Forêt, Bosquentin, Lilly. — M. Coquerel.

ARRONDISSEMENT DE BERNAY.

BEAUMESNIL, Ajou, Gouttières, Grandchain, Jonquerêts-de-Livet (les), Landepereuse, Noyer (le), Saint-Aubin-des-Hayes, Saint-Aubin-le-Guichard, Sainte-Marguerite-en-Ouche, Thevray. — M. Geffroy.

Barre (la), Bosc-Renoult (le), Epinay, Gisay, Roussière (la), Saint-Pierre-du-Mesnil. — M. Roussan (E.).

BEAUMONT-LE-ROGER, Barc, Beaumontel, Bray, Grosley, Launay, Tilleul-Othon (le). — M. Saint-Marc-Castel.

Barquet, Berville, Combon, Houssaye (la), Plessis-Sainte-Opportune (le), Romilly-la-Puthenaye, Tilleul-Dame-Agnès. — M. Sourbelle.

Goupillières, Ecardenville-la-Campagne, Fontaine-la-Sorêt, Nassandres, Perriers, Rouge-Perriers, Sainte-Opportune-du-Bosc, Thibouville. — M. Huberdeau.

BERNAY, Carsix, Corneville-la-Fouquetière. Fontaine-l'Abbé, Menneval, Saint-Aubin-le-Vertueux, Saint-Clair-d'Arcey, Saint-Léger-de-Rôtes, Serquigny. — M. Roussan (J.).

Courbépine, Caorches, Malouy, Plainville, Plasnes, Saint-Martin-du-Tilleul, Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, Saint-Victor-de-Chrétienville, Valailles. — M. Lamy, résidant à Bernay.

BRIONNE, Bec-Hellouin (le), Bos-Robert, Bretigny, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerne. — M. Quernel.

Berthouville, Aclou, Boisney, Franqueville, Hecmanville, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Epine, Saint-Cyr-de-Salerne, Saint-Victor-d'Epine. — M. Mutel, résidant à Brionne.

Harcourt, Calleville, Haye-de-Calleville (la), Neuville-du-Bosc. — M. Bréant.

BROGLIE, Bosc-Morel (le), Capelles-les-Grands, Chamblac (le), Chapelle-Gauthier (la), Ferrières-Saint-Hilaire, Grand-Camp, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Quentin-des-Iles. — M. Lemercier.

Montreuil-l'Argillé, Goulafrière (la), Mélicourt, Mesnil-Rousset (le), Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aquilin-d'Augerons, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Trinité-de-Réville (la), Verneusses. — M. Girard.

THIBERVILLE, Barville, Bournainville, Chapelle Hareng (la), Drucourt, Duranville, Faverolles-les-Mares, Fontaine-la-Louvet, Piencourt, Places (les). — M. Viala.

Boissy-Lamberville, Bazoques, Favril (le), Folleville, Giverville, Heudreville-en-Lieuvin, Theil-Nolent (le), Saint-Aubin-de-Scellon. — M. Dumontier.

Saint-Germain-la-Campagne, Planquay (le), Saint-Mards-de-Fresne, Saint-Vincent-du-Boulay. — M. Brunet.

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

BRETEUIL, Chesne (le), Condé-sur-Iton, Saint-Denis-du-Béhélan. — M. Beaumesnil.

Baux-de-Breteuil (les), Bémécourt, Guernanville, Sainte-Marguerite-de-l'Autel. — M. Bourguignon.

Guéroulde (la), Cintray, Dame-Marie, Francheville, Saint-Nicolas-d'Attez, Saint-Ouen-d'Attez. — M. Ledanois, résidant à Breteuil.

CONCHES, Burey, Emanville, Faverolles, Ferrières-Haut-Clocher, Louversey, Ormes, Portes, Sainte-Marthe. — M. Mignot.

Ferrière-sur-Risle (la), Collandres, Fidelaire (le), Sébécourt. — M. Duclos.

Fresne (le), Beaubray, Bonneville (la), Champ-Dolent, Croisille (la), Gaudreville, Glisolles, Mesnil-Hardray (le), Nagel, Nogent-

le-Sec, Orvaux, Saint-Elier, Séez-Mesnil. — M. Dusser, résidant à Conches.

DAMVILLE, Authenay, Boissy-sur-Damville, Créton, Gouville, Grandvilliers, Hellenvilliers, L'Hosmes, Minières (les), Morainville-sur-Damville, Rôman. — M. Duteurtre.

Corneuil, Avrilly, Chanteloup, Coulonges, Essarts (les), Manthelon, Roncenay (le), Sacq (le), Thomer-la-Sôgne, Villalet, Villez-Champ-Dominel. — M. Bourguignon, résidant à Damville.

EVREUX. — M. Fouché.

Gravigny, Aviron, Boulay-Morin (le), Brosville, Chapelle-du-Bois-des-Faulx (la), Dardez, Emalleville, Irreville, Mesnil-Fuguet (le), Normanville, Reuilly, Sacquenville, Saint-Germain-des-Angles, Tourneville. — M. Michel, résidant à Evreux.

Sainte-Colombe-la-Campagne, Bacquepuis, Bernienville, Gauville-la-Campagne, Graveron-Semerville, Parville, Quittebeuf, Saint-Martin-la-Campagne, Tilleul-Lambert (le), Tournedos-Bois-Hubert. — M. Desplantes, résidant à Evreux.

Gauciel, Fauville, Fontaine-sous-Jouy, Huest, Jouy-sur-Eure, Miserey, Saint-Vigor, Sassey. — M. Voyret, résidant à Evreux.

Guichainville, Angerville, Baux-Sainte-Croix (les), Plessis-Grohan (le), Saint-Luc, Trinité (la), Ventes (les), Vieil-Evreux (le). — M. Morin, résidant à Evreux.

Saint-Sebastien-de-Morsent, Arnières, Aulnay, Caugé, Claville. — M. Chardon fils, résidant à Evreux.

NONANCOURT, Acon, Breux, Droisy, Marcilly-la-Campagne, Moisville, Panlatte. — M. Charras.

Illiers-l'Evêque, Courdemanche, Louye, Madeleine-de-Nonancourt (la), Mesnil-sur-l'Estrée, Muzy, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Germain-sur-Avre. — M. Lefebvre (Ernest), résidant à Nonancourt.

PACY-SUR-EURE, Aigleville, Boncourt, Chaignes, Croisy, Fains, Hardencourt, Menilles, Saint-Aquilin-de-Pacy, Vaux-sur-Eure, Villegats. — M. Lincelle.

Breuilpont, Boisset-les-Prévanches, Bueil, Caillouet-Orgeville, Cierrey, Cormier (le), Gadencourt, Hécourt, Merey, Neuilly, Plessis-Hébert (le), Villiers-en-Désœuvre. — M. Langlois.

RUGLES, Ambenay, Bois-Arnault, Bottereaux (les), Chaise-Dieu-du-Theil, Chéronvilliers, Frétils (les), Juignettes, Saint-Antonin-de-Sommaire. — M. Salnelle, résidant à Rugles.

Neuve-Lyre (la), Auvergny, Bois-Anzeray, Bois-Normand-près-Lyre, Chambord, Champignolles, Haye-Saint-Sylvestre (la), Neau-

lles-sur-Risle, Vaux-sur-Risle, Vieille-Lyre (la). — M. Vigny.

SAINT-ANDRÉ, Boissière (la), Bretagnolles, Epieds, Foucrainville, Fresney, Garencières, Mousseaux-Neuville, Quessigny, Saint-Germain-de-Fresney, Serez, Val-David (le). — M. Vavasseur.

Coudres, Authieux (les), Champigny-la-Futelaye, Chavigny-Bailleul, Forêt-du-Parc (la), Grossœuvre, Jumelles, Lignerolles, Prey, Saint-Laurent-des-Bois. — M. Girout.

Ivry-la-Bataille, Bois-le-Roy, Couture-Boussey (la), Croth, Ezy, Garennes, L'Habit (le), Marcilly-sur-Eure, Mouettes. — M. Morel.

VERNEUIL. — M. Leroux.

Bourth, Armentières, Barils (les), Chennebrun, Gournay-le-Guérin, Mandres, Pullay, Saint-Christophe-sur-Avre, Saint-Victor-sur-Avre. — M. Macrez, résidant à Verneuil.

Tillières-sur-Avre, Bâlines, Courteilles, Piseux. — M. DeVarennes.

VERNON, Chambray, Chapelle-Réanville (la), Douains, Heunière (la), Houlbec-Cocherel, Mercey, Rouvray, Sainte-Colombe-près-Vernon, Saint-Just, Saint-Marcel, Saint-Pierre-d'Autils, Saint-Vincent-des-Bois, Villez-sous-Bailleul. — M. Morard.

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS.

AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE, Fouqueville, Gros-Theil (le), Haye-du-Theil (la), Houlbec-près-le-Gros-Theil, Pyle (la), Saint-Amand-des-Hautes-Terres, Saint-Melain-du-Bosc, Saint-Nicolas-du-Bosc, Saint-Ouen-de-Pontcheuil, Saint-Pierre-du-Bosguerard, Tourville-la-Campagne. — M. Delaporte.

Saussaye (la), Bec-Thomas (le), Harengère (la), Mandeville, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Pierre-des-Cercueils, Thuit-Anger (le), Thuit-Signol (le), Thuit-Simer (le), Vraiville. — M. Germaine.

GAILLON, Aubevoye, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Sainte-Barbe-sur-Gaillon, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Julien-de-la-Liègue, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Vieux-Villez. — M. Plantegenets.

Croix-Saint-Leufroy (la), Autheuil, Authouillet, Cailly, Champenard, Ecardenville-sur-Eure, Fontaine-Heudebourg, Heudreville-sur-Eure. — M. Cahagne.

Venables, Ailly, Bernières, Fontaine-Bellenger, Muids, Tosny, Villers-sur-le-Roule. — M. Plouin.

LOUVIERS. — M. Lacombe-Cazal.

Acquigny, Amfreville-sur-Iton, Hondouville, Pinterville, Planches (les), Vacherie (la). — M. Nosley.

Saint-Pierre-du-Vauvray, Andé, Heudebouville, Incarville, Saint-Etienne-du-Vauvray, Vironvay. — M. Anseaume.

Surville, Crasville, Haye-le-Comte (la), Haye-Malherbe (la), Mesnil-Jourdain (le), Quatremare, Surtauville. — M. Juquin, résidant à Louviers.

NEUBOURG, Crestot, Crosville-la-Vieille, Epégard, Epréville-près-le-Neubourg, Hectomare, Iville, Marbeuf, Tremblay (le), Troncq (le), Villez-sur-le-Neubourg, Vitot. — M. Villez.

Saint-Aubin-d'Ecrosville, Bérengeville-la-Campagne, Canappeville, Cesseville, Criquebeuf-la-Campagne, Daubeuf-la-Campagne, Ecauville, Ecquetot, Feuguerolles, Houetteville, Venon, Villettes. — M. Védie.

PONT-DE-L'ARCHE, Alisay, Criquebeuf-sur-Seine, Damps (les), Igoville, Manoir (le), Martot, Montaure, Pitres, Tostes, — N.

Saint-Cyr-du-Vaudreuil, Connelles, Herqueville, Léry, Notre-Dame-du-Vaudreuil, Portejoie, Poses, Tournedos-sur-Seine, Vatteville. — M. Chardon, père.

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER.

BEUZEVILLE, Boulleville, Manneville-la-Raoult, Saint-Maclou, Torpt (le). — M. Leguesnier.

Conteville, Berville-sur-Mer, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Equainville, Foulbec, Saint-Pierre-du-Val, Saint-Sulpice-de-Graimbouville. — M. Delaunay.

Martainville, Fort-Moville, Lande (la), Saint-Léger-sur-Bonneville, Vannecrocq. — M. Accard.

BOURGTHEROULDE, Berville-en-Roumois, Bosbénard-Commin, Boscherville, Bosc-Roger, Bosguérard-de-Marcouville, Bos-Normand, Infreville, Saint-Ouen-du-Tilleul, Thuit-Hébert (le). — M. d'Hiérosme de Tourlaville.

Boisset-le-Châtel, Bosbénard-Crescy, Bosc-Regnoult, Epréville-en-Roumois, Flancourt, Saint-Denis-des-Monts, Saint-Léger-du-Gennetey, Saint-Philbert-sur-Boisset, Theillement (le), Voiscreville. — M. Pichot.

CORMEILLES, Bois-Hellain (le), Chapelle-Bayvel (la), Epaignes, Saint-Pierre-de-Cormeilles, Saint-Siméon. — M. Quedville.

Morainville, Asnières, Bailleul-la-Vallée, Fresne-Cauverville,

Jouveaux, Saint-Sylvestre-de-Cormeilles. — M. Réautey, résidant à Cormeilles.

MONTFORT, Appeville-dit-Annebault, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Illeville-sur-Montfort, Saint-Philbert-sur-Risle, Touville. — M. Denayville.

Pont-Authou, Authou, Bonneville-Appetot, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Thierville. — M. Tréfouel.

PONT-AUDEMER, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Saint-Germain-Village. — M. Cappon.

Préaux (les), Campigny, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Paul-sur-Risle, Saint-Symphorien, Selles, Tourville, Toutainville, Triqueville. — M. Baudard.

QUILLEBEUF, Bouquelon, Marais-Vernier (le), Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Sainte-Opportune-près-Vieux-Port, Saint-Ouen-des-Champs, St-Samson-de-la-Roque, St-Thurien. — M. Heuzé (aîné).

Bourneville, Aizier, Sainte-Croix-sur-Aizier, Tocqueville, Trouville-la-Haulle, Vieux-Port. — M. Boulouse.

ROUTOT, Bouquetot, Hauville, Haye-de-Routot (la), Landin (le), Rougemontiers. — M. Bourguignon.

Bourg-Achard, Barneville, Bosgouet (le), Caumont, Honguemare-Guenouville, Saint-Ouen-de-Thouberville, Trinité-de-Thouberville (la). — M. Hautterre.

Etréville, Cauverville-en-Roumois, Eturqueraye, Haye-Aubrée (la), Valletot. — M. Dantan.

SAINT-GEORGES-DU-VIÈVRE, Saint-Benoît-des-Ombres, Saint-Christophe-sur-Condé, Saint-Etienne-l'Allier, Saint-Grégoire-du-Vièvre, Saint-Martin-Saint-Firmin, Saint-Pierre-des-Ifs. — M. Lacatey.

Lieurey, Epréville-en-Lieuvin, Noards, Noë-Poulain (la), Poterie-Mathieu (la), Saint-Georges-du-Mesnil, Saint-Jean-de-la-Léqueraye. — M. Thillard.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE.

Boulevard Saint-Jean, à Evreux.

Les opérations de la Banque consistent :

1° A escompter des effets de commerce aux personnes admises préalablement à l'escompte ;

2° A faire des avances sur dépôt de titres, tels que rentes, bons

du trésor, actions et obligations des chemins de fer français, obligations du Crédit foncier, etc., etc.;

3° A délivrer des billets à ordre, transmissibles par endossement, sur les places où la Banque a des succursales;

4° A recevoir en dépôt, sans intérêts, toute somme de 2,000 fr. et au-dessus.

MM. GRENOUILLOUX, *directeur*; de Parseval ✻, *caissier*; Vallotte, *contrôleur*.

CONSEIL D'ADMINISTRATION: MM. le directeur, *président*; Fernet, Huet, G. Rouland, trésorier-payeur général, *censeurs*; Boisard, Chauvel, Huvey, Lemercier, Mouton, Samson, *administrateurs*.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

MM. Masson ✻, *directeur*; Deleffe, *inspecteur*; Chauvel, *premier commis de direction*.

CONTRÔLEURS.

M. *Verdier de Lacoste*, contrôleur principal, à Evreux.

Andelys...	MM. *Benoist*.	Louviers...	MM. *Boisney*.
Bernay ...	*Houëix de la Brousse*	PtAudemer.	*Drouot*.
Brionne...	*Gayet*.	PtAudemer.	*Lasneau de Latingy*.
Conches...	*Dubois*.	Verneuil...	*Charpentier*.
Gisors	*Nicolas*.	Vernon....	*Estavard*.
Louviers..	*Reversat*.		

DOUANES.

DIRECTEUR. — M. David de Penaurun (O ✻), à Caen.

INSPECTEUR ET RECEVEUR PRINCIPAL. — MM. A. Courtet et Didelot, à Honfleur.

RECEVEURS. — MM. le Camus de Moffet, à Pont-Audemer; Cazin, à Quillebeuf; Marie, à Aizier.

CAPITAINES. — MM. Dumont, à Conteville; Potel, à Quillebeuf.

LIEUTENANTS. — MM. Delaunay, à Pont-Audemer; Hédouin, à Grestain.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

MM. MOLROGUIER, *directeur*; Devaux, Molroguier, *commis*; Guidet, *surnuméraire*.

Arrondissement d'Evreux.

MM. Conseil, inspecteur; Lecouteux, receveur principal, entreposeur; Lenormand, commis; Carteret, contrôleur; Gesbert, receveur ambulant, à Breteuil; Mathieu, id., à Conches; Marcel, id., à Nonancourt; Pénard, id., à Pacy; Delavallée, id., à Rugles; Bizet, id., à Saint-André; Geffroy, id., à Verneuil; Bonnamour, receveur sédentaire et de navigation, à Vernon.

Arrondissement des Andelys.

MM. Demonferrand, sous-inspecteur; Lemerle de Beaufond, receveur principal, entreposeur; de Bardy, commis; Besnard, commis principal; Latombe, receveur ambulant, à Étrépagny; Lailhaugue, id., à Fleury-sur-Andelle; Noret, id., à Gisors; de Reinach, id., à Lyons-la-Forêt; Heudeline, id., à Tourny.

Arrondissement de Bernay.

MM. Ricourt, sous-inspecteur; Deuley, receveur principal, entreposeur; Lambert, commis; Pinchedez, commis principal; Roland, receveur ambulant, à Beaumont; Fauvel, id., à Brionne; Retout, id., à Broglie; Barey, id., à Thiberville.

Arrondissement de Louviers.

MM. Petit, sous-inspecteur; Lefeuvre, receveur principal, entreposeur; Lambert, commis; Ferré, commis principal; Goudal, receveur ambulant, à Amfreville; Bourdon, id., à Gaillon; Guidet, id., au Neubourg; Gaivalet, id., à Pont-de-l'Arche; N., buraliste de navigation, à Pont-de-l'Arche.

Arrondissement de Pont-Audemer.

MM. Vicque, sous-inspecteur; Guilmin, receveur principal, entreposeur; Goffestre-Laussel, commis; Guiraudet, commis principal; Lemetais, receveur ambulant, à Beuzeville; Commenge, id., à Bourg-Achard; Lefebvre, id., à Bourgtheroulde; Lamotte, id., à Bourneville; Compoint, id., à Saint-Georges.

BUREAU DE GARANTIE POUR LE DÉPARTEMENT.

MM. Carteret, contrôleur; Lecouteux, receveur; Hérouard, essayeur, à Evreux.

OCTROIS.

—

COMMUNES DU DÉPARTEMENT OU IL EST ÉTABLI DES OCTROIS.

En régie simple.

Andelys (les).	Evreux.	Pont-Audemer.
Beaumont.	Gisors.	Quillebeuf.
Bernay.	Harcourt.	Saint-André.
Brionne.	Louviers.	Verneuil.
Damville.	Neubourg (le)	Vernon.

En ferme.

Bec-Hellouin (le).	Breteuil.	Montreuil-l'Argillé.
Beuzeville.	Broglie.	Routot.
Boisset-le-Châtel.	Conches.	Rugles.
Bourg-Achard.	Cormeilles.	Saint - Georges - du Vièvre.
Bourgtheroulde.	Lieurey.	Thiberville.
Bourneville.	Montfort.	

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. SCHÜLER ✻, *directeur*; Sonntag, *inspecteur*; Fagart *premier commis*; Corbin, *garde-magasin du timbre*.

VÉRIFICATEURS.

MM. Pillion, aux Andelys; David, à Bernay; Arnaud, à Evreux; Dubois, à Louviers; Maisan, à Pont-Audemer.

CONSERVATEURS.

MM. Souplet, à Evreux; Meugniot, aux Andelys; Mignon, à Bernay; Lecomte, à Louviers; Quesnel, à Pont-Audemer.

RECEVEURS DANS LES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT.

EVREUX. — MM. Miriel (actes judiciaires); Lecomte-Thomassin (actes civils); Boisset (timbre extraordinaire).
ANDELYS. — M. Delafontaine.
BERNAY. — MM. Toutain (actes jud.); Deschamps (actes civils).
LOUVIERS. — MM. Rossignol (actes civils); Martin (actes jud.).
PONT-AUDEMER.— MM. Maudelonde (act. civ.); Donnet (act. jud.).

RECEVEURS DANS LES CHEFS-LIEUX DE CANTON.

	MM.		MM.
Amfreville.....	Delayen.	Gisors........	Lafontan.
Beaumesnil....	Lecointe des Iles	Lyons-la-Forêt.	Letourneur.
			Dubreuil.
Beaumont-le-Roger.....	Pétel.	Montfort......	Ledouarec.
Beuzeville.....	Delaunay.	Neubourg.....	Descolis.
Bourgtheroulde	Lamontre.	Nonancourt...	Langlois.
Breteuil.......	Chanteloux.	Pacy..........	Gauthier.
Brionne.......	Mitainne.	Pont-de-l'Arche	Guillon des Brulons.
Broglie.......	Pavart.		
Conches......	Testard.	Routot........	Quentin.
Cormeilles....	Chaliès.	Rugles........	Charbalié.
Damville......	Tastemain.	Saint-André...	Bergevin.
Écos..........	Aubert.	Saint-Georges..	Solmiac.
Étrépagny....	Guérin.	Thiberville....	Julien.
Fleury-s^r-And..	De Marigny.	Verneuil......	Harembert.
Gaillon.......	Fanet.	Vernon.......	Drevon.

EAUX ET FORÊTS.

2e arrondissement comprenant les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure.

MM. Henri DE SUSANNE ✻, conservateur à Rouen.
De Montferrand, sous-inspecteur sédentaire, chef des bureaux de la conservation, rue de Crosne, 13.

INSPECTION DE LYONS.

Comprenant l'arrondissement des Andelys et celui de Neufchâtel (Seine-Inférieure).

MM. Lioult de Chênedollé, inspecteur à Lyons.
Maréchal, sous-inspecteur, id.
Bienvenu, garde-général à la Feuillie.
Lemoine, brigadier sédentaire, à l'inspection.

SOUS-INSPECTION DE LOUVIERS.

Comprenant les arrondissements d'Evreux, de Louviers, de Pont-Audemer et de Bernay.

MM. Leguay, sous-inspecteur, chef de service, à Louviers.
Leiber, garde-général, à Montfort-sur-Risle.
Fargues, garde-général adjoint, à Pont-de-l'Arche.
Coquerelle, garde-sédentaire, à Louviers.

LOUVETERIE.

LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DANS LES ARRONDISSEMENTS.

Evreux. — MM. Edouard Duval, à Evreux ; le marquis de Chambray, à Gouville.

Andelys. — MM. le comte Henri d'Onsembray, à Grainville ; le comte Emmanuel Le Couteulx de Canteleu ✻, à Etrépagny ; de Vatimesnil, à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.

Bernay. — MM. Onsembray (A. d'), à Saint-Aquilin-de-Pacy ; le vicomte de Boisjelin, à Beaumont-de-Roger.

Louviers.—MM. le comte Emmanuel Le Couteulx de Canteleu ✻ à Etrépagny ; le vicomte de Trébons fils, à Bérengeville-la-Campagne.

Pont-Audemer. — MM. le comte Edmond de Grente, à Glos-sur-Risle ; Daufresne, à Bailleul-la-Vallée.

POIDS ET MESURES.

Vérificateurs des poids et mesures.

Evreux. — MM. Desloges, vérif. principal ; Vattier, vérif. adjoint.
Andelys. — M. Ferment.
Bernay. — M. Loiseleur.
Louviers. — M. Chavonnet.
Pont-Audemer. — M. Pottin.

TÉLÉGRAPHIE.

M. de la Rivière ✻, inspecteur des lignes et bureaux, chef de service du département.

Bureaux : 1° *à service complet* : Evreux, Andelys, Bernay, Louviers et Pont-Audemer.
2° *à service limité* : Quillebeuf.

3° *Bureaux municipaux*. — arrondissement d'Évreux : Bourth, Breteuil, Conches, Croth, Damville, Ezy, Ivry-la-Bataille, Neuve-Lyre (la), Mesnil-sur-l'Estrée (le), Nonancourt, Pacy-sur-Eure, Rugles, Saint-André, Tillières, Verneuil et Vernon.

arrondissement des andelys : Charleval, Ecos, Ecouis, Etrépagny, Fleury-sur-Andelle, Gasny, Gisors, Lyons-la-Forêt, Pont-Saint-Pierre et Tourny.

ARRONDISSEMENT DE BERNAY : Barre (la), Beaumesnil, Beaumont-le-Roger, Brionne, Broglie, Romilly-la-Puthenaye, Serquigny et Thiberville.

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS : Amfreville, Gaillon, Grostheil, Neubourg et Notre-Dame-du-Vaudreuil.

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER : Beuzeville, Boisset-le-Châtel, Bosc-Roger, Bourg-Achard, Bourgtheroulde, Cormeilles, Lieurey, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Routot et Saint-Georges.

LAIGLE (Orne), service de l'Eure.

Toutes les gares situées dans des localités qui n'ont pas de bureau télégraphique acceptent les dépêches privées.

Les bureaux à service complet sont ouverts de 9 heures du matin, en été, et de 8 heures, en hiver, jusqu'à 9 heures du soir.

Les bureaux à service limité sont ouverts de 9 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir, les jours de la semaine, et le dimanche de 9 heures à 9 heures 1/2 du matin et de 2 heures à 5 heures du soir.

Les bureaux télégraphiques municipaux sont ouverts : — Pendant la semaine, de 9 heures du matin à midi, et de 2 heures à 7 heures du soir ; — Les dimanches et jours fériés, de 8 heures et demie à 9 heures et demie du matin, et de 5 heures à 6 heures du soir.

ADMINISTRATION DES POSTES.

DIRECTION DE L'EURE.

M. DE FINANCE, directeur des postes du département.
M. *Buache*, contrôleur, attaché à la direction.
M. *Dufresne*, commis de direction.

RECETTE PRINCIPALE DE L'EURE.

M. *Aumont-Du-Moutier*, receveur principal du département.

MM. *Clée*, commis principal ; *Andreu, Monteils, Hec*, commis ; *Raynal*, surnuméraire.

RECETTES COMPOSÉES DU DÉPARTEMENT.

BERNAY. — M. *Gondré*, receveur ; MM. *Sabot* et *Ledo*, commis.
LOUVIERS. — M. *Chapuis*, receveur ; MM. *Poupée*, commis, et *Daubier*, surnuméraire.

RECETTES SIMPLES DU DÉPARTEMENT.

Amfreville, Mme Antoine.
Andelys (les), M. Sudre.
Barre (la), Mle Gorand.
Beaumesnil, Mle Petit.
Beaumont, Mme Boisset.
Beuzeville, Mme Pottier.
Bourg-Achard, Mme Bellenger.
Bourgtheroulde, Mme Chappey.
Breteuil, Mme Auzout.
Brionne, Mme Havas.
Broglie, Mle de la Tour d'Auvergne.
Bueil, Mle Pfeiffer.
Commanderie (la), Mle Duhal.
Conches, Mme Laumonier.
Cormeilles, M. Banet.
Croix-St-Leufroy (la), Mme Milsan.
Damville, Mle Delorme.
Ecos, Mle Gigaud de St-Martin de la Plagne.
Ecouis, Mle Lenzeler (Vitaline).
Etrépagny, Mme Moulin.
Fleury-sr-Andelle, Mme Magnuski.
Gaillon, Mme Froidure.
Gisors, M. Nury.
Ivry-la-Bataille, Mme Tournier.
Lieurey, M. Morel.
Lyons-la-Forêt, Mle Grem de Cléry.
Montfort, Mme Rousset.
Montreuil, M. Neuville.
Neubourg (le), Mme Quibeuf.
Neuve-Lyre (la), Mle Buzet.
Nonancourt, Mme Métayer.
N.-D.-du-Vaudreuil, Mme Havet.
Pacy, Mme Thomas.
Pont-Audemer, M. Bugeat.
Pont-de-l'Arche, Mme Tribout.
Pont-Saint-Pierre, M. Lhonoré.
Quillebeuf, Mme Manchelle.
Routot, Mle Chanoine.
Rugles, Mle Tissot.
Saint-André, Mme Roussel.
St-Georges-du-Vièvre, Mme Marie.
St-Pierre-du-Vauv., Mme Fouché.
Thiberville, Mme Le Légard
Thilliers-en-Vexin, Mle Aonfray.
Tillières-sur-Avre, Mme Herbert.
Tourny, Mle Lhoir.
Verneuil, Mme Maire.
Vernon, M. Duhal.

Bureaux de distribution : Ferrière-sur-Risle, dépendant de la recette de Conches, M. Royer ; Giverville, dépendant de Bernay, Mme Déliard ; Serquigny, dépendant de Bernay, Mme Joret ; Mainneville, dépendant d'Etrépagny, Mle Fayard ; Morgny, dépendant d'Etrépagny, Mme Petit ; La Bonneville, dépendant de Conches, Mle Cogniart ; Francheville, dépendant de Breteuil, Mle Jannel ; Dangu, dépendant des Thilliers-en-Vexin, M. Forcinal ; Bourth, dépendant de Verneuil, M. Lambert.

POSTE AUX CHEVAUX.

Maîtres de Postes.

	MM.		MM.
Andelys (les)	Amette	Bourgtheroulde	Lecerf
Beaumont le Roger	Buisson	Breteuil	Boyer
Bernay	Cicille	Brionne	Havas
Bourg-Achard	Becquet	Broglie	De Deshayes

	MM.		MM.
La Commanderie	Brouard	Neubourg	Brouard
Conches	Rose	Neuve-Lyre (la)	N.
Ecouis	Delacour-Le-féron	Nonancourt	Gueresche
		Pacy-sur-Eure	Roger
Etrépagny	Defontenay	Pont-Audemer	Lenoble
Evreux	Guillot-Raffy	Pont-de-l'Arche	Lequeux
Fleury-sur-Andelle	Picard	Rivière-Thib. (la)	Loisel
Gaillon	Foucher	Saint-André	Guersent
Gisors	Marion	Thilliers-en-Vexin	Defontenay
Louviers	D^lle Vignon	Tillières-sur-Avre	Mouton
Lyons-la-Forêt	Lieubray	Verneuil	Durand
Marché-Neuf	N.	Vernon	Camus

PONTS ET CHAUSSÉES.

Service ordinaire.

Ce service est compris dans la 1re division dont M. Conoy (O✻) est inspecteur.

Ingénieur en chef.

M. Arnaud ✻, chargé du service ordinaire et du service hydraulique.

Ingénieurs ordinaires.

MM. Picquenot, chargé de l'arrondissement du sud-est, à la résidence d'Evreux, et provisoirement du service hydraulique du département.

Montaut ✻, chargé de l'arrondissement du sud-ouest, à la résidence de Bernay.

Rougeron, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur de l'arrondissement du nord-ouest, à la résidence de Pont-Audemer.

Partiot, chargé de l'arrondissement du nord-est, à la résidence de Louviers.

Bureau de l'Ingénieur en chef.

MM. Chartier, conducteur principal, chef de bureau ; Delombelle, Doucerain, conducteurs embrigadés ; 5 employés secondaires.

Bureau de l'arrondissement du Sud-Est.

MM. Morise, Ebrard, Sevestre, Delamarre, conducteurs embri-

gadés ; Cellier, Ridel, Cauchois, conducteurs auxiliaires ; un employé secondaire.

Bureau de l'arrondissement du Sud-Ouest.

MM. Tessier, Lavenant, Lelarge, conducteurs embrigadés ; 4 employés secondaires.

Bureau de l'arrondissement du Nord-Ouest.

MM. Levilain, Hembert, Gros, conducteurs embrigadés.

Bureau de l'arrondissement du Nord-Est.

MM. Desdouis, Leborgne, Lemonnier, Barbier, Chupeauhauteville et Siguret, conducteurs embrigadés ; Crépin, conducteur auxiliaire ; 2 employés secondaires.

SERVICE HYDRAULIQUE.

Le personnel de ce service, placé sous les ordres de M. l'Ingénieur en chef, est ainsi organisé :
Ingénieur du service : M. Picquenot, chargé provisoirement.
MM. Lapeyruque et Langlois, conducteurs embrigadés, à Evreux ; Quinquet, id., à Bernay ; Roy, id., à Louviers ; un employé secondaire.

TABLEAU DES ROUTES IMPÉRIALES ET DÉPARTEMENTALES du Département de l'Eure.

ROUTES IMPÉRIALES.

Le département de l'Eure est traversé par douze routes impériales dont la longueur totale est de 458 kilomètres, savoir :

Routes de 1re classe.

N° 12, de Paris à Brest, passant par Nonancourt, Tillières, Verneuil et Armentières.
— 13, de Paris à Cherbourg, passant par Pacy-sur-Eure, Evreux, la Commanderie, Fontaine-la-Soret.

Routes de 2e classe.

— 14, de Paris au Hâvre, passant par les Thilliers, Ecouis, Fleury-sur-Andelle et Bourg-Beaudoin.

N° 14, *bis*, de Paris au Hàvre (subsidiaire), passant par Gisors, Etrépagny, Ecouis.
— 15, de Paris à Dieppe, passant par Gisors et par l'enclave près Bouchevilliers.
— 24, *bis*, de Paris à Granville, passant par Verneuil et Chanday (Orne).

Routes de 3e classe.

— 30, de Rouen à la Capelle, parcourant l'enclave de Vascœuil.
— 138, de Bordeaux à Rouen, passant par Broglie, Bernay, Brionne et Bourgtheroulde.
— 154, d'Orléans à Rouen, passant par Nonancourt, Evreux, Louviers, Pont-de-l'Arche.
— 180, d'Honfleur à Rouen, passant par Fiquefleur, Pont-Audemer et Bourg-Achard.
— 181, d'Evreux à Breteuil (Oise), passant par Pacy, Vernon, les Thilliers, Dangu et Gisors.
— 182, de Mantes à Rouen, passant par Vernon, Gaillon, le Vaudreuil et Pont-de-l'Arche.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

N° 1er, de Rouen au Mans, passant par le Neubourg, Conches, Breteuil et Verneuil.
— 3, de Chartres à Lisieux, passant par Montreuil-l'Argillé.
— 4, de Paris à Honfleur, passant par Heudebouville, Louviers, Tourville, Montfort et Pont-Audemer.
— 5, des Andelys à Paris, passant par Harquency, Travailles et Mouflaines.
— 6, des Andelys à Rouen, passant par le Thuit, Heuqueville, Amfreville-les-Champs et Pont-Saint-Pierre.
— 7, de Vernon aux Andelys, passant par Pressagny, Port-Mort et Bouafles.
— 8, de Vernon à Magny, passant par Gasny.
— 9, d'Evreux à Alençon, passant par Glisolles, Conches, la Neuve-Lyre, Ambenay et Rugles.
— 9, *bis*, d'Evreux à Conches, passant par la Bonneville.
— 10, de Pont-Audemer à Evreux, passant par Montfort, Brionne et la Rivière-Thibouville.
— 11, de Rouen à Falaise, passant par Bernay et Orbec (Calvados).
— 12, de Bourgtheroulde à Gournay, passant par Bosc-Roger, Pont-de-l'Arche, Pont-Saint-Pierre, Charleval et Lyons-la-Forêt.
— 13, de Bernay à Louviers, passant par Serquigny, Beaumont-le-Roger et le Neubourg.
— 14, de Rouen à Caen, passant par Beuzeville.

N° 15, de Louviers à Gournay, passant par Venables, les Andelys, Saussay-la-Vache, Puchay, la Neuve-Grange, Morgny et Bezu-la-Forêt.
— 16, de Louviers à Elbeuf, passant par Saint-Pierre-de-Liéroult (Seine-Inférieure).
— 17, du Neubourg à Pont-l'Evêque, passant par Brionne, Pont-Authou, Saint-Georges-du-Vièvre, Lieurey et Cormeilles.
— 18, de Bernay à Lisieux, passant par Thiberville.
— 19, de Lisieux à Aizier, passant par Cormeilles, Pont-Audemer et Bourneville, avec embranchement sur la Mailleraye.
— 20, de Damville à Pont-Audemer, passant par Conches, la Ferrière, Beaumesnil, Bernay et Lieurey.
— 21, de Rugles à Pacy, passant par Breteuil, Damville et Saint-André, avec embranchement vers la limite d'Eure-et-Loir, au-dessus d'Ivry.
— 22, d'Evreux aux Andelys, passant par Gravigny, Saint-Vigor et Gaillon.
— 23, de Louviers à Dreux, passant par Acquigny, la Croix-Saint-Leufroy, Autheuil, Pacy-sur-Eure et Ivry.
— 24, de Bourgtheroulde à la Mailleraye, passant par Bourg-Achard et le Landin, avec embranchement sur Routot et la Chapelle-Brestot.
— 25, de Thiberville à Orbec.
— 26, de Gisors à la Roche-Guyon, passant par Dangu, Berthenonville, Aveny et Bray.
— 27, de Chartres à Verneuil, passant par Brezolles (Eure-et-Loir).

SERVICE DES MINES. (*Division du Nord-Ouest.*)

M. de Hennezel (O ✻), inspecteur général de 2e classe, à Paris.

Arrondissement de Rouen, comprenant la Seine-Inférieure, l'Eure, l'Eure-et-Loir, la Manche, le Calvados et l'Orne.

M. Harlé ✻, ingénieur en chef de 1re classe, à Rouen.
M. Descos, ingénieur ordinaire, à Rouen, chargé du sous-arrondissement de Chartres, d'où relève le département de l'Eure.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST.

Service de contrôle et de surveillance des chemins de fer en exploitation.

MM. Duparc (O ✻), ingénieur en chef des ponts et chaussées de 1re classe, à Paris.
Faure, conducteur, à Paris.

Inspection de la voie et du matériel.

MM. Cirodde (E.), ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à Paris; Duchanoy, ingénieur ordinaire des mines, à Paris.

Inspection de l'exploitation commerciale.

MM. Vincent ✻, inspecteur principal; Meynard, Goldsmith, inspecteurs particuliers, à Paris.

CHEMIN DE FER DE PARIS A CHERBOURG.

MM. Rigondet, sous-inspecteur du contrôle, à Conches.
Bouillon, sous-inspecteur du mouvement, et Tiercelin, à Brionne.
Chaverot, commissaire de surveillance administrative, à Evreux.
Leguelle, chef de section, à Evreux; Nicolle, chef de section, à Bernay, Bauquentin, chef de section, à Brionne.

STATIONS.

	MM.		MM.
Bueil..........	Hennequin.	Romilly........	Drouot [donville
Boisset-Pacy...	Joly.	Beaumont......	Périer de Mon-
Evreux.........	Drouard.	Serquigny......	Faulcon.
Bonneville (la)..	Pelpel.	Bernay.........	Bente.
Conches.......	Bénard.	St-Mards-Orbec.	Boulay.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ROUEN.

STATIONS.

	MM.	[Vauvray.	MM.
Vernon........	Leroy.	St-Pierre-du-	Hériché.
Gaillon........	Lefrançois.	Pont-de-l'Arche	Cacheux.

CHEMIN DE FER DE LOUVIERS A SAINT-PIERRE.

STATIONS.

Louviers......	M. Mahay.	Le Vaudreuil...	M. Bellan.

CHEMIN DE FER DE SERQUIGNY A ROUEN.

STATIONS.

	MM.		MM.
Riv.-Thibouvil.	Lopart.	St-Léger-Boisset	De Bizancourt.
Brionne	Müller.	Bourgtheroulde-Thuit-Hébert	Degeorges.
Pont-Authou ...	Houlet.		
Glos-Montfort ..	Gobin.		

CHEMIN DE FER DE PONT-AUDEMER A GLOS.

STATIONS.

	MM.		MM.
Glos.	Desprez.	Condé.	Pellerin
Montfort.	N.	Corneville-S.-P.	Mme Lucas.
		Pont-Audemer.	Marais

CHEMIN DE FER DE CONCHES A L'AIGLE.

STATIONS.

	MM.		M.
Fidelaire (le)...	Legout.	Rugles	Derouet.
Lyre..........	Coupas.		

CHEMIN DE FER DE PARIS A L'AIGLE.

STATIONS.

	MM.		MM.
Saint-Rémy ...	Lecourtois.	Verneuil	Baray.
Nonancourt ...	Mangin.	Bourth	Breton.
Tillières	Herbillon.		

CHEMIN DE FER DE GISORS A PONT-DE-L'ARCHE.

STATIONS.

	MM.		MM.
Pont de l'Arche.	Muller.	Menesqueville..	N.
Romilly.......	Sorin.	Saussay.......	Bocquet.
Pont-St-Pierre.	N.	Etrépagny.....	Jobey.
Radepont......	Doré.	Bézu-St-Eloi...	Fouet.
Fleury	Salmon.	Gisors (Ville)..	Charpentier.
Charleval......	Fichet.	Gisors (Ouest)..	Hocquet.

CHEMIN DE FER DE PARIS A DIEPPE PAR PONTOISE ET GISORS.

Gisors........ | N.

NAVIGATION DE LA SEINE.

[illegible] section. — Des fortifications de Paris ***au pont de Broullly****, près Rouen.*

M. Krantz (O ✻), *ingénieur en chef, à Paris.*

AGENTS DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. [illegible], conducteur, à Pont-de-l'Arche ; ***Adam***, **préposé de** [illegible] *Lequeux*, éclusier chef, à **Notre-Dame-de-la-Ga**[illegible]; [illegible] garde de navigation, à Poses ; ***Herpin*****, chef barra**[illegible], à N[illegible]ame-de-l'Isle ; *Brière*, garde **de navigation, à Anet** [illegible] Amfrevi[illegible]s-les-Monts ; *Hayet* et *Fresnel*, **éclusiers, à Notre**[illegible]-de-la-[illegible]ne ; *Prévost* et *Riberprey*, **éclusiers, à Poses ;** [illegible], éclu[illegible] à Pont-de-l'Arche ; *Leroy*, **barragiste, à Anet** [illegible]freville-s[illegible]-Monts.

[illegible] tion.—Du p[illegible] de Brouilly, près ***Rouen, jusqu'à la mer*** *[illegible] port de Rouen.*

[illegible] Lemaitre ✻, *in[illegible]r en chef, à Rouen.*

[illegible] *Verrière*, condu[illegible] au port de Quil**lebeuf;** ***Touffet*****, chef** [illegible] ; *Coussin* **et** *Mo*[illegible] aides baliseurs; **Gardiens de phare;** [illegible]*lle*, à Fatouville ; [illegible]*s* (Jacques), **à Berville ;** ***Lereffait*****,** [illegible]ille ; *Homo* (fils), [illegible]illebeuf ; ***Bayeux*****, à la Roque ;** [illegible]phonse), à Fatouvi[illegible] *Homo* (Char**les), à Gros-Heurt ;** [illegible]ourvalle ; *Bataille*, [illegible] Vacquerie ; ***Levillain*****, à Aizier**

[illegible]ERVICE DE LA NA[illegible]TION INTÉRIEURE.

M. [illegible]UT ✻, *ingénieur en c[illegible] du département.*

Rivière d'Eur[illegible] Éclusiers :

MM. [illegible] à la Villette ; *Gi*[illegible], au Vaudreuil ; ***Throude*****, à** Folleville ; [illegible] à Léry.

[illegible] de Risle.

MM. ***Lemoine*****, chef baliseur ;** ***Dutertre*****, aide baliseur.**

SERVICE VICINAL.

M. Boulanger ✻, agent-voyer en chef, à Evreux
M. Boulanger (Edmond), agent-voyer en chef adjoint, à Evreux.

Bureau de l'Agent-Voyer en chef.

MM. Herpin, chef de bureau; Driège, comptable; Olivier, dessinateur ; Nattiez et Lair, piqueurs.

AGENTS-VOYERS D'ARRONDISSEMENT.

ANDELYS. — MM. Levavasseur, agent-voyer, Leroux, piqueur.
BERNAY. — MM. Pichot, agent-voyer, Courtois, piqueur.
EVREUX. — MM. Perrée aîné, agent-voyer, de Condé, piqueur.
LOUVIERS. — MM. Letellier, agent-voyer, Duboc, piqueur.
PONT-AUDEMER. — MM. Perrée jeune, agent-voyer, Perrée fils, piqueur.

AGENTS-VOYERS CANTONNAUX.

Amfreville....	MM. Gondard j.	Gaillon........	MM. Savignac.
Andelys (les)...	Guillot.	Gisors.........	Colin.
Beaumesnil...	Leblond.	Louviers.......	Bontemps.
Beaumont.....	Ferrey.	Lyons-la-Forêt.	Morin (J).
Bernay........	Faudet.	Montfort-s-Risl.	Magnier.
Beuzeville.....	Souillard.	Neubourg (le)..	Morin
Bourgtheroulde	Savin.	Nonancourt...	Ratel fils.
Breteuil.......	Sauvage.	Pacy..........	Baillivet.
Brionne.......	Boulanger.	Pt-de-l'Arche..	Touzart.
Broglie........	Chevalier.	Pont-Audemer.	Fontaine
Conches.......	Coupey.	Quillebeuf.....	Morand.
Cormeilles.....	Guillot fils.	Routot........	David. [aîné.
Damville......	Bertheau.	Rugles........	Gondard
Ecos..........	Perruchet.	Saint-André...	Tremblay.
Etrépagny.....	Duparc.	St-Georges-du-Viè.	Mascrès.
Evreux (nord)..	Crépin.	Thiberville....	Fournier.
Evreux (sud)...	Cossard.	Verneuil......	Gouverneur.
Fleury-s^{r}-And..	Tassel.	Vernon.......	Merx.

TABLEAU DES CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

1 des Andelys à la route impériale n° 30 (la Feuillie), par Ecouis, Lyons-la-Forêt et le Tronquay. .... 24,990 m.

2 des Andelys à Bray, par Tourny, Civières, Ecos et *Saint-Rémy*.. 23,147 m.

3 de Gasny à Bouchevilliers, par *Corbie*, Tourny, Guitry, Mouflaines, Vatimesnil, Etrépagny, Heudicourt, Sancourt et Mainneville.... .... 38,986 m.

4 de Pont-de-l'Arche à la route départementale n° 13, par Tostes, Montaure, la Haye-Malherbe, Surtauville et Daubeuf. 18,074 m.

5 du Neubourg à Bourgtheroulde, par la Pyle, la Haye-du-Theil et Boscherville............. .... 16,200 m.

6 d'Evreux à Verneuil, par *Garel*, Damville, Rôman, Dame-Marie et *Grosbois*.............................. 32,40[illegible]

6 *bis* de Damville à Nonancourt, par Minières, Morainv[illegible] Droisy.. 14,[illegible]

7 d'Evreux à Nonancourt, par Guichainville, Prey, *le*

Saint-André et Coudres .... 32,875 m.
8 de Bernay à Verneuil, par Livet, Landepereuse, Epinay, la Barre, les Frétils, Rugles, Bois-Arnault et Bourth.... 44,655 m.
8 *bis* de Rugles à Glos-la-Ferrière, par Juignettes. 8,999 m.
9 d'Orbec à Nonancourt, par Saint-Germain-la-Campagne, St-Aubin-du-Thenney, Broglie, la Barre, Vieille-Lyre, Neuve-Lyre, les Baux-de-Breteuil, Breteuil, Condé, Grandvilliers, Hellenvilliers et Droisy......... .... 64,197 m.
9 *bis* de Breteuil à Chanday (Orne), par Bourth... 15,423 m.
10 de Thiberville à Honfleur, par Saint-Pierre-de-Cormeilles Cormeilles, Beuzeville, Manneville et Fiquefleur....... 26,757 m.
11 de la Rivière-Thibouville à la route départementale n° 9, par Nassandres, Beaumontel, Beaumont, Ajou, la Ferrière et la Vieille-Lyre.. 27,240 m.
12 de Pont-Audemer à Quillebeuf, par Sainte-Opportune............ .... 12,285 m.
13 de Beuzeville à Lieurey, par Epaignes......... 18,049 m.
14 de Pont-Audemer à Saint-Georges-du-Vièvre, par Campigny......................... .... 11,700 m.
15 de Routot à St-Georges-du-Vièvre, par Appeville-dit-Annebault, Montfort, St-Philbert et St-Pierre-des-Ifs..... 16,614 m.
16 d'Appeville à Bourgtheroulde, par Touville..... 17,238 m.
17 de Montfort à Louviers, par St-Denis-des-Monts, Grostheil, Haye-du-Theil, Tourville-la-Campagne, Fouqueville, Vraiville et la Haye-Malherbe........... .. .. 31,295 m.
18 des Andelys à Ry, par Fresne-l'Archevêque, Grainville, Charleval, Perriers, Perruel et Vascœuil........... 20,595 m.
19 d'Etrépagny à Ry, par Doudeauville, Neuve-Grange, Lyons-la-Forêt, Hogues et Vascœuil........................ 26,195 m.
20 de Dangu à la Feuillie, par Bernouville, Heudicourt, Longchamps, Morgny, Tilly et Fleury-la Forêt.......... 25,586 m.
20 *bis* de Morgny à Lyons, par Beauficel.......... 8,098 m.
21 d'Etrépagny aux Thilliers, par Gamaches...... 7,680 m.
22 des Andelys à la Roche-Guyon, par *Nézé*, Tilly, Haricourt et Gasny......... .... 6,230 m.
23 de Serquigny à la route impériale n° 13, par Goupillières...................................... 7,411 m.
24 de Beaumont-le-Roger à Glos-la-Ferrière (Orne), par Beaumesnil, la Barre, *Bois-Nouvel* et Chambord........ 27,654 m.
25 de Thiberville à Glos-la-Ferrière, par Drucourt, St-Vincent-du-Boulay, Plainville, St-Victor-de-Chrétienville, Grand-Camp, Broglie, Chamblac, St-Pierre-du-Mesnil, la Haye-St-Sylvestre et Chambord....................................... 30,727 m.
26 de Brionne à Lieurey, par Giverville.......... 19,146 m.
27 de Thiberville à Lieurey, par Saint-Aubin-de-Scellon et Cauverville .... 10,629 m.
28 de Bernay à Saint-Georges-du-Vièvre, par Boissy-Lamber-

ville et Giverville.................................. 11,100 m.

29 de Rouge-Perriers à Ecardenville, par *le Mesnil-Pipart*, longueur.. 8,680 m.

30 d'Evreux au Neubourg, par Parville, Gauville, Saint-Martin, Bacquepuis et Quittebeuf.......................... 19,539 *m*.

31 d'Evreux à Beaumont, par Parville et Claville... 23,949 m.

32 d'Evreux à Vernon, par *Nétreville*, Fauville, Gauciel, Jouy et *Cocherel*.. 23,017 *m*.

33 de Pacy à Septeuil, par Breuilpont et Villiers-en-Désœuvre... 6,345 m.

34 de Saint-André à Rosny, par la Couture, Garennes, Bueil et Villiers-en-Désœuvre.......................... 6,906 m.

35 de Saint-André à Dreux par Saint-Laurent-des-Bois et Marcilly-sur-Eure................................. 11,020 m.

36 de Conches à Louviers, par Burey, Ferrières-Haut-Clocher, Claville, Bacquepuis, Bérengeville-la-Campagne, Houetteville, Hondouville, Amfreville-sur-Iton et les Planches... 30,549 m.

37 d'Evreux à Breteuil, par Arnières, Baux-Sainte-Croix, les Essarts et Saint-Denis-du-Béhélan...................... 28,074 m.

38 de Damville à Tillières, par Grandvilliers.... 12,167 m.

39 de Breteuil à la Ferrière-sur-Risle, par Sainte-Marguerite-de-l'Autel et le Fidelaire........................... 19,158 m.

40 de Brionne à Elbeuf, par Calleville, Grostheil, Haye-du-Theil et Saint-Pierre-des-Cercueils................. 17,695 m.

41 de Louviers à Ménesqueville, par Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Andé, Herqueville, Daubeuf, Vatteville, Houville, Bacqueville et Gaillardbois.............. 31,717 *m*.

42 du Neubourg à Gaillon, par Venon, Acquigny et Ailly, longueur.. 18,619 m.

43 d'Evreux à Saint-Pierre-de-Liéroult, par Normanville, Tourneville, Brosville, Houetteville, Quatremare, Crasville et Surtauville.. 26,198 m.

44 de Quillebeuf à Routot, par Trouville et Bourneville, longueur.. 18,005 m.

45 d'Appeville à Vieux-Port, par Bourneville et Trouville-la-Haulle.. 13,259 m.

46 de Montfort à Duclair, par Flancourt, Bourg-Achard et Barneville.. 16,922 m.

47 de Toutainville à Fiquefleur, par Foulbec, Conteville et Berville.. 16,650 m.

48 de Conches à Beaumont-le-Roger, par Louversey, *les Authieux*, Barquet et Barc............................ 15,653 m.

49 de Bueil à la limite d'Eure-et-Loir........... 1,662 m.

50 de Damville à Elbeuf, par Villez-sur-Damville, Glisolles, Caugé, Bacquepuis, Feuguerolles, Villettes, Daubeuf-la-Campagne, Mandeville et Saint-Didier...................... 38,324 m.

51 de la Neuve-Lyre à Glos-la-Ferrière, par Bois-Normand,

longueur .... 12,147 m.
52 de Pont-Audemer à Cormeilles, par Saint-Germain-Village, Vannecrocq et la Chapelle-Bayvel.................. 12,881 m.
53 de Routot au bac de Jumiéges, par Hauville et le Landin .... 5,635 m.
54 de Duclair à Moulineaux, par la Bouille...... 3,010 m.
55 de Perriers-sur-Andelle à Darnetal............ 4,208 m.
56 d'Ecouis à la route départ. n° 6, par Houville... 7,757 m.
57 de Vernon à Bray, par Giverny, Sainte-Geneviève, Gasny et Fourges.. 16,459 m.
58 de Pont-Saint-Pierre à Poses.................. 4,115 m.
59 des Andelys à la vallée d'Epte, par Harquency, Forêt-la-Folie, Guitry, Fontenay, Cahaignes et Saint-Clair... 17,039 m.
60 d'Ecos à Gasny.................................. 7,778 m.
61 de Beaumont à la ligne n° 8, par Grandchain. 10,770 m.
62 de Bernay à la Ferté-Fresnel, par St-Quentin-des-Iles, Broglie, Trinité-de-Réville, St-Agnan-de-Cernières, St-Pierre-de-Cernières, et N.-D.-du-Hamel.............................. 26,318 m.
63 du Sacq à la Ferrière-sur-Risle, par les *Essarts-en-Ouche*, Montreuil-l'Argillé, St-Pierre-de-Cernières, St-Pierre-du-Mesnil, *St-Ouen*, la Barre, St-Aubin-sur-Risle et Ajou....... 27,861 m.
64 de Serquigny à Saint-Georges, par Carsix, Boisney, Berthouville et Saint-Victor-d'Epine..................... 15,891 m.
65 de Thiberville à Moyaux....................... 3,411 m.
66 de Lyre au Neubourg, par le Fidelaire, Sébécourt, station de Romilly, les Authieux et Emanville............. 19,012 m.
67 de Pont-Authou à Boisset-le-Châtel, par Bonneville-Appetot... 7,104 m.
68 de Chambray à Vernon, par Sainte-Colombe, Chapelle-Réanville et Saint-Marcel............................ 15,532 m.
69 de la Chapelle-Réanville au Goulet, par Villez-sous-Bailleul.. 7,920 m.
70 de Rugles à Chennebrun, par Chéronvilliers, Chaise-Dieu-du-Theil et Gournay-le-Guérin.................... 17,605 m.
71 de Nonancourt à Marcilly-sur-Eure, par la Madeleine et Courdemanche.. 12,914 m.
72 de Pacy à Gaillon, par Menilles et Houlbec... 16,337 m.
73 de Quittebeuf à Amfreville-la-Campagne, par Saint-Aubin-d'Ecrosville, Cesseville et Hectomare............... 14,845 m.
74 de Bourneville à Saint-Maclou, par Saint-Thurien, Bouquelon et Foulbec.. 17,470 m.
75 de Routot à Caudebec.......................... 4,375 m.
76 de Ménesqueville à la route impériale n° 181, par Touffreville, Lisors, Coudray, Puchay, Nojeon-le-Sec, Doudeauville, Etrépagny, Provemont et Chauvincourt............. 24,534 m.
77 de Trouville à Ste-Opportune................... 2,250 m.

Longueur totale.................1,434,178 m.

TABLEAU DES CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN.

1 des Andelys à la station de Saint-Pierre.
2 de Gisors à Lyons-la-Forêt.
3 de Gisors à Vesly.
4 d'Heudicourt à la r^te imp^le 15
5 des Thilliers à Ecos.
6 de Berthenonville à la route impériale, n° 181.
7 de Broglie à la ligne n° 8.
8 de Pont-Authou au Neubourg
9 de Bernay au Theil-Nolent.
10 de Bernay à Saint-Aubin-de-Scellon.
11 de Ceinture de Bernay.
12 de Bernay à St-Victor-d'Epine
13 de Broglie à la Ferrière.
14 d'Evreux à Chambray.
15 du Val-David à Saussay.
16 de Breteuil à Tillières.
17 du Brémien à la Couture.
18 du Boulay-Morin à Venables
19 d'Evreux à Garennes.
20 de la Vieille-Lyre à Marcilly-sur-Eure.
21 de Lyre à Senonches.
22 de Nonancourt à St-Georges
23 de Conches à Ambenay.
24 de Bois-Normand à Villers.
25 de Pacy-sur-Eure à Mantes.
26 de Garennes à Louviers.
27 de Conches à St-André.
28 de Saint-André à Dreux.
29 de Gaillon à Muids.
30 de Cormeilles à Blangy.
31 de Lieurey à Moyaux.
32 du Neubourg à Bourg-Achard
33 de Montfort à Epaignes.
34 de Pt-Audemer à Serquigny.
35 de Verneuil à Brezolles.
36 de St-Pierre-d'Autils à Mercey
37 d'Avrilly à Emanville.
38 de la Ferrière à la station de Romilly.
39 de Bernay à Beaumont.
40 des Thilliers à Gaillon.
41 d'Ailly à Chauffour.
42 de Coudres à Dreux.
43 de Notre-Dame-du-Vaudreuil à Pont-de-l'Arche.
44 de Carbec à Saint-Maclou.
45 de la route impériale n° 13 au Neubourg.
46 de Vernon à Villiers-en-Désœuvre.
47 de Pont-Saint-Pierre à Andé.
48 de la ligne n° 12 au Val-de-la-Porte.
49 de St-Georges à la ligne n° 10.
50 de Hauville à la station du Fond-du-Chêne.
51 de Pt-Audemer à la Roque.
52 de Beuzeville à Conteville.
53 de St-Gatien à Epaignes.
54 de Giverv. à St-Aubin-de-*Scel.*
55 de Beaumont au Grostheil.
56 de Marcilly-s^r-Eure à Houdan.
57 d'Anet à la Couture.
58 d'Ecouis à Alisay.
59 de Dangu à Sérifontaine.
60 du Neubourg à Mandeville.
61 de Beuzevil. à Bervil.-s^r-Mer.
62 de Cahaignes à Lyons.
63 du Boulay-Morin à Gaillon.
64 d'Iville à Mandeville.
65 du Neubourg à Elbeuf.
66 de St-Georges-du-Vièvre à la Croix-de-Fer.
67 de Tourville-la-Campagne à St-Pierre-de-Liéroult.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE CAEN.

MM. ALLOU (O ✠), recteur; FOURNIER, secrétaire.

Inspection académique de l'Eure.

MM. JUBÉ, inspecteur d'académie; *Gervais,* commis d'inspection.

Conseil départemental.

M. le Préfet, *président*; Mgr l'Evêque ou son Délégué; MM. le Procureur impérial, Guillaume Petit, De Forval, Huet, *conseillers généraux;* D'Imbleval, *vice-président du tribunal civil*; Deneuve, *vicaire général*; Jubé, *inspecteur d'académie*; Rateau, *inspecteur primaire.*

Lycée Impérial d'Evreux.

MM. GIRARD, *proviseur;* Floucaud, *censeur*; Bourdon, *aumônier*; Thionet, *économe*; Durand, *commis d'économat;* Taratte, Lefrançois et Tavernier, *mathématiques pures et appliquées;* Bénard et Sauvage, *sciences physiques, chimiques et naturelles*; Taratte, *travaux graphiques;* De Louvigny, *dessin*; Ropiquet, *philosophie*; Valade, *histoire;* Rittier, *rhétorique;* Tanesse, *seconde;* Gottschalk, *troisième;* Meurer, *allemand;* Mazier, *anglais;* Giffard, *quatrième*; Rocquière, *cinquième*; Vaurabourg, *sixième*; Fatout et Géronimi, *classes élémentaires;* Brière et Hamel, *cours professionnels*; Thonnel et Lepetit, *cours préparatoires.*

Collége communal de Bernay.

MM. BOUCHERON, *principal*; Aumont, curé de Notre-Dame-de-la-Couture, *aumônier*; Simon, *professeur de mathématiques et de physique*; Boucheron, *professeur de rhétorique et de seconde*; Belin, *professeur de troisième et de quatrième*; Duchesnay, *professeur de cinquième et de sixième*; Fatosme, *professeur de septième et de huitième*; Borel, *maître d'anglais*; Borel et Dumontier, *professeurs des cours spéciaux d'enseignement primaire*; Desnoyers, *maître-adjoint aux cours spéciaux.*

Etablissements particuliers d'instruction secondaire.

Andelys	pensionnat des Andelys	MM. Cavé.
	pensionnat	Tremblay.
Conches	institution	Chignon.
Ecouis	maison diocésaine	l'abbé Torquet.
Gisors	institution	Manoury.
Louviers	pensionnat	Vigneron.
Neubourg	institution	l'abbé Lenormand.
Vernon	institution	Dubois.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

INSPECTEURS DES ÉCOLES PRIMAIRES.

MM. Rateau, pour l'arrondissement d'Evreux; Pinet, pour l'arrondissement de Bernay; Blangis, pour l'arrondissement de Pont-Audemer; Legrand, pour l'arrondissement des Andelys; Lamy, pour l'arrondissement de Louviers.

INSPECTION DES SALLES D'ASILE.

Mme Rocher-Ripert, déléguée spéciale pour l'académie de Caen.

Ecole normale du département.

MM. Chassan, *directeur*; l'abbé Vochelet, *aumônier*; Lecointe, Lafleur et Douité, *maîtres-adjoints*; Lucas, *maître de l'école primaire annexée*; Piéton, *maître d'horticulture*; Monvoisin, *maître de chant et d'orgue.*

INSTITUTEURS COMMUNAUX.

Voir le Tableau des communes.

INSTITUTEURS LIBRES.

Bernay........	Chartier; Granier, (Alph.) dit fre Juls.	Louviers......	Anselin.
Boulay-Morin..	Maignan, dit fre Aignan.	Lyons-la-Forêt.	Léger.
Brionne.......	Douvenou.	Mannev.-la-Raoult	Gosselin.
Colletot.......	Joret.	Martot........	Lemaire.
Conches	Lacour.	Plessis-Ste-Opp.	Claude Noé.
Evreux........	Deslandes.	Rugles........	Juhel.
Favril	Marie.	S.-Léger-sr-Bonneville......	Devé.
Gisors.	Laurent, dit fre Aurence-Marie.	Tremblay.....	Pinchon.
		Venon........	Lefebvre.
		Vernon	Barette.

INSTITUTRICES COMMUNALES.

Quand l'Ecole de garçons est tenue par une institutrice, celle-ci figure dans le tableau des communes.

Acquigny	Sr Paimblanc.	Beaumontel...	De Damois.
Ailly..........	Dle Lechaptois.	Beaumt-le-Rog.	Sr Pachaud. Dle Harel.
Alisay	Sr Morin.	Bernay........	Sr Depuybusque Sr Duvivier.
Ambenay.....	De Lestuvée.	Beuzeville.....	Sr Marais.
Andelys (les)..	Sr Cossard.	Bois-Arnault..	Sr Audiou.
Appeville-dit-Annebault..	Dle Dorée.	Boisset le Châtel	Sr Durand.
Barre (la).....	Sr Lemâle.	Bosrobert.....	Dle Petit.
Baux-de-Breteuil.	De Talbot.		

Bourgtheroulde	Sr Ledo.
Bourneville....	Sr Langlois.
Bourth...... .	Sr Gonot.
Bray	De Ragois.
Breteuil.......	Sr Julienne.
Brionne.......	Sr Haillard.
Broglie	Sr Lebugle.
Calleville......	Sr Costentin.
Capelles les Grands	Sr Godard.
Caumont.. ...	Dle David.
Charleval.....	De Laurent.
Condé-sr-Iton..	Sr Huon.
Cormeilles	Dle Sorel.
Corneville-sr-Risle	De Guincètre.
Courbépine ...	Sr Letort.
Criquebeuf sr Seine	De David.
Damville......	Dle Hébert.
Drucourt	Sr Baudelot.
Ecaquelon	De ve Polin.
Ecos....	Sr Goupil.
Ecouis	Sr Tranchant.
Epaignes......	Sr Leroy.
Epréville en Lieuv.	Sr Grandhomme
Etrépagny.....	Sr Lecocq.
Etréville	Dle Mouchet.
Evreux.........	Sr Ridel, Sr Lecellier, Sr Pigeon.
Ezy..........	Dle Gervais.
Ferrière-sr-Risle.	Sr Marais.
Fidelaire (le)..	Sr Maussion.
Fleury-sr-And..	Sr Commecy.
Folleville......	De Foutel.
Fontaine-la-Soret.	Sr Gillard.
Fort-Moville...	Sr Bordais.
Fourmetot	Sr Auvray.
Francheville. ..	Dle Vaurabourg.
Gaillon	Sr Pépin.
Gasny.........	Sr Lasnon.
Gisors	Sr Coquentin.
Goupillières...	De Prevost.
Grostheil......	Sr Massey.
Guéroulde (la).	Sr Ollivier.
Harcourt......	N.
Haye-Malherbe	De Boucher.
Hébécourt	Sr Goubet.
Hectomare	Dle Delaplace.
Heudicourt....	Sr Pannel.
Heudreville-sur-Eure	De Aussant.
Hondouville...	De Lejeune.
Igoville	De Thoret.
Illiers-l'Evêque	Dle Hébert.
Ivry-la-Bataille	Sr Larcher.
Léry.........	Sr Courtonne.
L'Habit (le)...	De Freulet.
Lieurey.......	Sr Larcher.
Longchamps ..	Sr Dugard.
Louviers.	Sr Ducrocq. Sr Mériel.
Lyons-la-Forêt	Sr Mouton.
Madeleine de Non.	Sr Potel.
Mainneville ...	Sr Benoit.
Menilles	Dle Colombe.
Montaure	Dle Martin.
Montfort-sr-Risle.	De Lejeune.
Montreuil l'Argillé	Sr Lethimonnier.
Neubourg (le)..	Sr Longuevernhe
Neuve-Lyre (la)	Sr Sellier.
N.-D. du Vaud.	Sr Fleury.
Pacy-sur-Eure.	Sr Thomas.
Perriers sr And.	Sr Fils.
Perruel.	De Leroy.
Pitres	De Pollin.
Pont-Audemer.	Sr Maraine.
Pont-de-l'Arche	Sr Branly.
Poses.	Dle Guillot.
Quillebeuf.....	Sr Frèret.
Radepont	Sr Leblond.
Romilly-sr-Andel.	De Tannery.
Rougemontiers	Sr Allais.
Routot.... ...	Sr Lasseur.
Rugles........	Sr Heudier.
Saint-André...	Sr Alais.
St Aubin d'Ecrosv.	Sr Maze.
St Aubin de Scellon	Sr Vaudichon.
— du Thenney	Sr Robert.
St Aub. sr Gaillon	Dle Miserey.
St Cyr du Vaudreuil	Sr Giraudet.
St Denis-le-Fermt.	Sr Bouillon.
St Germ. la Campe.	Sr Thomas.
Saint-Marcel ..	Dle Hédouin.
St Vinc. du Boulay.	Sr Simon.
Serquigny.....	Sr Lesaulnier.

Thevray.......	Sr Toullier.
Thiberville....	Sr Viel.
Tillières s/Avre.	Sr Chervin.
Tourny	Sr Fouquet.
Triqueville. ...	Sr Quillet.
Tronquay.....	Sr Colombel.
Trouville la Haulle	Sr Boquet.
Vascœuil......	De Leroy.
Verneuil......	Sr Deboos.
Vernon	Sr Genest.
Vesly.........	De Malais.
Vieille-Lyre...	Dle Milcent.

INSTITUTRICES LIBRES.

Amfreville la C.	Sr Goguet.
Andelys	Dle Céleste Jullien, Dle de la Boullaye, Dle Lecuyer.
Barc	N.
Beaumesnil....	Sr Grollier.
Bernay........	Dle Piquenot, De Borel, Dle Guillard.
Berville-en-R.	Sr Lacheray.
Bezu-Saint-Eloi	Sr Guilleron.
Boisemont	Sr Lebé.
Bois-le-Roy...	Dle Touchais.
Bosc-Roger ...	Dle Lépouzé.
Bourg-Achard.	Sr Fromant.
Brestot........	Dle Berthelot.
Breteuil.......	Sr Quinquet.
Brionne.......	Sr Gazier et Dle Lejeune.
Chambray-sr-E.	N.
Chesne........	Dle Duval.
Conches	Dle Auboin, Sr Gillot.
Coulonges.....	Sr Fauveau.
Courteilles	Sr Quillet.
Croix-St-Leufroy	Dle Lemoign, De Prevost.
Dampsmesnil..	Sr Delabigne.
Damville......	Dle Larue.
Dangu......	Sr Marais.
Epieds........	Sr Hellot.
Etrépagny.....	Dle Lancelevée.

Evreux.......	Sr Lesaulnier, Dles Quemin et Chauvin, Dle Thuret, Sr Cuvillier (Ouvroir), Sr Vautier.
Fatouville Grestain	Sr Roussel.
Faverolles la Camp.	Sr Joubin.
Fiquefleur Equain-	Sr Petit.
Forêt la Folie [ville	De Ve Guillot.
Fourges.......	Sr Gauvin.
Fresne-Cauverv.	Sr Gillard.
Gisors	Sr Brunet. Sr Maillot.
Giverville	Sr Le Bastard.
Glisolles	Sr Aloyse.
Hauville.......	Sr Godard.
Haye-Aubrée..	Sr Hesnard.
Haye St-Sylvestre	Sr Simon.
Hébécourt	Sr Focro.
Heudreville - en -	Sr Bigrel.
Hondouville [Lieuvin	Sr Maussion.
Irreville......	Sr Bourdon.
Landepereuse.	Sr Grandhomme
Louviers......	Sr Cardon. Sr Levasseur. Dle Grenet. Dle Boudin.
Louye	Sr Toullier.
Manneville sr Risle	Sr Suffissais.
Martainville-en-Lieuvin.....	Sr Leseigneur.
Mesnil-sr-l'Estrée.	Sr Petit.
Miserey.......	Sr Pelchat.
Morgny.......	Sr Benard.
Muids.........	Sr Delanoë.
Neaufles St-Martin.	Sr Viel.

Neubourg (le)..	De Billard.
Nonancourt...	Sr Legagneur.
Normanville...	Sr Bossoreille.
N.D. du Hamel.	Sr Gauthier.
Pacy-sur-Eure.	Sr Maurey.
Perriers-sr-And.	Sr Fils.
Pont-Audemer.	Sr Planchon, Dle Dubois, Dle Jallon, Sr Allix.
Port-Mort.....	Sr Grandhomme
Préaux (les)....	Sr Tronson.
Quatremare. ..	Sr Allix.
Rugles........	Dle Onfray.
Saint-André...	Dle Beaudrouet.
St Clair d'Arcey.	Sr Maquet.
Ste Colombe la C.	Sr Bellemare.
St Cyr de Salerne	Dle Lemire.
St Eloi de Fourques	Sr Gancel.
S. Etienne du Vauv.	Sr Bertrand.
S. Georges du Viève	Dle Canu.
St Germain-Village	Sr Seignabon.
Saint-Just.....	Sr Dodeman.
Saint-Marcel ..	De Martineau.
S. N. de Pt S. Pierre	Dle Mouchard.
S. Ouen-de-Thoub.	Sr Delaître.
S. Ouen-du-Tilleul	De Bonnet.
S. Philbert-sr-Risle	Sr Bessin.
S. Pierre de Baill.	Sr Morin.
— de Cernières	N.
— de Cormeilles	Dle Hennegon.
S. Pierre du Val.	Sr Bontemps.
Saussaye (la) .	Sr Olivier.
Thibouville....	Sr Faligant.
Thuit Signol (le)	Sr Grosbois.
Toutainville...	Sr Hazet.
Triqueville....	N.
Troncq (le)...	Sr Dumont.
Trouv.-la-Haule	Sr Fouquet.
Verneuil......	Dle Fouquet. Sr Guéroult. Sr Tahon. Dle Letort.
Vernon	De Bouveret. Sr Beautier. Sr Bournais. De ve Loëffer. Dle Jacquette.
Vieux-Port....	N.
Villiers-en-Dés.	Sr Crière.

—

Salles d'asile.

Bernay, 89 enfants, Mme Normand, née Grandhomme.
Charleval, 64 enfants, Mle Chauvet, directrice.
Evreux, 100 enfants, Mme Mercier, née Rose, directrice.
Fleury-sur-Andelle, 76 enfants, Sr Lebrun, directrice.
Gisors, 191 enfants, Sr Bodin, directrice.
Louviers, 300 enfants, Mle Lapito, directrice.
Louviers, 27 enfants, Mme ve Goujon, née Lequeu, directrice *lib.*
Neubourg, 68 enfants, Sr Chauvet, dite Sr Ste Appoline, directrice.
Perriers-sur-Andelle, 56 enfants, Sr Moulin, directrice *libre.*
Pont-Audemer, 68 enfants, Sr Parat, dite Sr St-Eloy, direct., *libre.*
Rugles, Sr Le Blein,
Serquigny, 48 enfants, Sr Caignon, directrice, *libre.*
Verneuil, 92 enfants, Mle Guérard, directrice.
Vernon, 305 enfants, Sr Boursier directrice.

ETABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

HOSPICES.

COMMISSIONS DES HOSPICES.

MM. les Maires sont présidents de droit des commissions administratives, soit des hospices, soit des bureaux de bienfaisance. Nous n'indiquons ici que les autres membres des commissions.

ANDELYS (99 lits). — MM. Ozanne, Sombret, Chapé, Charpentier, Legendre.

BERNAY (126 lits). — MM. Gonord, Pichot, curé, Roussan, Bèlhache, Lecœur.

BOURG-ACHARD (35 lits). — MM. Duval, Verger, curé, Coquelin, Mallet, Mansel.

BRETEUIL (18 lits). — MM. Brard, Houdouard, Courtonnel *curé*, Marcel, Boyer.

BRIONNE (40 lits). — MM. Cœurderoy, Pien, Coquelin, Defrance, Lesage, curé.

CONCHES (35 lits). — MM. Laumonnier, Lefort, Chignon, Pouilh, Palfroy.

ECOUIS (16 lits). — MM. Canu, Lahaulle, Chrétien, curé, Leroy, Lainay.

EVREUX (270 lits). — MM. l'abbé Jouen, Lemrez, Fernet, *Avril* de Burey, Letellier-Vallée.

GISORS (104 lits). — MM. Sanrefus, Durand, Davillier, Marais-Monvoisin, Fourmont de Boispréaux.

HARCOURT (80 lits). — MM. Ledanois, curé, Guerard, Delaroche, Binot, Tallon.

LOUVIERS (210 lits). — MM. Bertrand, Poitevin, Marquet, Hébert-Desroquettes, Nouflard.

NEUBOURG (47 lits). — MM. Viel, Couy, Liesse, Boucher, Colombe.

NONANCOURT (20 lits). — MM. Gosse, Drieux, Caplain, Lemeilleur, curé, Renouard.

PACY (39 lits). — MM. Prévost, Pinat, Lemercier, curé, Paitard, Ducoudré.

PONT-AUDEMER (106 lits). — MM. Verger, Aubron, Noury, Ecalard, Gannel du Hétray.

Pont-Authou (lits). Gueffe, curé, Decaux, Lebourg, Houel, Delepiney.

Pont-de-l'Arche (22 lits). — MM. Romain, Damoiseau, curé, Mesnil, Fumierre, Grenier.

Verneuil (90 lits). — MM. Daupley, Pottier, Fernet, Forcinal curé, Delhomme.

Vernon (255 lits). — MM. Lefort curé, Chardon, de Gray, Buron, Gibert.

Bureaux de bienfaisance.

Il existe actuellement dans le département 167 bureaux de bienfaisance organisés d'une manière complète, dont 35 dans l'arrondissement des Andelys; 26 dans celui de Bernay; 47 dans celui d'Evreux; 24 dans celui de Louviers et 35 dans celui de Pont-Audemer.

Service des Enfants trouvés.

MM. Belhache, *inspecteur*, à Evreux.
Tharaud, *sous-inspecteur*, à Evreux.

ASILE DÉPARTEMENTAL D'ALIÉNÉS.

(Place pour 600 malades.)

M. le docteur Védie, *directeur-médecin*; Chauvelot, *élève-interne*; Labrousse, *aumônier*; Nether, *receveur-économe*; Cartier, *secrétaire de la direction* ; Ignon, *surveillant en chef.*

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS RECONNUES.—(Etat de situation au 1er janvier 1868.)

Approbation	DÉNOMINATION.	SIÉGE.	PRÉSIDENTS.	MEMBRES honor	MEMBRES particip.	TOTAL des Recettes.	AVOIR disponible.
			MM.				
1854	Notre-Dame de Bon-Secours..	Perriers-sr-Andelle..	Durécu	7	17	99 »	1,850 20
1854	Le Bon-Pasteur..............	Ecardenville-sr-Eure.	N.	10	47	37 50	382 40
1855	Société philanthropique des anciens militaires...........	Bosc-Roger........	Cte de Luchapt..	22	60	486 88	770 26
1855	La Prévoyance....	Ezy...............	Jourdain.......	76	507	4,818 30	6,630 94
1857	Société gale des ouvrs de Louviers	Louviers..........	Prétavoine......	68	559	11,876 »	17,198 77
1857	Les Sapeurs-Pompiers de Pont-Audemer................	Pont-Audemer......	Verger fils aîné..	32	40	1,072 80	2,291 37
1858	L'Emulation chrétienne......	Bosc-Roger	Leprêtre.......	5	50	531 87	1,104 04
1860	Saint-François-Xavier.......	Gisors............	Charpillon	45	132	2,118 »	1,464 65
1861	Société des ouvriers de la filature de MM. Fouquet, Lemaître et Cie.................	Pont-Audemer......	Prévost	5	21	275 70	544 38
1862	Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département...........	Evreux	Fortin.........	»	64	812 »	2,160 54
1864	L'Union....................	La Saussaye........	de Bostenney...	28	60	1,257 05	2,392 10
1864	L'Ebroïcienne...............	Evreux	Lemercier.....	94	217	4,565 75	3,927 53
1865	Société de St-Germain-Village	St-Germain-Village..	Gentils	6	15	625 36	580 26
1865	La Bienfaisance............	Broglie............	Renault........	10	30	257 90	361 07
		SOCIÉTÉS LIBRES.					
1808	La Prévoyance............	Louviers....	Picard.........	»	86	1,331 50	7,217 »
1846	La Mutuelle de Saint-Louis..	Louviers..........	Servin.........	2	47	743 75	3,592 »
1853	Notre-Dame de Saint-Léger...	St-Léger-de-Rôtes ..	Bayvel..... ...	2	75	252 35	54 »
1853	Société des Ouvriers de Mme A. Mercier.................	Louviers..........	....	»	206	» »	25 25
1854	La Prévoyance...........	Gisors..	Davillier.......	21	419	3,602 25	8,854 50
1866	Ouvrs de la filat. de MM. Grancher	Charleval..........	Grancher......	2	77	924 42	765 57

DOCTEURS EN MÉDECINE,

OFFICIERS DE SANTÉ, PHARMACIENS ET SAGES-FEMMES,

DANS L'ORDRE DE LEUR RÉCEPTION.

Docteurs en médecine.

MM.
Letorey, Pont-Audemer 1818.
Picard, Louviers 1819.
Carville, Gaillon 1819.
Perrier, Bernay 1820.
Chambellan, Neubourg 1822.
Olivier, Pont-de-l'Arche 1822.
Auvray, Nonancourt 1824.
Hérondelle, Bourg-Achard 1826.
Dufay, Gisors 1827.
Brochard, Cormeilles 1827.
Picard, Louviers 1828.
Rocher, Breteuil 1829.
Fortin, Evreux 1829.
Lesueur, Bernay 1829.
Bardet, Bernay 1829.
Vallée, Vernon 1831.
Forcinal, Rugles 1832.
Postel, Louviers 1832.
Lambert, Bourgtheroulde 1834.
Baudry, Evreux 1834.
Lestorey, Fourmetot 1834.
Pétel, Louviers 1835.
Cordier, Bernay 1836.
Dubordel, Evreux 1836.
Crouzet, Neuve-Lyre 1836.
d'Espouy d'Ardiège, Gisors 1836.
Mias, Thiberville 1836.
Bellencontre, Drucourt 1837.
Pescheux, Verneuil 1837.
Grosfillay, Nonancourt 1838.
Filleul, Fleury-sur-Andelle 1838.
Khun. Gaillon 1839.
Herbert, Tillières-sur-Avre 1840.
Lhomme, Beaumesnil 1840.
Chauvin, Damville 1840.
Sellerier, Bourth 1840.
Vattier, Vernon 1840.

MM.
Quentin, St-Georges-du-Vièvre 1840.
Leverdier, Montreuil-l'Argillé [1841.
Maurey, Claville 1842.
Noncher, Lieurey 1844.
Bigourdan, Brionne 1845.
Bigot, Evreux 1845.
Bidault, Evreux 1845.
de Folleville, Lorleau 1847.
Avenel, Gisors 1847.
Vialle, Beuzeville 1847.
Toutain, Andelys 1847.
Prévost, Pacy sur-Eure, 1849.
Rabec, Bernay 1849.
Lemoule, Breteuil 1849.
Fraisse, Gaillon 1851.
Buisson, Evreux 1851.
Bariod, Etrépagny 1852.
L'hullier, Damville 1852.
Margerie, Bernay 1853.
Feugère, Saint-André 1853.
Huet, Rugles 1853.
Daufresne, Cormeilles 1854.
Thomas, Villiers-en-Désœuvre [1854.
Quesney, Neubourg 1855.
Londes, Vernon 1855.
Leborgne, Pont-St-Pierre 1856.
Bissieux, Verneuil 1856.
Thorel, Vernon 1857.
Bonhomme, Nonancourt 1859.
Guindey, Evreux 1859.
Delhomme, Louviers 1859.
Lemariey, Pont-Audemer 1860.
Brière, Breteuil 1860.
Saint, Evreux 1861.
Gignoux, Routot 1863.
Baudré, Neubourg 1864.

MM.
Cordonnier, Lieurey 1864.
Sorel, Pont-de-l'Arche 1864.
Martin, Conches 1864.
Chaillou, Tourny 1865.

MM.
Gatine, Bernay 1865.
Creuzet, la Barre 1865.
Lebrun, Beaumont 1865.
Dheran, Louviers.

Officiers de santé.

MM.
Fontaine, Saint-André 1813.
Condor, Boisset-le-Châtel 1815.
Faburel, Morgny 1815.
Hamel, Boisney 1815.
Aury, Verneuil 1816.
Fourquemin, Broglie 1817.
Quesney, Goupillières 1817.
Testu, Montreuil 1817.
Hauvel, Epaignes 1817.
Halbout, Giverville 1818.
Huart, Chennebrun 1818.
Lhullier (père), Damville 1819.
Fils, St-Germain la-Camp^e. 1819.
Féron, Bec-Hellouin 1819.
Julien, Neuve-Lyre 1820.
Fossé, Fontaine-la-Louvet 1823.
Goujon, Ferrière-s^r-Risle 1823.
Tréfouel, Montfort-s^r-Risle 1825.
Touflet, Routot 1830.
Sauvage, Broglie 1830.
Rabasse, Bourneville 1830.
Deuve, Triqueville 1831.
Coquet, Beaumont 1831.
Dussac, Illiers-l'Evêque 1831.
Gallois, Breteuil 1832
Julien, Croix-St-Leufroy 1832.
Gonnier, Brionne 1833.
Guerbe, Etrépagny 1833.
Bry, Montfort sur-Risle 1834.
Laphin, Charleval 1834.
Goujon, Notre-Dame-du-Vaudreuil 1835.

MM.
Podevin, Boisset-le-Châtel 1835.
Marage, Broglie 1837.
Levavasseur, la Haye-Malherbe 1837.
Hocquigny, Bourgtheroulde 1837
Levesque, Beuzeville 1837.
Leroy, Grostheil 1839.
Leclerc, Bourg-Achard 1840.
Ribail, Chennebrun 1843.
Bayeul, Croix-St-Leufroy 1843.
Launay, Romilly-sur-Andelle 1843.
Guérard, Pont-Audemer 1845.
Premprin, Brionne 1846.
Hue, Beaumont 1846.
Petit, Ecouis 1846.
Plichon, Harcourt 1847.
Essillard, Conteville 1847.
Dubus, Thiberville 1849.
Quesney, Quillebeuf 1852.
Ducarouge, Pacy-sur-Eure 1853.
Vivien, Conches 1853.
Enoult, Ecouis 1853.
Bocage, Folleville 1853.
Lampérière, Conches 1853.
Demommerot, Mainnevillé 1854.
Quillet, Fleury-s^r-Andelle 1857.
Leblond, Conches 1859.
Lemercier, Neubourg 1862.
Molinier, Fouqueville 1861.
Auvray, Quillebeuf 1864.
Ricard, Lyons 1865.

Maîtres en pharmacie.

MM.
Lehongre-Duboullay, Lyons-la-Forêt 1835.
Neveu, Etrépagny 1836.

MM.
Delaquaize, Boisset-le-Châtel 1836.
Patey, Beaumont 1837.

MM.
Levinville, Pont-Audemer 1838.
Blondel, Bernay 1838.
Accard, Rugles 1838.
Detoy, Routot 1840.
Hérouard, Evreux 1840.
Hédouin, Pont-de-l'Arche 1841.
Lepage, Gisors 1843.
Mercier, Conches 1843
Lebugle, Breteuil 1843.
Fleury, Pont-Saint-Pierre 1844.
Picard, Lieurey 1844.
Coquelin, Brionne 1844.
Gillot, Evreux 1846.
Poussin, Neubourg 1847.

MM.
Boulanger, la Barre 1847.
Poulain, Breteuil 1848.
Bretignières, Tillières-sur-Avre 1848.
Lock, Vernon 1850.
Dubos, St-Georges-du-Viév. 1851.
Omont, Evreux 1852.
Langer, Verneuil 1854.
Malherbe, Pont-Audemer 1855.
Gascard, Evreux 1855.
Liénard, Vernon 1857.
Guibal, Evreux 1857.
Chedeville, Nonancourt 1866.
Bataille, Evreux 1868.

Pharmaciens.

MM.
Rozé, Vernon 1818.
Dupuy, Rugles 1825.
Menand, Cormeilles 1826.
Simon, Beaumont 1826.
Biard, Broglie 1827.
Legris, Beuzeville 1828.
Leroy, Ivry-la-Bataille 1830.
Hue, Quillebeuf 1831.
Querey, Neuve-Lyre 1831.
Calenge, Verneuil 1832.
Delhomme, Verneuil 1833.
Auxagneaux, Routot 1833.
Neveu, Grostheil 1834.
Fortel, Bourneville 1834.
Jullien, Andelys 1834.
Ferart, Bourth 1835.
Reautey, Cormeilles 1836.
Colombe, Gisors 1836.
Prévost, Croix-St-Leufroy 1837.
Buisson, Broglie 1837.
Dutot, Charleval 1838.
Cottard, Conteville 1838.
May, Epaignes 1840.
Désaché, Damville 1840.
Lelièvre, Thiberville 1841.
Legrand, St-Cyr-du-Vaudreuil 1841.
Feret, Mainneville 1842.
Cornu, Gaillon 1842.

MM.
Leverdier, Montreuil 1843.
Fossey, Bernay 1843.
Duchemin, Montfort-sur-Risle 1843.
Bouquet, Bourgtheroulde 1843.
Pociey, Chennebrun 1843.
Lailler, Lieurey 1843.
Labiche, Louviers 1845.
Gaisney, Beuzeville 1846.
Adam, Conches 1847.
Berthon, Gaillon 1848.
Lemercier, Neubourg 1848.
Boussard, Fleury-sur-Andelle 1851.
Delamarre, Bourg-Achard 1851.
Fleury, Pont St-Pierre 1851.
Cartier, Hauville 1853.
Auger, Pont-Audemer 1854.
Jacquot, Evreux 1854.
Guérin, Pacy 1856.
Chevallier, Bourgtheroulde 1856.
Duchemin, Bourneville 1856.
Dhamelincourt, Louviers 1857.
Etable, Thiberville 1857.
Garnier, Louviers 1859.
Homo, Pont-Audemer 1859.
Halley, Harcourt 1859.
Roussel, Bernay 1860.

MM.
Lefebvre, Pacy 1860.
Sâlnelle, la Ferrière-sur-Risle 1860.
Laniel, Bourg-Achard 1861.
Bien, Montfort 1862.
Lecerf, Bernay 1862.
Bizet, Saint-André 1863.

MM.
Cadinot, Beaumont 1863.
Pannier, Brionne 1863.
Raffy, Andelys 1864.
Goupil, Louviers 1864.
Nicolas, Bernay 1864.
Brulé, Pont-Audemer 1865.
Herbinet, Breteuil 1865.

Sages-Femmes.

Mmes
Letellier, Pont-Audemer 1813.
Postel, Port-Mort 1813.
Lenfant, Gasny 1814.
Géroult, Andelys 1816.
Hue, Neubourg 1823.
Coisy, Broglie 1823.
Alexandre, les Thilliers 1824.
Rozé, Vernon 1824.
Terrier, Bourg-Achard 1824.
Aubé, St-Cyr-du-Vaudreuil 1824.
Pessey, Verneuil 1825.
Feret, Breuilpont 1825.
Lecœur, Charleval 1828.
Duret, Conches 1830.
Henry, Evreux 1830.
Eudeline, Epaignes 1831.
Hayot, Tillières-sur-Avre 1831.
Hoellerer, Dangu 1831.
Senneur, Bernay 1834.
Viel, Rosay 1834.
Clément, Bernay 1835.
Vaillant, Gaillon 1835.
Plessis, Serquigny 1835.
Lozier, Pacy 1836.
Desclos, la Croix-Saint-Leufroy [1837.
Defresne, Lieurey 1838.
Raffy, Tourny 1839.
Laplanche, St-Aquilin-de-Pacy [1839.
Huet, Louviers 1840.
Langlois, Evreux 1840.
Letellier, Vernon 1840.
Mercier, Louviers 1840.
Cahagne, Vernon 1840.
Mary, Bus-Saint-Rémy 1841.

Mmes
Chandelier, Garennes 1842.
Cousinard, Beaumont 1843.
Morin, Nonancourt 1844.
Duvaltier, la Vacherie 1845.
Mauger, Breteuil 1848.
Boudinet, Damville 1849.
Letailleur, Cormeilles 1849.
Pelcat, Pont-Audemer 1850.
Anseaume, Villez-sous-Bailleul 1850.
Gasse, Gisors 1851.
Cartier, Perriers-sur-Andelle [1852.
Duval, la Bonneville 1853.
Damoiseau, Evreux 1853.
Bréant, id. 1853.
Echard, Saint-André 1854.
Guillomet, Brionne 1854.
Lévesque, Bernay 1854.
Lenfant, Gasny 1855.
Guay, Vernon 1855.
Poreau, Morgny 1856.
Leproult, Vieil-Evreux 1856.
Turpin, Mandeville 1857.
Potel, Etrépagny 1857.
Nolent, Beuzeville 1858.
Brière, Verneuil 1859.
Lamy, Evreux 1860.
Poiret, Vernon 1862.
Dufour, Vaux-sur-Eure 1862.
Blanche, Andelys 1862.
Delahaye, Vernon 1863.
Lallier, Pont-Audemer 1865.
Delaplace, Romilly-sur-Andelle 1866.

Vétérinaires brevetés.

MM.
Carville ✻, Evreux, Alfort an VI.
Pommeret, Etrépagny, Alf. 1812.
Lebert, Neubourg, Alfort 1818.
Corneille, Louviers, id. 1832.
Montier, Fleury-sur-Andelle, Toulouse 1832.
Buquet, Bourg-Achard, Alf. 1833.
Peteaux, Pt-Audemer, Alf. 1833.
Sergent, Nonancourt, Alf. 1841.
Lelièvre, Gisors, Alfort 1842.

MM.
Heuyer, Saint-Aquilin-de-Pacy, Lyon 1842.
Villain, Evreux, Lyon 1843.
Morin, Gisors, Alfort 1844.
Constantin, Pt-Audemer, Alf. 1846.
Lebert, Neubourg, Alfort 1846.
Jouan, Bernay, Alfort 1850.
Pommeret, Vernon, Lyon 1852.
Lapôtre, Andelys, Alfort 1853.
Macé, Verneuil, Alfort 1856.
Pacque, Evreux, Alfort 1859.
Lahaye, Damville, Alfort 1864.

Chambres consultatives des Arts et Manufactures.

ANDELYS : Il n'y a pas de chambre consultative.

BERNAY : MM. le Sous-Préfet, *président d'honneur* ; Vy (Emile), *président* ; Focet (Emile), *secrétaire* ; Sement père, Masselin aîné, Fosse (Auguste), Fouenard, Pesnel père, Gonord (Amand), Renou, de Fougy, Lucas, Bayvel.

EVREUX : MM. le Préfet, *président d'honneur* ; Chauvel, *président* ; Delisle, *secrétaire*, Cauët-Villet ✻, Thirouin (Arthur), Samson (jeune), Pinat fils, Rique (Paul), Fouquet ✻, à Rugles, Saillard, à Breteuil, Huvey, Belguise, N.

LOUVIERS : MM. le Sous-Préfet, *président d'honneur* ; Poitevin (Ch.) ✻, *président*, Noufflard (C.), Danuet (Ch.) ✻, Jeuffrain ✻, Chennevière ✻, Chevallier, Audresset, Guillaume Petit (O ✻), Poussin, Bertrand, Houel, Fresne.

PONT-AUDEMER : MM. le Sous-Préfet, *président d'honneur* ; Prévost ✻, *président* ; Laisney, *secrétaire* ; Couillard, Lefebvre-Duruflé (G O ✻), Duval (Am.), Turgis, Verger aîné, Verger (Ch.), Leroy-Lemonne, Philippe, Hilzinger.

Société d'Agriculture du département de l'Eure.

MM. Tourangin (O ✻ G ✻), préfet de l'Eure, *président* ; Bagot, *vice-président* ; Emile Colombel, *secrétaire perpétuel* ; Langlois, *trésorier*.

Conseils d'Hygiène.

ANDELYS : Avenel, Filleul, docteurs-médecins ; Lamer, pharmacien ; Charpentier, propriétaire, nommés le 1er février 1865. — Jullien, pharmacien ; Pommeret, vétérinaire ; Lemaire, propriétaire ; Lepage, pharmacien ; Dufay, docteur-médecin, nommés le 15 juillet 1868.

BERNAY : Bardet, docteur-médecin ; Couturier, pharmacien ; Jouan, vétérinaire ; Roussel, pharmacien, nommés le 1er février 1865. — Margerie, Huet, docteurs-médecins ; Marie, avocat ; Montaut, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées ; Benard, Ozanne, pharmaciens, nommés le 15 juillet 1868.

EVREUX : Baudry, Bigot, docteurs-médecins ; Vilain, vétérinaire ; Bourguignon, architecte ; Guindey, docteur-médecin, *secrétaire*, nommés le 1er février 1865. — Fortin, *vice-président*, Bidault, docteurs-médecins ; Hérouard, Gillot, pharmaciens ; Picquenot, ingénieur des ponts et chaussées ; Omont, pharmacien, nommés le 15 juillet 1868.

LOUVIERS : Picard, docteur-médecin ; D'Hamelincourt, pharmacien ; Corneille, vétérinaire ; Prétavoine, maire ; Leclerc, conducteur des ponts et chaussées, nommés le 1er février 1865. — Guillaume Petit, député ; Petel, docteur-médecin ; Labiche, pharmacien ; Dannet, manufacturier ; Chennevière, fabricant de draps, nommés le 15 juillet 1868.

PONT-AUDEMER : Prévost, manufacturier ; Constantin, vétérinaire ; Lemariey, docteur médecin ; Turgis, négociant ; Rougeron, conducteur des ponts et chaussées, nommés le 1er février 1865. — Letorey, docteur-médecin ; Yvelin, Malherbe, pharmaciens ; Lereffait, maire ; Guerard, officier de santé, nommés le 15 juillet 1868.

Bibliothèques publiques.

Evreux........	18,000	volumes,	MM. Régimbart,	bibliothécaire.
Vernon.......	3,200	—	Demarquet,	—
Verneuil......	4,000	—	»	—
Conches.......	1,800	—	Laumonier,	—
Andelys.......	244	—	»	—
Louviers......	6,000	—	Bréauté,	—
Bernay.......	4,500	—	Lesueur,	—
Pont-Audemer.	3,600	—	Victor Advielle,	—
Gisors........	2,700	—	R. de Raze,	—

DEUXIÈME PARTIE

ADMINISTRATION, TOPOGRAPHIE, ETC.

ÉTATS STATISTIQUES

extraits du mouvement de la population du département

PENDANT L'ANNÉE 1867

Naissances.

	Enfants légitimes.			Enfants naturels.			Total général.		
	garçons.	filles.	total.	garçons.	filles.	total.	garçons.	filles.	total.
Andelys....	603	575	1178	47	55	102	650	630	1280
Bernay.....	569	547	1116	70	73	143	639	620	1259
Evreux.....	889	881	1770	68	80	148	957	961	1918
Louviers...	641	646	1287	56	58	114	697	704	1401
Pont-Aud.	714	699	1413	82	82	164	796	781	1577

Mariages et Décès.

	Mariages.	Décès.										
		âges.	garçons.	hom. mariés.	veufs.	total.	filles.	fem. mariées.	veuves.	total.	total général.
Andelys	469	0 à 20	225	»	»	225	195	»	»	196	421
		20 à 40	16	26	2	44	10	37	3	40	84
		40 à 60	12	79	13	104	10	65	13	88	192
		60 à 80	12	185	88	285	24	93	109	226	511
		80 à 100	»	21	38	59	9	8	74	91	150
Bernay..	524	0 à 20	165	»	»	165	142	1	»	143	308
		20 à 40	28	29	1	58	15	21	12	48	106
		40 à 60	12	67	7	86	23	63	15	101	187
		60 à 80	25	190	102	317	73	128	141	342	659
		80 à 100	5	23	49	77	25	30	52	107	184
Evreux..	831	0 à 20	301	»	»	301	239	2	»	241	542
		20 à 40	70	57	3	130	17	65	2	84	214
		40 à 60	28	161	17	206	21	101	29	151	357
		60 à 80	25	320	145	[illegible]90	46	187	255	488	978
		80 à 100	2	51	88	141	22	18	122	162	303
		100 et au-dessus	»	»	»	»	»	1	3	4	4
Louviers	499	0 à 20	218	»	»	218	213	2	»	215	433
		20 à 40	37	40	2	79	12	36	»	49	128
		40 à 60	15	110	12	137	8	62	15	85	222
		60 à 80	18	145	94	257	29	115	122	266	523
		80 à 100	3	19	35	57	7	8	72	87	144
Pont-Audemer.	573	0 à 20	308	»	»	308	242	2	»	244	552
		20 à 40	37	27	3	67	16	41	1	58	125
		40 à 60	20	89	12	121	7	79	10	96	217
		60 à 80	34	202	127	363	61	137	143	341	704
		80 à 100	3	21	53	77	17	10	89	116	193

TROISIÈME PARTIE

HISTOIRE DES COMMUNES

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

COMMUNE D'AMÉCOURT

La commune d'Amécourt, canton de Gisors, était, avant la révolution, une paroisse du diocèse de Rouen, doyenné, vicomte, bailliage et élection de Gisors, généralité de Rouen. Elle contenait cent-trente feux en 1738. Son église est dédiée sous le vocable de Saint Hilaire (1).

D'après les renseignements donnés par M. le curé, on aurait trouvé dans les jardins du château, vers 1814, des médailles romaines, de petits candélabres et des spatules. Ces divers objets auraient été offerts au musée de Paris par M. Le Febvre, frère du propriétaire du château. Plusieurs tombeaux de pierre, accompagnés de monnaies romaines, furent aussi découverts sur le versant du coteau, en face de Guerquesale.

Le nom d'Amécourt, qu'on trouve très-souvent écrit Amercourt, et que nous interpréterons, avec M. Auguste Le Prevost,

(1) C'est à tort qu'on lui a quelquefois donné Saint Helier pour patron ; les pouillés et les nombreux titres des archives mêmes de l'église d'Amécourt, qui subsistent encore, lui donnent constamment pour patron Saint Hilaire. Le pouillé d'Eudes Rigaud, qui porte Helerii, doit être entendu Hilerii.

par Amati curtis, ou Audomari curtis, la cour, l'enclos d'Aimé ou d'Omer, nous semble remonter à l'époque franque.

Quoi qu'il en soit, le village était déjà organisé féodalement et religieusement au commencement du XII[e] siècle, et, d'après une charte de Hugues, archevêque de Rouen, la moitié en avait été donnée à l'abbaye de Saint-Germer-de-Fly (Oise), avec le moulin de Gueulencourt sur la rive gauche de l'Epte. Ce moulin fut toujours depuis uni au fief de Saint-Germer à Amécourt.

Une bulle d'Alexandre III, en 1178, ajoute quelques détails à la charte de Hugues, et nous fait connaître que la moitié d'Amécourt, possédée par Saint-Germer, comprenait des terres et leurs dîmes, des hôtes, un bois et un pré. Les vavasseurs ou hommes libres n'en faisaient point partie et étaient restés sous la dépendance du fief ou des fiefs laïcs. A Gueulencourt, l'abbaye possédait, avec le moulin, une acre de terre, où on prenait des putois, dont la fourrure était d'un grand usage au moyen-âge (2).

Une charte sans date, mais donnée sous le gouvernement de Gérard, abbé de Saint-Germer (de 1163 à 1167), mit fin à un long différend entre cette abbaye et celle de Marcheroux pour cinq acres des landes d'Amécourt, que les religieux de Marcheroux prétendaient leur avoir été données précédemment par les moines de Saint-Germer. Ceux-ci consentirent à ajouter cinq autres acres aux premières, à condition que les religieux de Marcheroux leur paieraient une rente de 4 mines de grain, mesure de Gisors, 2 de froment et 2 d'avoine. Comme, au moment de la transaction, les officiers du roi d'Angleterre empêchaient les religieux de Marcheroux de cultiver, ceux-ci payèrent 20 sous angevins à Robert, cuisinier de Saint-Germer, et il fut convenu qu'ils n'acquitteraient la rente en grain que lorsqu'ils pourraient mettre la terre en culture. On peut en inférer que le fief de Saint-Germer, à Amécourt, qui portera

(2) L'archevêque, en 1151, confirme à l'abbaye de Saint-Germer les propriétés qu'elle possédait dans son diocèse, entre autres : « Dimidia pars villæ quæ vocatur Amecourt, in terra, in hospitibus, in nemore, in decimatione, præter vavassores........ villa Goulencourt cum molendino et decima. » Bibl. Imp., Hist. ms. de Saint-Germer, p. 477. La bulle d'Alexandre III porte : « Apud Amecurtem dimidiam partem villæ in terra, in hospitibus, in nemore, in decima terræ, exceptis vavassoribus, et pratum unum. Apud Gelencourt, molendinum unum, acram terræ ubi vesones capiuntur. » Bibl. Imp., Hist. ms. de Saint-Germer, p. 491.

plus tard le nom de fief du Cuisinier, était dès lors affecté aux dépenses de cet office (3).

A la même époque, l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy avait aussi des propriétés à Amécourt, car l'abbé Silvestre reconnut que trois acres de terre possédées par son monastère faisaient partie du dîmage de Marcheroux et devaient payer chaque année, comme dîme, deux setiers de grain, l'un de froment, l'autre d'avoine, que la terre fût cultivée ou non, sauf le cas où la guerre obligerait les religieux à fuir et les empêcherait de cultiver ces trois acres et les terres voisines qui leur appartenaient (4). Les possessions de l'abbaye de la Croix à Amécourt étaient, comme nous le verrons plus tard, une dépendance de son prieuré de Bezu.

Quant à l'abbaye de Marcheroux, fondée en 1145 pour des chanoines réguliers, elle reçut dès son origine beaucoup de donations à Amécourt et dans les environs.

Guillaume Pelet, principal seigneur d'Amécourt, lui donna, en 1166, 12 acres de terre libres de toute redevance, sauf une partie dépendant du fief de Macée ou Micie, qui était tenue à une rente de six mines de grain, trois de blé-méteil et trois d'avoine. Le donateur se réservait cette rente sa vie durant. Il y ajouta un arpent de pré, dont il se réservait le cens qui était de 6 deniers parisis.

Dans la même charte, Guillaume Pelet confirme les donations antérieures faites par ses vavasseurs à l'abbaye de Marcheroux. Quatre d'entre eux, Raoul Beschet, Jean d'Amécourt, Héduin et Bencelin, son frère, lui avaient donné la terre du Long-Poirier qu'ils possédaient en commun. Cette indivision nous paraît indiquer que ces quatre personnages appartenaient, au moins par alliance, à la même famille, peut-être même à celle de Guillaume Pelet (5). Un cinquième vavasseur, Herbert de

(3) Pièces justif., I.

(4) Accord entre Silvestre, abbé de la Croix, et Guerric, abbé de Marcheroux; Pièces justif., II. Cette charte est sans date, mais Guerric est signalé en 1174 et Sylvestre de 1160 à 1179.

(5) Il ne faut pas oublier que nous sommes ici à l'origine des noms de famille : Pelet, Beschet, d'Amécourt, ne sont encore que des surnoms. Ces vavasseurs n'étaient pas seulement des hommes libres, mais des possesseurs de fiefs nobles. Bencelin, dont nous verrons descendre Guillaume de l'Isle, propriétaire à Neaufles, a probablement donné son nom au moulin et au fief du Moulin-Bencelin, situés sur cette commune.

Fercherolles (Feuquerolles), était son beau-frère, comme ayant épousé Marie, sa sœur; il avait donné cinq acres de terre, dont deux libres de toute redevance et trois chargées d'un droit de champart. Sa femme y avait ajouté une acre de terre. Toutes ces donations avaient été faites en présence de Gautier de Long-Champ, doyen de Rouen (6). Après la mort de Bencelin, sa veuve, Mathe (alias Macée), et ses deux fils, Gautier Torel et Oursel, avaient donné cinq acres de terre et un arpent de pré, chargés de 6 deniers parisis de cens (7).

Quelque temps après, par une charte sans date, mais qui est antérieure à 1192 (8), le même Guillaume Pelet, qualifié chevalier, et d'Amécourt (Willelmus Pelez, miles, de Amercort), fit aux religieux de Marcheroux, du consentement de sa femme Mathilde, une donation importante qui comprenait: 1° toute la terre qui lui appartenait entre le Val-Richard et la Mare-Herbeuse; 2° tout ce qu'il avait dans le Val-Lebert; 3° le droit de pâture pour toute sorte d'animaux, et tout ce qu'il possédait dans le Val-Crespin; 4° la terre comprise entre ce val et le chemin du Neuf-Marché; 5° douze deniers parisis de cens, que les religieux lui payaient pour leur pré situé sur l'Epte à Amécourt; 6° six deniers parisis de rente qu'ils lui faisaient pour une forière près de sa *couture*; 7° tout ce qui lui appartenait du fief de Gautier Alaguele, dont la moitié avait été vendue par le dit Gautier à Eudes Cabot, et donnée par celui-ci à l'abbaye. Enfin il leur confirma toutes leurs propriétés sur le territoire d'Amécourt. De leur côté, les religieux lui donnèrent un cheval et s'engagèrent à lui payer une rente de 20 mines de blé, à la mesure de Gisors, sur leur grange de Sainte-Geneviève. Parmi les témoins, on remarque Nicolas d'Amécourt et Sauval, clerc (9).

(6) Gautier de Long-Champ ne se trouve pas dans la liste donnée par le Gallia Christiana. Peut-être a-t-on, dans quelques documents, traduit par Gaufridus une abréviation qu'il fallait lire Galterus.

(7) Donation de Pelet, confirmée par Rotrou, archevêque de Rouen, Pièces justif., III.

(8) Voyez la charte suivante de Pelet, où il est question de Gautier, qui fut abbé de Marcheroux de 1185 à 1192.

(9) Pièces justif., IV. Le Val-Richard (Vallem Ricardi) est sans doute la même chose que la vallée du gué Richard, triège situé sur l'Epte, à Amécourt. — Le Val-Lebért (Valle Leberti) est le Vau-Libert, triège d'Hébécourt et d'Amécourt. — Le Val-Crespin (Valle Crispini) est un triège de Mainneville.

Ce Sauval, clerc, était devenu diacre lorsque Guillaume Pelet confirma ces donations par une nouvelle charte presque entièrement conforme à la précédente, mais qui mentionne en plus le consentement des trois filles de Pelet, Julienne l'aînée, Julienne la jeune et Euphémie, et la conciliation du différend qui s'était élevé entre lui et l'abbé Gautier pour le quart du fief de Gautier Alaguele (10).

Guillaume Pelet, comme patron d'Amécourt, présenta le diacre Sauval à la cure de cette paroisse et le fit agréer par Gautier de Coutances, archevêque de Rouen (de 1184 à 1207). Le nouveau curé ranima un ancien débat pour la dîme entre le curé d'Amécourt et les religieux de Marcheroux, quoique ce débat eût été terminé depuis longtemps par une transaction avec l'un de ses prédécesseurs. Cette transaction, confirmée par l'archevêque Rotrou, réglait que les religieux recueilleraient toute la dîme de leur terre à Amécourt, à charge de payer au curé une rente de 4 mines de froment et de 4 mines d'avoine. Le seigneur patron intervint comme arbitre et décida que l'ancienne transaction continuerait d'être exécutée. Dans les témoins de sa charte, nous remarquons Nicolas d'Amécourt, Guillaume de Feuquerolles et Guillaume, son frère (11). Sauval était encore curé d'Amécourt lorsque fut rédigé le pouillé attribué à Eudes Rigaud, et il était doyen de Gisors dès 1239 (12).

Guillaume Pelet fut aussi un bienfaiteur de l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy et lui donna, pour le prieuré de Bezu, la

(10) Pièces justif.. V.

(11) L'ancienne transaction est confirmée, par l'archevêque Rotrou, dans une charte sans date, qui se rapporte à des donations de terres à Bouchevilliers, par Gautier de Bouchevilliers et Ade, sa femme : « Item pro decima quam habetis et habituri estis, in terra quam habetis apud Amecort, reddetis annuatim, presbitero ejusdem ville, quatuor minas frumenti terre illius et quatuor avene quum sic inter vos dispositum fuit; et sic decima terre illius tota vobis quieta remanebit. » Arch. Imp. Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 604. — Nous donnons la charte de Guillaume Pelet. Pièces justif., VI. Elle est antérieure à 1207, puisqu'elle est donnée du vivant de l'archevêque Gautier.

(12) « Ecclesia sancti Helerii de Amecuria valet XVIII libras turonensium; parochiani LX. Sagualus, presbiter qui nunc est, presentatus fuit a domino Guillelmo Pelet et receptus ab archiepiscopo Galtero. » Pouillé d'Eudes Rigaud, Bibl. Imp. — Une charte de l'abbaye du Val, de janvier 1239, et que nous publierons à l'article Morgny, commence ainsi : « Omnibus hec visuris S., decanus, de Amecort, salutem in Domino. » Le sceau, dont on peut voir l'empreinte au Musée sigillographique des Archives de l'Eure, a pour légende : S' SAVALE DEEN DE GISORS.

dîme de son fief d'Amécourt comme le constate une bulle d'Innocent III, en 1199 (13).

Gautier Alaguele, appelé ailleurs Gautier du Neuf-Marché, qui avait vendu à Eudes Cabot la moitié d'un fief donné par celui-ci aux chanoines de Marcheroux, céda encore quatorze acres de terre aux mêmes religieux pour 12 livres angevines et une rente de 3 mines d'avoine et de 3 mines de blé. Sa charte fut confirmée par Rotrou, archevêque de Rouen, et dès lors est antérieure à 1183. Elle fut encore confirmée un peu plus tard, du consentement de ses fils Thomas et Nicolas, par Guillaume de Garlande, qui devint seigneur du Neuf-Marché en 1195 et mourut au commencement du XIIIe siècle (14).

Parmi les vavasseurs de Pelet, bienfaiteurs comme lui de l'abbaye de Marcheroux, nous avons déjà remarqué Bencelin, mort avant 1166, dont la veuve, Mathe ou Macée, et les deux fils, Gautier Torel et Oursel, avaient, avant cette époque, ajouté des donations nouvelles à celles de Bencelin. Gautier Torel, qui était l'aîné, prit le nom d'Amécourt, et Oursel, celui d'Hébécourt, ce qui montre que les propriétés de la famille s'étendaient aux deux paroisses. L'importance même des donations de Torel nous fait croire qu'il recueillit par héritage ou autrement la plupart des propriétés de Pelet à Amécourt.

Du vivant de l'archevêque Rotrou, et dès lors avant 1183, Gautier Torel, d'Amécourt, confirma aux religieux de Marcheroux toutes les donations de ses prédécesseurs, une dîme donnée par sa mère Mathe, et tout ce qu'ils possédaient l'un et l'autre dans la lande du Val-Crespin (15). Un peu plus tard, en 1192, il leur donna encore trois acres de pré à Rouville et la couture de la Bercherie, à charge de six deniers parisis et d'un setier

(13) « Decimam... de feudo Willelmi Pelet apud Aamercort. » — Bulle d'Innocent III du 20 mai 1199. Voyez ma Notice sur la Croix-Saint-Leufroy, p. 56. — Une transaction de 1458, que nous citerons plus tard, dit que Guillaume Pelet avait aumôné au prieuré de Bezu un demi muid de grain, moitié blé et moitié avoine, à la mesure d'Etrépagny, sur les dîmes de son fief d'Amécourt.

(14) Voy. la confirmation de l'archevêque Rotrou, Pièces justif., VII, et celle de Guillaume de Garlande, Pièces justif., VIII. Dans la première, Gautier est appelé « Walterus de Novo-Marcheto », et dans la seconde « Galterus Gule (A la Gueule, Alaguele) de Novo-Foro. » La charte de Garlande reconnaît aussi que le fief de Gautier relevait de Guillaume Pelet.

(15) Voy. la charte de Rotrou, Pièces justif., IX.

de blé de cens (16). En 1195, en confirmant les donations de ses prédécesseurs, la dîme donnée par sa mère Macée, la lande du Val-Crespin, le pré de Rouville et la couture de la Bercherie, il y ajoute, de concert avec sa mère et son frère Oursel, cinq acres de terre et un arpent de pré à Amécourt, avec sa mère seulement le quart du fief de Gautier, fils de Béatrix, la terre du buisson de la Mare-Berthe, à charge d'une mine de blé de rente, du meilleur blé après le blé de semence, et une terre entre la Sablonnière et la terre que possédaient les chanoines au Val-Richard, à charge d'un setier de blé de rente. Enfin, il leur confirma une acre de terre dans la vallée de Lawet dépendant de son fief et qui leur avait été donnée par Guillaume Qui-d'ânes-sait et Gervais. Sa femme Aelise, sa sœur Beuscée et son neveu Roger, promirent de garantir tous ces dons (17). Enfin, en 1200, il confirma de nouveau toutes les donations précédentes et renonça à tout ce qu'il réclamait aux chanoines pour de prétendues anticipations faites sur ses terres ou ses bois (18).

Herbert de Feucherolles, vavasseur et beau-frère de Guillaume Pelet, que nous avons signalé en 1166 parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Marcheroux, était mort vers 1209. Son fils, Guillaume de Feucherolles, confirma à cette époque, du consentement de Guillaume Pelet, son oncle, la donation de son père qui consistait en une terre bornée par le Val-Herbert, les fiefs de Guillaume Pelet et d'Oursel d'Hébécourt et le chemin d'Amécourt à Sainte-Geneviève. Il y ajouta une autre terre bornée par la Mare-Godet, les terres cultivées d'Amécourt, les fiefs de Gautier de Bouchevilliers, de Gautier, fils de Béatrix,

(16) Voy. la donation de Torel. Pièces justif., X. Elle est confirmée par Jean, doyen de Rouen, qui administrait le diocèse en l'absence de l'archevêque Gautier, ce qui nous a fait fixer sa date à 1192, époque du voyage de Gautier en Terre-Sainte.

(17) Pièces justif., XI. — Rouville est une ferme située à Hébécourt avec extensions sur Amécourt et Mainneville ; la Sablonnière est un triège sur les limites d'Amécourt et d'Hébécourt; la vallée de Lawet est probablement la vallée Louvet, triège d'Hébécourt. Nous n'avons trouvé ni la Bercherie ni la Mare-Berthe. Voyez pour les autres noms la note 9.

(18) Pièces justif., XII. — Il s'y nomme « Galterus Toreaus de Amercort. » Les deux donateurs de l'acre de la vallée de Lawet sont nommés Gervais de Mainneville et Guillaume Quidasnelleth; mais il faut lire ce dernier mot Quidasnesseth, ce qui est la traduction en langue vulgaire du nom latin de la charte précédente Qui de asinis scit.

et de Mainneville, à charge pour le tout d'une rente d'un muids de froment, mesure de Gisors, au terme de Toussaint, et en abandonnant le droit de champart que son père avait retenu sur une partie de sa donation. Guillaume Pelet, seigneur principal, accorda que si le fief rentrait dans sa main ou dans celle de ses successeurs, les terres concédées continueraient de payer, pour toute redevance, la rente ci-dessus (19).

En 1225, Guillaume de Feucherolles étant mort, Aelis d'Amécourt, sa veuve, confirma tout ce que Gautier Torel, Oursel, son frère, et leur mère Macie, avaient donné aux religieux de Marcheroux sur le territoire d'Amécourt. Elle fit cette confirmation du consentement de ses trois filles: Agnès, Pétronille et Emma, et de son frère et seigneur Guillaume de l'Isle, chevalier. Les religieux s'engagèrent à lui payer pour cette confirmation et pour certaines terres que Gautier Torel leur avait données près de la Voie-Blanche, une mine de blé en plus de ce qu'ils lui payaient chaque année. On voit par cette charte qu'Aelis d'Amécourt avait recueilli au moins une partie des biens de Gautier Torel et que son frère, Guillaume de l'Isle, seigneur principal d'Amécourt, avait succédé à Guillaume Pelet (20).

En 1239, Aelis de Feucherolles (la même qu'Aelis d'Amécourt), du consentement de son gendre Drogon et de sa fille Emma, donna encore aux religieux de Marcheroux une rente de 3 mines de blé et d'un setier d'avoine, mesure de Gisors, qu'ils lui devaient sur leur grange de Sainte-Geneviève. Son neveu, Raoul de l'Isle, confirma cette donation, sans doute parce qu'il avait succédé, comme seigneur principal d'Amécourt, à son père Guillaume de l'Isle (21).

Les moines de Saint-Germer, qui possédaient toujours la moitié d'Amécourt, ont sans doute passé, dans le cours de ce siècle, beaucoup d'actes avec leurs voisins, mais il ne nous

(19) Pièces justif., XIII. — Cette donation sans date est faite entre les mains de Robert, archevêque de Rouen, de 1209 à 1221. Les terres de Gautier de Bouchevilliers dont il est parlé avaient été échangées en 1205 par l'abbaye de Marcheroux.

(20) Pièces justif., XIV. — La Voie-Blanche ou le Chemin-Blanc, dont il est question dans cette charte, est sans doute le chemin que l'on appelle encore la Côte-Blanche, le long du coteau situé en face de Guerquesale.

(21) Pièces justif., XV et XVI. — Ces deux chartes sont de août 1239.

reste qu'une seule charte, du 23 novembre 1221, par laquelle ils fieffent à l'abbaye de Marcheroux 5 acres de la lande du Val-Crespin et leur droit sur une portion de terre appartenant à cette abbaye, au-dessus de la Voie-Blanche, à charge d'une rente de 5 mines de blé-méteil (hivernage), au terme de Toussaint. Le marché fut conclu par Henri de Gamaches, bailli de Sainte-Geneviève, et Garnier de Sovions, cuisinier de Saint-Germer (22).

Un établissement religieux dont nous n'avons point encore parlé, l'abbaye du Val-Notre-Dame, diocèse de Paris, acquit, au XIIIe siècle, sur le territoire d'Amécourt, des biens qu'elle conserva jusqu'au siècle dernier; mais nous n'avons trouvé sur ces biens qu'un seul titre : c'est une charte du mois de décembre 1233 par laquelle Simon d'Amécourt et Marguerite, sa femme, confirment la vente faite à cette abbaye par Robert du Pont, de Tierceville, et sa femme Emeline, d'un pré situé dans l'île Tibert pour 8 livres et demie parisis, à charge par les religieux de continuer de payer les 4 sous parisis de cens que ce pré devait audit Simon d'Amécourt (23). Celui-ci était sei-

(22) Pièces justif., XVII. — Girard, abbé de Saint-Germer, et Adam, abbé de Marcheroux, sont mentionnés dans cette pièce. — Nous avons inutilement cherché les cartulaires de Saint-Germer, soit à Saint-Germer même, soit à Paris. — Les chartes détachées de Saint-Germer que renferme la bibliothèque impériale ont été examinées par notre savant ami M. Izarn, qui n'y a rien trouvé concernant Amécourt. Le fonds de Saint-Germer à Beauvais ne contient rien non plus sur cette commune, d'après ce que nous écrit notre savant collègue M. Desjardins, archiviste de l'Oise.

(23) Pièces justif., XVIII. — Nous avons parcouru inutilement le beau cartulaire de l'abbaye du Val-Notre-Dame et plusieurs cartons du fonds de cette abbaye. Mais une sentence de 1692, dans le procès du curé Nehou avec le prieur de Bezu, mentionne des aveux rendus par les abbés du Val à la seigneurie d'Amécourt en 1516 et 1640. Un plan de la seigneurie d'Amécourt, dressé en 1772 (Archives de l'Eure), signale trois prés appartenant aux Feuillants de Paris, auxquels l'abbaye du Val avait été réunie. Le plus grand, contenant 300 perches d'après un autre plan (ibidem), était situé dans une assez grande île formée par l'Epte et un dérivé, en face du moulin de Guelencourt, et qui est évidemment l'île Tibert du XIIIe siècle. Ce pré correspond au n° 245 du cadastre. Les deux autres beaucoup plus petits correspondent aux nos 327 et 391. La charte de 1233 est scellée et l'empreinte du sceau se trouve au musée sigillographique des Archives de l'Eure. Elle porte dans le champ une fleur de lys fleuronnée et autour la légende : + S' S.... MUENCI. — La femme de Simon, Marguerite, présenta, probablement après la mort de son mari, un curé de Tierceville à la nomination d'Eudes Rigaud. Voy. le pouillé d'Eudes Rigaud, et Le Prevost, art. Tierceville.

gneur de Tierceville en partie à cause de sa femme, et mourut sous le pontificat d'Eudes Rigaud.

Le 11 juillet 1249, les religieux de Marcheroux vendirent pour 1,000 livres parisis, à l'abbaye de Saint-Denis, leur ferme de Sainte-Geneviève, avec toutes ses dépendances, parmi lesquelles se trouvaient les biens d'Amécourt (24).

Les nouveaux propriétaires achetèrent, le 1er février 1272, pour 100 sous parisis, de Guillaume de Periers, écuyer, et de Brice, sa femme, à charge d'un denier parisis de cens, au terme de Saint-Rémy, une pièce de terre située près des Margottes, sur le territoire d'Amécourt (25).

Mais bientôt après, le 30 mai 1284, ils firent un échange de biens très-important avec Guillaume Calletot, chevalier, châtelain de Montmeliant. Au nombre des propriétés cédées par l'abbaye, figurent la ferme de Sainte-Geneviève, avec ses dépendances sur Amécourt, et les droits d'usage dans la forêt de Bleu (26).

C'est la première fois que nous trouvons mentionnés ces droits d'usage. La forêt de Bleu devait couvrir autrefois la plus grande partie des plateaux entre les vallées de l'Epte et de la Levrière, jusque près de Gisors, et s'étendait encore sur la rive droite de la Levrière. Elle a dû être dans le principe une forêt domaniale, extension de celle de Lyons, et a été possédée par la reine Blanche de Navarre. Aucun des nombreux textes du XIIIe siècle, que nous avons cités ou que nous

(24) « Curtem de Sancta Genovefa, sita inter Gisortium et Novum Mercatum, prope Herberti Curiam cum omnibus pertinentiis »; Arch. Imp., Cartul. blanc de St-Denis, t. II, p. 615. — A la suite se trouvent des confirmations par les abbés « priores » de l'ordre des Prémontrés et par le pape Innocent IV. Dans la revente de 1284, Amécourt est spécialement désigné.

(25) Pièces justif. XIX. — Les Margottes sont à Bouchevilliers, mais sur la limite d'Amécourt.

(26) « Item, quadam alia domo in eadem ballivia que vocatur Sancta Genovefa et les Margotes, et tali usagio quale habebant in foresta de Bleu et fructibus decimarum quas habebant in dictis locis et pertinentiis eorumdem; item, omnibus pratis que habebant apud Boucheviller, Talemonstier, Damecort, Gollencort et Romeinvillam, et fructibus obventionum quas habebant in locis predictis, et generaliter omni eo quod habebant seu habere poterant, quacumque ratione vel causa, in dictis locis et pertinentiis eorumdem ». Cartul. blanc de Saint-Denis, t. I., p. 879 et Cartul. normand, no 1234. — Cette pièce mentionne particulièrement les prés d'Amécourt, parce que c'était la partie la plus importante des propriétés de l'abbaye dans cette paroisse.

citerons dans l'histoire des communes voisines, ne parle de droits d'usage dans cette forêt. Nous pouvons en inférer que ces droits ont été concédés aux habitants dans le cours du XIIIe siècle. Une partie de la forêt de Bleu ou au moins des droits d'usage très-importants furent alors donnés à sept villages, pour une rente de 32 livres 10 sous parisis. Ces villages, appelés les Sept-Villes-de-Bleu, sont Amécourt, Mainneville, Sancourt, Heudicourt, Saint-Denis-le-Ferment, Tierceville et Hébécourt, tous situés dans les limites de la forêt. La rente de 32 livres 10 sous fut donnée, en 1305, à Enguerrand de Marigny par Philippe-le-Bel, avec la garde de la forêt des Sept-Villes. Le même roi, en 1308, comprit Amécourt dans les paroisses dont il conférait la haute justice à son favori. Nous traiterons dans un Appendice de tout ce qui a rapport à la forêt des Sept-Villes.

Quant aux seigneurs proprement dits d'Amécourt, nous perdons leur trace depuis 1239, où nous avons signalé Raoul de l'Isle, jusqu'à la fin du XIVe siècle. Simon d'Amécourt en 1233, Aelis de Feucherolles en 1239, Guillaume de Periers en 1272, Robert Vuppart en 1392, ne possédaient que des arrière-fiefs sur Amécourt ou même des extensions de fiefs voisins (27).

En 1400, une portion du fief d'Amécourt, appelée le fief Boudart, était aux mains de Maheu d'Allonne, au droit de Madeleine Boudart, sa femme, d'où elle passa dans la maison de Saint-Cler (28).

En 1408, cette même portion était possédée par Pierre de Saint-Cler, chevalier, seigneur de Saint-Cler, de Saint-Denis-le-Ferment et d'Amécourt en partie. Elle prit de lui le nom de fief de Saint-Cler. L'autre portion, qui comprenait les trois quarts du fief, était aux mains de Guillaume Busquet le jeune, écuyer. Celui-ci prétendait avoir le droit de présenter à la cure trois fois de suite sur quatre vacances, tandis que Pierre de Saint-Cler ne pouvait présenter qu'une fois. Or, à la mort

(27) Le 5 mai 1392, au tabellionnage de Gisors, Raoul de Boshavet, curé d'Amécourt, échangea une pièce de terre dont la mouvance appartenait à Robert Vuppart, écuyer, et à la demoiselle sa femme à cause d'elle. (Arch. de la fabrique.)

(28) Le factum de 1692, Arch. de la fabrique, cite un aveu rendu à ce seigneur le 1er juillet 1400, et ajoute qu'il était de la maison de Saint-Cler.

de Raoul du Boschavet, curé d'Amécourt, Pierre de Saint-Cler présenta Jehan de Franconville et le fit agréer par le chapitre de Rouen, le siége vacant. Guillaume Busquet, prétendant que c'était à lui de faire la présentation, obtint un bref de patronage et le fit signifier au chapitre en lui présentant Robin de Grainville le jeune, qui fut refusé, parce qu'un autre était déjà en possession. L'affaire fut portée aux assises de Gisors. Les parties y choisirent, le 16 janvier 1408, deux arbitres, Rogier de Hellenvilliers, chevalier, seigneur des Planches, et Jehan le Brun, chevalier, seigneur d'Aveny. Le bailli de Gisors fut pris comme tiers arbitre dans le cas où les deux premiers ne s'accorderaient pas; la sentence devait être portée le lundi avant la mi-carême. Mais un délai fut accordé le 26 mars, par le bailli de Gisors, jusqu'au lundi de Quasimodo. Après que les avocats des parties eurent exposé leurs raisons respectives à Etrépagny, devant les deux chevaliers arbitres, ceux-ci rendirent leur sentence qui maintenait Jehan de Franconville dans la possession de la cure et qui fut homologuée par le bailli de Gisors, le 23 avril 1408 (29).

Marie Busquet, probablement fille de Guillaume, épousa, d'après Badier, par contrat du 3 août 1378, Richard de Beauvais qui était, à cause d'elle, seigneur d'Amécourt et du Mont-Lambert, en 1424.

Les curés d'Amécourt, par suite de transaction avec le prieur de Bezu, recevaient les dîmes de la seigneurie d'Amécourt et payaient au prieur 8 mines de blé et 4 mines d'avoine. Par acte du 1er septembre 1412 entre Jean de Franconville, curé d'Amécourt, et Dom Adam Clément, prieur de Bezu, il fut convenu que, pendant leur vie respective, le curé paierait, au lieu de la rente en grain, 2 francs d'or chaque année, et qu'il fournirait à la place du prieur l'huile nécessaire pour entretenir la lampe de l'église les jours de fêtes solennelles (30).

En 1458, Dom Jean Fleury, prieur de Bezu, et Jean Pinel prêtre, curé d'Amécourt, étaient encore en procès devant

(29) Pièces justif. XX, XXI et XXII. — Le nom du curé mort y est écrit tantôt Boschavot, tantôt Boshavet. On y trouve aussi Hellenviller et Harenviller, quoique ce soient des originaux, qu'il s'agisse des mêmes personnages et dans la même affaire.

(30) Nous n'avons plus cet acte, mais il est mentionné dans une sentence du 15 septembre 1692 que nous citerons plus tard.

l'official de Rouen. Après plusieurs procédures, les parties, par l'entremise d'Olivier Cocherel, curé de Gisors, signèrent la transaction suivante. Vu l'insuffisance des dîmes, le prieur se contenta d'un setier de froment pendant dix ans, à condition que le curé continuerait d'entretenir la lampe de l'église aux fêtes solennelles. Au bout de ces dix années, le curé devait acquitter la rente entière consistant, d'après la charte de Guillaume Pelet, en un demi-muids de grain moitié blé et moitié avoine, mesure d'Etrépagny (31).

Guillaume de Beauvais, seigneur d'Amécourt, est nommé dans cette transaction, et nous le trouvons encore cité dans un titre de la fabrique, en 1466. Il était fils, d'après Badier, de Richard de Beauvais et de Marie Busquet; il avait épousé Catherine du Bosc et il mourut en 1478. Ses biens furent partagés entre ses trois fils: Jean, Guillaume et Crépin, par acte du 9 août 1478, au tabellionnage de Louviers. Guillaume, son second fils, eut dans son lot le fief de la Motte, situé au Vaudreuil, et celui d'Amécourt (32).

Le curé Pinel fieffa au nom de la fabrique, le 24 mai 1485, pour 60 sous tournois de rente, diverses pièces de terre qu'il avait données à l'église d'Amécourt au mois de décembre 1478, à charge de réciter tous les dimanches le De profundis pour lui après sa mort, de jeter de l'eau bénite sur sa tombe et celle de sa mère, de payer le pain et le vin de la Pâque, et d'entretenir les torches et les cierges sur *l'autel de Saint Hilaire*. On voit, dans l'acte de 1485, que, parmi ces pièces de terre, les unes étaient tenues de Guillaume de Beauvais, d'autres de Guillaume de Fours, écuyer, et du fief de Saint-Cler, d'autres du fief du Cuisinier, et d'autres enfin du fief Boudard. Dans les abornements, on rencontre le manoir Bauldry (33).

Ce Guillaume de Fors ou Fours, seigneur du fief de Saint-Cler, à Amécourt, était fils de Henri de Fours, qui avait épousé, le 8 mai 1427, Marie, dame de Saint-Cler et de Quitry, et par

(31) Pièces justif., XXIII. — Cette transaction fut confirmée, le 9 mars 1488, par le même Jean Pinel et Dom Simon Passa (l. Passart), prieur de Bozu.

(32) C'est ce que disent Badier et un factum de 1692 dans les titres de la fabrique.

(33) Archives de la fabrique.

conséquent héritière de Pierre de Saint-Cler que nous avons vu, en 1408, posséder ce quart du fief d'Amécourt (34).

Henri de Fors vivait encore en 1454, et son fils, Guillaume, qui lui avait succédé en 1457, ne recueillit la succession de son grand-père maternel, Pierre de Saint-Cler, qu'après 1469 (35).

Guillaume de Fors maria sa fille, Anne de Fors, à Guillaume de Beauvais, qui réunit par là le quart du fief d'Amécourt dit de Saint-Cler aux trois autres quarts qu'il avait déjà (36). Il rendit aveu de la seigneurie entière, le 4 mars 1514, à Louis de Roncherolles, seigneur de Mainneville, comme la tenant partie par succession de Guillaume de Beauvais, son père, partie au droit d'Anne de Fors, sa femme (37). Il avait, en 1510, fait une transaction avec les habitants d'Amécourt pour le pâturage des marais dont ils jouissaient en commun, et qu'il voulait réunir à son domaine faute d'aveux. Les habitants s'o-

(34) Voy. pour le mariage de Henri de Fors avec Marie, dame de Saint-Cler et de Quitry, Hist. gén. de la maison de Courtenay, p. 213, et le Cab. des titres à la Bibl. Imp., art. Fors.

(35) Henri de Fors rendit aveu du fief de Fours le 26 avril 1454, P. 307, f° 263, et Guillaume le 28 février 1457, ibid., f° 304. — La portion d'Amécourt appelée fief de Saint-Cler, quoique moins importante que celle que possédaient les de Beauvais, paraît avoir été la portion aînée, d'où l'autre était tenue par parage, et qui portait l'hommage de la seigneurie entière au fief de Mainneville. Ce dernier fief était tenu lui-même alors par parage du fief du Plessis-Ecouis. Nous n'avons donc point, à cette époque, d'aveux directs de Mainneville, et c'est dans les aveux du Plessis qu'il faut aller chercher une description fort sommaire de Mainneville et une description plus sommaire encore des fiefs dépendant de Mainneville. Dans l'aveu du 10 novembre 1451, on lit : « Messire Pierre do Saint Cler, chevalier, en tient ung fief de haubert, duquel le chief est assis en la paroisse de Saint Denis de Ferment et de Amecourt et s'extend esdites paroisses et es parties d'environ. » L'aveu du 8 février 1469 s'exprime exactement de la même manière. Dans l'aveu du 12 juillet 1485, on retrouve encore la même formule, sauf que Pierre de Saint-Cler étant mort, on dit « les hoirs Messire Pierre de Saint Cler. » Pierre de Saint-Cler, possédant la seigneurie de Saint-Denis-le-Ferment et la portion aînée de celle d'Amécourt, on ne fait des deux qu'un seul article.

(36) Factum de 1692, Arch. de la fabrique.

(37) Aveu mentionné dans le factum de 1692, Arch. de la fabrique. — Guillaume de Beauvais est souvent cité dans les titres de la fabrique, entre autres dans une donation faite à l'église, le 8 décembre 1488, de 15 perches de pré, aux prairies d'Amécourt, bornées par Jehan Tauppin, escuier.

bligèrent à lui payer 6 deniers de rente seigneuriale. Nicole Dubrosc était alors curé (38).

En 1536, noble, vénérable et discrette personne Maître Michel de Beauvais, prêtre, était curé d'Amécourt et de Doudeauville. C'était sans doute un parent du seigneur d'Amécourt (39).

Guillaume de Beauvais était mort vers cette époque, car, en 1538 et 1539, Jehan de Beauvais, écuyer, est mentionné comme propriétaire de la seigneurie d'Amécourt (40). En 1551, le même Jehan de Beauvais, seigneur d'Amécourt, assistait à une visite de la forêt des Sept-Villes, et, en 1560 et 1563, il acceptait, comme trésorier de la fabrique, des donations à l'église d'Amécourt dont la dernière était faite par noble et discrette personne Guy de Montgoubert, prêtre, curé d'Amécourt. Enfin, le 10 octobre 1565, il donnait lui-même à l'église, 20 perches de pré tenues à 6 deniers de rente seigneuriale envers le fief de Saint-Cler à charge de deux messes basses chaque année, l'une le jour de son trépas et l'autre le jour des morts. L'honoraire est fixé à 5 sous pour chaque messe (41).

Il mourut peu de temps après, puisque, le 20 février 1566, noblehomme Claude de Fors, seigneur de Saint-Denis-le-Ferment et du Mesnil-sous-Verclives, vendit à trois habitants d'Amécourt le pré dit de Saint-Cler, qui contenait 4 arpents, au triège de Sous-la-Ville, et relevait de la seigneurie d'Amécourt appartenant alors « a demoiselle Marguerite de Beauvoys, veuve de Nicolas de Marle, ecuyer, sieur de la Falleze, dame d'Amecourt en partie, et aux héritiers de Marqûize de Beauvais,

(38) Cette transaction est citée dans un factum des habitants pour leur procès avec M. Charpentier, en 1717.

(39) Il accepte le 20 juin 1536, au tabellionnage de Neuf-Marché, une donation à l'église d'Amécourt, Arch. de la fabrique

(40) Le 6 décembre 1538, il assiste à une visite de la forêt des Sept-Villes, et on lit dans l'aveu de Mainneville, le 15 octobre 1539, par Michel de Roncherolles :

« Item Jehan de Beauvoys, escuyer, en tient ung autre quart de fief de haubert assiz en la parroisse d'Amecourt, par foy et hommaige, et en paiant soixante quinze solz tournois de relief, les cas offrantz. »

(41) Contrat du 31 mai 1560 passé au tabellionnage de Longchamps en présence de noble homme Adrien de Mercastel, sieur des Caletos, Florimont de Tourny, sieur de Dousmesnil et Pierre du Hallot dit Postel. — Contrats du 17 octobre 1563 et du 10 octobre 1565. (Arch. de la fabrique.)

aussi dame d'Amecourt en partie » (42). Le factum de 1692, que nous avons plusieurs fois cité, dit que Marguerite était fille de Guy de Beauvais, et celui-ci fils de Guillaume. Guy et Jean de Beauvais, écuyers, sont mentionnés dans une visite de la forêt des Sept-Villes, du 6 décembre 1538, Guy étant déjà mort. Il est probable qu'ils étaient frères, et que, Jean étant mort sans enfants, ses nièces, Marguerite et Marquize, devinrent ses héritières.

En 1582, les habitants d'Amécourt eurent un procès avec ceux de Bouchevilliers. Le vacher d'Amécourt avait fait paître ses vaches sur un pré borné par la prairie de Pierre de Roncherolles, seigneur de Pont-Saint-Pierre et de Bouchevilliers, et par les planches du Moulin-aux-Flaments. Les habitants de Bouchevilliers firent une clameur de haro et prétendirent que ce pré leur appartenait pour une partie, le reste étant la propriété de noble homme Adrien de Mercastel, sieur de Calletots, et du sieur des Margottes. Les habitants d'Amécourt soutenaient au contraire que le pré était à eux et qu'il était de leur dîmage, ainsi que le Moulin-aux-Flaments. Ils produisaient un contrat du 11 novembre 1564 par lequel la veuve de Jehan le Flameng louait ce moulin comme situé en la paroisse d'Amécourt, et une adjudication du 20 octobre 1571 de la moitié « d'un moulin à draps, paroisse d'Amécourt, par les tuteurs des enfants de Charles le Flameng. » Enfin, ils ajoutaient que les habitants du moulin recevaient les sacrements dans l'église d'Amécourt. Néanmoins le vicomte de Longchamps et Mainneville donna, le 3 février 1582, une sentence qui adjugeait le droit de pâturage aux habitants de Bouchevilliers. Un appel au juge royal de Lyons donna lieu à une nouvelle sentence du 20 juin 1582, qui confirmait la première. On voit, par des lettres expédiées à Rouen le 7 juillet 1582, que les habitants d'Amécourt portèrent l'affaire au parlement, mais nous ignorons si l'arrêt fut prononcé (43).

Marguerite de Beauvais était morte en 1605, puisque son fils, Jean de Marle, chevalier, est présent, comme seigneur

(42) L'acte est passé le 20 février 1565 (n. s. 1566) en la maison seigneuriale de noble homme Charles de Fors, seigneur d'Heudicourt, en présence de Guillaume le Febvre, prêtre, curé d'Heudicourt, et de noble homme Louis de Lestre, sieur du Puis. (Arch. de la fabrique.)

(43) Arch. de la fabrique.

d'Amécourt, à une sentence de la vicomté de Gisors pour la forêt des Sept-Villes, le 19 septembre 1605. Il prend le titre de « chevalier, seigneur d'Amécourt, de Thibiviller et du Temple, » dans un contrat de rente pour l'église du 12 mars 1614, où il paraît comme exécuteur testamentaire d'une « fille de chambre » de sa femme. Enfin, il fit lui-même son testament le 22 décembre 1623, « gissant en son lit, malade ». Par cette pièce, qui fait partie des archives de la fabrique, il donne à l'église d'Amécourt 24 livres de rente, à charge qu'on y ferait célébrer tous les seconds jeudis du mois une messe du Saint-Sacrement et qu'à la procession des dimanches et fêtes on chanterait le trait *Non secundum*. Ses héritiers désignés sont le sieur de Senouville, son fils, Marguerite et Catherine de Marle, ses filles, qui auront chacune 10,000 livres. Ses filles religieuses recevront une pension et sa fille Jehanne, qui doit faire profession aux ursulines de Gisors, aura 60 livres de rente. Il veut que ses filles gardent les habits, bagues et joyaux qu'elles possèdent, reconnaissant que la plupart leur ont été donnés par des personnes de qualité « chez qui elles ont ci-devant demeuré ». Cette pièce fut reçue par Florimond de Marle, prêtre, prieur commendataire de Saint-Léonard-du-Coudray, curé d'Amécourt et frère du testateur. Les exécuteurs testamentaires étaient ses neveux : Léonor de Marle, écuyer, et Jacques de Marle, écuyer, sieur de Luzarche (44). Sa veuve, noble dame Marie du Bec, fit aussi à l'église d'Amécourt, par contrat passé au tabellionnage de Longchamps le 26 février 1626, le don de deux acres de terre, à charge de célébrer une messe du Saint-Sacrement avec procession tous les troisièmes jeudis du mois, de chanter les vigiles et le libera à toutes les fêtes de

(44) Arch. de la fabrique.— Les honoraires de chaque messe du Saint-Sacrement sont fixés à 12 sous pour le prêtre et à 2 sous pour chacun des deux chapiers. — Ce Léonor de Marle, neveu et l'un des exécuteurs testamentaires de Jean de Marle, est probablement le même dont la tombe sciée en deux sert actuellement de marches à l'entrée du chœur d'Amécourt. On peut encore y lire les inscriptions suivantes :

Cy gist et repose le corps de M[ire] Leonor de Marle en son vivant escr et gentilhome ordi.. de la chambre du Roy, seigneur de .....viller (Thibiviller) et de la Chapelle qui deceda le 20 de febvrier 1633. Priez Dieu pour son ame.

Cy gist aussy le corps de damoiselle Antoinette des Pres (?) en son vivant femme dudit seigneur ..... deceda le premier jour d'octobre 1639. Priez Dieu pour son âme.

la Vierge avec salut, procession et litanies. Pendant *le salut* on devait allumer les cierges « du chandelier pendant devan l'autel de l'image Notre-Dame ». Enfin, pour ces divers services, la fabrique était tenue de payer chaque année au cur 8 livres, au vicaire 2 livres et au clerc 30 sous (45).

Son fils unique, Georges de Marle, chevalier, seigneur patro d'Amécourt, Senouville et Lisors, gentilhomme ordinaire de l maison du Roi, capitaine gouverneur de la ville, château e baronie de Bricquebec en Basse-Normandie, prit à fieffe, l 20 mai 1625, des trésoriers d'Amécourt, deux prés, l'un d 40 perches et l'autre de 25, en la prairie d'Amécourt, pou 10 livres de rente (46). Dans un aveu que lui rendent les *trésoriers* d'Amécourt le 3 août 1632, on ajoute aux titres qu nous venons de rappeler celui de seigneur du Coudray et d Petit-Temple. Nous le trouvons dans les comptes de la fabriqu d'Amécourt jusqu'en décembre 1655 (47).

Son fils, Pierre de Marle, chevalier, seigneur de Senouvill et de Lisors, fit revalider, le 15 février 1659, une rente acheté par son père en 1628 (48). Mais il n'était plus alors seigneu d'Amécourt, parce qu'il avait vendu cette terre en 1657 à *Louis* Sublet, chevalier, baron de Nainville.

Celui-ci devint seigneur de la paroisse entière d'Amécourt par l'acquisition du fief du Cuisinier qu'il fit cette même *année* de l'abbaye de Saint-Germer (49). Les comptes de la fabrique nous le montrent même remplissant les fonctions de marguillier-trésorier, de septembre 1658 à septembre 1659. Le presbytère était alors placé près de l'église sur un terrain de 20 perches garni en partie de bois, et avait dans ses dépendances 20 perches de pré dans la prairie d'Amécourt, 25 au triège du Gué-Richard et 60 au triège de Cournouiller, plus deux pièces de terre labourable, l'une d'une demi-acre sur les prés, et l'autre

(45) Arch. de la fabrique. — Marie du Bec, dame d'Amécourt, figure comme marraine dans les registres de Mainneville le 8 avril 1610.

(46) Contrat passé au notariat de Sérifontaine ; Arch. de la fabrique. — Florimond de Marle, prêtre, sieur de Thieux et curé d'Amécourt, est présent et consentant.

(47) Arch. de la fabrique d'Amécourt et Arch. de l'Eure, E, 508. Dans les comptes de la fabrique on le nomme M. de Lisors et son fils M. de Senoville.

(48) La rente était de 5 livres 11 sous ; les deux contrats sont aux Archives de la fabrique.

(49) Factum de 1692, Arch. de la fabrique ; et Arch. de l'Eure, E, 169

d'une acre et demie au triège de la Folie-Roux. Le nouveau seigneur soit qu'il voulût agrandir son parc, soit qu'il ne vît que l'intérêt de la paroisse, offrit d'enlever les bâtiments du presbytère et de donner, en échange des terres qui en dépendaient, un corps de logis couvert de tuiles avec chambres et cabinet, grange, étable et volière, plus un jardin d'une demi-acre, et un enclos à côté, planté d'arbres fruitiers, le tout situé au-dessous de l'église, au hameau d'En-Bas. Le curé, Jean-Baptiste Le Sauvage, et les habitants y consentirent et présentèrent une requête pour être autorisés à faire cet échange à M. l'abbé de Sainte-Helaine, grand archidiacre de Rouen et vicaire-général de l'archevêque. Le doyen de Gisors, délégué pour visiter les lieux, dressa le 12 novembre 1659, un procès-verbal où il reconnaissait les avantages de l'échange, et signalait le danger d'incendie auquel le voisinage du presbytère, couvert en chaume, exposait l'église. L'autorisation fut accordée, et le contrat passé le 24 novembre 1659. Louis Sublet y prend les titres de chevalier, baron de Nainville, de la Boissière, Amécourt, Guerquesale, seigneur en partie de Dangu, Bezu-le-Long et Bernouville (50).

Guerquesale est une ferme sur Amécourt que Louis Sublet venait probablement de créer ou d'acheter. Il essaie d'en faire un fief noble en prenant le titre de seigneur de Guerquesale, que nous rencontrons pour la première fois.

En 1665, Pierre du Four de Longuerue, chevalier, maréchal des batailles des armées du Roi et lieutenant de Sa Majesté au gouvernement de Charleville et du Mont-Olympe, acheta de Louis Sublet la seigneurie d'Amécourt et présenta à la cure, la même année, Nicolas Le Masson, curé de Saint-Germain-des-Essours (51). Il avait épousé demoiselle Barbe Le Blanc et avait près de lui un frère, messire Jacques du Four de Longuerue, chevalier de Malte, qui le représente dans une acquisition de rente en 1667, est désigné sous le nom de M. le commandeur dans les comptes de la fabrique de 1678,

(50) Arch. de la fabrique.

(51) Présentation aux bénéfices, Arch. de la Seine-Inférieure. — Un inventaire du chartrier de Mainneville mentionne une transaction du 5 septembre 1665 entre Louis Sublet et le sieur de Longuerue pour la seigneurie d'Amécourt. Un mémoire de 1717 dit que la famille de Longuerue posséda le fief d'Amécourt 42 ans, ce qui la fait commencer en 1665.

et fut inhumé dans le chœur de l'église d'Amécourt le 30 septembre 1680 (52).

La seigneurie d'Amécourt relevait de Mainneville, et nous n'avons pu retrouver aucun des aveux rendus par ses propriétaires, mais la mouvance du fief du Cuisinier était restée au roi. Pierre du Four en rendit hommage le 14 août 1690 et aveu le 7 juin 1691 (53).

Le curé d'Amécourt était alors Louis Nehou, qui eut de longs démêlés avec les prieurs commendataires de Bezu. Son prédécesseur, Jean-Baptiste Le Sauvage, avait déjà essayé en 1654 de se décharger de la rente de 29 livres, que payait le curé au prieur. Mais François-Placide de Baudry, évêque de Mende, et prieur commendataire de Bezu, avait obtenu un arrêt du parlement du 18 mars 1654 qui le laissait libre de continuer à toucher la rente ou de reprendre les dîmes du fief Buquet. Il déclara, par acte du 16 juillet 1654, qu'il entendait jouir de ces dîmes. Mais en 1689, un successeur de François-Placide de Baudry, dom Anne Buquet, prêtre, docteur en Sorbonne, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, demandait encore à être mis en possession des dîmes énoncées dans l'arrêt de 1654. De là grand nombre de factums et de procédures, auxquels nous avons emprunté déjà la mention de plusieurs actes anciens aujourd'hui perdus. Le prieur prétendait que le fief Guillot Buquet n'était autre que la seigneurie d'Amécourt. Le curé répondait qu'il ne connaissait pas le fief Guillot Buquet, que la seigneurie d'Amécourt se composait, d'après un grand nombre d'actes, des fiefs d'Amécourt et de Saint-Cler réunis et du fief du Cuisinier, dont les dîmes inféodées appartenaient au seigneur d'Amécourt ; que c'était au prieur à chercher, au milieu de cette confusion, les terres qui avaient formé le fief Guillot Buquet et dont il réclamait la dîme. Dans l'impossibilité où l'on se croyait de distinguer ces terres, une sentence du bailliage de Gisors, du 15 septembre 1692, condamna le curé à continuer au prieur le paiement des 29 livres de pension. Mais Nehou en appela au parlement, et le procès resta indécis jusqu'au mois de mars 1701, où il était suivi par messire Charles-François Thomas de Bec-de-Lièvre, abbé de Brémare

(52) Etat civil et Arch. de la fabrique.
(53) Arch. de l'Eure, E, 169. Nous publions l'aveu, Pièces justif., XXIV.

et prieur de Bezu. Le curé voulut faire évoquer l'affaire au conseil du roi, sous prétexte de la parenté de plusieurs membres du parlement avec Bec-de-Lièvre ; mais le conseil rejeta sa demande. Alors intervint entre les parties, par l'intermédiaire de M. de Longuerue, seigneur d'Amécourt, une transaction du 7 avril 1702. Le curé s'engagea à payer 200 livres pour le passé, à permettre l'obtention d'un arrêt définitif dont il paierait les frais, et à continuer la pension de 29 livres (54).

Le même curé avait eu, en 1696, un autre procès pour mauvais traitements envers un collecteur, qui était venu au presbytère demander la taille de la belle-sœur du curé et y avait saisi une vache. Le curé l'avait poursuivi à coups de bâton et de pierres. De là plainte en l'élection de Gisors, audition de témoins et procédures, qui se terminèrent par une transaction du 21 mai 1696. Nehou promit de payer tous les frais et 12 livres d'indemnité au collecteur. Dans l'interrogatoire, le président de l'élection lui reprocha plusieurs difficultés qu'il avait déjà eues avec les collecteurs pour la taille de ses parents (55).

Un vicaire d'Amécourt, Nicolas Boulanger, avait, peu de temps auparavant, encouru la disgrâce des supérieurs ecclésiastiques, pour des causes qui nous sont inconnues. Les vicaires étaient alors choisis par les curés parmi les prêtres approuvés du diocèse. Mais cette situation, qui avait de grands avantages, n'ôtait rien à la vigueur de la discipline ecclésiastique. Aussi, voyons-nous dans le registre des comptes de la fabrique que, le 4 juillet 1692, l'archidiacre du Vexin, Pierre Clément, docteur en théologie, grand vicaire et official de l'archevêque de Rouen, faisant sa visite archidiaconale, ordonna au vicaire de quitter incessamment la paroisse « à peine de suspense *ipso facto* contre lui, s'il continue à y servir plus de quinze jours. »

Pierre du Four de Longuerue et dame Barbe Le Blanc, sa femme, par acte passé au notariat de Gisors le 9 mai 1697, cédèrent, pour une pension viagère, tous leurs biens à leurs deux fils Louis du Four de Longuerue, abbé du Jart et de Septfontaines, demeurant à Saint-Magloire, et méssire Charles-

(54) Arch. de la fabrique.
(55) Arch. de l'Eure, C. 201.

Louis du Four de Longuerue, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, enseigne des gardes du corps du roi. Ces biens consistaient dans la terre et seigneurie d'Amécourt qu'on qualifie de plein fief avec patronage, « la ferme de Guerquesalle et ses dépendances, tant en terres que prayries, en fief et rotures, et aussi le fief et seigneurie du Cuisinier, assis audit Amécourt consistant en rentes seigneuriales, dîmes inféodées, champart, moulin à bled sur la rivière d'Epte, appelé le moulin de Gueullencourt », ledit fief chargé de 187 livres 10 sous de rente au profit des religieux de Saint-Germer, à cause des dîmes inféodées (56).

Nous ignorons la date de la mort de Pierre du Four. Son fils, Charles-Louis du Four de Longuerue, est qualifié seigneur patron d'Amécourt, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des gardes du corps du roi, maréchal de camp de ses armées, dans un aveu qu'on lui rend le 15 avril 1706 (57).

Il dut mourir peu de temps après et laissa pour héritiers Pierre-Louis de Hatte, écuyer, cornette au régiment de Languedoc dragons, et Alexandre-Bernard de Hatte, aussi écuyer, l'un des mousquetaires de la première compagnie de Sa Majesté, enfants mineurs de feue Renée-Julienne du Four de Longuerue, sa fille, femme de Messire Jean de Hatte, chevalier de Saint-Louis et gouverneur de Saint-Hippolyte. Celui-ci, comme tuteur de ses enfants, vendit à messire Jacques le Charpentier, par contrat du 17 août 1707, la seigneurie d'Amécourt (58).

Jacques le Charpentier, seigneur d'Ennery, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, rendit hommage au roi du fief du Cuisinier, le 19 décembre 1708, ainsi que des moulins à blé, à huile et à draps qui en dépendaient, au hameau de Gueulencourt. Son aveu du 15 avril 1709 ne diffère pas de celui de 1691 que nous avons publié.

Ce nouveau seigneur eut un procès, en 1717, avec les habitants d'Amécourt pour la propriété de deux arpents de terre

(56) Minutes du notariat de Gisors. — Nous devons communication de cet acte, comme de tous ceux qui regardent Guerquesale, à l'obligeance de M. Foulon, notaire à Gisors, et de M. le propriétaire actuel de Guerquesale.

(57) Arch. de la fabrique.

(58) L'acte passé devant Périchon, notaire à Paris, est cité dans l'aveu de 1709; Arch. de l'Eure, E, 169.

qui entouraient l'église. Le seigneur voulait s'emparer de ce terrain et particulièrement de dix gros ormes fort anciens, et d'autres ormes que M. de Longuerue y avait plantés en 1682. Ce dernier, disent les habitants dans un long factum, avait, pour embellir la paroisse, fait planter des avenues sur les terrains communaux, appelés les Coutumes et sur les deux arpents dont il s'agit, mais il avait toujours partagé les fruits des arbres des biens communaux avec les habitants, et l'église avait constamment joui du revenu de ceux qui occupaient son terrain. En 1715, dit toujours le factum, M. le Charpentier avait envoyé « cinq coupe jarets, gens de rien » qui ébranchèrent les ormes de l'église et ceux des terrains communaux, et emportèrent le tout au manoir seigneurial. Dernièrement il avait fait couper 24 ormes par le milieu du tronc, sous prétexte qu'ils masquaient la vue de sa maison, et s'était emparé du bois. De là le procès dont nous ignorons l'issue, mais qui montre le peu de sympathie réciproque des habitants et de leur seigneur (59).

M. le Charpentier vendit, vers 1726, la seigneurie d'Amécourt à messire Louis Le Febvre, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, demeurant à Paris (60). Dans un aveu rendu par la fabrique le 18 août 1738, on joint aux titres ci-dessus ceux de seigneur patron d'Amécourt, du fief du Cuisinier, des terres et fiefs de la Lande, Megrigny, Matry et autres lieux. Il présenta à la cure en 1741.

Son fils, Adrien-Louis Le Febvre, seigneur d'Amécourt et de Chailly, conseiller au parlement de Paris, lui avait succédé en 1750, puisque le 21 avril de cette année il donna sa procura-

(59) Arch. de la fabrique. — Ce Jacques Charpentier est probablement le même que Jacques-Thomas-François Charpentier, seigneur d'Ennery, d'Espiez, de Levilliers, de Valangouja, d'Amécourt, etc., qui maria en 1714 sa fille, Marie-Anne-Angélique Charpentier, avec François-Victor Le Tonnelier-Breteuil, marquis de Fontenay-Tresigny, qui devint secrétaire d'État. Hist. généal. de la maison de Fr. par le Père Anselme, t. IX, p. 319.

(60) Ce sont les titres qu'il prend avec celui de seigneur patron d'Amécourt dans un accord du 14 avril 1736 avec les religieuses de la congrégation de Vernon. (Arch. de l'Eure.) — Les comptes de la fabrique d'Amécourt inscrivent une rente de 50 livres sous le nom de M. le Charpentier jusqu'en 1726; mais, en 1727 et les années suivantes, la rente est portée au nom de M. Le Febvre d'Amécourt, secrétaire et conseiller du roi.

tion pour suivre un procès avec le maréchal de Belle-Isle (61). Le 27 octobre 1754, il compta, au nom de ses frères et au sien, avec Claude Daniel, seigneur de Boisdennemets. Dans un mémoire imprimé pour s'opposer à l'érection du duché de Gisors, il est qualifié chevalier, seigneur patron d'Amécourt, baron haut justicier de Montellos, Franconville, Beuzelin, Jean-le-Comte et Wardes, seigneur de Chailly, Matry et la Lande, conseiller au parlement de Paris (62). En 1777, il était conseiller de grand'chambre au parlement de Paris; mais, en 1780, dans une présentation à la cure, il se dit ancien conseiller au parlement.

Il émigra en 1790. Ses biens, vendus nationalement, après avoir passé par plusieurs mains, furent achetés le 11 fructidor an IX par Pierre-René Lefebvre, banquier à Paris, qui portait le même nom que lui, sans appartenir à sa famille. Celui-ci ne se crut propriétaire en toute sûreté que lorsqu'il eut fait ratifier son acquisition et toutes les ventes antérieures par l'ancien conseiller au parlement, réfugié à Soleure (63).

Le receveur de la seigneurie d'Amécourt et le fermier de M. Le Febvre était en 1777, Jean-Nicolas Psalmon, laboureur, qui avait un fils, Pierre-Nicolas Psalmon, docteur de Sorbonne, résidant à Paris. Ce dernier vint marier son frère, Louis-Athanase Psalmon, dans l'église d'Amécourt, le 2 juin 1777. Il y revint le 30 juillet 1782 pour baptiser sa nièce. On lui donne alors dans l'acte les titres de docteur de Sorbonne, supérieur de la communauté de Laon et vicaire général du diocèse de Troyes.

LISTE DES CURÉS D'AMÉCOURT

(Extraite de l'état civil, des présentations faites à l'archevêque de Rouen et de la notice qui précède).

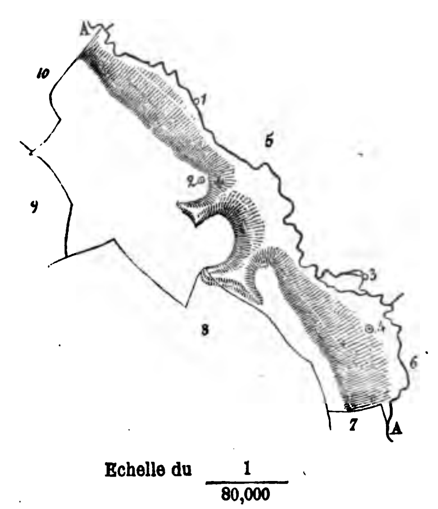
1184,1247, SAUVAL. Il était doyen de Gisors en 1239.
1392,1407, Raoul DU BOSCHAVET, prêtre.

(61) Arch. de la fabrique.
(62) Chartrier de Cahaignes à Mme la comtesse de Boisdennemets.
(63) La ratification signée à Soleure le 29 août 1803 est aux mains de M. Batardy, maire d'Amécourt et propriétaire actuel du château, qui a bien voulu nous la communiquer.

1408,1412, Jean **de Franconville**, prêtre.
1458,1488, Jean Pinel, prêtre.
1510, Nicole Dubrosc.
1536, Noble personne Michel de Beauvais, prêtre, curé d'Amécourt et de Doudeauville.
1563, Noble personne Guy de Montgoubert, prêtre.
1582,1588, Claude Saunyer, prêtre.
1592,1595, Nicolas de Rualen, prêtre, écuyer, sieur de Branville.
1596-1646, Florimond de Marle, prêtre, écuyer, sieur de Thieux. A partir de 1626, on ajoute conseiller et aumônier ordinaire du roi, prieur commendataire de Saint-Léonard-du-Coudray.
1648-1664, Jean-Baptiste le Sauvage.
1665, Nicolas le Masson, prêtre, auparavant curé de Saint-Germain-des-Essours.
1668-1675, René Manicourt, prêtre.
1676, Jean Chevalier, prêtre, auparavant curé du Thil et doyen de Gisors.
1677-1722, Louis Nehou, prêtre.
1722-1741, Louis Nehou, prêtre, neveu du précédent, inhumé dans le cimetière le 26 avril 1741, à 68 ans.
1741-1777, Ethbin Mauger, sous-diacre, inhumé dans le cimetière le 27 juin 1777, à 61 ans.
1777-1790, Jacques-Antoine Canu.

TOPOGRAPHIE FÉODALE, MONUMENTS, ETC.

La paroisse d'Amécourt contenait deux fiefs : Amécourt et le Cuisinier. Une ferme assez importante porte le nom de Guerquesale.



Echelle du $\frac{1}{80,000}$

LÉGENDE. — Fiefs : 2 Amécourt, 4 Guerquesale (ferme). — Moulins : 1 moulin de Talmontiers, 3 moulin de Gueulencourt. Le moulin aux Flaments qui n'existe plus était placé sur l'Epte vers les limites de Bouchevilliers. — Eglise marquée par une croix près du fief 2, AA rivière d'Epte.

COMMUNES LIMITROPHES : 5 Talmontiers (Oise), 6 Sérifontaine (Oise), 7 Tiercevillle aujourd'hui réunie à Bazincourt, 8 Hébécourt, 9 Mainneville, 10 Bouchevilliers.

1. AMÉCOURT.

Le fief laïc d'Amécourt comprenait, au XIIe siècle, la moitié de la paroisse. Le chefmois, situé au-dessus et près de l'église, ne paraît pas avoir notablement changé de place.

L'ancien château existant en 1790 était un rez-de-chaussée composé de cinq pièces et couvert en tuiles. Il avait 72 pieds de long sur 18 de large. Le fief était primitivement divisé en plusieurs parties, parmi lesquelles on distinguait encore, à la fin du XIVe siècle, le fief Boudart ou de Saint-Cler et le fief d'Amécourt. Ces deux portions furent réunies au XVIe siècle dans les mains de Guillaume de Beauvais. La seigneurie entière ne formait alors qu'un quart de fief relevant, au moins depuis 1305, de Mainneville. Au siècle dernier, on la qualifiait de plein fief de haubert.

JUSTICE. Les seigneurs d'Amécourt n'avaient qu'une basse justice qui n'offre rien de particulier. Elle ressortissait à la haute justice de Mainneville-Longchamps, de là au bailliage de Gisors et enfin au parlement.

DOMAINE. Le domaine non fieffé vendu en 1790 comprenait 61 arpents et demi de bois et 5 arpents de prairies attachés au château, plus une ferme contenant 304 acres 3 vergées 13 perches, tant terres labourables que prairies et bois taillis.

MOULINS, RIVIÈRES ET FORÊTS. Nous ne connaissons aucun aveu de la seigneurie d'Amécourt : les aveux de censitaires ne parlent pas de la banalité du moulin. Peut-être les habitants étaient-ils tenus d'aller moudre au moulin de Gueulencourt, qui, avant la donation faite à Saint-Germer, devait être le moulin banal de toute la paroisse. Le Moulin-aux-Flaments, situé vers la limite de Bouchevilliers, était le moulin banal des Margottes, fief situé sur Bouchevilliers. Le moulin de Guerquesale doit être postérieur à 1790.

Les habitants d'Amécourt avaient des droits dans la forêt de Bleu dont nous parlerons à l'Appendice.

DROITS SEIGNEURIAUX. Nous ne les connaissons que par des aveux de censitaires, et ils n'offrent rien de particulier.

BIENS COMMUNAUX. En 1790, les habitants possédaient encore trois pâtures communales sur les bords de l'Epte, l'une, triège du Moulin-aux-Flaments, contenant 19 ares 51 centiares d'après le cadastre de 1809 ; les deux autres, triège de la Terre-au-Saint, l'une de 36 ares 33 centiares et l'autre de 2 ares 75 centiares. Ils possédaient en outre deux pièces de terre qui paraissent avoir été des débris de la forêt des Sept-Villes, l'une en pâture, appelée encore les Sept-Villes, située vers les limites de Bouchevilliers et contenant 2 hectares 26 ares 99 centiares ; l'autre en labour, située sur le bord du

chemin d'Amécourt à la route de Gisors, contenant 3 hectares 3 ares 90 centiares.

LISTE DES SEIGNEURS.

1166-1209, Guillaume PELET.
1225, Guillaume DE L'ISLE.
1239, Raoul DE L'ISLE.

PREMIÈRE PARTIE DU FIEF (appelée fief BOUDART ou DE SAINT-CLER.)

1400, MAHEU D'ALLONNE, au droit de Madeleine BOUDART, sa femme.
1408-1469, Pierre DE SAINT-CLER.
1485, Guillaume DE FORS, petit-fils du précédent.
1514, Guillaume DE BEAUVAIS, gendre du précédent.

SECONDE PARTIE DU FIEF.

1408, Guillaume BUSQUET.
1424, Richard DE BEAUVAIS, époux de Marie Busquet.
1458-1478, Guillaume DE BEAUVAIS, fils du précédent.
1478-1514, Guillaume DE BEAUVAIS, fils du précédent.

SUITE DES SEIGNEURS DU FIEF, après la réunion des deux parties.

1514, Guillaume DE BEAUVAIS.
1538-1565, Jehan DE BEAUVAIS.
1566, Marguerite DE BEAUVAIS, veuve de Nicolas DE MARLE, et Marquize DE BEAUVAIS, nièces du précédent.
1605-1623, Jean DE MARLE, fils du précédent.
1624-1655, Georges DE MARLE, fils du précédent.
1657, Pierre DE MARLE, fils du précédent.
1657-1665, Louis SUBLET, par acquisition du précédent.
1665-1697, Pierre DU FOUR DE LONGUERUE, par acquisition du précédent.
1697-1706, Charles-Louis DU FOUR DE LONGUERUE.
1707, Pierre-Louis DE HATTE et Alexandre-Bernard DE HATTE, petits-fils du précédent.
1707-1726, Jacques LE CHARPENTIER, par acquisition des précédents.

1727-1741, Louis LE FEBVRE, par acquisition du précédent.
1750-1790, Adrien-Louis LE FEBVRE, fils du précédent.

ARMES. Saint-Cler : D'azur, à une bande d'argent.

De Fors : D'azur, à la croix engrelée d'or.

De Beauvais : D'argent, à la croix de sable, chargée de 5 coquilles d'or, d'après Badier ; Chevillard dit : à la croix de de gueules.

De Marle : D'argent, à la bande de sable, chargée de 3 molettes d'argent.

Sublet : D'azur, au pal bretessé d'or, maçonné de sable, chargé d'une vergette de même.

Du Four de Longuerue : D'azur, à une étoile d'or, accompagné de 3 croissants aussi d'or, 2 et 1.

De Hatte : D'azur, au lion coupé de gueules et d'argent.

Le Charpentier d'Ennery : Inconnues.

Le Febvre : Inconnues.

II. LE CUISINIER.

C'était un plein fief de haubert, relevant de la vicomté de Gisors, qui comprenait primitivement la moitié de la paroisse d'Amécourt et appartenait à l'abbaye de Saint-Germer dès le XIIe siècle. Il tire son nom de ce que ses revenus étaient attribués aux dépenses de la cuisine de l'abbaye. Son chefmois primitif nous est inconnu par suite de l'absence de domaine non fieffé dans les derniers siècles.

JUSTICE. D'après les aveux, il n'avait que la basse justice.

DOMAINE. Le domaine non fieffé n'existait plus dès 1691 ; le domaine fieffé comprenait 85 acres de terres labourables et plusieurs maisons et prairies dont le nombre et la contenance ne sont pas indiqués.

MOULINS, RIVIÈRES ET FORÊTS. Le moulin de Gueulencourt, situé sur la paroisse de Talmontiers, dépendait du fief du Cuisinier. Les aveux de 1691 et de 1709 mentionnent à Gueulencourt des moulins à blé, à huile et à draps, ainsi que le droit de pêche sur la rivière d'Epte. Les censitaires du fief du Cuisinier avaient, comme les autres habitants d'Amécourt, des droits dans la forêt des Sept-Villes.

DROITS SEIGNEURIAUX. Les vassaux devaient, aux termes de Saint-Rémy et Saint-Jean, 4 livres 1 sou en argent, une

quarte d'avoine à Noël, douze chapons et huit poules à Pâques et soixante-dix œufs. Ils étaient tenus au service de prévôté et payaient le champart pour leurs terres. Ils devaient transporter les produits du champart dans la grange du seigneur à peine de 60 sous parisis d'amende. Après l'acquisition de ce fief par un seigneur laïc, celui-ci continua de percevoir, comme représentant de l'abbaye, les dîmes de toutes les terres relevant du fief jusqu'à leur abolition en 1790.

LISTE DES SEIGNEURS.

XIIe se-1657, L'abbaye de Saint-Germer-de-Fly (Oise).
1657-1790, Louis SUBLET et ses successeurs dans la seigneurie d'Amécourt.

III. GUERQUESALE.

Guerquesale ou Guersalle est une ferme importante. Dans un acte de 1659 que nous avons cité, Louis Sublet prend le titre de seigneur de Guerquesale. Les du Four de Longuerue s'en abstinrent. Cependant dans l'acte de cession de 1697 on mentionne la ferme de Guerquesale « en fief et rotures » ; mais si la noblesse de cette terre avait été constante, on n'eût pas manqué de décrire la nature et les droits du fief. Jean de Hatte en vendant la seigneurie d'Amécourt à Jacques le Charpentier ne comprit point dans cette vente la terre de Guerquesale, et prit ordinairement le titre de seigneur de Guerquesale. Il donna cette terre, le 2 novembre 1708, à Barbe de Hatte, sa fille, en la mariant avec Pierre de la Tour. L'héritière de Barbe de Hatte fut sa fille unique, Barbe-Julie de la Tour, décédée sans alliance au Petit-Andely, le 8 octobre 1749. Le cousin de cette dernière, Alexandre de Hatte de Longuerue, chevalier, officier au régiment des gardes françaises, fils de feu Alexandre-Bernard de Hatte, chevalier, seigneur de Longuerue, colonel d'infanterie, hérita de Guerquesale, et le vendit le 18 septembre 1772, devant Arnaud, notaire à Paris, à François Drony, receveur général de l'abbé de Mortemer. L'acte porte : « la terre et ferme de Guerquesalle ou Guersalles, située à » Amécourt, avec toutes ses dépendances, tant en fief que » rotures, maison de fermier, colombier ou volet (vollière)..... » relevant la dite terre, tant pour le fief que pour la roture,

» de la seigneurie d'Amécourt. » On voit par le vague de ces expressions, que la prétention à faire de Guerquesale un fief noble n'était pas sérieuse (64). On le trouve écrit Garnesale en 1538.

MONUMENTS, ETC.

ÉGLISE. L'église est un assez beau vaisseau de 28 mètres de long sur 8 de large ; des pans de murs de la nef paraissent remonter au XIIe siècle. Toutes les croisées ont été refaites à des époques modernes et l'édifice ne présente, à l'extérieur, aucun caractère artistique. Le chœur a été construit en 1577, si l'on s'en rapporte à une inscription assez grossière tracée sur l'un de ses contre-forts : 1577 FUT FAICT LE D. (*ici un cœur tracé au trait*).

Le porche, d'après le registre des comptes de la fabrique, fut refait presqu'entièrement en 1706, et le clocher fut recouvert en ardoise en 1677.

L'abbaye de Saint-Germer et le curé d'Amécourt, qui recevaient les dîmes, étaient tenus à l'entretien du chœur. Aussi, en 1681, Guillaume Bochart de Champigny, chanoine de Rouen et archidiacre du Vexin normand, leur ordonna-t-il de faire mettre des barreaux de fer aux vitres du chœur pour empêcher l'église d'être volée, comme elle l'avait été précédemment. Les aubes et les linges de l'église n'en furent pas moins dérobés, en 1701, et retrouvés dans les bois de la Lande. En 1736, M. Le Febvre, qui, comme seigneur du Cuisinier, jouissait des dîmes anciennement perçues par l'abbaye de Saint-Germer, n'ayant pas voulu se charger de la moitié des réparations du chancel ou chœur, eut avec le curé un procès dont nous ignorons l'issue (65).

En 1692, l'archidiacre permit d'avancer le grand autel dans le chœur, pour pouvoir placer derrière cet autel une sacristie d'une grandeur suffisante. C'est à la suite de cette décision

(64) Contrat du 18 septembre 1779 communiqué par M. Foulon, notaire à Gisors, sur la demande du propriétaire de Guerquesale. — Alexandre de Hatte est représenté au contrat par Catherine-Victoire du Mauvillain, sa mère.

(65) Registre des comptes de la fabrique. Arch. de la fabrique.

qu'on eut l'idée de faire faire de nouvelles contre-tables soit au grand autel, soit aux petits. Un simple menuisier du Thil, Louis Chevallier, fut chargé de ce travail, pour lequel un arrêté de compte de 1727 lui alloue 925 livres. Chaque contre-table porte au centre un grand sujet en bas-relief, sculpté sur bois de chêne ; au maître-autel, un crucifiement ; au petit autel de droite, la Vierge écrasant le serpent, et, à celui de gauche, l'apothéose de Saint Louis. Dans les encadrements sont sculptés des attributs pontificaux, des vases sacrés, etc. Ce travail remarquable montre à quel degré l'art était parvenu, à cette époque, même dans les ateliers de nos campagnes (66).

La chaire, faite en 1730, fut payée 280 livres par le curé Nehou.

D'après le registre des comptes de l'église qui est aux archives de la fabrique et qui va de 1640 à 1734 le revenu annuel était en moyenne de 428 livres et la dépense de 330 livres.

L'état des paroisses de l'archidiaconé du Vexin normand dressé par les vicaires généraux de Mgr de Medavy (1671-1694) et qu'on possède aux archives de la Seine-Inférieure, dit qu'Amécourt avait alors 300 communiants et que la cure valait de 1,000 à 1,200 livres.

Une épidémie régnait dans le pays en 1777, car le registre de l'état civil constate que sept à huit inhumations eurent lieu quelques heures seulement après la mort, du mois de juin au mois de décembre, « *pour cause de contagion.* »

ÉCOLE. Amécourt, comme la plupart des communes rurales avant la révolution, avait son maître d'école servant de clerc à la paroisse. Dès 1640, le trésorier de l'église inscrivait sur son compte : « baillé au magister pour toute son année 12 livres. » En 1652, le traitement était de 22 livres ; en 1655, de 24 livres 10 sous ; en 1713, 60 livres ; en 1735, 100 livres. Jacques Bouchard, qu'on trouve souvent mentionné dans les registres de 1688 à 1692, est tantôt désigné comme maître d'école, tantôt comme clerc. D'après le factum de 1707, le maître d'école était, en 1661, logé dans la maladrerie ; mais, en 1662, on fit bâtir une école. On trouve en effet, dans les comptes de la

(66) Ibid. — Les paiements commencent en 1718 ; mais en 1727, lors de l'arrêté de compte, on devait encore 150 livres.

fabrique, à partir de 1664, plusieurs paiements pour travaux « a l'escolette. » Cette construction n'était pas une grosse dépense pour la paroisse. Du bois pris gratuitement dans la forêt des Sept-Villes, quelques cailloux et de l'argile tirés du même fonds en composaient tous les matériaux. Aussi, en 1618, trouvant le bâtiment mal placé, on le démonta, pour le reconstruire dans le « Clos-sous-l'eglise. »

MALADRERIE. Amécourt avait, au moyen-âge, un petit enclos appelé la Maladrerie où on renfermait les lépreux de la paroisse. Ce petit établissement n'était plus occupé en 1482. Les trésoriers le fieffèrent, le 27 juillet de cette année, pour 20 sous tournois de rente, à Robinet Lemarié, sous la condition que s'il « advenoit qu'il y eust aucun mallade de leppre, ledit Le-» marié seroit subject soy wider et departir d'icelluy lieu par » paiant au prorata de ladite rente qui seroit escheue ; et apres » deceps dudit mallade, se aucun y en a, ledit Lemarié, pre-» neur, et ses hoirs, se pourront remettre et revenir en bonne » possession dudit lieu de la Malladrerye comme en precedent.» Une seconde fieffe eut lieu le 11 janvier 1579 pour 60 sous de rente. Le 28 octobre 1618, on ne fieffa plus que la masure « ou souloit être bâtie ci-devant un petit logis de present en ruine vulgairement appelé la Maladrerie ou maison au ladre, » à condition « que en cas qu'il advint quelque malade ou malades de maladie de lepre, » l'adjudicataire serait tenu « de quicter et delaisser ledict heritage pour loger iceux malades. » Le prix fut de 4 livres de rente, et l'adjudicataire s'engagea à rebâtir un petit logement, à condition qu'il ne paierait la rente qu'après le remboursement de ses frais. Dans tous ces actes on dit que la maladrerie était située au hamel d'en-bas, sur le chemin d'Amécourt à Gisors. Dans les comptes de la fabrique, de 1641 à 1734, on trouve souvent une recette pour la maladrerie qui varie de 4 à 14 livres.

GUÉ-RICHARD. Vers la pointe d'une longue prairie appelée les Couardes, il existe un gué, qui ne sert plus aujourd'hui, appelé le Gué-Richard parce qu'il aurait servi de passage, dit la tradition locale, à Richard-Cœur-de-Lion guerroyant sur les bords de l'Epte.

GUÉ DE TALMONTIERS. Près du moulin de Talmontiers, se trouve un gué encore aujourd'hui très-fréquenté. Il était autrefois défendu sur les deux rives par des fortifications, les unes placées dans la cour du moulin de Talmontiers, les autres

sur Amécourt, dans la prairie n° 56 du cadastre. M. l'abbé Le Febvre, curé d'Amécourt, se rappelle en avoir vu encore, il y a quelques années, les traces marquées par des mouvements de terrain fort apparents.

Population et Impôts. Les registres des vingtièmes portent, pour le vingtième payé par les habitants d'Amécourt en 1780, 961 livres 19 sous. Le contrôleur constate que les femmes s'occupaient alors de la dentelle de soie, et que la paroisse contenait 57 feux. En 1790, la commune paya 2,834 livres 1 sou 5 deniers d'impositions.

Nous avons vu qu'en 1577 on évaluait à 7 ou 8 le nombre de personnes qui composaient chaque feu. En multipliant par 7 le nombre des feux ou des paroissiens (termes synonymes) indiqués par les documents que nous avons cités à différentes époques, ou que nous citerons dans l'Appendice, on peut dresser le tableau suivant de la population d'Amécourt :

Dates.	Feux.	Habitants.
1247	60	420
1500	26	182
1542	105	735
1640	70	490
1680	57	400
1738	130	910
1780	57	399

Nous avons obtenu la population de 1500 en prenant le quart de celle de 1542, parce que nous savons qu'en 1538 la population avait quadruplé dans une période de 40 ans. En 1680, nous avons ajouté aux 300 communiants indiqués par l'état des vicaires-généraux de Rouen le tiers de ce chiffre pour représenter les enfants.

Hameaux d'Amécourt. Le Bout-d'en-bas, Guerquesale, les Renardières, les Siéges.

Triéges. Les Bourgeois, le grand et le petit Bugras, le Champ-Sauvage, le Cimetière-aux-Chevaux, la Côte-Savary, les Couardes, les Coutumettes, la Culée, la Fabirou, le Fond-de-Mainneville, la Fontaine-des-Champs, les Guains, les Laris, la Maladrerie, le Marais-Morquin, la Mare-Rouge-Thorel, la Mare-Sauvage, les Margottes, le Moulin-aux-Flamands, les Planches, la Sablonnière, les Sept-Villes-de-Bleu, la Terre-au-Saint, la Tête-au-Prêtre, le Vaulibert.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I (vers 1165).

Accord entre les abbayes de Saint-Germer et de Marcheroux pour cinq acres des landes d'Amécourt.

Quum dilectionis vinculo etiam animalia natura conjunxit, nos, preter animalia rationis capaces, hanc pre oculis cordis habere, maxime filios Ecclesie, decet. Unde ego G., monasterii beati Geremari Flaviaci abbas, totusque noster conventus, longe altercationi inter nos et ecclesiam de Marches Radulfi habite, pro quinque acris terre, quas, in landis de Amercurte, a participibus nostris sibi datas dicebant, finem volentes imponere, pro firmanda pace concessimus eis, in eisdem landis, etiam v alias acras, ea scilicet conditione, quod ipsi nobis annuatim reddent IIII minas annone, ad mensuram Gisortii, II frumenti et II avene. Et quia, conventionis hujus tempore, eam, pro regis Anglie ministris, libere nequibant excolere, Roberto, tunc temporis coquinario nostro, XX solidos andegavensis monete dederunt, sicque a prefato reddito quieti fuerunt, usque dum terram a nobis sibi datam valerent essartare; cum vero eandem excolendi libera sibi data fuerit licentia, exinde quoquo modo, cesset illa terra prefatam annonam. Ut autem hec conventio firma sit et inconcussibilis, eam carte conscribere curavimus, et utriusque capituli sigillo munire decrevimus. (Arch. imp. Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 605.)

II (vers 1179).

Accord entre Silvestre, abbé de la Croix, et Guerric, abbé de Marcheroux, pour la dîme de trois acres de terre à Amécourt.

Quum nil placitum sine pace Deo, utile censuimus, ob paci, et caritatis custodiam, posterorum memorie scriptum reservares quod Silvester, abbas ecclesie sancte Crucis sanctique Leutfredi,

assensu totius capituli sui, affirmavit Guerrico abbati et canonicis Marchesi Radulfi quandam decimam trium acrarum terre, quam habent iñ territorio Amercurtis, ad Longum Pirum, pertinentem ad decimagium nostrum, quod in eadem villa habemus, pro duobus sextariis, uno frumenti et altero avene, annuatim reddendis, licet eadem terra culta maneat vel inculta, excepto si guerra inde expulsi fuerint, quod ipsam terram vel suas que circumjacent excolere non possint. Hec conventio facta fuit in capitulo sancte Crucis, coram abbate et monachis, presente Yvone canonico, qui ipsam rem ex parte canonicorum procurabat. — (Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 610.—Archives imp.)

III (1166).

Confirmation par Rotrou, archevêque de Rouen, des donations faites à l'abbaye de Marcheroux par Guillaume Pelet, seigneur d'Amécourt, et ses vavasseurs.

R. Dei gratia rothomagensis archiepiscopus, presentibus et futuris salutem. Notum esse volumus universis quod Willelmus Pelet in manu nostra posuit duodecim acras terre, quas nos, petitione et prece ipsius, dedimus dilectis filiis nostris canonicis de Marchesio Radulphi, hoc modo quod inde habebit singulis annis VI minas annone, tres bladi mixti et tres avene, de terra que est de feodo Micie, [quas] sibi retinet, alio feodo omnino libero et quito, et in vita sua et post; has quoque sex minas concedit predictis canonicis in elemosimam, post mortem suam quiete habendas. Insuper arpentum prati dedit, retento sibi censu sex nummorum parisiensis monete annuatim. Elemosinas quoque, quas vavassores sui eisdem canonicis antea contulerant, videlicet Radulphus Becchet et Johannes de Amercort, et Heduinus et Bencelinus frater suus, terram que appellatur de Longa Piro, quam communiter intra se possidebant; et Herbertus de Fercherolis, duas acras in elemosimam et tres ad campi partem, et uxor ejus Maria, soror predicti Willelmi, concessione filii sui, unam acram in elemosinam. Idem Willelmus, eorum vice qui dederunt et assensu, omnia que dicta sunt, in liberam elemosinam et quietam, in presentia nostra, eis concessit, tantum campi parte retenta in tribus acris prenominatis, et a nobis confirmari postulavit; nam et vavassores illi, in presentia decani nostri, Galteri de Longo Campo, et predicti Willelmi, predictas elemosinas prius, super altare sancte Genovefe ponentes, idem concesserant et a nobis confirmari postulaverant. Matha quoque, que fuit uxor Bencelini, et filii ejus, Galterus Torel et Ursellus, V acras in liberam elemosinam, et arpentum prati, retento ibi censu VI nummorum parisiensis monete, eisdem canonicis contulerunt.

Hec autem omnia, ut libere teneant et inconcusse, nec ab aliquo super his possint inquietari, presenti scripto et sigilli nostri auctoritate confirmamus. Actum est hoc, anno ab Incarnatione Domini M° C° LX° VI°, xii Kalendas octobris, regnante Ludovico rege glorioso in Gallia, principante Henrico rege in Normannia. Hujus rei testes sunt, Robertus de Novoburgo, Laurentius Berardus archidiaconi, Magister Rainaldus, Daniel capellanus, frater ejus, Magister Herbertus, Yvo sacerdos de Dampetra, Gaufridus Clericus de Fay. — (Arch. imp. Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 607.)

IV (avant 1192).

Donation de Guillaume Pelet, seigneur d'Amécourt, à l'abbaye de Marcheroux.

Notum sit tam presentibus quam futuris quod Ego Willelmus Polez, Miles, de Amercort, assensu et voluntate uxoris mee, que Matildis vocatur, donavi et in perpetuam eleemosynam concessi, abbati et fratribus ecclesie de Marchesio Radulphi omnem terram que mei juris erat inter Vallem Richardi et Maram Herbosam, et quidquid habebam in Valle Leberti. Dedi etiam eis pasturam quorumcumque animalium et quicquid habebam in Valle Crispini, et in terra que est ab illa valle usque ad caminum Novi Mercati. Quietavi enim abbati et fratribus xii denarios parisienses, quos fratres sancte Genovefe mihi censuales reddebant, pro prato quod est juxta Etham, apud Amercort, et vi denarios parisienses, quos annuatim accipiebam ab ipsis fratribus, pro la foriere que est juxta meam culturam. Preterea concessi predictis fratribus quicquid habebam in feodo quod dicitur Galteri Alaguele. Ipse vero Galterus medietatem totius dicti feodi coram me et multis aliis vendidit Odoni Cabot, quam medietatem predictus Odo Cabot, tam pro anima sua quam pro animabus amicorum et antecessorum suorum,... abbati et fratribus dicte ecclesie donavit..... Abbas si quidem et fratres dicte ecclesie pro prenominata eleemosyna pacifice conservanda et etiam pro predicto feodo, absque servitio et onere, relevamine, sive exactione et molta, libere possidendo, unum equum, ad presens, michi dederunt et ix minas bladi in granchia sancte Genovefe, ad mensuram Gisortii percipiendas, michi solvere constituerunt. Ego vero et uxor mea, data fide et juramento corporaliter prestito, hec omnia predicta et cetera que sepedicti fratres in territorio de Amercort possident, concessimus libere possidenda. Ut autem hec rata permaneant, ego predictus Villelmus presens scriptum sigilli mei impressione roboravi. Hujus rei testes sunt Nicolaus presbyter de Talomostier, Sauvallo clerico, Nicholao de Amercort

[illegible] de Saint-Denis,

[illegible]

[illegible] Guillaume Pelet,

[illegible]

[illegible] tam presentibus
[illegible] uxoris mee et filiarum
[illegible] et Eufemie, donavi
[illegible] ecclesie beati Nicholai de
[illegible] erat, inter vallem
[illegible] habebam in terra de
[illegible] inter Vallem Crispini et
[illegible] Remisi etiam predicte
[illegible] consuales a fratribus
[illegible] prato quod est
[illegible] accipiebam annua-
[illegible] est juxta meam
[illegible] remittens
[illegible] Galterum et
[illegible] feodi Galteri
[illegible] Cabot.
[illegible] ele-
[illegible] ser-
[illegible] penitus
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] Genovefe
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] Ut
[illegible]
[illegible] robo-
[illegible] Vincentio,
[illegible] presbi-
[illegible] Calvi
[illegible] parte mea,
[illegible] Gaufrido
[illegible] fratre
[illegible] t. II, p. 605.)

VI (avant 1207).

Transaction pour la dîme entre le curé d'Amécourt et les religieux de Marcheroux confirmée par Guillaume Pelet.

Ego Willelmus Pelez, de Amercort, notum facio universis tam presentibus quam futuris, quod Domno Rotroldo pie recordationis, Rothomagensi archiepiscopo, mediante et concedente, quedam compositio quondam facta fuit inter abbatem de Marchesio Radulfi et presbiterum de Amercort, talis videlicet, quod fratres sancte Genovefe, pro decima terre quam habent et habituri sunt apud Amercort, reddent annuatim presbitero ejusdem ville tantum modo quatuor minas [frumenti] terre illius et quatuor avene, et sic tota decima terre illius predictis fratribus quieta remanebit. Post multum vero temporis, de hac compositione orta est controversia, inter predictos fratres et Savulum diaconum, cui benefitium ecclesie de Amercort, a Domno Galtero rothomagensi archiepiscopo, per presentationem meam, collatum fuerat. Ego autem, qui patronus eram predicte ecclesie, rei veritatem agnoscens, ad favorem utriusque partis, ita pacifice composui quod prima compositio stabilis et firma permansit. Et ne super hoc aliquis malignari posset in posterum, presentem paginam sigilli mei impressione roboravi. Testibus hiis : Willelmo, tunc decano Calvimontis, Nicholao, tunc presbitero de Thalomostier, Willelmo de Feuquerolles, Willelmo fratre ejus et Nicholao de Amercort. (Arch. imp. — Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 606.)

VII (avant 1183).

Confirmation par Rotrou, archevêque de Rouen, d'une donation faite à l'abbaye de Marcheroux par Gautier du Neuf-Marché.

R. Dei gratia rothomagensis Archiepiscopus omnibus qui hec legerint vel audierint salutem, gratiam et benedictionem. Notum volumus esse universis, Walterum de Novo Marchetot dedisse, in perpetuam elemosinam, ecclesie beati Nicholai de Marches Radulfi XIIII acras terre, apud grangiam sancte Genovefe. Fratres vero de Marches Radulfi reddent predicto Waltero annuatim III minas avene et tres minas alterius bladi. Predictus autem Valterus acceptis a fratribus illis XII libris andegavensium, terram prefatam, nomine elemosine, misit in manum nostram, ut et nos, eodem modo, daremus fratribus de Marches Radulfi, in perpetuam elemosinam possidendam ; quod et nos facimus in instanti, coram Valtero. Testes : Magister Ricardus, magister Herbertus, Dominus Galerannus, Rogerus de Warvuhic, Rogerus le Nor-

mant, Rothomagenses canonici, Ricardus de Caugi, Radulfus Longus. — (Arch. imp. — Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 611.)

VIII (vers 1195).

Confirmation par Guillaume de Garlande d'une donation faite à l'abbaye de Marcheroux par Gautier du Neuf-Marché, dit Alaguele.

Guillelmus de Garlanda omnibus presentes litteras inspecturis salutem. Noverit universitas vestra quod Galterus Gule de Novo Foro, assensu filiorum suorum, Thome scilicet et Nicholai, feodum suum, quem tenebat de Guillelmo Pelet, canonicis et fratribus sancte Genovefe penitus quietavit. Ipse autem et filii ejus fidem suam apposuerunt, ita quod nec ipsi, nec aliquis heredum suorum in illo feodo aliquid de cetero reclamarent. Hanc autem pactionem me presente et teste factam, ut stabilis esset et inconcussa sigilli mei munimine roboravi. Testibus G. de Martigni, G. de Bochinvillers, G. de Mortemer, G. cantore. — (Arch. imp. — Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 610.)

IX (avant 1183).

Confirmation par Rotrou, archevêque de Rouen, d'une donation de Gautier Torel d'Amécourt aux religieux de Marcheroux.

Rotrodus, Dei gratia rothomagensis archiepiscopus, omnibus ad quos littere presentes pervenerint salutem. Solemus litteris commendare ea quorum volumus servare memoriam, et sigilli nostri munimine roborare ea quibus volumus prestare firmitatem; simili ratione nunc facimus notificantes vobis quod Walterus Torel, de Amercort, in manu nostra posuit omnia beneficia antecessorum suorum, que ipsi contulerant canonicis de Marchasio Radulfi, in elemosinam. Preterea quandam decimam, quam Matha, mater predicti Walteri, olim habens in manu sua de proprio feodo eisdem canonicis dederat, in manu nostra posuit, ut prenominatis canonicis daremus. Similiter et quicquid terre habebant, tam ipse quam mater ejus, in landa de Valle Crispini, in manu nostra, ad dandum sepe nominatis canonicis, liberum et quietum ab omni consuetudine et servitio et redditu, et fide corporaliter prestita se nunquam reclamaturum in manu nostra firmavit, et si quis adversus canonicos inde moveret querelam, se auxilium præstaturum, pro posse suo, canonicis. Nos autem omnia hec predicta in manus eorumdem canonicorum tradidimus, et dedimus eis in perpetuam elemosinam possidenda, coram

prefato Waltero Torel, ipso assenciente et rogante et gratias nobis agente. Ut ergo hoc inconcussum permaneat, sigilli nostri auctoritate confirmamus. Testibus : magistro Ricardo, Roberto capellano, magistro Heberto, rothomagensibus canonicis.—(Arch. imp. — Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 609.)

X (1192).

Donation de Gautier Torel confirmée par Jean, doyen du chapitre de Rouen.

Universis Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, Johannes, rothomagensis ecclesie decanus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra, nobis in absentia venerabilis patris et Domini nostri, Walteri, rothomagensis archiepiscopi, curam totius archiepiscopatus gerentibus, Walterum Torel dedisse, per manum nostram, in perpetuam elemosinam, Deo et ecclesie beati Nicholai de Marchasio Radulfi et monachis ibi Deo servientibus, circiter tres acras prati, apud Rouvillam, et culturam de la Bercherie, dictis monachis reddentibus annuatim prefato, pro censu, sex denarios parisienses et unum sextarium bladi. Hanc itaque donationem auctoritate nobis commissa confirmavimus, et eam presenti carta et sigilli nostri patrocinio imperpetuum duraturam communivimus. — (Arch. imp. — Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 610.)

XI (1193).

Donation de Gautier d'Amécourt aux religieux de Marcheroux.

Noverint omnes presentes et futuri, quod ego, Walterus de Amercort, concessi canonicis Sti Nicholai de Marchesio Radulfi, in elemosinam, omnia beneficia antecessorum meorum, que ipsi contulerant eis. Quandam etiam decimam, quam Mater mea Macea olim habens in manu sua de proprio feodo eisdem canonicis dedit, concessi eis. Similiter quicquid terre habebamus in landa de Valle Crispini, liberum et quietum ab omni consuetudine et servitio et redditu, fide etiam corporaliter prestita me nunquam reclamaturum, firmavi, et si quis adversus eos inde moveret querelam me auxilium prestaturum pro posse meo promisi. Preterea tres fere acras prati apud Rouvillam et culturam de la Bercherie dedi eisdem canonicis reddentibus annuatim mihi, pro censu, sex denarios parisienses et unum sextarium bladi. Item mater mea M. et ego et Ursellus frater meus v acras et arpentum prati in territorio de Amercort, retento censu pro prato vi nummorum parisiensium, eisdem canonicis in elemosinam contulimus.

Dedi etiam eis ego Walterus, cum matre mea, quartam *partem* feodi Walteri, filii Beatricis, et terram ubi erat nemus, quod vocabatur Dumus de Mara Berthe. Concessi etiam eis quicquid pertinebat ad me et ad matrem meam de terra, que protenditur a sabularia usque ad terram canonicorum, quam habent in Valle Ricardi; et pro predicta terra dabunt mihi ipsi canonici unum sextarium bladi, et pro terra de Dumo unam minam bladi, melioris post semina sua, ad festum sancti Remigii. Unam etiam acram terre, que est in valle de Lawet, quam Guillermus, Qui de asinis scit et Gervasius dederunt sepe dictis canonicis concedo eis, de cujus feodo est ipsa terra. Et ut hec omnia rata habeantur et inconcussa, ego Valterus fide mea confirmavi, et predicta mater mea, et uxor mea Aelidis, et soror mea Beuscea, et nepos meus Rogerus, similiter fidelitatem fecerunt et promisimus warandire. Ego etiam totam elemosinam sigilli mei impressione corroborari feci, et donum et cartam etiam super altare sancti Nicholai posui, presente conventu ejusdem ecclesie. Actum apud Marchesium Radulfi, anno ab incarnatione Domini M°. C° XC° V° regnante Philippo in Francia. — (Arch. imp. — Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 608.)

XII (1200).

Confirmation par Guillaume Torel d'Amécourt de toutes ses donations précédentes à l'abbaye de Marcheroux.

Noverint omnes presentes et futuri quod ego Galterus Toreaus, de Amercort, concessi canonicis de Marchasio Radulfi, in elemosinam, omnia beneficia que ipsis contulerant antecessores mei, necnon et quandam decimam, quam mater mea Macea habens in manu sua de proprio feodo eisdem canonicis dedit, ipsis concessi. Quicquid etiam terre habebamus in landa Vallis Crispini, liberum et quietum ab omni consuetudine et servitio et reddita, fide etiam corporaliter prestita me nunquam reclamaturum, firmavi. Preterea dedi eis pratum unum apud Roevillam pro *quatuor* denariis censualibus mihi reddendis in nativitate sancti Johannis Baptiste. Dedi et culturam de la Bercherie, pro uno sextario bladi annuatim mihi reddendo. Item ego et mater mea M. et Ursellus frater meus eisdem canonicis, in elemosinam, contulimus quinque acras terre et arpennum prati, in territorio de Amercort, retento nobis, pro ipso prato, censu sex nummorum parisiensium. Dedi etiam eis, ego Galterus cum matre mea, quartam partem feodi Galteri filii Beatricis et terram ubi erat nemus quod vocabatur Dumus de Mara Berte. Concessi etiam eis quicquid pertinebat ad me et ad matrem meam de terra que protenditur a sabularia usque ad terram canonicorum, quam habent in valle

Richardi. Et pro predicta terra, dabunt michi idem canonici unum sextarium bladi, et pro terra de dumo, unam minam bladi, post semina melioris, ad festum sancti Remigii. Unam etiam acram terre, que est in petra super vallem de Lawet, quam Guillelmus Quidasnelleth et Gervasius de Meeneville dederunt sepe dictis canonicis, concessi eis pacifice possidendam. Si quis igitur, super hiis omnibus, adversus prenominatos canonicos querelam movere vel eos inquietare voluerit, me, pro posse meo, eis auxilium prestiturum esse, fide data, firmavi. Cum autem hec omnia diversis temporibus sepe nominatis sint collata canonicis, eadem scribi et sigilli mei impressione volui roborari; hoc etiam adjuncto, quod omnes occupationes tam terre quam nemoris, quas ab eis super me factas dicebam, quietavi. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini millesimo CC°. — (Arch. imp. — Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 609.)

XIII (après 1209).

Donation d'Herbert de Feucheroles à l'abbaye de Marcheroux, confirmée par Guillaume Pelet et Robert, archevêque de Rouen.

R. Dei gratia, Rothomagensis archiepiscopus, omnibus ad quos presens scriptura pervenerit salutem in Christo. Providendum est ut donationes beneficiorum quibuscumque religiosis personis seu monasteriis collatorum, ut in sua firmitate et quiete debita perpetuo perseverent, scripture beneficio commendentur. Eapropter donationem, quam, coram nobis, fecit Willelmus filius Herberti de Foucheroles, dilectis nostris, fratribus monasterii beati Nicholai de Marches Radulfi, donationem predicti Herberti, quam eisdem fecit fratribus, pariter innovantes, scripture dignum duximus commendare. Itaque notum esse volumus universis, quod Herbertus de Foucheroles concessit dilectis in Christo fratribus monasterii jam dicti, in perpetuam elemosinam, quandam terram que continuatur a valle Herberti feodo Willelmi Pelet, et usque ad feodum Urselli de Herbercort extenditur; ex altera autem parte, claudit eam via Hamercurie que ducit ad Sanctam Genofevam. Illius autem terre partem contulit jam dictus Herbertus prefatis fratribus, liberam et ab omni servitio quietam, relique vero partis voluit sibi retinere campipartem. Huic autem donationi addidit Willelmus, prescripti Herberti filius, presente et concedente Willelmo Pelet, avunculo ejus, quandam aliam terram que incipit a Mara Godet, et clauditur, ex altera parte, feodo Walteri de Bochinvilario, ex parte vero opposita claudunt eam culte terre Hamercurie, et extenditur usque ad feodum Walterii filii Beatrix et usque ad feodum Medie Ville. Prefatus siquidem Willelmus, in presentia nostra constitutus, et

tam donationem patris sui quam suam volens in posterum, absque ulla reclamatione, firmiter observari, hanc cum prescriptis fratribus iniit pactionem, quod sepe dicti fratres, ut prelibatas terras, solutas et ab omnibus consuetudinibus et servitiis tam illas, de quibus campipars reddebatur, quam alias in perpetuum pacifice possiderent, eidem Willelmo unum modium frumenti, quod in terra illa colligeretur vel equivalentis, infra festum Omnium Sanctorum, singulis annis, ad mensuram Gisortii, forent reddituri. Et si forte contingeret feodum illud in manum domini principalis aliqua occasione revocari, sepe dictus Willelmus concessit, Willelmo Pelet pariter concedente et volente, ad quem feodum illud in primo capite spectabat, illud feodum ab omnibus consuetudinibus et servitiis, per predictam pensionem annuam, quietari. Hanc autem donationem et pactionem Willelmus filius Heberti et Willelmus Pelet assensu concurrente concedentes, terras illas in manibus nostris resignaverunt, quas nos prefatis fratribus nostris reddidimus in perpetuum possidendas. Et ne quod in presentia nostra factum est, tractu temporis irritetur, presenti scripto et sigilli nostri munimine roboravimus. — (Arch. imp. — Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 610.)

XIV (avril 1225).

Confirmation par Aelis d'Amécourt des donations de Gautier Torel, etc., aux religieux de Marcheroux.

Sciant universi tam presentes quam futuri quod ego Aelis de Amercort, vidua, quondam uxor Willelmi de Feucheroles, concessi et presenti carta mea confirmavi ecclesie beati Nicholai de Marchasio Radulfi et canonicis ibidem Deo deservientibus, ut ipsi habeant et possideant libere, pacifice et quiete, sine moute, prestatione et sine omni exactione, in perpetuam elemosinam, omnia illa que Walterus Torel et Ursellus, frater ejus, et mater eorum, Macia, contulerunt ecclesie prelibate et domui sue sancte Genovefe, infra territorium de Amercort, sicut in cartis eorum plenius continetur. Facta est autem hec mea concessio et confirmatio de voluntate et assensu filiarum mearum Agnetis, Petronille et Emme, et Domini Willelmi de Insula militis fratris et Domini mei. Pro hac autem concessione et confirmatione mea, et pro quodam augmento terrarum suarum, que sunt versus Albam Viam, quod scilicet augmentum habent de dono predicti Walteri Torel, habendo sibi in perpetuam elemosinam, ego et heredes mei percipiemus annuatim, in granchia Sancte Genovefe, unam minam bladi, ad mensuram Gisortii, preter illud bladum quod nos in predicta granchia percipere solebamus. Ut autem hec mea concessio et confirmatio rata et stabilis perseveret in futurum,

ego presenti carta et sigilli mei munimine roboravi, et eam sigilli fratris et domini mei Willelmi supra dicti appositione feci communiri. Actum anno gratie millesimo CC° vicesimo quinto mense aprilis. — (Arch. imp. — Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 612.)

XV (août 1239).

Donation par Aelis d'Amécourt aux religieux de Marcheroux d'une rente de trois mines de blé et d'un setier d'avoine.

Ego Aelidis de Feucherolles notum facio omnibus presentes litteras inspecturis me, ob remedium et salutem anime mee et antecessorum meorum, assensu et voluntate Drogonis, generi mei, et Emme, filie mee, in puram et perpetuam elemosinam, dedisse tres minas bladi et unum sextarium avene, ad mensuram Gisortii, ecclesie Sancte Genovefe, que est membrum Marchesii Radulfi, quas dictas minas bladi et avene dicta ecclesia, singulis annis, michi reddere solebant; volens bona fide ut dicta ecclesia dictam elemosinam de cetero pacifice possideat et quiete. Quod ut ratum sit et firmum, presentes litteras sigillavi. Actum anno Domini millesimo CC° tricesimo nono, mense Augusti. — (Arch. imp. — Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 611.)

XVI (août 1239).

Confirmation par Raoul de l'Isle d'une donation d'Aelis d'Amécourt.

Ego Radulfus de Insula, miles, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, me assensum et voluntatem meam prebuisse, intuitu divine pietatis, ut domna Aelidis de Feucherolles, matertera mea, daret in elemosinam ecclesie Sancte Genovefe, que est membrum Marchasii Radulfi, tres minas bladi et unum sextarium avene, ad mensuram Gisortii, que ad feodum meum spectabant, volens ut dicta ecclesia dictam elemosinam libere in perpetuum possideat et quiete. Quod ut ratum sit et firmum presentes litteras sigillavi. Actum anno Domini M^mo CC° XXX° nono, mense augusto. — (Arch. imp. — Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 610.)

XVII (23 novembre 1221).

Fieffe de terre à Amécourt par les religieux de Saint-Germer à ceux de Marcheroux.

Girardus, Dei permissione dictus abbas Sancti Geremari Flaviaci, ejusdem locique conventus, omnibus ad quos presentes

littere pervenerint, in Domino salutem. Noverit universitas vestra, quod nos, communi assensu capituli nostri, ecclesie de Marchasio Radulfi, quitavimus in perpetuum, et ad perpetuam firmam tradidimus, quicquid juris habebamus, vel habere possemus in posterum, in quinque acris terre, que ad nos pertinebant, in landa Vallis Crispini, et in quodam augmento terrarum suarum, que sunt supra viam que Via Alba nominatur, pro quinque minis hibernagii in eisdem terris crescentis, que nobis infra festum Omnium Sanctorum ab ipsis reddentur annuatim. Ita quod nec easdem terras nobis, nisi de assensu utriusque partis, de cetero poterunt reddere, nec occasionem querere quin dicta pensio nobis annuatim persolvatur. Nos vero in eisdem terris nichil amplius poterimus reclamare. Actum est hoc per manum et divisiones Henrici de Gamachiis, clerici, tunc bailli de sancta Genovefa, ad quam dicta terra respicit, et per manum Garneri de Sovions, tunc coquinarii flaviacensis, existente tunc abbate de Marchesio Radulfi, Adam, venerabili viro, anno Domini millesimo CC° vicesimo primo, die sancti Clementis, martyris. — (Arch. imp. — Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 605.)

XVIII (décembre 1233).

Confirmation par Simon d'Amécourt de la vente d'un pré à l'abbaye du Val par Robert du Pont, de Tierceville, et sa femme.

Ego Symon de Amecuria notum facio presentibus et futuris, presentes litteras inspecturis, quod Robertus de Ponte, de Tigervilla, et Emelina, uxor sua, vendiderunt abbati et conventui Vallis Beate Marie, cisterciensis ordinis, parisiensis diocesis, quandam peciam prati et terre, sitam apud Insulam Tiberti, in censiva mea, pro octo libris et dimidia parisiensis monete; de quibus dictus Robertus et uxor sua predicta se tenent pro pagatis, promittentes, fide corporali prestita, se predictam peciam prati et terre predictis abbati et conventui contra omnes garandizaturos. Ego vero prefatus Symon et Margareta, uxor mea, predictam venditionem voluimus et concessimus, salvis quatuor solidis parisiensibus censualibus, mihi vel heredibus meis a predictis monachis, pro prefata terra, annuatim, in festo Sancti Johannis Baptiste, persolvendis, constituentes nos et heredes nostros erga sepe dictos monachos, contra omnes, prefate pecie prati et terre garandizatores. In cujus rei testimonium, ego predictus Symon, ad petitionem partium, presentes litteras conscribi, et sigilli mei munimine feci roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo tercio, mense decembri. — (Arch. imp. — S. 4189, n° 33.)

XIX (1er février 1272).

Vente à l'abbaye de Saint-Denis d'une pièce de terre par Guillaume de Periers, écuyer, et Brisce, sa femme.

Omnibus hec visuris ballivus Gisortii salutem. Notum facimus quod coram nobis constituti, Guillelmus de Periers, armiger, et Briscia, ejus uxor, recognoverunt se, communi assensu et voluntate, vendidisse et quittasse viris religiosis, abbati et conventui beati Dyonisii in Francia, et eorum successoribus, in perpetuum, unam peciam terre arabilis, moventem ex hereditate propria ipsius Guillelmi, sitam juxta les Margottes, in parrochia de Amata Curia, inter terram Hugonis le Barbe ab uno latere, et terram Petri le Barbe ab alio, et haboutat ex uno bouto super kiminum de Margotes, et ex alio super domum dictorum religiosorum des Margoles, ut dicebant ipsi venditores ; volentes quod dicti religiosi dictam peciam terre, prout in longum se comportat et in latum, habeant, imperpetuo possideant et de dictis venditoribus et heredibus eorum teneant liberam et quitam ab omnibus exactionibus, per unum solum denarium parisiensem, reddendum eisdem, in festo beati Remigii, et pro centum solidis parisiensibus, suis quitis, de quibus ipsi venditores tenuerunt se coram nobis pro pagatis, et juraverunt, tactis sanctis evangeliis, quod in dicta pecia terre nichil preter dictum denarium annuatim, in dicto termino, de cetero reclamabunt, nec facient per alium reclamari, in foro canonico vel seculari, ratione hereditagii, dotis, conquestus vel maritagii incombrati, sive alia aliqua ratione, que sibi vel suis heredibus possit prodesse. Immo tenentur et heredes sui predictam peciam terre garantizare et deffendere, ad custus suos proprios, dictis religiosis, contra omnes, sicut superius dictum est, salvo jure dominorum, vel alibi restaurare valorem in eorum hereditatibus propriis, una cum omnibus dampnis et deperditis, que dicti religiosi se incurrisse probabunt occasione premissorum, per precium bonorum virorum, se et heredes suos, et omnia bona sua mobilia et immobilia quoad hec obligantes. In cujus rei testimonium presentes litteras fecimus, ad petitionem partium, sigillo ballivie Gisorcii sigillari. Datum, alieno salvo jure, anno Domini M° CC° LXX^mo secundo, die Mercurii, in vigilia Purificationis beate Marie Virginis. — (Arch. imp. — Cartul. blanc de Saint-Denis, t. II, p. 619.)

XX (16 janvier 1407) [n. s. 1408].

Guillaume Busquet le jeune et Pierre de Saint-Cler, seigneurs d'Amécourt, choisissent des arbitres aux assises de Gisors

pour terminer leur différend sur le patronage d'Amécourt.

Es assises de patronnages wis tenues a Gisors par nous Robert le Maistre, escuier d'escuierie du Roy nostre sire, son bailli dudit lieu de Gisors et des anciens ressors d'icellui bailliage, le lundi xvie jour de janvier l'an mil iiii^cc et sept; après ce que Guillaume Busquet, escuier, le Jeune, soy disant seigneur d'Amecourt en partie, et porteur d'un brief de patronnage d'eglise, d'une part, et noble homme Monsieur Pierre, seigneur de Saint Cler, de Saint Denis de Ferment et dudit lieu d'Amecourt en partie, d'autre, se furent representez et comparuz en court et en jugement, pour feire et proceder ou cas d'entreulx, selon ce qu'ilz devroient, et que de la partie dudit escuier ot esté proposé et dit que ja soit ce que alternativement a lui compete et appartienne, au droit de son heritage et seigneurie d'Amecourt, la presentacion et droit de presenter pour ceste fois a la cure ou eglise d'icellui lieu d'Amecourt, vacant a present par la mort de feu Messire Raoul du Boschavot, prestre, derrain retteur d'icelle, et que a lui appartienne a y presenter par trois fois continuelment, et audit seigneur de Saint Cler une fois, et que ledit seigneur de Saint Cler, ou ses predecesseurs ou ayans leur droit et leur cause, y aient presenté la derraine personne au devant de la mort dudit feu prestre, et aussi que pour ledit benefice emplir, ledit escuier ait presenté Robin de Grainville, le jeune, et requis a Messieurs les doyen et chappitre de la grant eglise de Notre Dame de Rouen, le siege archiepiscopal vacant, que dudit benefice et des drois, proffis revenues et emolumens a icelle eglise appartenans, le voulsissoit mettre en bonne possession et saisine et l'en faire joir paisiblement, ainsi que en tel cas a esté acoustumé. Neantmoins lesdiz doyen et chappitre l'ont a ce reffusé, parce qu'ilz avoient receu audit benefice Messire Jehan de Franconville, prestre, qui presenté leur avoit esté par ledit seigneur de Saint Cler, lequel ilz avoient mis en possession et baillié la collation dudit benefice ou eglise d'icellui lieu d'Amecourt. En laquelle presentacion il disoit que ledit chevalier n'avoit nul droit pour ceste fois, et pour ce avoit levé un brief de patronnage d'eglise qui fu leu, concluant, ses fais congneuz, a bonne cause avoit pris et levé son dit brief, il devoit sortir et avoir son effect; et se ilz estoient deniez ou mis en doubte par ledit chevalier, le dit escuier obeissoit prouver, veriffier ou enseigner deuement de ses fais, pour venir a son entente, tant que suffire devroit et que au cas appartendroit; obeissant oultre ledit escuier audit chevalier que ilz preissent, chacun de soy, 1 chevalier et 1 homme de conseil, leurs amis, qui sur ledit descors pendent entreulx et pour eschiver et fuir a proces puissent, dedens le jour qu'ilz desclaireront accordablement, ensemble adviser et ordonner selon ce

que bon leur semblera. Sur quoy ledit seigneur de Saint Cler se ala conseiller, aprez ce qu'il ot chargié ledit escuier de monstrer tout ce qu'il vouldroit, a la fin a quoy il tendoit, et en especial de brief et escriptures. Et comme jour y avoit, et que, aprez ladite charge, ledit escuier, pour soy deschargier, ot monstré et mis à court son dit brief, 1 instrument faisant mencion du reffuz dessus dit, fait par lesdiz doyen et chappitre, et 1 memorial de continuacion faite entreulx a la derraine assise, et obei que Symon Sante, sergent, se recordast en leur presence de ce que fait avoit, en retenant sur tout, apres ce qui fait estoit, ses raisons sauves en toutes choses, et que, ou retour dudit conseil, ledit chevalier ot fait protestacion et retenue de soustenir et deffendre autreffois comme de present qu'il n'estoit tenu reppondre sur le fait dudit brief, et qu'il n'estoit deuement adjourné, et ne s'estoit ledit escuier suffisamment deschargé ne assez monstré pour le contraindre a reppondre sur la teneur dudit brief comme en toutes autres choses, nonobstant continuacion ou compromission qui soit faite d'accort d'icelles parties, et que les raisons dudit Busquet furent demourées sur ce sauves en toutes choses au contraire, la cause d'entre les dites parties fu continuée de leur accort et consentement, jusques au lundi prochain en suivant d'aprez la mikaresme prochain venant, par ainsi que icelles parties vouldrent, consentirent et accorderent que, se noble homme Monsieur Rogier de Harenvillier, seigneur des Planches, arbitre pris et esleu par ledit escuier, et noble homme Monsieur Jehan le Brun, chevalier, seigneur d'Aveni, arbitre pris et esleu par ledit chevalier, pevent, dedens icellui temps, faire de leur descort sentence accordable, dont lesdites parties se firent fors chacun de soy, que ilz s'en chargeroient pour eulx; icelles parties le promistrent tenir, avoir ferme et agreable pour le temps avenir; donnans et octroyans chacune desdites parties aux dessusdiz arbitres, ainsi pris et esleux, et en tant comme a chacun d'eulx touche et appartient, povoir, licence et auctorité de leur dis descors ordonner et sentencier, tant en principal, amendes, que autrement, tout a leur pure et plaine voulenté, parties presentes ou absentes, l'une presente et l'autre absente, tesmoings et raisons oys ou non oys, ordre de droit et de coustume, usaige ou stille de plaidoirie gardés ou non, etant en lieu saint que dehors, sans ce que les dites parties ne aucune d'icelles puisse ne doye appeler ou douloir de leur sentence accordable. Et oultre, ou cas que lesdiz arbitres pris et esleux ne seroient a accort de sentence, lesdites parties vouldrent et accorderent, veulent et accordent, par ces presentes, que nous, en notre privé nom, soions comme tiers arbitre pour nous accorder a laquelle sentence d'iceulx arbitres qu'il nous plaira, ou faire sentence

nouvelle dudit descort et proces, et generalement de y faire et besoignier en toutes choses autant comme les dessus diz arbitres, sans ce que, comme dit est, eulx ne aucun d'eulx, de notre accort ou sentence puisse douloir ne appeler en aucune maniere. Et de ce ont promis les dites parties faire et passer bonnes lectres soubz leurs seaulx, ou devant tabellion. Et pour proceder et aler avant sur le cas principal d'entreulx, les dites parties pristrent journées a assembler et faire venir leurs diz arbitres a Estrepeingny, le dimence d'aprez la Chandeleur prochain venant, pour savoir et congnoistre du droit des dites parties, lesquelles parties ensement accorderent que Guierrot Le Cordier, advocat dudit escuier, et Jehan Hellebout, conseiller dudit chevalier, se informent du droit, raisons et articles que chacune desdites parties leur bauldra par declairacion, pour rapporter ce que fait en auront par devers lesdiz arbitres. Et quant a ce que dit est tenir et fermement acomplir, chacune d'icelles parties obligea tous ses biens, meubles et heritages, presens et avenir, et jurerent que contre ce que dit est ilz ne yront par voie aucune, et renuncierent a toutes choses parquoy venir y pourroient. Et seront tenues lesdites parties rapporter audit jour de lundi d'apres la mikaresme ce que fait en sera a fin deue. Et ce fait, pour proceder en oultre sur le fait ou diligence du contenu ou dit brief, a la requeste du procureur du Roy et dudit escuier, les vicaires, doyen et chappitre de l'esglise de Notre Dame de Rouen, le siege archiepiscopal vacant, ou cil ou ceulx qui ont ou aura le droit dudit archeveschè, furent appellez, qui ne se comparurent ne aucun pour eulx; pourquoy lesdiz procureurs et escuier, ainsi que a chacun d'eulx touche, obtindrent presentacion pour leur valoir deffault ou ce que raison sera. Et recorda Symon Sante, sergent, que jeudi derrain passé il s'estoit transporté en l'eglise de Notre Dame de Rouen, ou lieu ou lesdiz doyen et chappitre ont acoustumé de tenir leur conseil ou chappitre, et illec, en la presence desdiz vicaires en espirituel et d'iceulx doyen et chappitre, qui estoient assemblez ensemble, avoit fait lecture dudit brief, et par vertu d'icellui, leur avoit fait commandement que ilz ne receussent aucune personne a la presentacion dudit lieu d'Amecourt, et que icelle ilz teinssent et feissent estre tenue wide et vacant, en leur signifiant que fermement, de par le Roy notre dit seigneur, il avoit tenue et reputée, tenoit et reputoit la dite cure, avec les fruis et emolumens d'icelle, comme wide et vacant, jusques a ce que la question d'entre les dites parties ait pris fin, ou que les six moys de la vacacion d'icelle soient passez et accompliz, ot que de ce que faire en vouldroient envoiassent leurs lectres patentes aujourduy en ces presentes assises, lesquelz lui avoient respondu, par la bouche dudit doyen, qu'ilz se garde-

roient de mesprendre. Si donnons en mandement a tous les officiers et subgetz dudit bailliage, requerons tous autres de par le Roy notre dit seigneur, et prions de nous que aux dessus nommez arbitres et conseillers obeissent et entendent diligemment. Donné comme dessus. (Signé) R. Canal. — (Origin. Arch. de la fabrique.)

XXI (26 mars 1407) (n. s. 1408).

Délai accordé aux assises de Gisors pour rendre la sentence arbitrale entre Guillaume Busquet et Pierre de Saint-Cler.

Es assises de patronnages wids, tenues a Gisors par nous Robert le Maistre escuier d'escurrie du Roy notre sire, son bailli de Gisors et des ancians ressors d'icellui bailliage, le lundi xxvi° jour de mars, l'an mil quatre cens et sept, la cause d'entre Guillaume Busquet le jeune, escuier, porteur d'un brief de patronnage d'eglise, touchant l'eglise d'Amecourt, d'une part, et Jehan des Perrelles, procureur de noble homme Messire Pierre de Saint Cler, chevalier, d'autre part, fu continuée, a la requeste et du consentement des dites parties, jusques au lundi prochain d'apres Quasimodo prochain venant, en l'estat que elle est, et jouxte le memorial d'entre eulx passé es derraines assises, et saufves toutes les raisons dudit seigneur de Saint Cler a blasmer l'adjournement d'icellui brief, la maniere du venir et en toutes autres choses, nonobstant ceste continuacion ainssy faicte dacort de parties pour eschiver a proces, et ausy saufves les raisons dudit Busquet. Pendant le temps de laquelle continuacion, icelles parties en prolongnant le compromis, sur ce par eulx passé, pour le descort de la presentacion d'icelle cure, vacant par la mort de feu Messire Raoul du Boschavot, vouldrent et accorderent et promistrent tenir tout ce qui par Messire Jehan le Brun, chevalier, seigneur d'Aveni, prius et esleu de la partie dudit chevalier, et par Messire Rogier de Haranviller, chevalier, seigneur des Planches, prins et esleu de la partie dudit Busquet, en sera dit, fait ou appointé acordablement, ou par nous, en notre nom privé et comme tiers arbitre, ou cas ou iceulx deulx chevaliers ne seroient a acort de santence ; et a ce s'obligerent les dittes parties, en allongnant et ratiffiant icellui compromis, tout par la forme et maniere que obligés y estoient par le compromis et appointement par eulx passé en icelles derraines assises ; parmi qequel appointement cest present memorial est anniex. Desquelles choses chacunes des dittes parties nous requist ce memorial lui leur fu ottroyé. Donné comme dessus. (Origin. Arch. de la fabrique.)

XXII (23 avril 1408).

Homologation aux assises de Gisors de la sentence arbitrale entre Guillaume Busquet et Pierre de Saint-Cler.

A tous ceulx qui ces lectres verront, Raoul Canal, lieutenant general de noble homme et sage, Robert le Maistre, escuier d'escuierie du Roy, nostre sire, son bailli de Gisors et des anciens ressors d'icellui bailliage, salut. Sur ce que Guillaume Busquet le Jeune, escuier, seigneur d'Amecourt en partie, avoit naguere prins et levé I brief de patronnage d'esglise, a cause de la cure dudit lieu d'Amecourt, vacant a present par la mort de feu Messire Raoul de Boshavet, prestre, derrain retteur d'icelle, vers et alencontre de noble homme Monsieur Pierre de Saint Cler, chevalier, enssement seigneur en partie dudit lieu d'Amecourt. Sur l'endroit duquel brief, apres plusieurs paroles et raisons declairées entre les dites parties, tant sur le principal et droit de presenter, que chacun d'eulx disoit avoir pour ceste foys a ladite cure, et apres une ou plusieurs continuacions faites entre eulx, se feussent mis en l'ordenance de nobles hommes Monsieur Jehan le Brun, chevalier, seigneur d'Aveny, et de Monsieur Roger de Hellenviller, chevalier, seigneur des Planches, et promis tenir tout ce que ilz voudroient faire, ordener et acorder sur ledit descort pendant entre icelles parties, par les moyens et condicions dont plus a plain est faicte mencion es lectres de compromis, parmi lequel ces presentes sont annexées; lesquelz chevaliers eussent fait d'icellui descort santence acordable, durant le temps qui leur avoit esté donné pour ce faire, ainsi que plus a plain peut apparoir par icelle santence semblablement annexée. Savoir faisons que aujourduy, XXIIIe jour d'avril, l'an de grace mil cccc et huit, apres Pasques, audit Gisors, devant nous, fu present Jehan de Grainville, escuier, attorné dudit Guillaume Busquet, escuier, et porteur d'icellui brief, d'une part, et Jehan des Perrelles, procureur dudit seigneur de Saint Cler, d'autre; lequel Grainville, ou nom que dessus, en aceptant et ayant agreable ycelle santence, faite par lesdis chevaliers, laquelle fut leue en la presence des parties, fist amende dudit brief et proces, voullant et acordant que Messire Jehan de Franconville, prestre, presenté pour ceste foys a la dite cure par le dit seigneur de Saint Cler, soit et demeure en bonne pocession et saisine de la dite cure et des fruis, revenues et esmolumens d'icelle, tout ainsi que contenu est en ycelle santence, par laquelle amende et ce que dit est ainssi fait, le dit des Perrelles, ou nom que dessus, nous requist que la main du Roy, qui mise avoit esté sur ycelle cure, pour le descord des parties, feust levée et ostée, sans lui donner pour ce aucun empeschement au contraire, laquelle requeste nous lui acor-

dasmes. Si donnasmes et donnons en mandement a tous a qui il appartient, prions et requerons tous autres que ledit de Franconville, presenté par le dit seigneur de Saint Cler ou procureur pour lui, mettent ou facent mettre en saisine et pocession paisible de ladite cure et des fruis et revenues d'icelle, et le laissent et facent joir et user paisiblement, par la forme et maniere en tel cas acoustumée, non obstant ledit brief, prins et levé, et la deffence ou main assignée par vertu d'icellui et tout le proces qui s'en estoit ensuy, lequel proces nous certiffions avoir prins fin par la teneur de ces presentes. En tesmoing de ce, nous avons mis a ces lectres notre propre seel, dont nous usons oudit office de lieutenant. Et a greigneur, confirmacion de ce, y avons fait mettre le seel des obligacions de la chastellerie dudit lieu de Gisors. Ce fu fait en l'an et jour dessus dis. (Signé) R. Canal.— (Origin. Arch. de la fabrique.)

XXIII (25 août 1458).

Transaction entre Dom Jean Fleury, prieur de Bezu, et le curé d'Amécourt pour la dîme de cette paroisse.

Comme proces eust esté meu, par longe espace de temps, en la cour Monsieur de Rouen, entre honneste et religieuze personne, Domp Jean Fleury, prieur de Bezu le Long, et Messire Jean Pinel, presbtre, curé d'Amecourt, au dioceze de Rouen, sur ce que ledict prieur demandoit et disoit avoir droict de prendre et percevoir chacun an, sur les dismes du fief, qui fuct antiennement a Guillaume Pellet, (aumosnez par ledict Pellet audict prieur et a ses predecesseurs, prieurs dudict Bezu, et qui depuis est venu en la main de Guillot Busquet, et pour le present le tient Guillaume de Bauvais, et le soutenant dudict fief avaic ledict de Beauvais, les heritairs de Sainct Cler, en tant que leur touche, et est ledict fief assis en la parroisse d'Amecourt), demy muy de grain, moitié bled moitié avoine, a la mesure d'Estrepagny, sellon qu'il est contenu en la chartre que fit lors Pellé audict prieur ; et de faict a esté tant procedé en ladite cause, que ledict curé a esté condanné par sentence deffinitive, en ladite cour de Rouen, de payer, pour le temps advenir, luy et ses successeurs, audict prieur et a ses successeurs, ledict demy muy de grain, avaicque les arrerages moderez par justice, ainsy que plus a plain apparoit par les lettres sur ce faictes. Et nonobstant, ledict curé a appellé d'icelle sentence et du jugé, et depuis ladite appellation, intergetée par ledict curé, les dessus dicts pieur et curé sont convenus ensemble; par le moyen et conseil d'aucuns de leurs amis, tant de costé que d'autre, ils ont faict appointement en la manaire qu'il ensuict. C'est ascavoir que ledict curé a renoncé et

renonce de present a ladite appelation, et veut qu'elle soit dicte nulle et de nulle valleur. et a accepté et accepte ladite sentence, en la forme et manaire comme en icelle est contenu, congnoit et confesse estre tenus, luy et ses successeurs, curés d'Amecourt, a paier audict prieur et ses successeurs ladite somme de demy muy de grain, moitié bled et moitié avoinne, le tout a la mesure d'Estrepigny. Et pour cause que ledict curé disoit et soutenoit que les dixmes de ladite parroisse d'Amecourt, excreues sur le fief dessusdict, sur lequel fief ladicte pention avoit esté antiennement créée, sont de sy petite valleur, que elles ne pouvoient satisfaire a paier ladite telle somme de grain, comme dict est, et que de ce ledict prieur est demeuré informé de la demolition d'icelles dixmes.... a quitté et quitte ledict curé jusque au terme et accomplicement de dix ans prochainement venant, chacun an diceux pour le prix et somme de un setier de fourment, bon et suffisant a la mesure dudict lieu d'Estrepigny; avaique ce que ledict sieur curé sera tenu descharger ledict prieur d'une lampe, que l'on dict que ledict prieur est tenu trouver ardante, aux festes solannelles de ladite eglise d'Amescourt, a cause des dixmes desusdites durant le terme et temps des dix ans; et commence le premier terme de paier ledict setier de fourment, a la Toussainct prochainement venant, et de la faire payment jusque en fin et terme des dix annez dessudites; et appres icelluy terme ledict curé sera tenu payer la totalle somme de grain, se moderation ne luy est faicte par ledict prieur ou ses sucesseurs, laquelle moderation ledict prieur sera tenu faire, secundum vallorem beneficiorum. Touttes lesquelles choses desudictes par nous, prieur et curé dessus nommez, accordées et passées, moy Jean Pinel, prestre, curé, obligé mes biens, meubles, heritages dudict benefice a payer ledict demy muy de grain apres dix ans, en la forme que dessus est dict, et le settié de fourment, durant ledict terme de dix ans, et moy Jean Fleury, prieur dessusdict, promet avoir agreable l'apointement, par moy ainsy faict; et pour gregneure approbation avons prié au curé de Gisors qu'il signe de son signe manuel le present appointement. Ce fuct faict le mercredy vingt-cinquiesme jour d'aoust, en l'an de grace mil quatre cens cinquante huict, appres Pasques. Signé Ollivier Cocherel presbtre curé de Gisors. — (Copie informe du XVIII[e] siècle, Arch. de la fabrique.)

XXIV (7 juin 1691).

Aveu du fief du Cuisinier à Amécourt rendu au roi par Pierre Du Four de Longuerue.

Du Roy nostre souverain seigneur, j'ay Pierre du Four Longuerue, escuier sieur d'Amécourt, lieutenant de Roy au gouver-

nement de Charleville et du Montolimpe, confesse et avoue tenir du Roy, mon dit souverain seigneur, par foy et hommage, sous le comté de Gisors, le plain fief de haubert, terre et seigneurie du Cuisinier, qui feut autresfois l'office du cuisinier de l'abbaye de St Germer de Fly, assis en la parroisse d'Amécourt, avec les moulins a bled, a huille, et a draps, scituez au hameau de Gueulencourt, parroisse de Talmontier, auquel fief il y a cour et jurisdiction de basse justice, hommes et vasseaux, droit de riviere et de pesche sur la riviere d'Epte.

Le domaine fieffé duquel fief conciste en plusieurs maisons et prez, tenus par divers vassaux et tenants dudit fief, à cause de quoi ils me doivent, aux termes de St Remy et Saint Jean, quatre livres un sol en deniers, et une quarte d'avoine, au terme de Noel, et douze chapons et huit poulles, et au terme de Pasques, soixante et dix œufs, service de prevosté, reliefs, traiziesmes et autres droits.

Plus il y a quatre vingt cinq acres de terre labourable dans ladite parroisse d'Amecourt, possedez par divers tenants et vassaux dudit fief, a cause desquelles ils doivent les droits de champart accoutumez et portez et rendus en la grange de mon dit seigneur, a peine de soixante sols parisis d'amende. Et en outre mon dit seigneur a cause dudit fief du Cuisinier ai droit de percevoir, par chacun an, les dixmes deubs sur les dites quatre vingt cinq acres de terre labourable, scizes dans ladite parroisse d'Amecourt, comme dixmes inféodées et a moy ceddées par le contract d'acquisition, que j'ay faict dudit fief du Cuisinier de Messire Louis Sublet, baron de Nainville, qui l'avoit acquis auparavant des sieurs prieur et relligieux de l'abbaye de St Germer de Fly.

Pour raison et a cause duquel fief du Cuisinier, je dois a Sa Majesté aydes, reliefs, ventes, traiziesmes, service de baon et arriere baon et autres droits et devoirs seigneuriaux, le cas escheant, suivant l'usage et coutume des lieux.

Le present aveu par moi baillé, demeurant reservé de l'augmenter ou diminuer, s'il vient quelque chose a ma connoissance, et que besoin soit. En tesmoing de quoi, j'ai signé le present, et a icellui aposé le cachet de mes armes, cejourd'huy septiesme jour de juin mil six cent quatre vingt unze. Signé P. du Four de Longuerue. — (Arch. de l'Eure, E, 169.)

APPENDICE

SUR

LES SEPT-VILLES-DE-BLEU

Au XIIe siècle, la forêt de Lyons s'étendait presque sans interruption jusqu'à Gisors ; mais vers les limites de Bouchevilliers et de Mesnil-sous-Vienne, elle prenait le nom de *forêt de Bleu*. Celle-ci comprenait le territoire des sept villages : Amécourt, Tierceville, Saint-Denis-le-Ferment, Hébécourt, Heudicourt, Sancourt et Mainneville, que des documents que nous citerons bientôt déclarent établis dans la forêt même, et en outre les bois limitrophes de la Heronnerie et de Coquereaumont, ceux de Bazincourt, autrefois nommés les bois de Saint-Paër ou de Mauny, et la forêt de Gisors. Cette dernière porte encore aujourd'hui le nom de Buisson-de-Bleu (*).

Nous avons déjà cité, dans la notice sur Amécourt, un texte de 1284 qui constate les droits de la ferme de Sainte-Geneviève dans *la forêt de Bleu*. Une sentence du bailli de Gisors, que nous publierons dans l'histoire d'Hébécourt, montre que les habitants de cette paroisse jouissaient de ces droits en 1280.

(*) Le plan ci-joint donne les limites des sept paroisses et la position des bois limitrophes. On y trouvera aussi, sauf pour Amécourt qui a son plan particulier, la plupart des lieux cités dans les procès-verbaux.

Comme, d'un autre côté, ils ne sont mentionnés dans aucun des nombreux textes du XIIe siècle que nous possédons, il faut en conclure qu'ils ont été concédés dans le cours du XIIIe siècle.

Le roi donna aux sept paroisses la superficie de la portion de la forêt de Bleu comprise dans les limites mêmes de ces paroisses, à charge de lui payer en commun une rente de 32 livres 10 sous parisis et en se réservant le droit de chasse. L'évaluation en parisis, monnaie qui n'a été d'usage en Normandie qu'après la conquête de Philippe-Auguste, est une preuve de plus de l'opinion que nous venons d'émettre sur l'époque de la concession. Tout le reste de la forêt de Bleu, en dehors des limites des sept paroisses, demeura pour lors au domaine, mais diverses parties en furent détachées postérieurement.

Nous n'avons plus la charte de concession, qui était déjà perdue au XVe siècle ; mais les textes postérieurs déterminent suffisamment l'étendue des droits qu'elle conférait. Le premier en date est une charte de Philippe-le-Bel en faveur de son favori, le célèbre Enguerrand de Marigny. Le roi lui céda, au mois de mars 1306, la rente de 32 livres 10 sous parisis que les sept villages lui payaient pour les droits d'usage dont ils jouissaient dans tous les bois placés sur leur territoire. Ces droits comprenaient la faculté d'y faire paître leurs bestiaux et d'y prendre le bois nécessaire à leur chauffage et à la construction de leurs bâtiments, et tous les autres droits anciennement exercés. Au don de la rente, le roi ajoutait la garde des bois et la juridiction sur les habitants des Sept-Villes en ce qui se rattachait à cette garde, ainsi que les revenus qui en dépendaient. La garenne, ou droit de chasse, était seule réservée au roi, d'où on peut inférer que tous les autres revenus de la portion de forêt concédée appartenaient aux habitants, quoique le roi n'ait jamais aliéné le fonds (1).

Par une charte de même date que la précédente, le roi, pour l'avantage de ses forêts ou bois de la Haye-du-Neuf-Marché, *de Bleu* et autres forêts voisines détériorées par la multitude des bêtes fauves, et pour accroître ses garennes en même temps que les fiefs de Mainneville, permit à Enguerrand de Marigny de racheter des habitants des Sept-Villes leurs droits dans les bois situés sur leur territoire, et de posséder

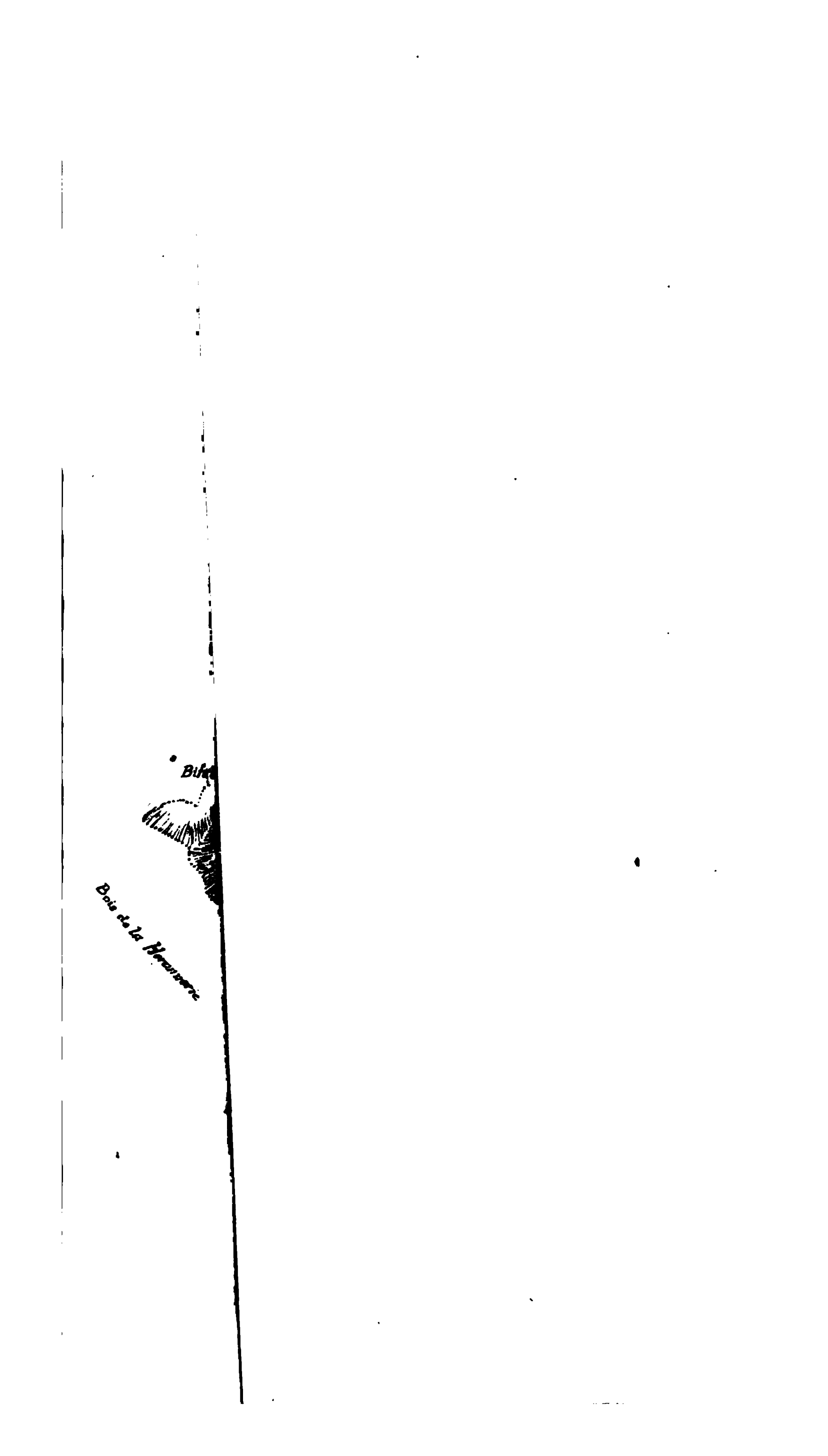
(1) Pièces justif., I.

héréditairement ces droits et les bois eux-mêmes avec l leurs revenus, sans être astreint au tiers et danger (2). On v par cette charte qu'Enguerrand de Marigny, dans l'intent de faire un magnifique domaine de son fief de Mainnevil projetait alors d'y rattacher une partie de l'ancienne forêt Bleu; mais ce projet ne fut point exécuté et Enguerrand contenta des droits concédés par la charte de 1306, auxque le roi ajouta, en 1308, la haute justice sur les habitants (3).

En 1351, à la mort de Philippe de Valois, sa veuve Blanche de Navarre, reçut en douaire, avec de nombreu domaines dans le Vexin, la forêt de Bleu et la conserva jus qu'à sa mort, en 1398. Cette forêt fit alors retour au domain du roi, et Hector de Chartres, grand maître des eaux et forêt en Normandie, chargé de visiter et de réformer les forêts dont avait joui la reine Blanche, fit suspendre, selon l'ordinaire, tous les droits exercés sur le Buisson ou forêt de Bleu jusqu'à production des titres. Les habitants des Sept-Villes se présentèrent devant lui au Neuf-Marché le 17 janvier 1398 (n. s. 1399), produisirent la charte royale de 1306 et le prièrent de faire une enquête sur la nature et l'étendue de leurs droits. Hector de Chartres fit comparaître devant lui Robert de Franconville, verdier de Longchamps, Jehan de Breteville, écuyer, verdier des Coutumes-des-Sept-Villes, Gautier de Franconville, écuyer, lieutenant de Robert de Franconville et sergent de Bleu, trois autres sergents de Bleu et plusieurs autres personnes. L'enquête prouva que les habitants avaient toujours joui des droits mentionnés dans la charte de 1306, qu'ils payaient à cause de cela 32 livres 10 sous parisis au comte de Tancarville, grand maître des eaux et forêts de tout le royaume de France, qui jouissait alors du revenu de la seigneurie de Mainneville. Le dimanche avant la Saint-André, ils donnaient gage au verdier des Coutumes-de-Bleu de payer ladite rente, et ils devaient verser la somme le jeudi après

(2) Pièces justif., II. — M. Le Prevost a donné des fragments d'une traduction ancienne de cette charte, article Mainneville, p. 362, d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale, Ms. lat. 9,765, fo 57 vo. Il donne aussi des fragments du texte latin, Ibid., p 364.

(3) Voyez des chartes par lesquelles Philippe-le-Bel donne à Enguerrand de Marigny la haute justice sur les habitants d'un grand nombre de villages, parmi lesquels sont compris les habitants des Sept-Villes. Le Prevost, article Mainneville, p. 363.


Bois de la

d'usage jusqu'à production des titres. Les habitants des Sept-Villes-de-Bleu se présentèrent devant lui à Lyons et, sur le vu de leurs pièces, il leur fit délivrance de leurs droits dans ladite *forêt de Lyons, au Buisson-de-Bleu* (6).

Les trois actes que nous venons d'analyser montrent que la partie de forêt, dans laquelle se trouvaient enclavés les sept villages, portait encore, aux XIVe et XVe siècles, le nom de *Buisson* ou *forêt de Bleu;* qu'elle était considérée comme une dépendance de la forêt de Lyons; que la partie affectée aux sept villages s'appelait *les Coutumes-de-Bleu* et avait un verdier spécial, et qu'enfin les villages eux-mêmes étaient déjà désignés sous le nom des *Sept-Villes-de-Bleu* (7). Nous verrons plus tard cette dernière appellation employée aussi pour désigner le terrain même des Coutumes.

L'occupation anglaise, de 1417 à 1449, fut désastreuse pour cette partie de notre pays, et si on en croyait les dires des habitants d'Heudicourt, d'après une sentence de 1466 que nous publierons dans l'histoire de cette commune, les sept villages auraient été dépeuplés pendant plus de trente ans. Les rôles de Bréquigny nous font connaître quelques nominations de sergents dans la verderie de Longchamps et de Bleu, et même la nomination d'un verdier de Longchamps, Jacques de l'Isle, mais ces nominations sont toutes de 1419 (8).

Au XVe siècle, on nourrissait des troupeaux de porcs dans les Coutumes au moyen du panage, si bien que le 30 avril 1480, les

(6) Pièces justif., V.

(7) « Ou dict Buisson de Bleu, ou lieu dict les Coustumes es mectes duquel Buisson ilz sont demeurants.... le pasturage.... ou dict Buisson.... Jehan de Bretteville, verdier des dictes Coustumes de Bleu. » (Ordonnance de 1398.) — « Coustumes qu'ils ont au Buisson de Bleu es mectes duquel ilz sont demeurantz. » (Ordonnance de 1400.) — « Les communs et habitans des sept villes de Bleu. .. les usages qu'ilz se dient avoir en icelle forest (de Lyons) ou (au) Buisson de Bleu.... » (Ordonnance de 1409.)

(8) Rôles de Bréquigny; Gautier de Franconville, sergent du Buisson de Bleu, en la forêt de Lyons, es verderie de Longchamps, no 318; — Jehan Canu, sergent de Hanecrote, en la verderie de Longchamps et de Bleu, avant lui Jehan Beloysel; — Guylliam Connin, sergent en la verderie de Longchamps et de Bleu, après Jehan Godevin; — Jacques de l'Isle, verdier de Longchamps; — Thomas D'entre-deux-Ponts, sergent du Bosc-l'Abbé en la verderie de Longchamps et de Bleu; no 663.— On disait dès lors la verderie de Longchamps et de Bleu, parce que Mainneville, dont le seigneur possédait la verderie de Bleu, était déjà réuni à Longchamps.

sergents établis par Pierre de Roncherolles, seigneur de Mainneville, saisirent d'une seule fois cent quarante porcs qui étaient en contravention (9).

Les habitants furent bientôt animés du désir de s'emparer, par le défrichement, des portions de forêt à leur convenance. Il fut convenu entre eux, le 15 mars 1490, que si l'un des habitants mettait en culture une place des Coutumes, pourvu qu'elle fût vide de bois, il pourrait se l'approprier sans que personne puisse l'en empêcher (10).

En 1497, le 27 septembre, Jehan du Mesnil, écuyer, seigneur de Rosay, lieutenant au bailliage de Gisors de noble homme Jacques de Silly, seigneur de Lonrray, chambellan du roi et grand maître des eaux et forêts en Normandie et Picardie, confirma, dans un mandement de délivrance, les droits constatés par Hector de Chartres.

En 1513, Raoul le Sénéchal, verdier de Mainneville, ayant voulu restreindre ces droits, les habitants en appelèrent au grand maître des eaux et forêts, qui leur donna gain de cause. Ce fut l'objet d'une doléance contre le grand maître portée à l'échiquier par Marguerite de Châtillon, dame de Mainneville, prenant le fait de son verdier. L'échiquier, par un arrêt du 29 avril 1513, rejeta la doléance et ordonna aux parties de produire dans huitaine pour le fonds de l'affaire. Nous ignorons quelles en furent les suites (11).

La forêt ou le buisson des Sept-Villes était encore en assez bon état au commencement du XVIe siècle, puisqu'un terrible ouragan, qui eut lieu au mois de mars 1519, et se fit sentir en Normandie et dans toute la France, arracha dans cette forêt

(9) Saisie citée dans un inventaire de production. (Chartrier de Mainneville.)

(10) « Item disent que si ez dites Coutumes a places vuides sans bois, que chachun coutumier en mettra sa coutume de la paroisse pour fouir, pour faire liniere ou autres labours, et defendre la coutume, si que bon lui semblera, sans que nul ne lui puisse empecher. » Mémoire imprimé de l'an XI, p. 20. Nous ne connaissons l'acte de 1490 que par cette citation, qui prouve que le lin était à cette époque une des principales cultures du pays. L'accord entre les habitants fut probablement tenu secret comme contraire aux droits du roi. On ne s'y réfère dans aucun des actes officiels postérieurs.

(11) L'arrêt de l'échiquier et la sentence de Jehan du Mesnil sont au chartrier de Mainneville.

cinquante à soixante mille pieds d'arbres, qui formaient environ le tiers ou la moitié des arbres qu'elle contenait (12).

Les habitants voulurent s'emparer des bois chablis; mais Louis de Roncherolles, baron d'Heuqueville et de Mainneville, s'y opposa en se prétendant propriétaire du fonds et, à ce titre, maître de disposer des chablis. L'affaire fut portée devant le bailli de Gisors, dont nous n'avons plus la sentence, qui paraît avoir revendiqué la propriété pour le domaine royal. Les habitants et le seigneur de Mainneville en appelèrent au parlement. Le procureur général soutint énergiquement les droits du roi en s'appuyant sur ce qui s'était passé dans les autres forêts, en particulier dans les bois de Pacy, Ezy et Nonancourt, et dans la forêt de Beaumont, dont les chablis avaient été adjugés au roi contre la marquise de Montferrat et la douairière d'Aubigny, engagistes et, par conséquent, usufruitières de ces domaines. La cour essaya de faire bonne justice aux trois parties, en donnant à chacune d'elles le tiers des chablis et en réservant la propriété au roi (13).

(12) Dans le préambule de l'arrêt du parlement en 1522, on dit qu'il est notoire : « que, en moys de mars mil cinq cens dix neuf, est tumbé, » en nostre dict pays de Normendie et ailleurs par tout nostre royaulme, » grand nombre et quantité de boys pour la vehemence et impetuosité des » vens, et que entre les aultres lyeux en estoit tumbé au boys ou Buisson » des Sept Villes de Bleu de cinquante ou soyxante mille arbres. » Plus loin on dit que la partie abattue, contenant 60,000 pieds d'arbres et plus, était le tiers ou la moitié de toute la forêt.

(13) Arrêt du parlement du 14 février 1522. (Chartrier de Tierceville.) Voici le dispositif de ce long arrêt :

« Nostre dicte cour par son arrest a mis et mect les dicts gaiges pleiges et doleances au neant, sans amende et despens et pour cause. Et, en faisans droict ausdictes partyes sur leurs differendz, a declaré et declare le fons et propriecté d'icelle forest contencieuse nous compecter et appartenir, nonobstant le contredict et chose proposée par lesdicts de Roncherolles et habitans, duquel contredict notre dicte court les a deboutez et deboute; et neantmoings a nostre dicte court adjugé et adjuge audict de Roncherolles les trente deux livres dix solz parisis de rente, deulz par les coustumiers de la dicte forest, la garde d'icelle, ensemble la juridicion et congnoissance de toutes les causes et matieres deppendantes de la dicte forest, circonstances et deppendances, avec tous les fruictz, prouffictz et emolumens, tant de pennages, pasturages que amendes et forfaictures, procedans de la dicte forest, fors et reservé les amendes provenans de la dicte garenne que la dicte court a declaré et declare nous compecter et appartenir. Et avant que ordonner du ressort des appellations ou dolleances qui pourroient estre interjectées dudict verdier, nostre dicte court verra le proces que l'en dict estre pendant en icelle entre le dict de Roncherolles et les dicts habi-

D'après des mémoires postérieurs, on fut plusieurs années avant de pouvoir enlever cette grande quantité d'arbres abattus. Leur long séjour sur le terrain, et les abus commis par les marchands de bois et les habitants eux-mêmes, augmentèrent la détérioration de la forêt. Louis de Roncherolles, en 1533, commit deux avocats « nobles hommes Guillaume » Michel et Pierre Gilles » pour constater l'état des bois des Sept-Villes et procéder à leur réformation ; mais l'administration des eaux forêts, si active à cette époque, ne paraît pas lui avoir permis de donner suite à son projet.

En 1534, André Saugin, conseiller du roi, avait été chargé de réformer toutes les forêts de la Normandie ; mais, comme il ne pouvait y suffire, le roi, par une commission du 26 mai 1535, chargea Jean de Biville, écuyer, seigneur de Saint-Lucien, lieutenant dans les châtellenies de Gisors et de Lyons du grand maître des eaux et forêts de Normandie et Picardie, de réformer la forêt de Lyons, le bois des Sept-Villes, le buisson de Neaufles et quelques autres (14). Ce commissaire du roi entreprit la visite des bois des Sept-Villes le 6 décembre 1538, et son procès-verbal renferme les plus curieux renseignements sur leur état et leur étendue. Jean de Biville parcourt successivement dix-sept pièces :

1° Une pâture de quatre-vingts à cent acres, pleine de housseaux et d'épines, située au-dessus du bourg de Mainneville, sur le chemin de Gournay. Les habitants déclarèrent qu'elle était en pâture depuis plus de cent ans.

tans ; icelle veu fera droict aux parties sur le dict ressort, ou leur donnera forme et ordre de proceder tel qu'il appartiendra. Et quant aux arbres ruynez et abatuz par la dicte vehemence et impetuosité de vens, nostre dicte court veu les possessions du dict de Roncherolles et de ceulx qu'il represente, consideré le dict don, le grant nombre des dicts arbres ruynez et abatuz et le dommaige, interest et diminucion de la dicte forest et des fruictz et revenuz d'icelle, pour l'advenir et pour autres justes et raisonnables causes et considerations a ce mouvans, a ordonné et ordonne que la tierce partie d'iceulx arbres tumbez et abatuz qui, par provision, a esté adjugée aus dicts habitans sera et leur demourra adjugée par deffinitive pour en joyr et user comme coustumiers, et a la charge de payer au dict de Roncherolles, seigneur de Mayneville, les dictes trente deux livres dix solz parisis de rente et des deux autres tiers, les dits trois tiers faisant la totalité des dicts arbres abatuz, nous en a adjugé et adjuge l'un, et l'autre au dict de Roncherolles. »

(14) Chartrier de Mainneville.

2° Un bois de cinq à six acres appelé les Bulletons.

3° Un autre de sept à huit acres entre les Calletots et les Margottes. Les habitants déclarèrent que ce bois et le précédent avaient été ruinés par les vents.

4° Un coteau entre la vallée d'Epte et le chemin de Bouchevilliers à Amécourt, d'un quart de lieue de long sur quarante à cinquante perches de large.

5° Un coteau en pâture de quarante acres, partant du village d'Amécourt vers Gisors et se terminant au *Vau-Richard*. Jehan de Beauvais, écuyer, et deux autres habitants d'Amécourt affirmèrent que ce coteau était en pâture depuis plus de cent ans.

6° Un coteau dit la Tête-au-Prêtre, en bois taillis, contenant cinquante acres, du Vau-Richard au chemin de la Culée à Guerquesale.

7° Une pièce de dix à douze acres vers Guerquesale, à demi peuplée de grands hêtres.

8° Un bois d'une demi-lieue de long sur un quart de lieue de large, peuplé d'assez gros hêtres, et allant jusqu'au Val-le-Roy.

9° Un grand bois entre la rivière d'Epte et celle de Saint-Denis (la Levrière), contenant deux lieues de long sur trois quarts de lieue de large, assez bien planté de hêtres pour les deux tiers. Les habitants attestèrent que ces trois derniers bois avaient été ruinés par les vents.

10° Le Mont-Gobren, de trente à quarante acres, entre les terres de Mainneville et les jardins d'Hébécourt, entièrement dépourvu d'arbres, sauf cinq à six acres plantées de hêtres vers les terres des Monts. Même déclaration que pour l'article précédent.

11° Deux coteaux de dix acres en pâture au lieu appelé la Feularde.

12° Le Clos-Paris, de soixante acres, entre les Coutumes-de-Longchamps et celles du Mesnil, n'ayant plus que quelques chênes.

13° La Couture, pièce de vingt à trente acres, entre le Buisson-de-Hanecrotte appartenant au roi et les terres de Sancourt, le tiers planté de mauvais hêtres et le reste en pâture.

14° Une lisière de bois de trois quarts de lieue de long sur deux traits d'arbalète de large, en taillis de hêtres avec quel-

ques gros arbres, entre le Bœuf-Auvel et les terres de Marquebeuf. D'après les dires des habitants, cette lisière et les deux articles précédents auraient été complétement ruinés par l'ouragan de 1519.

15° Une lisière d'une demi-lieue de long sur deux traits d'arbalète de large près de Sainte-Austreberte en pâture, sauf un tiers planté de petits hêtres.

16° Une pâture plantée de genêts et de quelques hêtres, d'une demi-lieue de long sur trois traits d'arbalète de large, entre la terre de Sancourt et la pointe de Mainneville. D'après les habitants cette pièce et la précédente auraient toujours été en pâture.

Les habitants avaient intérêt à faire croire que le dépeuplement de la forêt n'était pas de leur fait; mais leurs déclarations, sans pouvoir être absolument admises, servent du moins à constater qu'une grande partie du sol était réduite, en 1538, à l'état de pâture et toute prête dès lors à recevoir cette culture qui, d'après l'accord secret de 1490, créait les propriétés particulières. Ils reviennent d'ailleurs fort souvent sur cette idée, que le seigneur de Mainneville ayant la garde de leurs Coutumes, c'est à sa négligence et à celle de ses officiers qu'on devait attribuer la plupart des abus qui s'étaient produits.

Tous les habitants prenaient dans la forêt commune le bois nécessaire à leur chauffage et à la construction de leurs bâtiments; mais les hommes de *mestier de boys*, tels que les menuisiers et les tonneliers, avaient aussi droit d'y prendre leurs matériaux en payant chacun cinq ou dix sous au verdier.

Les sept villages, disaient encore les habitants, renfermaient dix-huit à vingt fiefs nobles servant à l'arrière-ban ou aux ordonnances, sept curés payant décimes, mille feux de laboureurs payant quinze cents livres pour le corps de la taille, auxquelles il fallait ajouter ce qu'on payait pour le quatrième, les gendarmes, l'artillerie, la petite taille, etc. Ils insistaient enfin pour qu'on leur délivrât une quantité notable d'arbres pour réparer leurs maisons, ce dont ils étaient privés depuis longtemps, et qu'on ouvrît de nouveau la forêt à leurs bestiaux, parce que le grain récolté sur leurs terres, qui étaient de peu de valeur et d'étendue, ne pouvait nourrir le tiers de la population.

L'avocat du roi prétendit que les habitants avaient fait au domaine pour plus de cent mille livres de dommages.

Le seigneur de Mainneville exposa ses efforts, ceux de son

père Louis de Roncherolles et de son aïeul Pierre de Roncherolles pour réformer les abus, mais la multiplicité des appellations avait empêché d'arriver à un bon résultat. Les habitants prétendaient qu'une fois le congé payé, ils pouvaient prendre tel bois qu'il leur convenait pour leurs constructions, et avaient déclaré à son père « que si ledict seigneur estoit apuyé contre » le plus bel arbre de la dicte forest en voullant icelluy garder, » ilz abatroient icelluy arbre sur ledict seigneur s'il ne se » retiroit. »

Les habitants, ajoutait le seigneur de Mainneville, lorsqu'ils construisaient des édifices, prenaient par an chacun soixante ou quatre-vingts chênes, sans autre permission du verdier qu'un congé pour un an. S'ils ne s'étaient pas munis de congé, on ne pouvait les condamner à plus de deux sous six deniers d'amende.

La population avait d'ailleurs quadruplé depuis quarante ans et, outre les édifices ordinaires, on en avait construit depuis une vingtaine d'années un bon nombre d'importants, savoir : à Heudicourt, la maison seigneuriale des héritiers de Valeran de la Tour, celle de Pierre de Fors, seigneur et curé d'Heudicourt, le presbytère et l'église d'Heudicourt et la chapelle de Saint-Sauveur ; à Saint-Denis-le-Ferment, les maisons de François de Fors, écuyer, de Robert de Gaillardbois, seigneur et curé de Saint-Denis, de Pierre de Laistre, écuyer, etc. ; à Tierceville, les maisons de feu Quentin de Ferrières, sieur de Vaumain, de Pierre d'Espinay, sieur de Breençon, les moulins à papier et vingt-cinq autres maisons ; à Amécourt, les maisons de feu Guy de Beauvais, de Jean de Beauvais, écuyer, et de plusieurs autres ; à Sancourt, le presbytère et plusieurs maisons. Chacun de ces édifices avait employé en moyenne cent cinquante chênes, et il avait fallu en outre beaucoup de bois pour cuire la brique et la chaux.

Les habitants, disait encore le seigneur de Mainneville, avaient plus de bestiaux qu'il n'en était nécessaire pour l'amendement de leurs terres, et en prenaient même à louage des étrangers. Chaque village possédait environ trois mille bêtes à laine et beaucoup de chèvres, quoiqu'elles fussent prohibées par les ordonnances des forêts. Il concluait à ce qu'on suspendît les privilèges des habitants pour permettre à la forêt de se repeupler (15).

(15) Voy. le texte entier de ce curieux procès-verbal, Pièces justif., VI.

M. de Biville prit ce dernier parti en ne donnant aucune sentence et en maintenant, par là même, cette clôture de la forêt, qui précédait toujours les réformations et suspendait temporairement les priviléges des usagers. Le verdier de Mainneville ayant en 1539 condamné à vingt sous d'amende quatre habitants qui, malgré cette clôture, avaient coupé du bois pendant la nuit, le commun des habitants en appela à M. de Biville, comme maître particulier des eaux et forêts et comme chargé d'une réformation qui suspendait la juridiction du verdier de Mainneville. Ils prétendaient en outre que le verdier avait outrepassé ses droits, parce qu'il ne pouvait condamner les coupables à plus de deux à cinq sous d'amende. Le juge royal rejeta l'appel et permit au verdier de juger les causes de la forêt jusqu'à soixante sous. Un nouvel appel porta la cause à la chambre souveraine établie pour la réformation des forêts de Normandie, et fut rejeté par arrêt du 12 février 1542 (n. s. 1543). Mais la chambre ordonna que M. de Biville procéderait promptement à la réformation définitive, et, en attendant, délivrerait provisoirement et avec modération aux habitants le bois et les pâturages qui leur étaient nécessaires (16). Il paraît que cet officier refusa, puisqu'un arrêt de la même chambre, le 20 mai 1543, ordonna au verdier de faire la délivrance et à de Biville de comparaître pour rendre compte de son refus et apporter les pièces du procès de réformation (17).

Cette situation provisoire dura un certain temps, car le 23 septembre 1545 le verdier, sur une requête de Pierre de Ferrières, écuyer, seigneur de Tierceville, qui demandait le bois nécessaire pour réparer ses bâtiments, ordonna qu'on examinerait l'étendue des réparations à faire pour fixer la quantité de bois à délivrer (18).

Vers la même époque, une question d'impôt produisit une grande émotion parmi les habitants des sept villages. Le roi avait, sous le titre de droits d'amortissement, levé un impôt considérable sur les gens de main-morte, propriétaires de biens

On y remarquera quelques détails sur un procès avec le seigneur de Dangu, et les droits du seigneur d'Hébécourt sur la pièce appelée le Pennage.

(16) Chartrier de Tierceville.
(17) Chartrier de Mainneville.
(18) Chartrier de Tierceville.

et de droits d'usage. Les Sept-Villes avaient été taxées pour leur forêt, savoir : Tierceville douze cents livres, Amécourt quatre cent vingt livres, Heudicourt quatre cents livres, Saint-Denis sept cent quatre-vingts livres, Sancourt deux cents livres, Hébécourt sept cents livres, et Mainneville trois cents livres. Elles demandèrent une modération, mais Jean Martinet, chargé du recouvrement général des droits d'amortissement, se plaignit que la taxe était au contraire trop modique pour des paroisses qui possédaient en commun sept mille acres de terre, et la chambre souveraine, établie pour le recouvrement des droits d'amortissement, les imposa, par arrêt du 13 février 1542, à vingt-deux mille livres qui devaient être réparties par paroisses et par feux (19). Cette taxe ne fut pas levée sans difficulté, car, le 10 novembre 1542, six habitants d'Hébécourt et trois habitants de Tierceville furent renfermés dans les prisons d'Etrépagny pour non payement de ladite taxe (20).

Une nouvelle visite de la forêt fut faite, le 4 juillet 1551, par Paul de Villemor, conseiller du roi en la chambre des eaux et forêts à la table de marbre du palais, à Paris, commissaire député à la réformation des eaux et forêts de Normandie, en présence des procureurs des habitants, de noble homme Pierre de Fours, écuyer, seigneur d'Heudicourt, de Charles d'Espinay, écuyer, seigneur d'Enouville et de Tierceville en partie, de noble homme Pierre de Ferrières, seigneur aussi en partie de Tierceville, de Jean de Beauvais, seigneur d'Amécourt, du procureur de Philippe de Roncherolles, seigneur de Mainneville, et du procureur du roi. Celui-ci prétendit constater les nombreuses entreprises des habitants, tantôt parce que les terres cultivées s'avançaient en hache dans les Coutumes, tantôt parce qu'on remarquait sur ces terres des fosses à charbon, signes manifestes de leur ancienne nature de bois. Il voulait même que le parc de Mainneville, entouré de murailles, fût une usurpation, ainsi que les terres des Calletots et des Margottes (21). C'est

(19) Chartrier de Tierceville.
(20) Extrait des registres de la conciergerie d'Etrépagny. (Chartrier de Tierceville.)
(21) Chartrier de Mainneville. — Nous remarquerons encore dans ce procès-verbal qu'à Amécourt on se réunit devant un puits au milieu du village, et qu'on passe auprès du *hameau des Couardes*. A Hébécourt, on trouve une carrière où travaillaient des manœuvres, et qui avait été ouverte sur les Coutumes pour les réparations de l'église d'Hébécourt. A

sans doute en suivant cette méthode que le receveur Martinet avait évalué les Coutumes à sept mille acres.

L'année suivante (1552), Nicolas le Sénéchal, verdier des Sept-Villes, fit arpenter le terrain. Le procès-verbal de l'arpenteur distingua trente-trois pièces, presque toutes couvertes de genêts et d'épines avec quelques chênes ou hêtres clairsemés, sauf un certain nombre d'exceptions. Ces pièces réunies donnèrent trois mille deux cent six arpents trente-cinq perches ou deux mille quatre acres (22).

Le verdier essaya d'aller plus loin. Par une sentence du 22 novembre 1552, il ordonna qu'une dizaine de pièces de la forêt formant cinq cent cinquante arpents soixante perches seraient coupées à ras de terre, et l'entrée interdite jusqu'à ce que le bois fût convenablement repoussé; que six autres pièces contenant trois cent soixante arpents seraient déclarées deffensables; que le reste, montant à deux mille cent quatre-vingt-quinze arpents, serait livré au pâturage; qu'à l'avenir les terrains destinés au pâturage et le nombre de bestiaux qu'on pourrait y admettre, le bois nécessaire au chauffage ou aux constructions seraient toujours réglés par la justice. Les habitants, comme on le pense bien, n'acceptèrent point ce règlement, et se hâtèrent de protester par un long mémoire où ils prétendaient qu'ils étaient propriétaires de la forêt; qu'ils avaient usé de leurs droits avec modération; que s'il y avait eu des dégâts, on devait les attribuer à la négligence des gardes de la forêt; qu'il n'appartenait pas à un simple verdier ne pouvant prononcer d'amendes supérieures à soixante sous, d'entreprendre la réformation d'une forêt; qu'enfin deux commissaires royaux, MM. de Biville et de Villemor, avaient commencé successivement des procès de réformation qui n'étaient pas encore terminés (23).

L'affaire en resta là selon toute apparence; mais douze ans après les habitants eurent à lutter contre des efforts d'un autre genre. A la suite d'un édit de 1565, des commissaires royaux furent chargés de vendre toutes les terres vagues qu'on consi-

Sancourt, une pièce des Coutumes, appelée le Taillis, borne l'*ancien lieu seigneurial* de Sancourt.

(22) Voir le résumé du procès-verbal d'arpentage, Pièces justif., VII.

(23) Le règlement du verdier et le mémoire des habitants sont au chartrier de Mainneville.

dérait comme du domaine public dès qu'il n'y avait point de titres ou une possession bien établie. Le 26 juin 1565, à l'issue de messes paroissiales, ces commissaires firent saisir le terrain des Sept-Villes, et inviter tous ceux qui réclamaient des droits d'usage à se présenter devant le procureur général de la commission (24). Nous n'avons pas de renseignements sur les suites de ce premier projet de vente, mais sans aucun doute les habitants nommèrent des procureurs pour s'y opposer et produire leurs titres.

Ils s'efforcèrent un peu plus tard d'arrêter le dépérissement de la forêt. Dans une réunion où figure Claude de Fors, seigneur de Saint-Denis-le-Ferment, et qui eut lieu le 8 mai 1573 devant « André Maillard, verdyer des Sept-Villes-de-Bleu pour hault et puissant seigneur Francoys de Roncherolles, seigneur hault justicier de Longchamp et Mayneville, seigneur aussi du Mesnil-soubz-Vienne, Hebecourt et du fief du Hommet, » sur la requête du procureur du dit seigneur, au siége de la verderie, on convint que pendant six ans aucun habitant ne prendrait ni hêtres ni chênes outre les cinq arbres réservés, à peine de cinquante sous d'amende (25).

En 1575, une nouvelle saisie du terrain des Sept-Villes eut lieu par ordre des commissaires du roi chargés de la vente des terres vagues. Les habitants comparurent à Lyons le 5 juillet 1575. François de Roncherolles ne s'opposait point à la vente pourvu qu'on lui livrât une portion convenable de la forêt en toute propriété ; mais les habitants protestèrent énergiquement et en appelèrent au parlement de Rouen, qui n'avait enregistré les lettres patentes de 1575 qu'à condition que, dans la vente ordonnée par le roi, ne seraient pas comprises les terres vaines et vagues « desquelles les subgetz du roy auront » tiltres ou possessions immemoriales, et saouf a regler les usa- » gers » (26). Les commissaires rejetèrent l'appel au parlement et ordonnèrent la production des titres. Les habitants recoururent au conseil privé qui, par arrêt du 24 septembre 1575, les renvoya aux commissaires. L'un de ces derniers était Chris-

(24) Chartrier de Mainneville.
(25) Ibidem.
(26) Sentence des commissaires à Lyons le 5 juillet 1575, chartrier de Mainneville ; et arrêt d'enregistrement au parlement de Rouen le 19 mai 1575, chartrier de Tierceville.

tophe de Thou, chevalier, seigneur de Saint-Germain et de la Grand-Paroisse, gentilhomme ordinaire de la chambre de Monseigneur le duc, grand maître des eaux et forêts de France établi en Normandie. Dans une sentence du 17 décembre 1577, où il visait les pièces produites par François de Roncherolles, seigneur de Mainneville, André des Courtilz, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Hébécourt, et les habitants des Sept-Villes, il adjugea un tiers de la forêt des Sept-Villes au roi, le second tiers au seigneur de Mainneville, et le troisième aux usagers, déclarant en outre que le tiers attribué au roi serait vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, à charge de payer douze deniers parisis de rente par acre. Les habitants en appelèrent de nouveau au parlement, qui, par arrêt du 24 décembre 1577, reçut leur appel et permit d'assigner Christophe de Thou et François de Roncherolles à comparaître devant la cour (27). Ce fut l'occasion d'un conflit entre les juges, qui ne fut probablement jamais terminé et contribua pour sa part à maintenir les choses dans le même état. Un arrêt du conseil, du 27 janvier 1578, ayant ajourné les parties et déclaré la cause étrangère à la compétence du parlement, celui-ci répondit par un arrêt, du 26 février 1578, ordonnant de nouveau la comparution des parties devant la cour, attendu que tout ce qui regardait le domaine du roi était de la compétence du parlement (28).

Le droit conféré provisoirement au verdier de Mainneville, par l'arrêt de 1543, de ne délivrer du bois aux usagers qu'en proportion de leurs besoins durait toujours, comme il paraît par une requête du seigneur de Tierceville, le 15 septembre 1579 (29).

(27) Chartrier de Mainneville. — Dans une requête et un factum qui accompagnent cet arrêt, les habitants rappellent, comme à l'ordinaire, leurs anciennes chartes, la stérilité du terrain, le poids des impôts et constatent, en particulier, que cette année, 1577, outre les charges ordinaires, les paroisses de l'élection de Gisors ont payé 6 à 7,000 livres pour la levée de cent pionniers en ladite élection. Ils disent aussi que les sept paroisses formaient alors deux mille feux environ, dont chacun contenait au moins sept à huit personnes.

(28) Chartrier de Mainneville.

(29) « Jehan Mahault, escuier, seigneur de Tiergeville, » demande au verdier le bois qui lui est nécessaire pour élever une maison basse, pour son chauffage, pour cuire de la chaux, de la brique et du plâtre, nécessaires aux réparations de son logis ; enfin des *plyens* pour faire quelques parties de couverture en chaume au manoir seigneurial et au

Au commencement du XVIIe siècle, la duchesse de Nemours, comtesse de Gisors, qui, en cette dernière qualité, jouissait du Buisson-de-Bleu près Gisors, éleva des prétentions sur les Coutumes-des-Sept-Villes, et demanda aux habitants la justification de leurs droits ; mais nous ne voyons pas que cette demande ait eu pour le moment d'autre suite (30).

Des attaques plus sérieuses partirent de l'administration des eaux et forêts. M. de Fleury, grand maître et surintendant général des eaux et forêts de France, ayant reçu, par lettres patentes du 28 novembre 1608, la mission de visiter et de mesurer la forêt ou Buisson-de-Bleu, en ordonna la clôture par mandement du 5 janvier 1609. Les sept paroisses en appelèrent au conseil d'Etat, qui, par arrêt du 12 mars 1609, renvoya les parties procéder devant les grands maîtres des eaux et forêts de France au siége de la table de marbre du palais, à Paris. Ceux-ci accordèrent main-levée par arrêt du 19 janvier 1612, à condition que l'on réglerait les droits des usagers selon l'état de la forêt, dont l'arpentage serait fait à leur diligence (31).

Vingt-sept ans après, de nouveaux efforts des gens du roi semblèrent sur le point d'être couronnés de succès. On fit afficher, le 27 mars 1639, à la porte des églises des sept paroisses, que le lundi suivant les commissaires généraux *pour la réu-*

moulin à blé de Tierceville. (Chartrier de Mainneville.)— Les seigneurs de Tierceville n'étaient pas des moins ardents à s'emparer du terrain commun, car nous voyons qu'en 1599, le 11 mars, André Maillard, verdier des Sept-Villes, dressa un procès-verbal contre noble homme maître Quentin Mahault, conseiller du roi, sieur de Tierceville, qui avait fait cultiver quatre ou cinq arpents, triège de la Cuette, lesquels, par la déposition de plusieurs témoins, furent déclarés faire partie de la Coutume-des-Sept-Villes. (Ibidem.) Le même seigneur, conseiller au parlement de Rouen, appela en 1624 d'une sentence rendue le 17 avril par Robert Thouroulde, verdier des Sept-Villes, qui lui ordonnait de combler certains fossés qui étaient une entreprise sur le terrain des Coutumes. (Chartrier de Tierceville.)

(30) Les habitants comparurent le 19 septembre 1605 devant Julien le Bret, conseiller du roi, vicomte de Gisors, commissaire examinateur pour le roi et madame la duchesse de Nemours et de Chartres, comtesse de Gisors. Etaient présents : messire Jean de Marle, chevalier, seigneur d'Amécourt ; Emmanuel de Nonant, écuyer, seigneur de Sancourt, etc. Ils avaient appelé en garantie le seigneur de Mainneville, qui déclara par procureur que ses titres étaient à la chambre des comptes à l'appui de son aveu. Le vicomte accorda un délai de deux mois en donnant acte de la garantie. (Chartrier de Mainneville.)

(31) Chartrier de Mainneville.

nion, vente et revente du domaine royal procéderaient, en la chambre du conseil, au château du Louvre, à l'adjudication des terres vaines et vagues, bruyères et bois abroutis, vulgairement appelés *les Sept-Villes-de-Bleu,* ci-devant dépendantes et à présent détachées de la forêt de Lyons (32). On comprend facilement quelle émotion dut produire dans les villages une telle annonce. Mais ils étaient accoutumés à la lutte, et savaient défendre leurs droits avec énergie, ce qui leur fut plus nécessaire que jamais sous l'administration si vantée du grand roi.

A la même époque, ils eurent à subir les poursuites des commissaires généraux de la chambre souveraine des amortissements. Ceux-ci leur demandaient une déclaration des biens possédés en commun pour les imposer comme biens de mainmorte, en vertu des lettres patentes de 1639. Les sept paroisses n'ayant point obtempéré à cet ordre, Pierre Ladvenant, président en l'élection d'Andelys et subdélégué de la chambre des amortissements, fit comparaître devant lui, à Tierceville, à Saint-Denis et à Mainneville, plusieurs habitants pour témoigner du nombre de feux de chaque paroisse et de l'étendue du terrain commun. La plupart des déposants évaluèrent le terrain à trois mille arpents ; deux cependant le portèrent à sept mille acres, et un troisième à sept mille sept cent quatre-vingt quatre acres (33).

(32) Chartrier de Mainneville. — Cette affiche divisait tout le terrain en six trièges : 1° le triège depuis les terres labourables d'Heudicourt jusqu'au-dessus de Sainte-Austreberte, sept cent vingt arpents en onze pièces ; 2° le triège du Busc-Renard, deux cent deux arpents ; 3° le triège entre Sancourt et Heudicourt tirant vers Haincrotte, cinquante-six arpents en deux pièces ; 4° le triège de Saint-Denis, Tierceville, Sérifontaine, Hébécourt, Amécourt et Mainneville, deux mille cent quatre arpents en 19 pièces ; 5° le triège de la Vente-des-Champs, entre les terres de Sancourt et la Vente-des-Champs appartenant au seigneur de Mainneville, cent quinze arpents ; 6° le triège entre Hébécourt et Sancourt, deux cent cinquante-neuf arpents en quatre pièces. En tout trois mille quatre cent cinquante-six arpents. Nous ne voyons pas que ce projet de vente ait eu aucune suite.

(33) Extrait d'un registre de la chambre des comptes, volume 36 des déclarations d'usage. (Chartrier de Mainneville.) Voici les nombres de feux attribués à chaque paroisse : Tierceville, deux cents ; Hébécourt, cent quarante ; Saint-Denis, cent trente ; Heudicourt, deux cents ; Amécourt, soixante dix ; Sancourt, trente-cinq ; Mainneville est omis. — A Tierceville, on dit tantôt deux cents feux et tantôt deux cents paroissiens, ce qui montre que ces expressions avaient encore, à cette époque, le même sens.

La taxe imposée, dont nous connaissons le montant par des mémoires postérieurs, s'élevait à vingt-deux mille livres. Elle parut fort lourde aux habitants, qui donnèrent des à-comptes et firent de nombreuses démarches pour obtenir une diminution. Tierceville paraît avoir eu le plus à souffrir des procédés des fermiers, car dans une procuration du 30 mai 1641, ses habitants se plaignent d'avoir été molestés par les sergents à la requête des receveurs des taxes. On aurait saisi leurs draps, « en quoy conciste le trafix dudit village, » et emprisonné plusieurs d'entre eux, qui se trouvaient encore aux prisons de Gisors et d'Andelys. Ils obtinrent, le 24 octobre 1641, un arrêt de la chambre des amortissements qui modérait à quatre cents livres, par provision, la taxe primitive de douze cents livres imposée à la paroisse, et chargeait le prévôt de Gisors, Nicolas Lefebvre, de faire une enquête avant de prendre une décision définitive.

L'enquête eut lieu le 26 décembre 1641. Les déposants déclarèrent que le terrain possédé en commun était, trente ou quarante ans auparavant, garni de bois de haute futaie ; que M. Druel, conseiller à la table de marbre de Rouen, l'avait mesuré en 1639, et évalué à sept mille soixante acres, et que M. de Fleury, grand maître des eaux et forêts, avait trouvé sept mille cinq cents acres. Tierceville, ajoutaient-ils, n'a qu'un petit territoire habité en grande partie par des fileuses de laine et des dentellières ; les habitants gagnent leur nourriture à la manufacture de draps, et abandonneraient volontiers au domaine le terrain commun dont ils ne tirent plus aucun profit. L'un d'eux témoigne que les chartes des privilèges des Sept-Villes « sont renfermées dans un coffre, au logis de Monsieur » d'Heudicourt, fermant a sept serrures, desquelles on ne fait » jamais ouverture que toutes les sept paroisses ne soient pre- » sentes ou quelqu'un pour elles (34). »

Les habitants de toutes les paroisses adressèrent, le 8 août 1642, à la chambre souveraine des amortissements une demande en décharge, fondée spécialement sur ce qu'on avait évalué à sept mille acres le terrain commun, qui était à peine de deux mille (35). Il ne paraît pas qu'il y ait eu une sentence

(34) Chartrier de Tierceville.
(35) Ibidem.

commune de décharge, mais chaque paroisse obtint séparément des réductions (36).

Cette taxe était à peine payée que des lettres patentes, de 1652, en imposèrent une nouvelle de huit mille livres, qu'un arrêt, du 23 novembre 1655, de la chambre des amortissements réduisit à quatre mille livres. Elle fut soldée le 1er février 1656, et des lettres patentes de juillet 1658 déclarèrent que les habitants jouiraient désormais, sans trouble et en main-morte, des biens dont ils avaient acquitté les taxes (37).

C'était là une décision de la chambre des amortissements, mais les procès suscités précédemment par les commissaires généraux pour la vente des terres vagues restaient toujours suspendus. On voit même qu'en 1652 les habitants demandaient à retirer leurs titres du greffe du conseil privé, où ils étaient restés depuis l'instance introduite par le grand maître de Fleury et non encore jugée.

Pendant ce temps, les droits des sept paroisses étaient attaqués d'un nouveau côté. Louis XIV avait, par un brevet du 31 juillet 1649, donné à un hôpital dit de la Providence, fondé à Paris par la reine-mère pour l'éducation de jeunes filles pauvres, le terrain des Sept-Villes-de-Bleu et le bois appelé la Garde-Châtel, près de Louviers. Marie de Lumague, veuve d'un sieur Poulaillon, conseiller d'Etat, qui dirigeait cet établissement, voulut se faire mettre en possession, et obtint, le 11 mai 1651, un arrêt du conseil qui ordonnait au grand maître des eaux et forêts en Normandie de faire la visite des terrains concédés. Ce grand maître, Pierre Barton, vicomte de Montbas, déclara, dans un procès-verbal du 7 janvier 1653, que le terrain des Sept-Villes comprenait deux mille acres remplies de racines et de souches, preuve certaine de son ancien état en haute futaie ; que le bosquet de la Garde-Châtel, enclavé dans des bois et des domaines qui n'appartenaient point

(36) Tierceville faisait signifier le 18 janvier 1644 une sentence du 27 novembre 1642 réduisant la taxe, avec défense au receveur de l'amortissement de vendre les objets saisis. (Chartrier de Tierceville.) Amécourt, qui avait payé 600 livres le 14 novembre 1642, obtint le 23 avril 1643 un arrêt qui réduisait à 1,300 livres la somme à payer. Cette quittance et cette réduction sont citées dans l'arrêt de 1679.

(37) La quittance de 1656 est visée dans l'arrêt de 1679, et les lettres patentes sont analysées dans un inventaire de pièces au chartrier de Mainneville.

au roi, ne contenait que des bois abroutis par les bestiaux des riverains qui y pénétraient sans obstacle ; qu'enfin rien ne s'opposait à la concession faite par le roi. Sur cet avis, le conseil, par arrêt du 31 mars 1654, ordonna que la Garde-Châtel serait concédée à la dame Poulaillon, selon la teneur du brevet royal, mais que des deux mille acres des Sept-Villes-de-Bleu, le tiers seulement lui serait abandonné, les deux autres étant réservés l'un au roi et l'autre aux communautés usagères. Le roi fit expédier, le 10 mai, ses lettres patentes pour l'enregistrement de cet arrêt (38).

L'année suivante, par brevet du 28 février 1655, le tiers réservé au domaine fut abandonné aux chanoinesses régulières de Saint-Augustin-de-Picpus près Paris. Les lettres patentes pour l'enregistrement furent adressées au parlement de Rouen, qui chargea de l'information le lieutenant général de Gisors (39).

Toutes ces formalités ne s'accomplirent pas sans une vive opposition. Les habitants des Sept-Villes firent imprimer un factum contre la supérieure de la Providence de Paris, à laquelle s'était joint Jacques Buisson, fermier général des domaines, qui réclamait la propriété entière au nom du roi, en vertu de l'arrêt de 1522. Après avoir cité la charte de 1305, ils s'appuient surtout sur les lettres d'amortissement de 1658 et les deux taxes, l'une de vingt-deux mille livres, l'autre de huit mille livres, qu'ils venaient de payer, « après les exécutions violen-
» tes par la vente de leurs effets et bestiaux et emprisonnement
» de leurs personnes. Ce n'est point un titre mendié, et on les
» a épuisés par le payement de sommes si considérables pour
» les faire jouir de l'effet de ces lettres, qui est de posséder
» ces communes sans pouvoir être contraints d'en cesser la
» possession (40). »

La reine-mère Anne d'Autriche, qui portait un grand intérêt

(38) Une copie informe de l'arrêt du 31 mars 1654 est au chartrier de Mainneville. Le brevet de don et l'avis du grand maître y sont analysés. Celui-ci déclara qu'il n'avait pas fait plus tôt la visite dont le chargeait l'arrêt de 1651, parce que la jouissance de la forêt du Pont-de-l'Arche, dont dépendait la Garde-Châtel, avait été laissée pendant quelques années au duc d'Elbeuf sous forme d'hypothèque. Les lettres patentes sont aux Pièces justif., VIII.

(39) Toutes ces pièces sont citées dans l'arrêt du 24 avril 1664. L'arrêt du parlement qui ordonne l'information est du 11 août 1655. L'information eut lieu du 20 au 26 août 1656.

(40) Chartrier de Mainneville.

à la maison de la Providence qu'elle avait fondée, écrivit une lettre à Michel de Roncherolles, seigneur de Mainneville, pour le prier de se désister de son opposition (41). Nous ne connaissons pas la réponse de Michel de Roncherolles, mais nous pouvons croire qu'il essaya de justifier son opposition, et de faire comprendre à la reine que son désistement n'aurait aucune importance, puisque les habitants des sept villages, qui avaient souvent plaidé contre ses prédécesseurs, n'en continueraient pas moins de défendre énergiquement leurs anciens privilèges.

Sur une requête présentée par dame Marie le Blanc, nouvelle supérieure de la Providence, se plaignant des longs retards apportés à l'accomplissement des intentions de Sa Majesté, lesquelles n'avaient jusqu'ici produit que des frais pour l'hôpital, le conseil du roi, par arrêt du 24 avril 1664, ordonna de procéder incessamment à la vérification et à l'enregistrement du don royal, et permit à la supérieure de se mettre provisoirement en possession (42).

Les habitants des Sept-Villes présentèrent immédiatement une requête pour l'annulation de cet arrêt, prétendant qu'il avait été obtenu par surprise, sans les avoir appelés et sans faire mention du procès pendant au parlement. Le conseil donna le 30 décembre 1664 un nouvel arrêt qui, sans s'arrêter à celui du 24 avril, renvoya les parties devant le parlement.

Claude Vialet, fermier général des domaines, intervint de son côté, et présenta une requête au conseil pour être mis en possession des deux mille acres de terres vaines et vagues dites les Sept-Villes, ou du tiers seulement, si Sa Majesté voulait maintenir le don fait à la Providence et abandonner le troisième tiers aux habitants. Le conseil, par arrêt du 13 septembre 1674, ordonna que les parties produiraient leurs titres, en donnant néanmoins main-levée aux habitants par provision. Les procédures continuèrent. La supérieure fit assigner les habitants devant le parlement pour y vider leur opposition à l'enregistrement du don royal. Ceux-ci recou-

(41) Pièces justif., IX.
(42) Copie imprimée de cet arrêt au chartrier de Mainneville. On y donne à dame Marie le Blanc les titres de supérieure des filles de l'hôpital de la Providence fondé à Paris par la reine-mère, en la maison de la Santé, au faubourg Saint-Marcel.

rurent de nouveau au conseil du roi, et obtinrent un arrêt du 30 avril 1678 qui les relevait de l'assignation au parlement, et ordonnait à toutes les parties de venir procéder devant le conseil (43).

Marguerite Habet avait succédé pendant ce temps à Marie Le Blanc comme supérieure de la Providence. C'est sous son administration que fut rendu au conseil, le 2 septembre 1679, entre elle, les habitants des Sept-Villes, Claude Vialet et Jacques Buisson, fermiers généraux du domaine, un arrêt qui, sans s'arrêter à l'arrêt de 1654 et aux lettres de don, « ordonne » que les terres ci-devant appelées la forêt des Sept-Villes-de-» Bleu demeureront réunies au domaine de Sa Majesté, sans » restitution de fruits pour le passé et sans préjudice du droit » d'usage qu'ont les habitants desdites paroisses sur lesdites » terres, dépens compensés (44) ».

L'affaire paraissait terminée; mais le conseil, sur le rapport de Colbert, et pour assurer l'exécution de l'arrêt du 2 septembre, en prit un autre le 14 octobre 1679, ordonnant que l'intendant de Rouen visiterait les terres, dresserait procès-verbal de leur situation, se ferait représenter les titres des habitants, consignerait leurs dires sur son procès-verbal, et, après l'avoir communiqué à Jacques Buisson, fermier général des domaines, rapporterait le tout au conseil pour être prescrit ce que de raison.

Le fermier général Buisson fit saisir le 3 avril 1680 un assez grand nombre de bestiaux qui paissaient sur les terres des Sept-Villes, sous prétexte que ces terres n'étaient que des usurpations du domaine. Sur une requête des habitants, l'intendant leur accorda le 6 avril main-levée des bestiaux saisis, en ajoutant qu'il ferait une visite des lieux le 29 avril. Plus tard, par ordonnance du 14 juillet 1680, il prescrivit au fermier du domaine de produire l'état des usurpations par lui prétendues. Buisson, ou plutôt son représentant Charles Le Monnier, sous-fermier des domaines du comté de Gisors, se pourvut au conseil contre cette ordonnance, en demandant

(43) Chartrier de Mainneville.
(44) Ce long arrêt, où sont visées la plupart des pièces citées antérieurement, se trouve manuscrit et imprimé au chartrier de Mainneville. Dans l'imprimé, on écrit Haba le nom de la supérieure de la Providence.

que les terres et la rente de trente-deux livres dix sous fussent réunies au domaine, à cause des abus dont les habitants s'étaient rendus coupables dans l'usage de leurs droits et de la négligence du seigneur de Mainneville dans la garde dont il était chargé. Le conseil rejeta cette requête par arrêt du 30 août 1681, confirma les ordonnances de l'intendant et renvoya les parties procéder devant lui (45) ; mais le procès fut abandonné.

Un autre procès commença huit ans plus tard avec l'administration des forêts, car Pierre Savary, chevalier, seigneur de Saint-Just et de Boutervilliers, maître des eaux et forêts de France au département de Normandie, ordonna, le 18 novembre 1689, aux habitants des Sept-Villes de produire de nouveau leurs titres. Ceux-ci recoururent encore au conseil du roi qui, par un arrêt du 25 février 1690, les renvoya devant l'intendant. L'affaire n'eut pas d'autres suites, et une paisible jouissance de plus d'un demi-siècle paraît avoir succédé à toutes ces agitations (46).

Mais, en 1749, le maréchal de Belle-Isle revendiqua la propriété du terrain des Sept-Villes. Il avait échangé en 1718 son marquisat de Belle-Isle pour le comté de Gisors, et le procès-verbal d'évaluation rangeait le Buisson-de-Bleu parmi les terres de ce dernier domaine. Les officiers du maréchal prétendirent que le terrain des Sept-Villes était une dépendance du Buisson-de-Bleu, et en firent dresser le plan par un géomètre en avril 1750. Ces prétentions excitèrent dans le pays un vif mécontentement, qui se fait jour dans une sorte de requête adressée par le curé de Tierceville au marquis Dauvet, alors seigneur de Mainneville, pour l'engager à se mettre à la tête de l'opposition des habitants. Le maréchal, disait ce curé, est un ambitieux qui, non content des biens et des honneurs dont Sa Majesté l'a comblé, veut arracher le pain des pauvres en les dépouillant des terres dites les Coutumes et empêcher les gentilshommes d'y chasser. Les habitants, appuyés par le marquis Dauvet, protestèrent énergiquement et se pourvurent au conseil, dont un arrêt du 5 juin 1753 ordonna, avant faire droit, que les pièces du maréchal de Belle-Isle seraient communiquées à ses adversaires. On fit

(45) Chartrier de Mainneville.
(46) Ibidem.

imprimer des mémoires de part et d'autre, mais l'instance ne fut pas poursuivie (47).

Une autre espèce d'adversaires allait se lever contre la propriété des Sept-Villes. C'étaient les entrepreneurs de défrichements, qui eurent une grande vogue à la fin du dernier siècle. On demandait au roi, qui se prétendait propriétaire de toutes les terres vaines et vagues du royaume, l'autorisation de mettre en valeur un de ces terrains incultes moyennant une redevance, et si le roi l'accordait, les concessionnaires poursuivaient à leurs risques et périls leur mise en possession.

La première concession de ce genre, concernant les Sept-Villes-de-Bleu, fut accordée en 1760 à Madame la comtesse de Fontenille. Cette dame, qui habitait le Luxembourg, avait obtenu du roi une pension presque aussitôt supprimée qu'accordée. Elle demanda comme compensation le terrain des Sept-Villes-de-Bleu pour quatre-vingt-dix-neuf ans, à charge de le faire mettre en culture et de payer au domaine une rente de trois cents livres. Son mémoire fut communiqué le 11 août 1760 par M. de Courteilles, intendant des finances, à M. de Brou, intendant de la généralité de Rouen, qui le transmit à son subdélégué de Gisors, M. d'Hostel. Celui-ci conseilla de s'assurer du consentement de M. le marquis Dauvet et du maréchal de Belle-Isle. Il demanda qu'on remplaçât la rente de trois cents livres par une redevance en grain moins exposée aux changements de valeur, et qu'on restreignît l'exemption d'impôts à vingt années à la fin desquelles les défrichements devraient être achevés. Il regardait d'ailleurs l'entreprise comme périlleuse et rappelait les difficultés soulevées précédemment sur la question de propriété. L'intendant, dans sa réponse au ministère, s'appropria les idées de son subdélégué, en ajoutant qu'il serait nécessaire de cantonner les droits des habitants et de ne pas troubler les propriétaires qui s'étaient emparés de diverses portions de terrain en les défrichant. Madame de Fontenille, effrayée sans doute par les résistances qu'il fallait vaincre, abandonna son projet (48).

(47) Chartrier de Mainneville.

(48) Archives de l'Eure, C. 2. — Le subdélégué, dans son mémoire, dit que, d'après les rôles du sel ordinairement assez exacts, les sept paroisses possédaient sept cents vaches et cinq mille moutons, dont la moitié environ tiraient leur nourriture des terrains incultes, tandis que ces terrains mis en valeur entretiendraient douze mille cinq

Quelques années plus tard, en 1774, une compagnie formée des sieurs Gaspard Moreau, écuyer, sieur de Gorenflots, Claude-Antoine Cappon de Château-Thierry, écuyer, ancien capitaine au régiment de Poitou, chevalier de Saint-Louis, François-Isaac de Figuet de Beaumont, écuyer, chevalier de Saint-Louis, André-Jacques-Philippe Le Brun et Pierre François Fremont, demanda au roi la concession du terrain des Sept-Villes qu'elle évaluait à sept mille acres, l'érection en fief de ce terrain à son profit avec haute justice, etc., à charge de le défricher et de payer une rente de deux livres de blé par acre, avec autorisation d'aliéner quarante acres sur chaque quinze cents acres pour y établir des villages. Moreau paraît avoir été l'âme et le chef de l'entreprise, et est seul désigné nominativement dans la plupart des pièces. Il obtint le 3 juillet 1774 un arrêt du conseil d'Etat, rendu sur le rapport de l'abbé Terray, qui ordonnait à l'intendant de Rouen de faire arpenter le terrain en présence des intéressés, d'examiner les réclamations qui pourraient se produire et de renvoyer le tout avec son avis. L'intendant chargea de la visite des lieux son subdélégué de Vernon, nommé Doré. Celui-ci, dans son rapport, blâma vivement la conduite du marquis Dauvet qui, tout en se permettant beaucoup d'entreprises sur le terrain commun, faisait procéder rigoureusement par ses officiers contre les usagers qui suivaient son exemple. Il constata aussi que les habitants et leurs seigneurs étaient très-opposés à la concession demandée par Moreau et consorts. Le seigneur de Sancourt, M. de Bongars d'Aspremont, s'était seul désisté de son opposition et avait transigé avec Moreau. Ce dernier, après arpentage, évaluait la concession à six mille cent six arpents dont il offrait d'abandonner le quinzième aux habitants. Le subdélégué jugeait cette offre insuffisante et proposait le partage par tiers, conformément à l'arrêt de 1522 (49).

cents moutons, à raison d'un mouton par arpent.— Plusieurs lettres de la comtesse de Fontenille sont datées du Luxembourg, où elle devait sans doute occuper un appartement concédé par le roi, et faire partie de cette sorte de colonie de la noblesse que le comte de Provence eut à indemniser avant d'habiter le Luxembourg.

(49) Arch. de l'Eure, C. 2. — Le subdélégué constate aussi que les sept paroisses contenaient sept cent onze feux. Les habitants avaient déclaré posséder quatre cent douze chevaux, ce qu'il trouve exagéré, et cent deux charrues. Selon lui, les habitants, bûcherons avant 1527,

[illegible] de son subdélégué,
[illegible] aucun de ceux
[illegible] que titre que ce
[illegible] terres non encore
[illegible] de Mainneville,
[illegible] se trouvait à
[illegible] juridiction sur les
[illegible] avaient été
[illegible] 50.

[illegible] comte d'Eu dans
[illegible] du terrain des
[illegible], qui lui ac-
[illegible] des terres vaines et
[illegible] Gisors, Vernon,
[illegible] de laisser aux
[illegible] avaient défrichées
[illegible] d'une rente
[illegible] et de donner, en
[illegible] cent vingt-cinq
[illegible] habitants, en
[illegible]

[illegible], fut envoyé
[illegible] historique
[illegible] dont il
[illegible] est à la porte
[illegible] des sept
[illegible]; et, qu'en
[illegible] s'appliquer à
[illegible] par Moreau et
[illegible] concession à
[illegible] avec obligation
[illegible] avances faites.
[illegible] de Rouen sur l'aboli-

[illegible] de bestiaux et
[illegible] subsistance de
[illegible] M. Le Febvre
[illegible] madame la
[illegible] par com-
[illegible] Saint-Denis, et M. de
[illegible]
[illegible]

tion des droits de garde du marquis Dauvet par la suppression des verderies, et demanda la réunion au domaine de la rente de trente-deux livres dix sous. Un arrêt du conseil du 27 mai 1783, en enregistrant les dires de l'inspecteur général, ordonna qu'ils seraient communiqués à toutes les parties intéressées (51).

Le parlement voulut se mêler de l'affaire, probablement sur les instances du marquis Dauvet, car, par arrêt du 14 mai 1789, il enjoignit aux particuliers qui avaient défriché des portions du terrain des Sept-Villes de les rendre à la communauté, et chargea le procureur de la haute justice de Mainneville de l'exécution de ses ordres. Cet arrêt produisit de grandes alarmes dans les sept paroisses. De vives démarches furent faites auprès de l'intendant de Rouen, spécialement par M. Le Bret, curé de Sancourt, qui avait de bonnes relations avec cet administrateur. Elles furent couronnées de succès, et un arrêt du conseil du 10 août 1789 ordonna de surseoir à l'exécution de l'arrêt du parlement, et de porter toutes les contestations concernant les Sept-Villes à la grande direction des finances, pour y être jugées conjointement avec la cause pendante entre les sieurs Moreau et consorts et les habitants des sept paroisses (52).

Tant que la verderie de Mainneville avait subsisté, le verdier avait eu la garde des Coutumes-des-Sept-Villes et la juridiction dans les causes inférieures à soixante sous d'amende. Les causes plus graves étaient portées à la haute justice. C'est ainsi qu'en 1644 le vicomte de Longchamps-Mainneville condamnait à quatre-vingts livres d'amende, avec confiscation des outils saisis, huit habitants qui se livraient à des défrichements, et qu'il avait fait mettre dans les prisons de la haute justice (53).

(51) L'arrêt du conseil est au chartrier de Mainneville, ainsi qu'une requête imprimée du duc de Penthièvre.

(52) Arch. de l'Eure, C. 2. — On trouvera dans ce dossier plusieurs lettres de M. Le Bret, curé de Sancourt.

(53) Chartrier de Tierceville. — Dans leur interrogatoire, les prévenus avaient déclaré qu'ils étaient onze, quoique huit seulement eussent été emprisonnés ; que par marché avec le seigneur de Tierceville, ils s'étaient chargés de défricher pour lui une partie du terrain des Sept-Villes, et qu'il était d'ailleurs notoire que beaucoup d'autres habitants faisaient des entreprises semblables. François de Potier, écuyer, sieur de la Croix, de la paroisse de Saint-Denis-le-Ferment, et d'autres habitants étaient intervenus au procès au nom de la communauté. D'après

En 1775, l'intendant de Rouen prétendait, comme nous l'avons vu, que la juridiction du marquis Dauvet sur les Coutumes-des-Sept-Villes n'existait plus en droit depuis la suppression des verderies particulières, en 1669, et que la rente de trente-deux livres dix sous devait être réunie au domaine. M. Dauvet répondait que la verderie de Mainneville avait été supprimée, parce qu'il n'y avait plus de bois à garder, et que la juridiction ordinaire appartenait au bailli de Mainneville, juge naturel des lieux. Quant à la rente, il avait pris pour la conserver des précautions particulières en la faisant revalider, le 29 novembre 1751, devant son bailli, par sept habitants ayant la procuration de chacune des sept paroisses (54).

Un conflit de juridiction s'était aussi élevé en 1779 entre le marquis Dauvet et Charlotte-Alexandrine Sublet, dame d'Heudicourt et veuve du comte de Belzunce. Celle-ci prétendait exercer la haute justice sur un terrain qu'elle déclarait appartenir à son domaine d'Heudicourt; le marquis Dauvet soutenait au contraire que ce terrain faisait partie des Coutumes-des-Sept-Villes, et relevait comme tel de la haute justice de son marquisat. La cause fut portée au conseil du roi pour être jugée avec toutes les autres qui concernaient les Sept-Villes (55).

Le conseil jugea définitivement entre toutes les parties par arrêt du 2 août 1790. Il déclara que le terrain sur lequel était située l'ancienne forêt des Sept-Villes-de-Bleu faisait partie du domaine de la couronne, et maintint les habitants dans leurs droits d'usage, et le marquis Dauvet dans la jouissance de la rente de trente-deux livres dix sous. Il écarta les demandes du duc de Penthièvre et des sieurs Moreau et consorts, et renvoya

une pièce du chartrier de Mainneville, le seigneur de Tierceville était encore poursuivi en 1677 à la haute justice pour trente arpents qu'on l'accusait d'avoir usurpés sur le terrain commun.

(54) Voici, d'après cet acte, qui est au chartrier de Mainneville, ce que chacune des paroisses payait : Mainneville, 100 sous ; Hébécourt, Heudicourt, Sancourt, Saint-Denis, chacune 6 livres 17 sous 6 deniers ; Tierceville, 4 livres 17 sous 6 deniers ; Amécourt, 3 livres 15 sous.

(55) Le chartrier de Mainneville contient un long mémoire sur ce procès en 1779, où sont analysés plusieurs actes anciens concernant le terrain contentieux, entr'autres une plantation de bornes en 1528 entre le sieur de Palaiseau, propriétaire du Bois-au-Brun, et les habitants des Sept-Villes, et une autre plantation de bornes en 1556.

la comtesse de Belzunce se pourvoir devant les juges ordinaires (56).

La révolution, qui éclata immédiatement après, laissa un champ plus libre aux entreprises des habitants. Chacun défricha ce qu'il put des Coutumes pour s'en emparer, si bien qu'en 1794, la plus grande partie du terrain étant déjà en culture, quatre municipalités, Hébecourt, Sancourt, Heudicourt et Saint-Denis, décidèrent de partager entre leurs habitants les portions à leur convenance qui restaient encore incultes. Une difficulté survint. La plupart des gentilshommes du pays avaient émigré; et les limites entre leurs propriétés devenues nationales, et le terrain commun n'étaient pas clairement marquées. Les habitants des sept paroisses demandèrent, le 21 mai 1794, au directoire du département de l'Eure d'envoyer sur les lieux un géomètre pour fixer ces limites conjointement avec eux. Le directoire, instruit des faits qui s'étaient produits, annula, par arrêté du 12 novembre, tous les partages provisoires ou définitifs, et, tenant compte des droits du domaine, décida, sauf approbation du comité des finances de la Convention nationale, que les habitants ne recevraient qu'un cantonnement ou une indemnité (57).

Cette mesure produisit dans les sept communes intéressées une fâcheuse impression: à Saint-Denis-le-Ferment, il y eut une sorte d'émeute. Le comité des finances de la Convention demanda des renseignements au directoire de l'Eure, qui, par une lettre du 6 ventôse an III (6 mars 1795), défendit énergiquement son arrêté du 22 brumaire précédent. Il paraît même que les administrateurs du département firent annoncer la vente ou la location du terrain des Sept-Villes, car le ministre de l'intérieur le leur reprocha dans une lettre du 11 nivôse an IV (1er janvier 1796), qui défendait de gêner les usagers jusqu'à ce que le directoire exécutif ait eu porté son jugement (58).

L'affaire sommeilla jusqu'au 5 frimaire an X (26 novembre

(56) Pièces justif., X.
(57) Arrêté du directoire du département le 22 brumaire an III (12 novembre 1794). Arch. de l'Eure, reg. des arrêtés du directoire, district d'Andelys, p. 135.
(58) Arch. de l'Eure, reg. de la correspondance de l'an III avec la commission des revenus nationaux nos 6 et 7; et correspondance de l'an IV du ministre de l'intérieur.

1801), où le ministre des finances fit un rapport pour proposer d'attribuer aux communes le tiers du terrain et de faire vendre le reste au profit de l'Etat. Les habitants s'émurent de nouveau et firent imprimer, en l'an XI (1803), pour défendre leur cause, un long et savant mémoire signé Adrien Delacroix, et appuyé par les consultations de jurisconsultes éminents, MM. Pastoret, Siméon, Poirier et Dondeau.

Enfin, le 27 pluviôse an XIII (16 février 1805), le conseil d'Etat libella un avis qui proposait d'abandonner le projet de cantonnement et de laisser jouir en paix les habitants. Le ministre des finances transmit cet avis, sous forme de décision, au préfet de l'Eure, pour le notifier aux intéressés (59).

Telle fut la fin de ces longues contestations. Ceux de nos lecteurs, qui voudront les suivre avec attention dans le récit que nous venons d'en faire, y recueilleront d'utiles enseignements.

La puissance de l'esprit de corps ou d'association, du véritable esprit communal, si vigoureux en France du moyen-âge à 1790, s'y manifeste à chaque pas.

Les habitants des sept paroisses s'assemblent aussi souvent qu'ils le trouvent bon pour délibérer et prendre des décisions sur leurs affaires communes ; ils tiennent des réunions générales ou bien des réunions de délégués choisis dans les assemblées particulières des paroisses ; ils résistent juridiquement aux puissants seigneurs de Mainneville, aux magistrats de l'ordre purement judiciaire, aux administrations des eaux et forêts et des domaines, aux commissaires extraordinaires du roi. Ils soutiennent des procès en première instance et en appel à tous les degrés de la juridiction : à la verderie et à la haute justice de Mainneville, à la vicomté de Lyons, au bailliage de Gisors, au parlement, au conseil d'Etat, à la maîtrise des eaux et forêts de Lyons, aux tables de marbre de Rouen et de Paris, et devant les chambres souveraines établies extraordinairement par le roi.

Si nombreux qu'aient été les titres que nous avons cités, analysés ou publiés, nous n'avons signalé que les plus importants. Chacun des jugements obtenus par les habitants des

(59) Arch. de l'Eure, reg. de la correspondance avec le ministre des finances.

Sept-Villes-de-Bleu a été précédé ou suivi d'une multitude d'autres actes : exploits de sergents, réunions des habitants de chaque paroisse, délibérations, choix de procureurs délegués, sentences interlocutoires, productions de pièces, mémoires, factums, appels, voyages, démarches de toute sorte, répartition des frais dans de nouvelles réunions et entre tous les habitants en proportion de la taille.

Dans les assemblées d'une ou de plusieurs paroisses, les seigneurs comparaissent comme simples habitants, et ils n'y ont que leur voix comme les autres. Souvent, dans les factums, ils sont attaqués ou combattus avec une liberté extrême de langage.

Ces paysans normands, qui parlent et agissent ainsi du treizième au dix-neuvième siècle, et qui, par des usurpations successives, finissent par s'emparer d'un terrain de sept mille acres, dont ils n'avaient au XIIIe siècle que l'usufruit en commun, ces paysans, dis-je, ne ressemblent en rien à ceux que tant de romans historiques nous représentent comme des serfs attachés à la glèbe dont la révolution aurait seule brisé les chaînes.

On ne sera pas moins frappé des conséquences pratiques qu'avaient en France la multiplicité des juridictions ordinaires et extraordinaires indépendantes les unes des autres, et la confusion perpétuelle de l'administration et de la justice. L'unité hiérarchique des tribunaux et la séparation entre l'ordre administratif et l'ordre judiciaire sont, sans aucun doute, l'un des grands bienfaits de la révolution française.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I (mars 1305) [n. s. 1306].

Don à Enguerrand de Marigny de la rente de 32 livres 10 sous due au roi par les Sept-Villes-de-Bleu.

Philippus Dei gracia Francie rex, notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod nos, grati obtentu servitii quod dilectus et fidelis Ingeranus de Marrigniaco, dominus de Mediavilla, miles et cambellanus noster, nobis diutius impendit multipliciter; et adhuc exibet incessanter, eidem Ingeranno, pro se et heredibus suis ac successoribus quibuscumque, trigenta duas libras et decem solidos parisienses annui redditus, quas homines et universitates villarum de Mediavilla, de Hebertícuria, de Tiergevilla, de Sancto Dionisio de Fermen, de Haudricuria, de Sancuria et de Amecuria, pro usagio seu coustuma quod seu quam ipsi homines et universitates in omnibus boscis seu nemoribus, in circunfinio et pertinenciis dictarum villarum consistentibus, tam in pasturagiis quam pro ardere suo et edificando ac pro aliis quibuscumque, ad usagium quomodolibet pertinentibus, habere ab antiquo noscuntur, nobis solvere tenentur, certis terminis annuatim, presentium tenore concedimus; et donamus custodiam seu gardam et omnem jurisdictionem, quas in dictos homines et dictarum villarum universitates et in quoscumque alios, ratione dictorum usagii vel coustume aut nemorum predictorum quomodolibet habebamus, dangeriaque emolumenta omnia exinde provenientia in dictum militem ejusque heredes et successores quoscumque exnunc de certa scientia transferentes, salva garenna quam habebamus in premissis omnibus, quam nobis in eis et nostris successoribus retinemus, salvo in aliis jure nostro, et quolibet alieno. Quod ut

firmum, et stabile perseveret presentibus nostrum fecimus apponi sigillum. Actum, apud Vernonem, mense marcii anno Domini millesimo trecentisimo quinto. — (Arch. imp. Trésor des chartes, reg. 44, n° 18.)

M. Le Prevost donne cette charte, article Mainneville, p. 364, d'après le cartulaire d'Enguerrand de Marigny.

II (mars 1305) [n. s. 1306].

Le roi permet à Enguerrand de Marigny de racheter des habitants des Sept-Villes tous les droits qu'ils avaient sur les bois compris dans leur territoire, de posséder ces droits et les bois eux-mêmes sans être soumis au tiers et danger.

Philippus Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod cum homines et habitatores universitatum seu villarum de Mediavilla, de Heberticuria, de Tiergevilla, de sancto Dyonisio de Ferman, de Haudicuria, de Sancuria et de Amecuria in omnibus boscis seu nemoribus, in confinio et pertinenciis villarum ipsarum consistentibus, usuagium seu coustumam, tam in pasturagiis, quam pro ardere suo, et edificando, ac pro aliis, quibuscumque ad usagium pertinentibus, quomodolibet habeant vel habere consueverint ab antiquo, solvendo nobis trigenta duas libras et decem solidos parisiences annis singulis, tantummodo pro predictis; nos tam in excrescentia forestarum seu boscorum nostrorum de Haya Novi Mercati, de Blodio, et aliarum circumvicinarum forestarum nostrarum, que propter multitudinem nostrorum animalium seu ferarum, ad easdem undique concurrentium, quamplurimum aggravantur, tam pro augmento garenarum nostrarum quam in augmentatione feodorum de Mediavilla, que pro nobis augmentari poterunt in futurum, utilitate nostra considerata diligentius et attempta, dilecto et fideli Ingerranno de Marreigniaco domino de Mediavilla, militi et cambellano nostro, potestatem et licentiam ex nunc concedimus per presentes quod ipse pro se, heredibus ac successoribus suis, ac causam habituris ab ipsis, a communitatibus seu universitatibus predictarum villarum, et a quibuscumque hominibus seu personis qui, et que in boscis seu nemoribus predictis, quibuscumque ratione seu causa, jus, usagium vel coustumam seu redibentiam quamcumque, prose vel suis heredibus, possent quomodolibet reclamare, omnia coustumarum predictarum nemora usagiaque et deveria, que in ipsis nemoribus et pertinenciis suis habent, nec non amodolibet possunt habere nec non a quibuslibet aliis, tam nobilibus quam innobilibus, ecclesiasticis seu secularibus personis, omne jus, domi-

nium, usagium seu redibentiam, que in boscis seu nemoribus predictis habent vel habere possunt, ratione quacumque seu causa, quocumque justo titulo acquirere valeat, insimul vel per partes, cum et prout utilitati sue viderit expedire. Concedimus etiam, per presentes, omnibus et singulis nobilibus et innobilibus ac aliis villarum universitatum predictarum tam ecclesiasticis quam secularibus personis, quod ipsi, conjunctim vel divisum, omne jus, proprietatem, actionem, dominium, coustumas, usagia, pasturagia, et redibentias quascumque, que et quas habent vel habere possunt in predictis nemoribus quoquomodo, in dictum militem, et cambellanum nostrum, pro se et heredibus et successoribus suis et causam habituris ab eis, licite possint transferre. Concedentes insuper quod dictus Ingerranus heredes que et successores sui res omnes et singulas supradictas, per ipsum ut premittitur acquirendas ut premittitur, in augmentationem feodorum de Mediavilla perpetuo et hereditarie possidere, nec non et nemora predicta ac emolumenta ipsorum quocumque percipere valeant, absque onere tercii et dangerii aut alius redibentie cujuscumque, a quibus tercio et dangerio dicta nemora ex nunc eximimus et liberamus omnino; salva tamen nobis et successoribus nostris Francorum regibus garenna tantum modo, quam in locis predictis habebamus antea, quam nobis et eisdem nostris successoribus retinemus, salvoque in aliis jure nostro, et quolibet alieno. Quod ut ratum, et stabile perseveret presentibus nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud Vernonem, mense marcii, anno Domini millesimo trecentisimo quinto. — (Arch. imp. Trésor des chartes, reg. 44, n° 17.)

III (17 janvier 1398) [n. s. 1399].

Ordonnance d'Hector de Chartres constatant les droits des habitants des Sept-Villes-de-Bleu.

A tous ceux qui ces lettres verront, Hector de Chartre, seigneur de Ons, chevallier, maistre et enquesteur des eaux et forests du roy nostre sire, en Normandie et Picardie, et maistre d'hostel d'icelluy seigneur, et commis en ceste partie de par le roy nostre dict seigneur et par monseigneur le comte de Tanquarville, vicomte de Melun, conseiller, connestable et grand chambellan du roy nostre dict seigneur, souverain maistre et general reformateur des eaues et forests par tout son royaulme, au verdier et garde du Buisson de Bleu, ou a son lieutenant, salut. Comme, par le commandement et ordonnance du roy nostre dict seigneur et de mon dict seigneur le comte, nous eussions fait mettre en la main d'icelluy seigneur, par cry general, en la ma-

niere accoustumée, toutes les coustumes, franchises et libertés, que se dient prendre et avoir toute maniere de gens, tant d'Eglise, nobles comme aultres, es forests que tenoict, en son vivant, dame de noble memoire, la royne Blanche, que Dieu pardoine, estants ou tresfonds et dommaine du roy, nostre dict seigneur, ou dict pays de Normandie, jusqu'a ce qu'il nous fust apparu a quel titre ils en usoient et quelle redevance ils en faisoient au roy, nostre dict seigneur, ou de ceux qui de luy ont cause. Par lequel cry et deffence, les habitants des villes de Mainneville, Tierceville, Hesbecourt, Sancourt, Amecourt, Heudicourt et Saint-Denis-le-Ferment sont cejourd'huy venus devant nous, au Neufmarché, nos enquestes ceans illec pour la visitation des dictes forests, eux disants empeschés par le dit cry de prendre telles coustumes, franchises et libertés, comme ils dient avoir en votre garde, en nous requerant delivrance d'icelle ; iceux commun et habitants affermant de bonne foy que eux et leur predecesseurs ont esté et sont en bonne possession et saisine de prendre et avoir oudict Buisson de Bleu, ou lieu dit les Coustumes, es mectes duquel buisson ilz sont demeurants, c'est assavoir : tout les bois croissant sur iceluy lieu, pour appliquer a leur propre usaige, reservé pommiers, periers, meliers, cournuaillez et noire epine, vert en estant. Et quand aucuns d'iceux habitants se veullent hesberger ou ediffier de leurs dictes Coutumes, ils prennent congé au verdier d'iceluy Buisson, pour un an, pour lequel congé ilz payent au dict verdier douze deniers. Item le pasturage a toutes leurs bestes en toutes saisons, oudict Buisson. Et pour nous apparoir des choses par eux sy déclarez, ils nous ont monstre et baillé ung vidimus, sous le scel du Chastelet de Paris, d'une charte et privilege, jadis donné a feu messire Angueran de Marigny, jadis chevalier, par prince de noble memoire, le roy Philippe, que Dieu pardonne, duquel la teneur en suit :

(*Suit la charte de* 1306, *que nous avons donnée.*)

A nous requerant, a grande instance, que sur le contenu en iceluy, et sur la possession par eulx eüe des coustumes et usaiges cy dessus declarez, nous nous voulsissions informer, et sur ce bailler, accomplyr raison et justice, et eux rapportantz toutes enquestes et informacions que nous vouldrions sur ce faire. Et pour obtemperer a leur requeste, et scavoir et enquerir la maniere que les dits habitans en auroient jouy et usé au temps passé, et avoir sur ce advis et conseil aux gens et officiers du roy, nostre dict seigneur, et aultres personnes notables, frequentant et ayant congnoissance des usaiges et coustumes du dict lieu, avons faict venir devant nous Robert de Franconville, verdier de Longchamps, Jehan de Breteville, escuyer, verdier et garde des dictes Coustumes de Bleu, Gaultier de Franconville, escuyer, lieutenant dudit Robert et sergent de Bleu, Robert Floquet, Thomas Godebin et Ansel Chevalier, sergent illec, avec plusieurs

En transmettant un avis conforme à celui de son subdélégué, l'intendant proposa au ministre de n'inquiéter aucun de ceux qui possédaient des portions de terrain à quelque titre que ce fût, et de réduire la concession aux seules terres non encore defrichées. Quant au marquis Dauvet, seigneur de Mainneville, il avait, disait l'intendant, défriché tout ce qui se trouvait à sa convenance et conservait injustement la juridiction sur les Coutumes-des-Sept-Villes, puisque les verderies avaient été supprimées par l'arrêt du conseil du 8 août 1669 (50).

Le duc de Penthièvre, qui avait succédé au comte d'Eu dans le duché de Gisors, réclamait aussi la propriété du terrain des Sept-Villes en vertu de lettres patentes de 1777, qui lui accordaient la jouissance, en toute propriété, des terres vaines et vagues, situées dans l'étendue des domaines de Gisors, Vernon, Andelys et Lyons-la-Forêt. Il proposait toutefois de laisser aux particuliers la propriété des parcelles qu'ils avaient défrichées avant le procès-verbal du 17 août 1774, à charge d'une rente seigneuriale en grain au duché de Gisors, et de donner, en échange des droits d'usage, deux mille neuf cent vingt-cinq arpents quarante-cinq perches à l'ensemble des habitants, en toute propriété.

Un inspecteur général du domaine, nommé Lorry, fut envoyé sur les lieux. Dans son rapport, après un résumé historique assez étendu, il fit remarquer que le Buisson-de-Bleu dont il est question dans l'échange de Gisors en 1762, est à la porte de cette ville, et ne comprend pas les Coutumes des sept paroisses qui n'ont jamais fait partie de l'échange ; et, qu'en outre, les lettres patentes de 1777 ne pouvaient s'appliquer à ce terrain dont la concession était demandée par Moreau et consorts depuis 1774. Il proposa de faire la concession à Moreau sous forme de bail amphithéotique, avec obligation pour l'Etat de rendre à la fin du bail toutes les avances faites. Il adopta aussi l'opinion de l'intendant de Rouen sur l'aboli-

étaient depuis devenus cultivateurs, et avaient beaucoup de bestiaux et d'élèves qu'ils vendaient aux marchés de Gisors pour la subsistance de Paris. Les seigneurs mentionnés dans le rapport sont : M. le Febvre pour Amécourt, M. Dauvet pour Mainneville et Hébécourt, madame la comtesse de Belzunce pour Heudicourt à laquelle s'était joint par complaisance M. de Rouville, M. de Gaillardbois pour Saint-Denis, et M. de Valcourt pour Tierceville.

(50) Arch. de l'Eure, C. 2.

tion des droits de garde du marquis Dauvet par la suppression des verderies, et demanda la réunion au domaine de la rente de trente-deux livres dix sous. Un arrêt du conseil du 27 mai 1783, en enregistrant les dires de l'inspecteur général, ordonna qu'ils seraient communiqués à toutes les parties intéressées (51).

Le parlement voulut se mêler de l'affaire, probablement sur les instances du marquis Dauvet, car, par arrêt du 14 mai 1789, il enjoignit aux particuliers qui avaient défriché des portions du terrain des Sept-Villes de les rendre à la communauté, et chargea le procureur de la haute justice de Mainneville de l'exécution de ses ordres. Cet arrêt produisit de grandes alarmes dans les sept paroisses. De vives démarches furent faites auprès de l'intendant de Rouen, spécialement par M. Le Bret, curé de Sancourt, qui avait de bonnes relations avec cet administrateur. Elles furent couronnées de succès, et un arrêt du conseil du 10 août 1789 ordonna de surseoir à l'exécution de l'arrêt du parlement, et de porter toutes les contestations concernant les Sept-Villes à la grande direction des finances, pour y être jugées conjointement avec la cause pendante entre les sieurs Moreau et consorts et les habitants des sept paroisses (52).

Tant que la verderie de Mainneville avait subsisté, le verdier avait eu la garde des Coutumes-des-Sept-Villes et la juridiction dans les causes inférieures à soixante sous d'amende. Les causes plus graves étaient portées à la haute justice. C'est ainsi qu'en 1644 le vicomte de Longchamps-Mainneville condamnait à quatre-vingts livres d'amende, avec confiscation des outils saisis, huit habitants qui se livraient à des défrichements, et qu'il avait fait mettre dans les prisons de la haute justice (53).

(51) L'arrêt du conseil est au chartrier de Mainneville, ainsi qu'une requête imprimée du duc de Penthièvre.

(52) Arch. de l'Eure, C. 2. — On trouvera dans ce dossier plusieurs lettres de M. Le Bret, curé de Sancourt.

(53) Chartrier de Tierceville. — Dans leur interrogatoire, les prévenus avaient déclaré qu'ils étaient onze, quoique huit seulement eussent été emprisonnés; que par marché avec le seigneur de Tierceville, ils s'étaient chargés de défricher pour lui une partie du terrain des Sept-Villes, et qu'il était d'ailleurs notoire que beaucoup d'autres habitants faisaient des entreprises semblables. François de Potier, écuyer, sieur de la Croix, de la paroisse de Saint-Denis-le-Ferment, et d'autres habitants étaient intervenus au procès au nom de la communauté. D'après

commun et habitans ont bien et deument jouy et usé des droictz, franchises et coustumes, declarés esdites lettres, sans exceptz ne abus des usaiges et coustumes contenues en icelles lettres ; nous avons osté et ostons par ces presentes l'empeschement, qui mis avoict esté par le dict cry, et donné congé a iceux commun et habitans de jouyr et user bien et deument, sans exces ne abus, des coustumes et usaiges contenus es dictes lettres, saouf le droit du roy, nostre dict seigneur, et les ordonnances des forests gardés en toutes choses. Donné en Lions, le treiziesme jour de decembre, l'an mil quatre cent et neuf. — (Chartrier de Mainneville.)

VI (6 décembre 1538).

Procès-verbal de visite de la forêt des Sept-Villes-de-Bleu par Jehan de Biville, commissaire du roi.

L'an de grace mil cinq cens trente huit, le vendredi sixiesme jour de decembre, nous Jehan de Byville, escuier, seigneur de Sainct Lucean, commissaire du roy nostre sire, sur le faict de la refformation des entreprinses au boys et tresfonds de la forest de Lions, boys des Sept Villes de Bleu, et du Buisson de Neaufle, et des boys subgetz a tiers et danger, es chastellenies de Gisors et Lions, prins et appellé avec nous maistre Anthoine Brunon, pour greffier quant ad ce, presens honnorables hommes et saiges, maistre Jehan le Blanc, advocat du roy au bailliaige de Gisors, maistre Laurens Chapelle, procureur substitut dudict seigneur, en la chastellenie dudict Lions, presence aussi du seigneur et baron de Heugueville, maistre Jehan de Maistreville advocat, Pierre Symon, Adrien Canu, Denys Flechenier et Guillaume Duval, fondans pour les habitans desdictes Sept Villes de Bleu, suyvant certaines expedicions par nous donnez, par lesquelles a esté dict que visitation seroit par nous faicte, presence des parties ou icelles appellez, des boys des Sept Villes de Bleu, et description de l'estat et quallicté desdicts boys, et journée prinse a huy et autres jours, tant que mestier seroit, pour y proceder.

A esté commencé au dessus du bourg de Mayneville et en accedant sur une piece de terre contenant de quatre vingtz a cent acres, pays totallement despouillé de hault boys et de revenue, paissu et pasturé des bestiaulx, plain de bousseaulx et d'espines, toutes aboutant, d'un costé les terres du Hazay et le chemin de Gournay a Mayneville, d'autre costé la vallée du Fayel, d'un bout les terres des Calletotz et d'autre bout les terres dudict Mayneville.

Au dessoubz desquelles y a une portion de boys aboutant aux terres de Mayneville et la vallée du Fayel, et peult contenir de

la comtesse de Belzunce se pourvoir devant les juges ordinaires (56).

La révolution, qui éclata immédiatement après, laissa un champ plus libre aux entreprises des habitants. Chacun défricha ce qu'il put des Coutumes pour s'en emparer, si bien qu'en 1794, la plus grande partie du terrain étant déjà en culture, quatre municipalités, Hébecourt, Sancourt, Heudicourt et Saint-Denis, décidèrent de partager entre leurs habitants les portions à leur convenance qui restaient encore incultes. Une difficulté survint. La plupart des gentilshommes du pays avaient émigré; et les limites entre leurs propriétés devenues nationales, et le terrain commun n'étaient pas clairement marquées. Les habitants des sept paroisses demandèrent, le 21 mai 1794, au directoire du département de l'Eure d'envoyer sur les lieux un géomètre pour fixer ces limites conjointement avec eux. Le directoire, instruit des faits qui s'étaient produits, annula, par arrêté du 12 novembre, tous les partages provisoires ou définitifs, et, tenant compte des droits du domaine, décida, sauf approbation du comité des finances de la Convention nationale, que les habitants ne recevraient qu'un cantonnement ou une indemnité (57).

Cette mesure produisit dans les sept communes intéressées une fâcheuse impression: à Saint-Denis-le-Ferment, il y eut une sorte d'émeute. Le comité des finances de la Convention demanda des renseignements au directoire de l'Eure, qui, par une lettre du 6 ventôse an III (6 mars 1795), défendit énergiquement son arrêté du 22 brumaire précédent. Il paraît même que les administrateurs du département firent annoncer la vente ou la location du terrain des Sept-Villes, car le ministre de l'intérieur le leur reprocha dans une lettre du 11 nivôse an IV (1er janvier 1796), qui défendait de gêner les usagers jusqu'à ce que le directoire exécutif ait eu porté son jugement (58).

L'affaire sommeilla jusqu'au 5 frimaire an X (26 novembre

(56) Pièces justif., X.

(57) Arrêté du directoire du département le 22 brumaire an III (12 novembre 1794). Arch. de l'Eure, reg. des arrêtés du directoire, district d'Andelys, p. 135.

(58) Arch. de l'Eure, reg. de la correspondance de l'an III avec la commission des revenus nationaux nos 6 et 7; et correspondance de l'an IV du ministre de l'intérieur.

vers Mayneville, appellée le Panaige, totallement despouillée de hault boys, pasturée des bestiaulx et fort surcreu de houlx.

Signé : J. de Byville et Langlois.

Du samedi, septiesme jour de decembre, mil cinq cens trente huict, en la presence des dessusdicts, au sortir dudict bourg de Mayneville en tyrant le chemin de Gisors.

Avons veu ung lieu nommé le Mont Gobren, lequel peult contenir de trente a quarante acres joingnant d'un costé le Vieil Vyvier et les terres de Rouville, d'autre costé les terres des Mons et de Mayneville, d'un bout les terres et jardins de Hebecourt, et d'autre bout les terres de Mayneville, tout deppopullé de boys et pasturé de bestiaux, saouf et reservé que, a l'endroict desdictes terres des Mons, y a environ de cinq a six acres plantez de haistres, portans les ungs gloe fendue et les autres gloe ronde.

Item dudict lieu a esté accedé au lieu nommé Feularde et deulx costaulx, pays tout deppopullé et en pure pasture, l'un nommé le costé de la sablonniere, contenant de six a sept acres, l'autre contenant de trois a quatre acres, de tous boutz et costez les terres de Mayneville et les terres du Mesnil soubz Vienne.

Item dudict lieu sommes entrez au lieu nommé le Clos Paris deppopulé, saouf quelques chesnes et haistres desdommaigez, moings que pour estallons, deppopulé de tout autre boys en toute pasture, fors plusieurs troques de housseaulx et espines ; et peult contenir soixante acres ou environ et aboute, en portion de bout et de costé, a certain lieu de semblable essence et ou n'y a aucune sepparation, et peult contenir quarante acres, que l'on dict estre les coustumes de Longschamp, et se aboute a autre portion de semblable essence, que l'on dict estre les coustumes du Mesnil soubz Vienne, et se nomme la Lande de la Justice, et contient treute acres ou environ. Et se aboute les dictes soixante acres des dictes Sept Villes de Bleu a la Vallée Aullier et de l'autre costé audict seigneur baron de Heugueville, et d'autre bout les terres de Sancourt.

Item audict liéu sommes allez au lieu nommé la Cousture, qui aboute d'un costé le dict Val Aullier, d'autre costé les terres de Sancourt, d'un bout le deffendz du Buisson de Haincrotte, appartenant au roy, et d'autre bout les dictes terres de Sancourt ; et est le dict lieu, au bout vers le dict deffendz de Haincrote, planté de haistrotz endommagez, environ le tiers de la dicte piece, et peult contenir de vingt a trente acres ; et le reste de ladicte piece est en pasture et n'y a que des houlx et genestz. *Signé :* J. de Byville et Langlois,

Du mardi, dixneufviesme jour de mars, mil v[c] xxxviii.

Nous commissaire dessus nommé, prins et appelé avec nous maistre Jehan Langlois, greffier ordinaire des eaues et forestz en la dicte chastellenie de Lions, presence dudict le Blanc, advocat du roy, et dudict de Maistreville, advocat en court laye,

fondant pour les habitans de Heudicourt, Denys Flechenier, fondant pour les habitans de Hebecourt, Guillaume Duval pour les habitans d'Amecourt, Adrien Canu pour les habitans de Sainct Denys, appelé ledict seigneur et baron de Heugueville, qui n'est comparu pour aucunes ses affaires, et nous a dict qu'il aceptoit nostre visitation, saouf ses raisons vers le procureur du roy et lesdicts habitans des dictes Sept Villes de Bleu.

Et pour parachever la dicte visitation du reste des boys des dictes Sept Villes, avons accedé et marché certain lieu, aboutant d'un costé la forest du roy, verderie de Lonchamp, ung petit val faisant la separation, et, d'icelluy mesmes costé, les terres de Marquebeuf, le seigneur de Dangu, le seigneur d'Andrezi et le seigneur de Longueville, et d'autre costé les terres labourables de Heudicourt et de Sainct Denys, d'un bout le Beufauvel, parroisse de Longchamp, et autres terres labourables dudict Heudicourt, estant entre la forest et les boys du Buisson de Haincrote, appartenant au roy, et d'autre bout les terres labourables dudict Sainct Denys ; et contient la dicte piece trois quartz de lieue de long et deux bons traictz d'arbalaistre de large, a reduire le plus large au plus estroict en une carrure. Et est le dict pays peuplé suffisamment en une basse taille de haistres et d'aucuns gros arbres malleficiez, estans dedans, saouf que en deux endroictz, l'un sur le chemyn dextre et l'autre vers Sainct Denys. Et y a environ le quart du dict pays ou la cinquiesme partie, ou il n'y a que quelques touffes de haistrotz, aboutans a aucuns estoz de haistres et chesne, fort endommaigez.

Item nous sommes transportez en autre portion, aboutant de bout a la portion dessus declarée, prez le lieu de Saincte Ausberte (Austreberte), en l'autre lieu venant sur le village de Hebecourt, d'un costé les terres labourables dudict Sainct Denys et dudict Hebecourt, d'autre costé les terres de Sancourt et dudict Hebecourt et contient ladicte portion demye lieue de longueur et deux traictz d'arbalaistre de largeur, a reduire le plus large au plus estroict en une carrure ; et est toute la dite portion fort reduicte en pasturaige, plantée environ le tiers de jeunes haistrotz de haulte taille, qui a leur recreue ont esté aboutris, et quelque peu de gros buytards de chesnes.

Item nous sommes transportez en autre portion, prochain une vallée sepparant l'autre portion dessus declairée, et laquelle portion aboute d'un bout la vallée de Sancourt, et d'autre bout, en poincte, le boys et terres du seigneur dudict lieu de Sancourt, Mayneville et des Mons ; et contient la dicte portion, a reduire en carré, demye lieue de long et troys traictz d'arbalaistre de large, et est tout en pasture et genestz, saouf aucuns haistres aboutris par cy par la, environ au nombre d'estallons pour le plus.

En faisant laquelle visitation a esté dict par les dicts habitans

des dictes Sept Villes de Bleu, scavoir au lieu premier accedé, qu'ilz avoient recoilly du greffe une copie de requeste baillée par ledict baron de Heugueville, seigneur de Mayneville, contenant que il a requis estre permys, en procedant a la dicte refformation, pour y garder son interest, instituer ung procureur ; pour, soubz le beneffice du procureur du roi, veoir et luy estre communiqué ce que en la dicte refformation seroit par nous faict, et bailler et escripre ses conclusions, ainsi et comme le cas pour son regard le requerroit, et que sur la dicte requeste luy avoit esté declairé qu'il seroit permys a avoir ledict procureur et veoir, a la conservation de son droict, ce qui seroit faict à la dicte refformation, pour requerir et conclure ce que bon luy sembleroit, saouf audict procureur du roy a contredire les requestes, s'il voioit que bon feust et il ne les voyoit estre raisonnables, en quel cas droict seroit faict aux parties selon raison, requerans les dicts habitans et coustumiers, si le dict seigneur de Heugueville a procureur qui puisse veoir ce qui sera faict en la dicte refformation, que le tout par semblable leur soit communiquée ou a leur procureur ou conseil, remonstrans et soustenans qu'ilz ont aussi grand cause de veoir ce qui sera faict en la dicte refformation et y sont aussi favorables quel seroit et peult estre ledict seigneur de Heugueville, en tant qu'ilz entendent soustenir et maintenir, maintenoient et soustenoient que s'il y a des dommaiges ou malversations commises esdictes coustumes, que le dict seigneur de Heugueville en seroit tenu et responsif, en tant qu'il a subpeintendence, garde et jurisdicion et generallement tous les prouffictz, forfaictures, amendes et emollumens, provenans des dictes coustumes des dictes Sept Villes de Bleu, esquelles il commect verdiers, sergens et gardes, sans appeller les dicts habitans, qui seroient ou pourroient estre causes de la deppopulation ou degradation, s'aucunes en y a, esdictes Coustumes, par leur faulte et negligence de y avoir bien gardé et entendu, et dont il pourroient avoir ja eu les amendes et forfaictures, requerans sur ce leur estre ordonné, saouf leur pourvoy. Aussi ont persisté a leurs requestes autrefoys faictes, asscavoir est, la clausion des dictes coustumes leur estre levée, et permission de joyr, tant pour eulx que leurs bestiaulx, ainsi qu'ilz avoient de coustume, faisans apparoir d'un arrest de la court, donné entre le procureur du Roy et le dict seigneur de Heugueville et les dicts habitans en l'an mil cinq cens vingt deux, contenant confirmation de leurs droictures, aussi comme pour l'impetuozité des ventz qui avoient eu cours il estoit tumbé dudict boys en icelles Coustumes soixante mil arbres et plus, quelle chose avoit esté la deppopulation du boys desdictes Coustumes, si deppopulation y avoit, comme il apparoistrait en marchant et visitant les lieulx ou il en seroit difficulté, et requeroient estre permys a le veriffier par tesmoings, aussi dont proviendroit la deppopulation et degast des

dicts boys et Coustumes, a ce que l'on puisse congnoistre dont la faulte sera provenue. et que ceux qui n'auroient delinqué ou deffailly ne soient pugnys pour le delict des aultres. Ont faict aussi apparoir d'une coppie de deulx transcriptz de registre de la Chambre des Comptes de Paris, contenans deux chartres par lesquelles ilz disoient apparoir des droictures qu'ilz avoient precedentement. icelles donnez esdictes Sept Villes de Bleu, dont la collation a esté faicte au greffe de la court de parlement. present maistre Jehan Mollard. procureur dudict seigneur de Heugueville, le treiziesme jour de mars mil cinq cens et vingt, signée du greffier d'icelle court ; aussi d'une delivrance a eulx donnée de leurs dictes coustumes. lors arrestez comme ilz sont de present, par messire Hector de Chartres, chevallier, commissaire du roy et lieutenant du grand maistre et general refformateur des eaues et forestz du royaulme de France, en datte du vingt huictiesme jour de janvier mil quatre cens et six, contenant, comme ilz disoient, la verifficatiou de leurs droictures par gens officiers du Roy et autres notables conseulx, jouxte et suyvant icelles chartres et delivrance d'avoir boys tant pour ediffier et ardoyr et pasturage pour toutes leurs bestes en toutes saisons, dont ils avoient jouy passé cent ans ou de tel et si longtemps qu'il n'est mémoire d'homme au contraire; et encores en ont jouy puys la dicte refformation par et puys quarante ans prochains precedens la presente refformation, en payant audict baron de Heugueville trente deulx livres dix solz parisis de rente, au jour et terme du jeudy d'après les Roys. comme ilz estoient prestz de veriffier; remonstrans aussi que en cas ou ilz deffailloient paier la dicte rente de xxxii livres x solz parisis, au dict jour et terme, la dicte rente se paieroit doublement, qui seroit en lieu de xxxii livres parisis soixante et quatre livres parisis. Disoient aussi que nul coustumier n'est permys prendre boys es dictes coustumes, sans soy mectre en congé, qu'il convient prendre dudict verdier des dictes Sept Villes de Bleu pour ledict seigneur de Mayneville ; et pour ce prent d'eux icelluy verdier, de chacun, douze deniers parisis cinq ou dix solz ; en especiallement prend de chacun homme de mestier de boys, comme charons et menuysiers, tonneliers, cinq ou dix solz. Par quoy ce congnu. dont ils voulloient faire preuve de bonne raison, doibt icelluy verdier congnoistre les personnes qui usent et prengnent boys. pillent et robbent esdictes coustumes, et par ce tenu, et ceulx qui luy ont commis, respondre des malversations et deffaultes, et non pas lesdicts habitans. Requeroient aussi estre receuz a veriffier les biens et commodictez provenans au Roy des habitans desdictes Sept Villes de Bleu, en speciallement qu'il y a dix huict ou vingt fiefs nobles servans a l'arriere ban ou des ordonnances d'icelluy seigneur, sept curez payant decyme, quand besoing en est, sans les laboureurs et autres gens vyvantz de labeur, qui sont mil feux, qui

portent et paient du corps de la taille du roy, oultre ce que dict est, par chacun an, jusques a la somme de quinze cens livres, sans les quatriesmes, gendarmes, artilleries, petite taille et autres choses qui pevent passer la dicte taille, quelle chose seroit a eulx impossible porter et paier, si la dicte clausion des forestz ne leur estoit levée ; ayant regard que esdictes Sept Villes de Bleu y a tres petit nombre de terre et de petite valleur, que ne pourroient porter ne portent grain pour la substentation du tiers desdicts habitans, que ilz voulloient veriffier. Ont par semblable requis, ou ne leur vouldrions presentement accorder leurs requestes, en regard au longtemps qu'ilz n'ont eu arbres esdicts boys, leur estre delivré quelque nombre notable d'arbres pour esvicter a la totalle ruyne des maisons et ediffices, suppliant estre permys a veriffier des choses dessus dictes. Et quant pour les troys pieces premierement veues, et speciallement pour la piece contenant de quatre vingt a cent acres, ilz entendent veriffier que puys cent ans, voyre de tel temps qu'il n'est memoire d'homme au contraire et speciallement que quarante ans passez, la dicte piece a esté et est sans boys et comme elle est de present, servant seullement de pasture pour les bestes des lieulx coustumiers et circonvoisins, et principallement aux habitans dudict lieu de Maynneville. Pour le faict de la piece de cinq a six acres, la dicte piece se nomme les Bulletons, et dont les boys furent abatus par l'impetuozité des ventz et vendus par justice a Julian Marquet, fils Marquet, demourant au hamel de Boucheviller. Or les marchez se font aux charges de les faire garder ; et speciallement apartient a faire la dicte garde au maistre garde, qui est le seigneur de Maynneville, ses verdiers et sergens, et s'ilz en ont laissé abuser, s'il y a amende, en doibvent respondre. Et ainsi le soustenoient au regard a la piece de sept a huict acres piece troysiesme veue, elle a esté caablée, comme dessus, par l'impetuosité des ventz faictz et qui ont eu cours, comme dict est.

Et par lesdicts habitans, oultre ce qu'ilz ont dict, a esté mys en faict ladicte piece avoir esté caablée par lesdictz grandz ventz et, si dommaige y a, doibt estre dict a la deffaulte des dictz seigneur de Mayneville, ses verdiers et sergentz, qui auroient laissé prendre le boys, pasturer les bestiaulx dudict lieu de Boucheviller. Ces choses a veriffier.

En visitant la cinquieme piece les habitans dudict lieu d'Amecourt, comparans par Jehan de Beauvais escuier, Nicollas Symon et Guillaume Duval, dirent le dict lieu estre commun et de ce avoient lettre, dont ils feront apparoir a huictaine a Lions, pour les joindre au proces. Et si ont dict les dicts habitans d'Amecourt que la dicte piece a esté et est sans arbres, passé sont ceut ans, servant et tenant nature de pasture, en le voullant veriffier.

Par les autres habitans dict que c'estoit desdites coustumes des Sept Villes de Bleu, de tout temps demouré en nature de pasture et herbaige, comme il est predict.

Item, en la visitation de la septiesme piece, par lesdicts habitans a esté dict la dicte piece avoir esté caablée par les dits grandz ventz ; aussi qu'elle a esté usée par Jehan le Gras, soubz Jehan de Rondes, par vendue de justice. auquel avoit esté donné cinq ou six ans de couppe, et lesquelz avoient abbatu autres boys encores y estant, prenans aujourdhuy en ung endroict demain a l'autre, tellement que la revenue estoit par eulx generallement gastée. Quelle chose estoit en la garde dudict seigneur et ses dicts officiers, si soustenoient ce estre provenu par leur deffaulte et qu'ilz en estoient tenus. Prestz de verilfier de leur dict.

Item, en visitant la dicte septiesme piece, a esté mys en faict par lesdicts habitans que la dicte piece feust par semblable caablée par lesdits ventz, joinct que pour le present il y a boys en plus grand nombre qu'il n'y eust puys quarante ans.

Item, en visitant la huictiesme piece, a esté dict par les dicts habitans que la dicte piece feust caablée et demourée sans estre usée autrement que par eulx, et ont mys toute la peyne qu'ilz ont peu a la conserver, tellement qu'elle est en bon estat de boys, disant que si les marchans eussent esté contrainctz par les officiers dudict seigneur de Heugueville a garder les ordonnances il n'y eust eu desordre.

Item, et pour la neuviesme piece, en la dicte visitation, lesdicts habitans des Sept Villes de Bleu ont faict semblable declaration que dessus ; et si ont dict que, pour la piece appellée le Panaige, le dict seigneur de Mayneville a usé le reste du boys demouré des ventz, qui estoit encores en estant, comme ils vouiloient prouver, neantmoings qu'il y a revenu suffisant, en regard au terrouer et les boys, qui estoient vielz et anceans, et mauvais pays pour revenu par ce que c'est kazi tout caillou.

Item, et pour le regard de la dixiesme piece, a esté dict par lesdicts habitants que la dicte piece de bois feust caablée par les dicts grandz ventz, mal gardée par le seigneur des lieulx, homme domestique dudit seigneur de Mayneville, et pour lors demourant avec luy, auquel elle feust vendue par justice, et, s'il y a eu faulte, ce a esté tant par icelluy que par les officiers dudict seigneur de Heugueville; et encores y a il plus de dix acres de boys bien plancté

Item, en tant que touche l'unziesme piece, les dicts habitans ont dict et mys en faict qu'il n'est memoire d'homme qu'il y eust jamais arbres, mais a tousjours esté en nature de pasturaiges et herbaiges.

Item. a la douziesme et XIIIes pieces, a esté dict par lesdicts habitans que la dicte piece ne fut, puys cent ans, peuplée, et n'y avoit aucuns arbres que tres petit nombre, que apres les caables des ventz n'y eust personne qui la voulsist encherir.

Item, pour le faict de la quatorziesme piece, ont mys en faict les dicts habitans la dicte piece avoir esté totallement caablée

par lesdicts ventz et que c'est mauvais pays pour revenu.

Item, a la quinziesme piece, a esté dict par les dicts habitans qu'ilz vouloient verifier que, de memoire d'homme, la dicte piece n'avoit esté en nature de boys, mais en pasturaige.

Item, et pour le faict de la seiziesme piece, les dicts habitans ont faict semblable declaration que dessus.

Et par ledict le Blanc, advocat pour le roy, dict qu'il protestoit de tous interestz et dommages pour le dict seigneur, qu'il estymoit a cent mil livres, pour les deppopullations commises esdicts boys, qu'il mainctenoit estre l'anceau dommayne du roy, requerant la dicte visitation faicte, temps bref estre donné ausdicts habitans desdictes sept villes de Bleu pour faire leurs productions et icelles, avec notre proces verbal et tout ce que le dict seigneur de Heugueville et les dicts habitans ont dict et voullu dire, estre mys en ses mains pour contre eulx et chacun d'eulx eslyre conclusion, comme il advisera bon estre, soy aydant, en tant que au roy peult servir, des escriptures, confessions et mainctien des parties et de chacunes d'icelles.

Et par le dict seigneur de Heugueville a esté dict et remonstré que lesdicts habitans faisoient a escondire de leur requeste qu'ilz feussent permys a veoir ce qui en secrect seroit faict a la dicte refformation, si ainsi estoit qu'il feust communiqué au dict seigneur, pour ce que le dict seigneur est fondé au droict du roy et en arrest de la court de parlement, par lequel la garde et jurisdicion d'icelle forest luy est adjugée, avec les amendes, forfaictures, prouffictz et esmollumens, saouf et reservé la garenne, qui est par retenue au roy, et les amendes provenantes pour le faict de la dite garenne; et par ce a sousteuu que lesdicts habitans ne sont de telle quallicté que le dict secrect leur feust monstré, ce qu'il requeroit estre faict a luy ou a son procureur, ainsi que ja luy a esté acordé. Et pour ce que par les dicts habitans a esté faict remonstrance qu'il ne leur doibt estre imputé la ruyne de la dicte forest, veu que ledict seigneur en a la garde et jurisdicion; et que luy ou ses officiers avoient tolleré et permys les mal usances, sans icelles malversations, faultes et abbus corriger, remonstre ledict seigneur qu'il n'a esté, luy ne ses predecesseurs, en negligence ne faulte que la dicte forest ne ayt esté bien et deuement gardée, car, de temps immemorial, luy et ses predecesseurs ont pour icelle garde institué verdier et sergentz, ausquelz, combien que faulte n'ayt esté trouvée, deffunct Messire Loys de Roncherolles, son pere, ne s'est voullu fyer; que luy meme, acompaigné de plusieurs gentilzhommes, a esté en personne, en la dicte forest, pour restraindre lesdicts habitans de leur abusaige, pour ce qu'ilz usoient d'icelle forest sans moderation ne raison, lesquelz habitans avoient dict au dict seigneur qu'ilz avoient droict de prendre, quant ilz estoient mys en congé pour edifier, tout et tel boys qu'il leur conviendroit, pour

faire leurs edifflces, sur lesdictes Sept Villes; davantaige que si le dict seigneur estoit apuyé contre le plus bel arbre de la dicte forest, en voullant icelluy garder, ilz abatroient icelluy arbre sur le dict seigneur, s'il ne se retiroit; et en contemnant l'auctoricté dudict seigneur disoient qu'ilz en avoient ainsi jouy eulx et leurs predecesseurs, comme toutes ces choses le dict seigneur voulloit prouver.

Disant plus ledict seigneur que feu Messire Pierre de Roncherolles, chevallier, son ael, puys quarante ans, avoit faict commencer a refformer la dicte forest, pour restraindre lesdicts abusaiges, laquelle par la multiplicité des appellations, qui furent interjectes par lesdicts habitans ou les aucuns d'eulx, est demouré interrupté, sans parfaire. Aussi, puys dix ans, Messire Loys de Roncherolles, pere dudict seigneur, a faict refformer les entreprinses et mal usages, qui par les dictz habitans ou aucuns d'eulx sont faictes en icelle forest, par homme experimenté et cappable, qui avoict faict, dressé et instruict jusques au nombre de vingt quatre ou vingt six proces particulliers, sur les aulcuns desquelz avoit esté baillé conclusions et par les parties responses, sur les aulcuns d'iceulx donné sentence, desquelles appellations a esté interjectée et receue devant monseigneur le bailly de Gisors, es assises duquel lieu de Gisors est encores le proces pendant entre ledict seigneur et les Cavelliers de Marquebeuf, dont le dit seigneur disoit qu'il feroit bien aparoir en temps et lieu; et les autres proces de la dicte refformation, estans en une tourelle dedans un coffre, avoient esté consummez par le feu, puys huict ans advenu au chasteau de Mayneville, ainsi que ces choses les dictz habitans congnoissent bien et comme de chose vulgaire preuve en sera faicte, s'il en est besoing. Et par ce disoit ledict seigneur estre apparent qu'il n'estoit en négligence d'avoir concervé la dicte forest, mais les dits habitans estoient la vraye cause de la destruction d'icelle forest, par ce que, quant ilz s'estoient mys en congé, ilz prenoient bien par chacun an, chacun de ceulx qui faisoient edifflces, soixante ou quatre vingtz chesnes, sans permission du verdier, par ce qu'ilz ont tousjours soustenu avoir ce droict. Davantaige ont tousjours lesdictz habitans soustenu que quant ils estoient trouvez abatans ung arbre a la dicte forest, quelque gros qu'il feust, pozé qu'ilz ne feussent mys en congé, s'ilz ne povoient ilz estre mulctez d'amende excedante deulx solz six deniers tournois.

Item a ledict seigneur remonstré que, puys vingt ans ou quarante, le peuple est creu et augmenté de plus des quatre partz, aux hameaulx desdictes Sept Villes, a raison du gros prouffict et commodicté que le dict peuple trouve en estant demourant en icelles Sept Villes, a raison des abusaiges predictz; par l'augmentation duquel peuple ont esté augmentez plusieurs maisons et edifflces, tellement que, en plusieurs endroictz, sur une masure

anceanne, ou n'avoit, il y a environ quarante ans, que ung feu, il y en a a present cinq ou six. Aussi et puys vingt ans, oultre et pardessus les communs et moyens ediffices, qui en grand nombre ont esté faictz et bastis, il y en a eu plusieurs gros ediffices faictz et bastis, esquelz nombre kazi-effrené du boys desdictes Coustumes a esté prins et consummé, a la grande destruction et deppopullation de la dicte forest. Car premierement, au village de Heudicourt, a esté faict et construict la maison seigneurial, appartenant aux hoirs de deffunct Valleren de la Tour, l'ediffice de la maison de maistre Pierre de Fors, seigneur et curé dudict Heudicourt, les ediffices du presbytaire, l'esglize dudict lieu, la chappelle de Sainct Saoulveur. La comsumption et emploicte du boys qu'il a convenu a iceulx ediffices faire, tant en charpenterye que en la cuyture de la brique et chaulx, ledict seigneur delaisse a la consideration et jugement des saiges, apres ce qu'ilz auront veu lesdictz ediffices.

Au villaige de Sainct Denys de Ferment, ont esté faictes les maisóns de François de Fors escuier, la maison de maistre Robert de Gaillarboys, seigneur et curé dudict lieu de Sainct Denys, la maison de Pierre de Laistre, aussi escuier, et de plusieurs aultres.

Au villaige de Thiergeville, ont aussi esté faictes la maison de deffunct Quentin de Ferieres, seigneur de Vaumain, la maison de Pierre d'Espinay, seigneur de Breencon, les moullins a pappier et bien jusques a vingt cinq aultres maisons.

Au villaige d'Amecourt, ont esté construictes les maisons de deffunct Guy de Beauvais, escuyer, la maison de Jehan de Beauvais escuyer et plusieurs aultres.

Au villaige de Sancourt, la maison du presbitaire dudict lieu et plusieurs autres maisons, a chacune desquelles maisons et ediffices y peult estre employé, l'un portant l'austre, cent cinquante chesnes ou environ.

Plus a dict le dict seigneur que, soubz umbre du pretendu usaige, lesdicts habitans tiennent en leurs maisons bestes, sans ordre ne mesure, et de gens non coustumiers, a louaige ou moictyé ; en sorte que a chacun desdicts villages d'iceulx Sept Villes de Bleu y peult avoir troys mille bestes a leyne ou autre nombre approchant, mesme grand nombre de chevres, qui sont bestes inhibez par toutes les ordonnances des forestz. A noter que les dicts habitans ont remonstré par leur escript qu'ilz ont peu de terres labourables, dont s'ayde ledict seigneur pour ce que par ce moyen ne leur est necessaire ne loysible avoir tant ne si grand nombre de bestes pour l'admendement desdictes terres qu'ilz ont en si petit nombre.

Et pour le faict de la requeste que lesdicts habitans ont faicte que la main leur feust levée de la closson d'icelle forest et estre permys a joyr de leurs coustumes, jouxte leurs pocessions, a

dict le dict seigneur que quant les dictz habitans auroient terres et privilleiges par lequel ilz eussent droict en icelle forest, tel qu'ilz pretendent, encores, veu l'estat et quallicté d'icelle forest, ne seroit raisonnable les permectre, quant a present, joyr des droictz par eulx pretendus, mais en doibvent, pour reppopulation d'icelle forest, pour aucuns temps estre suspendus, en consideration audict mal usaige, qui est cause de la ruyne d'icelle forest, avec la fortune de l'impetuozité des ventz, lesquelz ont bien abatu esdictes Coustumes soixante mil arbres ou plus, qui ont esté arrachez et reversez, rachines hors de terre, et que les arbres ainsi arrachez ne sont plus cappables de produire gectons ou syons de boys, laquelle ewulsion et arrachement des dicts arbres a bien gasté et ruyné icelle forest ; et si a dict ledict seigneur que les remonstrances faictes par lesdicts habitans du grand bien qui vient de eulx au roy, tant pour le faict de la taille que aultres deniers qu'ilz paient, etc. sont inutilles, et qu'il laisse icelle a considerer aux juges sans y riens respondre.

Plus a dict ledict seigneur, pour monstrer que luy et ses predecesseurs ont tousjours eu zelle de garder et conserver la dicte forest, que, puys dix ans en ca, le seigneur de Dangu avoit prins esdites Coustumes troys chesnes seullement, pour lesquelz faire restablir audict seigneur de Dangu, le dict deffunct Messire Loys de Roncherolles, son pere, en a prins et intenté proces, contre icelluy seigneur de Dangu, par l'issue duquel le dict seigneur de Dangu a esté condempné iceulx restablir ; a la poursuilte duquel proces il a exposé plus de cent escus. Ainsi est magnifeste que trente deux livres tournois de rente, qu'il a, pour raison des dictes Coustumes, sur lesdicts habitans, n'est somme suffisante pour entretenir ung verdier et quatre sergens, pour la garde et concervation d'icelle forest, avec les deniers par luy paiez, comme dict est ; et par ce ne doibvent lesdicts habitans estre permys user, ainsi qu'ils ont faict, de la dicte forest, ne retorquer audict seigneur negligence d'avoir faict son debvoir d'icelle forest garder ; mais eulx mesmes s'en doibvent charger et tenir en coulpe, soy aydant le dict seigneur de la confession faicte par iceulx habitans, qui est que en plusieurs lieulx, contenus au dit proces verbal, il n'y a eu jamais, saltem de memoire des vyvantz, boys. Recours au dict proces verbal.

Et quant au dommaige faict par les habitans de Boucheviller au triege du Costau, vers le dict lieu de Boucheviller, le dommage duquel lieu iceulx habitans ont dict debvoir estre imputé au dict seigneur ou ses officiers, qui ont en icelluy lieu laissé pasturer les bestes, etc.

A dict le dict seigneur que luy ne le verdier n'ont permys ne par negligence laissé faire le dict dommaige, par ce que les dicts habitans de Boucheviller ont tousjours soustenu que ledict lieu est leur coustume, ce que n'entend confesser ledict sei-

gneur, mais en gardant le droict de la dicte forest son dict deffunct pere y a prins, puys vingt ans, des porz en forfaicture, dont le proces est pendant en la court de parlement, par appellation interjectée par lesdicts habitans, par laquelle court a esté faict inhibicion et deffence audict seigneur pendant le proces de ne faire chose au prejudice etc., comme en temps et lieu il fournira.

En tant qu'est l'article faisant mention de Amecourt, il y est satisfaict par le proces verbal.

Mais pour le regard de l'article faisant mention de la Teste au Presbtre, la faulte de la revenue duquel lieu lesdicts habitans ont voullu dire estre le longtemps de vuyde qui auroit esté donné etc.

Dict le dict seigneur que l'adjudication du boys du dict lieu et endroict n'a esté faicte par luy ne ses officiers, mais par l'auctorité et commissaire de la court de Parlement, contre laquelle icelluy seigneur ne ses officiers n'eussent peu ne voullu resister, mais y obeyr. Et autant en dict icelluy seigneur pour le faict de l'article faisant mention du triege de Goullencourt.

Et pour le faict de l'article faisant mention du triege, nommé le Panaige, auquel lieu lesdicts habitans ont dict que le dict seigneur avoit abatu ou faict abastre luy et ses predecesseurs la pluspart du boys etc.

A dict le dict seigneur que, saouf la reverence desdicts habitans, leur dire en ce regard ne se trouvera veritable qu'il ou ses predecesseurs ayent prins ne faict prendre ledict boys, ainsi que lesdicts habitans l'ont dict, ne deppopullé le dict lieu, mais que, au contraire, il veult prouver que son deffunct pere a tousjours prins et faict prendre tout le boys qu'il luy a convenu, tant pour faire les ediffices du chasteau de Mayneville que pour ardoir audict lieu, a son parc du dict lieu de Mayneville, a luy propriectairement apartenant, ce qu'il faisoit pour tousjours supporter la dicte forest et esvicter la ruyne d'icelle, combien qu'il y en eust peu prendre comme lesdicts habitans, ainsi qu'il remect au jugement de toute assistence, et a contregardé la dicte forest, en sorte qu'il ne sera prouvé que son dict pere ne luy, depuys vingt ans, ayent prins jusques a vingt cordes de boys en la dicte forest, parquoy et qu'il en eust peu et deu prendre trop plus grand nombre, en regard a la quallicté de sa personne, au grand nombre de chambres de gens qui ordinairement ont esté au dict lieu de Mayneville, tant de son train que survenans, ne pourroit estre jugé, fors qu'il a pretendu tousjours garder et conserver la dicte forest autrement que n'ont faict les dicts habitans.

Et n'est vraysemblable que le dict seigneur eust voullu deppopuller ledict lieu du Panaige en consideration a ce qu'il est confessé par lesdicts habitans, comme la verité est, qu'il a droict

audict lieu special et particullier, a cause de son fief de Hebecourt, et que le dict triege n'est pas de la dicte forest, mais est boys separé et dyvis, entre lequel et la dicte forest y a bournes et lymytes apparentes, et sera prouvé, si besoing en est, que au dict lieu et piece nommée le Panaige il prend, a cause de son dict fief de Hebecourt, la moictyé de tous les fruictz, tant panaige que aultres, provenans dudict triege, les cas offrans, et sur l'autre moictyé encores en prend il ung quart, et les troys aultres quartz de la dicte moictyé sont prins et perceuz par Anthoine le Tyrant, seigneur de Villers en Artye, et par les hoirs de Jehan des Courtilz, a cause de leurs fiefz qu'ilz ont au dict lieu de Hebecourt. La pocession desquelles droictures ainsi eue de tout temps sera prouvée par le dict seigneur de Heugueville.

Et en general pour le faict des autres articles faisans mention des trieges, lesquelz seroient deppopulez de boys jouxte le dict proces verbal et visitation, comme du Godebren et Marquebeuf.

Dict le dict seigneur que par ce qu'il a cy-dessus remonstré il est cler et magnifeste a juger que la dicte deppopullation provient par raison de la mal usance desdicts habitans non moderée, tant d'y avoir prins boys pour ediffier, ardoir, faire chaulx et briques en grande quantité, que de grand et excessif nombre de leurs bestes, qu'ilz ont faict pasturer esdicts lieulx deppopullez, par le moyen de quoy la recreue du boys a esté empeschée. Et de la part dudict seigneur est denyé que jamais bestes qu'il ayt eues soient vaches, brebis ne porz aient esté pasturer en la dicte forest ne esté cause de la deppopullation d'icelle, mais ont esté pasturez au parc dudict Mayneville a luy appartenant propriectairement et auquel lesdicts habitans n'ont ne pretendent aucune droicture ne franchise.

Ce que n'ont confessé lesdicts habitans, offrans veriffier leurs dictz contenus au proces verbal et escriptz cy dessus. Signé J. de Byville et Langloys. — (Original au chartrier de Mainneville. La division en alinéas existe dans l'original.)

VII (12 juillet 1552).

Résumé d'un procès-verbal d'arpentage des Sept-Villes-de-Bleu, par Antoine le Sage, mesureur royal, commis par Nicolas le Sénéchal, verdier des Sept-Villes.

1° Du Godebran à la cavée qui va de Rouville à Sancourt : 51 arpents.

2° De cette cavée au-dessous de l'église d'Hébécourt et par

enlacchement près le manoir de Sancourt : 229 arpents et demi, bien plantés de chênes, de hêtres et d'autres bois.

3° Le grand et le petit Peleur, entre les terres de Mainneville et de Sancourt : 11 arpents 50 perches.

4° Le Bus : 9 arpents.

5° Derrière-les-Champs-de-Feularde : 78 arpents.

6° Le long du chemin de Mainneville à la ferme le Bret : 55 arpents.

7° Les Cotières : 27 arpents et demi.

8° De la Vallée-Aullier à Sancourt : 22 arpents et demi.

9° Le Mont-Robert : 69 arpents et demi, assez bien plantés.

10° Le Bus-Regnard : 57 arpents et demi, assez bien plantés.

11° Les Feuguettes : 36 arpents et demi.

12° De Bufauvel à la forêt du roi : 135 arpents.

13° Suite de la même pièce jusqu'au chemin d'Heudicourt à Marquebeuf : 78 arpents.

14° Suite de la même pièce, dudit chemin au Bois-au-Brun : 434 arpents. Toutes ces parties de la même pièce ayant des places vides et d'autres assez bien plantées.

15° Le triége de Sainte-Austreberte : 55 arpents.

16° Le triége du Hazay à Mainneville, près des Calletots : 57 arpents et demi.

17° Suite de la même pièce : 79 arpents.

18° Une lisière vers le Fayel : 57 arpents et demi.

19° Le Bus-Regnard : 5 arpents.

20° Le Pannage : 88 arpents et demi.

21° Du Val-Gobren au Val-du-Cornet : 61 arpents.

22° Du Val-du-Cornet au Val-Audrier, et en pointe près le manoir de Sainte-Geneviève : 95 arpents.

23° Entre le Val-Audrier et le chemin d'Hébécourt : 13 arpents 60 perches. Ces deux pièces assez bien plantées de hêtres et de chênes.

24° Une lisière entre les landes et les terres d'Hébécourt : 38 arpents.

25° Entre le manoir de Sainte-Geneviève et les maisons des Massins : 5 arpents bien plantés.

26° De la cavée qui descend au moulin de Sérifontaine jusqu'au Vau-Libert : 166 arpents, assez bien plantés.

27° De ladite vallée au village d'Amécourt : 22 arpents un quart.

28° Entre le village d'Amécourt et les Coutumes de Bouchevilliers : 65 arpents et demi.

29° De la cavée qui va à Sérifontaine jusqu'aux terres de Tierceville et au bois de Mauny : 1,063 arpents et demi.

30° Le Grouchet enclavé dans les terres de Saint-Denis : 1 arpent bien planté.

31° Le Petit-Essart au-dessus du hameau de Launay : 2 arpents et demi.

32° Le Plsy, au-dessus de Mainneville : 16 arpents et demi.
33° La Sablonnière : 19 arpents et demi.
(Extrait de la minute de ce procès-verbal au chartrier de Mainneville.)

VIII (10 mai 1654).

Lettres patentes ordonnant l'enregistrement du don fait par le roi à l'hospice des filles de la Providence à Paris du tiers des Sept-Villes-de-Bleu et de la Garde-Chastel, près Louviers.

Louis par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, a tous presents et advenir salut. Comme nous avons en singuliere recommandation les actions qui tendent a la gloire de Dieu, aussy devons contribuer, de tout notre pouvoir, en ce qui peut en procurer l'avancement, et seconder les bons desseins de ceux qui les entreprennent. Et sur ce que notre et bien amée, damoiselle Marie de Lumagne, veufve de notre amé et feal, le sieur Poulaillon, vivant conseiller en notre conseil d'Estat, nous a fait remontrer que le feu roy, notre tres honoré seigneur et pere, de glorieuse memoire, meu de singuliere dévotion, auroit desiré establir, en cette ville de Paris, un hopital, appellé des filles de la Providence, dans lequel grand nombre de pauvres filles. orphelines et despourveues de commodité, seroient nouries et instruites en la foy et relligion crestienne, apostolique et romaine, et pour aprendre a lire, escrire et touttes sortes douvrages convenables a leur sexe et aagé, sous la direction et conduite de la dite damoiselle Poulaillon, selon qu'il est plus au loug contenu et declaré par les lettres patentes dudit establissement, du mois de janvier mil six cent quarante trois, et pour cet effet, la raine, notre tres honorée dame et mere, auroit sy devant donné une place pour la construction d'un hospital ; scavoir faisons, que voulans en quelque façon subvenir a la nouriture et entretenement et aux necessitez des filles dudit hospital ; et les gratifier et favorablement traitter conformement a l'intention et vollonté de notre dit feu seigneur et pere, nous aurions, par notre brevet du dernier du mois de juillet mil six cent quarante neuf, accordé et fait don a la dite damoiselle Poulaillon, et directrices qui lui succederont, par forme de dottation et fondation dudit hospital, des terres vaines et vagues, en friches, brossailles, souches, epines et non valeurs, dont nous ne tirons aucune utilité, attendu que la superficie en a depuis longtemps esté vendue a nostre proffit ; icelles terres, contenant six trieges, appelées les Sept Villes de Bleu, appartenances et dependances d'icelles, scizes proche la forest de

Lions, comté de Gisors en Normandie : le premier triege joignant les terres labourables de Heudicourt, maison dite la Folie, jusques audessus de Sainte Auseberte (Austreberte) d'un costé, d'autre costé les bois taillis dudit Heudicourt, Marquebeuf, le bois taillis du sieur de Porcheux-Blanfelles (sic ?) les bois taillis du sieur de Noyers, d'un bout les bois du sieur d'Heudicourt, d'autre bout le hameau de Sainte Ausberte (Austreberte), paroisse de Saint Denis. Le second triege du Bocq (Bus) Renard, tenant d'un costé les terres labourables de Sainte Bemie (Saint Denis) et Hebecourt, d'autre costé les terres et hameau du Bocq Renard et Sancourt ; le ruisseau d'un bout. Le troisieme, entre Sancourt et Heudicourt, d'un costé les terres labourables de Sancourt, d'autre les terres labourables, tirant a Heudicourt, d'un bout lesdites terres, tant de Heudicourt que de Sancourt, et d'autre tirant a Harmotte (Haincrote). Le quatriesme compris entre Sainte Edemie (Saint Denis), Hebecourt, Amecourt, Maineville, La Fontaine, Tierceville, Draigny et autres lieux (1). Le cinquiesme triege, de la Vente des Champs, d'une portion de rabougris joignant des deux costés et d'un bout les terres labourables de Sancourt, et d'autre la Vente des Champs, appartenant au sieur de Maineville. Le sixieme, le dernier, entre Sancourt et Hebecourt, d'un costé le moullin Pacquet, Roville (Rouville), les Monts et autres lieux, d'autre costé les terres, maisons et chaisnaies de Sancourt, d'un bout la dite terre de Sancourt et d'autre bout les terres de Maineville ; ensemble d'un bosquet appellé la Garde Chastel, proche Louviers, destaché de la forest du Pont de l'Arche, en ladite province ; en suitte duquel brevet nous aurions, par arrest de notre conseil du unze may mil six cens cinquante un, ordonné que par le grand maitre des eaux et forest au departement de Normandie, il seroit procedé a la visite des dites terres vaines et vagues et bosquet, et procedz verbal dressé de la consistance, nature et qualité d'iceux, ce qui a esté executé, ainssy qu'il paroist par le procedz verbal qui en a esté fait et dressé par notre amé et feal, Pierre Barton, vicomte de Montbas, conseiller en notre conseil, grand maitre, antien enquesteur et general reformateur des eaux et forests de France audit departement de Normandie, le 7e janvier mil six cens cinquante trois, contenant, entre autres choses, que rien ne nous peut empescher de faire don a ladite damoiselle Poulaillon, au dit non de directrice, des terres vaines et vagues et autres chosses sy dessus speciefflez ; neanmoins pour des considerations particulieres nous avons, par autre notre arrest du trente et unieme mars de la presente année, ordonné que notre dit brevet, du

(1) Au lieu de la Fontaine et Draigny, il faut probablement lire Sérifontaine et Eragny.

dernier juillet 1649, sera executté au proffit de ladite demoiselle Poulaillon et de celles qui luy succederont en la dite direction, selon sa forme et teneur, en resgard dudit bosquet, appellé la Garde Chastel, et que pour le surplus des choses contenues au dit brevet, elle n'en jouira que jusques à la concurrence du tiers, lequel, ensemble ledit bosquet, tiendront lieu de fondation audit hopital ; et que des deux tiers reservés, l'un sera pour nous, et l'autre pour les communautés coustumieres. Mais affin de rendre cette notre presente grace sy autentique que la jouissance n'en puisse jamais estre contestée a la dite damoiselle Poulaillon ny a celles qui lui succederont, a ces causes et autres, a ce nous mouvans, nous avons, en tant que besoin est ou seroit, conformement a notre dit arrest du 31ᵉ de ce mois, sy avec les autres pieces sy dessus mentionnées attaché, sous le contre scel de notre chancellerie ceddé, quitté, transporté, delaissé et par ses presentes signez de notre main, ceddons, quittons, transportons et delaissons, a ladite damoiselle Poulaillon et celles qui luy succederont, la jouissance dudit bosquet et du tiers des terres vaines et vagues amplement declarez par notre dit brevet et arrest, pour en jouir et disposer dorenavant et a toujours, plainement et paisiblement et perpetuellement, sans que, pour quelque cause, raison ou pretexte que ce soit, il puisse être apporté aucun trouble et empeschement. Sy donnons en mandement a nos amés et feaux, les gens tenants notre cour de parlement et chambre de nos comptes à Rouen, que ces presentes nos lettres de don, cession et transport ils eussent a veriffier et registrer, purement et simplement, sans aucune restriction ni modification quelconques, et du contenu en icelle faire souffrir et laisser jouir, la dite damoiselle Poulaillon et celles qui lui succederont, plainement et paisiblement, perpetuellement et a tousjours, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements au contraire ; car tel est notre plaisir, nonobstant tous esdits et tretez faits depuis et au prejudice du don porté par notre brevet, et autre chose a ce contraire, auquels et au derogatoire y contenus nous avons derogé et derogeons par ces dites presentes. Et afin que ce soit chose ferme et stable, a tousjours, nous y avons fait mettre et apposer notre scel, sauf en autres choses notre droit et autruy en tout. Donné a Paris, ce 10ᵉ may 1654, de notre regne le 10ᵉ. — (Copie authentique signifiée au procureur des Sept-Villes en 1678. — Chartrier de Mainneville.)

IX (14 mars 1663).

Lettre de la reine Anne d'Autriche à Michel de Roncherolles, marquis de Mainneville, pour le prier de se désister de son

opposition contre le don d'une partie des Sept-Villes à la Providence de Paris.

Monsieur le marquis de Meneville, ayant appris que vous avez formé opposition a la veriffication du don, que le Roy monsieur mon fils a faict aux filles de la Providence, du tiers des terres vaines et vagues des sept villes de Bleuf, je vous aurois tesmoigné il y a longtemps mon intention sur ce subjet, si l'on avoit poursuivy lors, comme l'on faict a present, la dicte verification, qui est de vous faire cognoistre par ces lignes que je prendz beaucoup de part a l'issue favorable de cette affaire; apres quoy je me promets que maintenant vous vous desisterez volontiers de votre opposition. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur le marquis de Meneville, en sa saincte garde. Escrit a Paris ce xiiii mars 1663. Signé Anne, et plus bas Fieubet. — (Original, chartrier de Mainneville.)

X (2 août 1790).

Arrêt du Conseil du roi concernant les Sept-Villes-de-Bleu.

Le roi en son conseil, faisant droit sur l'instance, sans s'arrêter ni avoir égard aux demandes, fins et conclusions du sieur Dauvet, l'a débouté et déboute de sa demande en cassation de l'arrêt du parlement de Rouen du 14 février 1522; déboute pareillement ledit sieur Dauvet de sa tierce opposition à l'arrêt du conseil du 2 septembre 1679; n'ayant aucunement égard aux requêtes et dires de l'inspecteur général du domaine, déclare le terrain sur lequel était située l'ancienne forêt des Sept Villes de Bleu être et faire partie du domaine de la couronne, sauf les droits d'usage qui peuvent appartenir sur ledit terrain aux propriétaires et habitants des sept paroisses appelées les Sept Villes, dans lesquels droits d'usage Sa Majesté a maintenu et maintient lesdits propriétaires et habitants ainsi qu'ils ont accoutumé d'en jouir ou dû jouir, à la charge par eux de continuer et payer la rente de trente-deux livres dix sols parisis audit sieur Dauvet, que Sa Majesté maintient dans le droit de la percevoir. En ce qui touche les demandes de Louis-Jean-Marie de Bourbon-Penthièvre, Sa Majesté l'a mis et met hors de cour, sauf à lui à se pourvoir ainsi qu'il appartiendra. En ce qui touche les demandes en cantonnement, Sa Majesté déclare n'y avoir lieu quant à présent à statuer sur ledit cantonnement.

En ce qui touche les demandes des sieurs Moreau, Cappon de Château-Thierry et consorts, déclare n'y avoir lieu à statuer sur leur

demande, a fin de concession du terrain des Sept Villes, en tout ou partie, sauf à eux à se pourvoir pour la fixation de l'indemnité par eux prétendue ainsi qu'ils aviseront. En ce qui touche les demandes particulières de la dame de Belsunce, Sa Majesté la renvoie à se pourvoir par-devant les juges qui en doivent connaître, relativement aux terrains qu'elle prétend lui appartenir, tous ses droits réservés à cet égard, et ceux des autres parties; sur le surplus des autres demandes, fins et conclusions de l'inspecteur du domaine, de Louis-Jean-Marie de Bourbon-Penthièvre, du sieur Dauvet, du sieur Perrier de Bois-Franc, du sieur d'Amecourt, de Gaillarbois, de la dame de Belsunce, des sieurs Moreau, Cappon de Château-Thierry, et consorts, et communautés de Sancourt, Hébécourt, Heudicourt, Saint-Denis-le-Ferment, Amécourt, Mainneville et Thierceville, et autres, Sa Majesté les met hors de cour, dépens compensés entre toutes les parties, sauf le coût de l'arrêt qui sera supporté par le sieur Dauvet. — (A. Le Prevost, art. Mainneville.)

anceanne, ou n'avoit, il y a environ quarante ans, que ung feu, il y en a a present cinq ou six. Aussi et puys vingt ans, oultre et pardessus les communs et moyens ediffices, qui en grand nombre ont esté faictz et bastis, il y en a eu plusieurs gros edifflces faictz et bastis, esquelz nombre kazi-effrené du boys desdictes Coustumes a esté prins et consummé, a la grande destruction et deppopullation de la dicte forest. Car premierement, au village de Heudicourt, a esté faict et construict la maison seigneurial, appartenant aux hoirs de deffunct Valleren de la Tour, l'ediffice de la maison de maistre Pierre de Fors, seigneur et curé dudict Heudicourt, les ediffices du presbytaire, l'esglize dudict lieu, la chappelle de Sainct Saoulveur. La comsumption et emploicte du boys qu'il a convenu a iceulx ediffices faire, tant en charpenterye que en la cuyture de la brique et chaulx, ledict seigneur delaisse a la consideration et jugement des saiges, apres ce qu'ilz auront veu lesdictz ediffices.

Au villaige de Sainct Denys de Ferment, ont esté faictes les maisóns de François de Fors escuier, la maison de maistre Robert de Gaillarboys, seigneur et curé dudict lieu de Sainct Denys, la maison de Pierre de Laistre, aussi escuier, et de plusieurs aultres.

Au villaige de Thiergeville, ont aussi esté faictes la maison de deffunct Quentin de Ferieres, seigneur de Vaumain, la maison de Pierre d'Espinay, seigneur de Breencon, les moullins a pappier et bien jusques a vingt cinq aultres maisons.

Au villaige d'Amecourt, ont esté construictes les maisons de deffunct Guy de Beauvais, escuyer, la maison de Jehan de Beauvais escuyer et plusieurs aultres.

Au villaige de Sancourt, la maison du presbitaire dudict lieu et plusieurs autres maisons, a chacune desquelles maisons et ediffices y peult estre employé, l'un portant l'austre, cent cinquante chesnes ou environ.

Plus a dict le dict seigneur que, soubz umbre du pretendu usaige, lesdicts habitans tiennent en leurs maisons bestes, sans ordre ne mesure, et de gens non coustumiers, a louaige ou moictyé ; en sorte que a chacun desdicts villages d'iceulx Sept Villes de Bleu y peult avoir troys mille bestes a leyne ou autre nombre approchant, mesme grand nombre de chevres, qui sont bestes inhibez par toutes les ordonnances des forestz. A noter que les dicts habitans ont remonstré par leur escript qu'ilz ont peu de terres labourables, dont s'ayde ledict seigneur pour ce que par ce moyen ne leur est necessaire ne loysible avoir tant ne si grand nombre de bestes pour l'admendement desdictes terres qu'ilz ont en si petit nombre.

Et pour le faict de la requeste que lesdicts habitans ont faicte que la main leur feust levée de la closson d'icelle forest et estre permys a joyr de leurs coustumes, jouxte leurs pocessions, a

1154-1162. — Charte de Henri II, roi d'Angleterre, qui confirme aux religieuses des Hautes-Bruyères leurs biens en Normandie (Acquigny).

Vers 1165. — Accord entre les abbayes de Saint-Germer et de Marcheroux pour cinq acres des landes d'Amécourt.

20 septembre 1166. — Confirmation par Rotrou, archevêque de Rouen, des donations faites à l'abbaye de Marcheroux par Guillaume Pelet, seigneur d'Amécourt, et ses vavasseurs.

1166-1188. — Enquête ordonnée par Henri, abbé de Fécamp, et Robert, comte de Meulan, sur les droits de l'abbé et de ses hommes dans la forêt de Brotonne et à Pont-Audemer (Aizier).

1167-1180. — Charte de Henri II, roi d'Angleterre, qui confirme le don de l'église d'Ajou fait à l'abbaye du Bec par Wanquelin de Mancelles et sa sœur.

Vers 1179. — Accord entre Silvestre, abbé de la Croix, et Guerric, abbé de Marcheroux, pour la dîme de trois acres de terre à Amécourt.

Avant 1183. — Confirmation par Rotrou, archevêque de Rouen, d'une donation faite à l'abbaye de Marcheroux par Gautier du Neuf-Marché (Amécourt).

Avant 1183. — Confirmation par Rotrou, archevêque de Rouen, d'une donation de Gautier Torel d'Amécourt aux religieux de Marcheroux.

1191-1204. — Charte de Robert, comte de Leicester, qui confirme aux religieux de Lyre tous leurs biens en Normandie, le panage dans la forêt de Breteuil pour eux et leurs hommes du Bohion à Ambenay, etc.

Avant 1192. — Donation de Guillaume Pelet, seigneur d'Amécourt, à l'abbaye de Marcheroux.

Avant 1192. — Donation à l'abbaye de Marcheroux par Guillaume Pelet, seigneur d'Amécourt.

1192. — Donation de Gautier Torel d'Amécourt aux religieux de Marcheroux confirmée par Jean, doyen du chapitre de Rouen.

1195. — Donation de Gautier d'Amécourt aux religieux de Marcheroux.

Vers 1195. — Confirmation par Guillaume de Garlande d'une donation faite à l'abbaye de Marcheroux par Gautier du Neuf-Marché dit Alagnele (Amécourt).

1199. — Transaction entre Gautier, archevêque de Rouen, et Albéric, comte de Dammartin, pour le patronage et la dîme d'Alisay.

1199. — Confirmation par Renaud, comte de Boulogne, de la transaction faite entre son père Albéric, comte de Dammartin, et Gautier, archevêque de Rouen, sur le patronage et la dîme d'Alisay.

1200. — Confirmation par Guillaume Torel d'Amécourt de toutes ses donations précédentes à l'abbaye de Marcheroux.

vers Mayneville, appellée le Panaige, totallement despouillée de hault boys, pasturée des bestiaulx et fort surcreu de houlx.

Signé : J. DE BYVILLE et LANGLOIS.

Du samedi, septiesme jour de decembre, mil cinq cens trente huict, en la presence des dessusdicts, au sortir dudict bourg de Mayneville en tyrant le chemin de Gisors.

Avons veu ung lieu nommé le Mont Gobren, lequel peult contenir de trente a quarante acres joingnant d'un costé le Vieil Vyvier et les terres de Rouville, d'autre costé les terres des Mons et de Mayneville, d'un bout les terres et jardins de Hebecourt, et d'autre bout les terres de Mayneville, tout deppopullé de boys et pasturé de bestiaux, saouf et reservé que, a l'endroict desdictes terres des Mons, y a environ de cinq a six acres plantez de haistres, portans les ungs gloe fendue et les autres gloe ronde.

Item dudict lieu a esté accedé au lieu nommé Feularde et deulx costaulx, pays tout deppopullé et en pure pasture, l'un nommé le costé de la sablonniere, contenant de six a sept acres, l'autre contenant de trois a quatre acres, de tous boutz et costez les terres de Mayneville et les terres du Mesnil soubz Vienne.

Item dudict lieu sommes entrez au lieu nommé le Clos Paris deppopulé, saouf quelques chesnes et haistres desdommaigez, moings que pour estallons, deppopulé de tout autre boys en toute pasture, fors plusieurs troques de housseaulx et espines ; et peult contenir soixante acres ou environ et aboute, en portion de bout et de costé, a certain lieu de semblable essence et ou n'y a aucune sepparation, et peult contenir quarante acres, que l'on dict estre les coustumes de Longschamp, et se aboute a autre portion de semblable essence, que l'on dict estre les coustumes du Mesnil soubz Vienne, et se nomme la Lande de la Justice, et contient trente acres ou environ. Et se aboute les dictes soixante acres des dictes Sept Villes de Bleu a la Vallée Aullier et de l'autre costé audict seigneur baron de Heugueville, et d'autre bout les terres de Sancourt.

Item audict lieu sommes allez au lieu nommé la Cousture, qui aboute d'un costé le dict Val Aullier, d'autre costé les terres de Sancourt, d'un bout le deffendz du Buisson de Haincrotte, appartenant au roy, et d'autre bout les dictes terres de Sancourt ; et est le dict lieu, au bout vers le dict deffendz de Haincrote, planté de haistrotz endommagez, environ le tiers de la dicte piece, et peult contenir de vingt a trente acres ; et le reste de ladicte piece est en pasture et n'y a que des houlx et genestz. *Signé* : J. de Byville et Langlois,

Du mardi, dixneufviesme jour de mars, mil v^{c} xxxviii.

Nous commissaire dessus nommé, prins et appelé avec nous maistre Jehan Langlois, greffier ordinaire des eaues et forestz en la dicte chastellenie de Lions, presence dudict le Blanc, advocat du roy, et dudict de Maistreville, advocat en court laye,

Mars 1222. — Donation de Barthélemy de Roye, chambrier de France, au prieuré d'Acquigny.

1224. — Donation par Richard, évêque d'Evreux, de l'église Sainte-Cécile-d'Acquigny au prieuré d'Acquigny, du consentement du doyen et du chapitre d'Evreux.

Juin 1224. — Charte de H., doyen d'Evreux, pour confirmer la donation de l'église d'Acquigny au prieuré d'Acquigny.

Avril 1225. — Confirmation par Aelis d'Amécourt des donations de Gautier Torel, etc., aux religieux de Marcheroux.

19 juillet 1226. — Charte de Guillaume, abbé de Saint-Wandrille, pour choisir des arbitres dans son différend avec Richard, abbé de Fécamp, sur les dîmes des marais entre Aizier et Vatteville.

1226. — Accord entre Guillaume, abbé de Saint-Wandrille, et l'abbé de Fécamp pour les dîmes des marais entre Vatteville et Aizier.

Juillet 1226. — Charte de Guillaume, abbé de Saint-Wandrille, pour choisir des arbitres dans son différend avec Richard, abbé de Fécamp, sur la dîme des terres nouvellement cultivées entre Vatteville et Aizier.

Octobre 1226. — Vente par Henri, abbé du Bec, à Robert de Poissy, pour son fils, Guillaume de Poissy, d'une pièce de terre à Acquigny.

1227-1276. — Etat des rentes acquises dans cette période par l'abbaye de Fécamp de plusieurs habitants d'Aizier.

1228. — Confirmation par Guillaume d'Ouche des donations faites à l'abbaye de Lyre par Fromond des Seaules et Guillaume Cokerel (Ambenay).

22 juin 1232. — Sentence arbitrale aux assises de Mantes entre Alexandre Perceval et l'abbaye de Saint-Evroult pour leurs fiefs d'Aigleville.

Janvier 1233. — Donation du tennement de Raoul du Valet sur le pont de la Risle par Jean de Sacquenville aux ermites du Désert (Ambenay).

Mars 1233. — Vente par Guillaume du Moulin-Amet aux religieux de Lyre du moulin Amet et d'autres biens situés à Ambenay.

Décembre 1233. — Confirmation par Simon d'Amécourt de la vente d'un pré à l'abbaye du Val par Robert du Pont, de Tierceville, et sa femme.

Août 1239. — Donation par Aelis d'Amécourt aux religieux de Marcheroux d'une rente de trois mines de blé et d'un setier d'avoine.

Août 1239. — Confirmation par Raoul de l'Isle de ladonation d'Aelis d'Amécourt.

Juillet 1241. — Charte par laquelle Lejarde du Monstier, du consentement de Robert, son fils, abandonne à Roger d'Auver-

gny, clerc, tout ce qui pouvait lui revenir de la succession de Robert de Brézé, son parent (Ambenay).

1242. — Accord aux assises de Verneuil entre l'abbaye du Bec et Vincent d'Acon pour le patronage de cette paroisse.

1242. — Charte de Vincent d'Acon confirmant son accord avec l'abbaye du Bec pour le patronage d'Acon.

Mars 1242 (n. s. 1243). — Renonciation par Berthe, tante de Vincent d'Acon, à tous ses droits sur le patronage d'Acon en faveur de l'abbaye du Bec.

Mars 1242 (n. s. 1243). — Charte de Berthe, tante de Vincent d'Acon, confirmant sa renonciation au patronage de cette paroisse.

5 mars 1242 (n. s. 1243). — Lettre de Guernon de Verberie, bailli de Verneuil, à Raoul, évêque d'Evreux, pour lui annoncer la renonciation de Berthe d'Acon au patronage de cette paroisse.

Mars 1244. — Vente par Guillaume Feugue aux religieux de Lyre de portions de pré situées près le gué de Transières et le moulin Amet à Ambenay.

Janvier 1245. — Charte d'affranchissement par les moines du Bec d'une rente de douze deniers qu'ils payaient à Raoul Ansic sur une masure située à Acquigny.

Mars 1246. — Sentence arbitrale de Dreux de Montigny, bailli de Gisors, entre Robert Sans-Avoir et l'abbaye de Saint-Evroult pour le champart des jardins d'Aigleville et un bois situé sur cette paroisse.

Mai 1247. — Donation par Nicolas Crok, chapelain de l'église Notre-Dame-de-Rugles, aux religieux de Lyre de plusieurs portions de pré situées à Ambenay.

Juin 1247. — Donation à l'abbaye de Lyre par Nicolas Crok, chapelain de Notre-Dame-de-Rugles, de son pré de Transières à Ambenay.

Février 1248. — Renonciation par Renaud le Bouvier, Gerosie sa femme, Geoffroy et Jean d'Auvergny, fils de Gérosie, aux droits qu'ils prétendaient sur la succession de Roger d'Auvergny (Ambenay).

Juin 1248. — Donation par Robert de Besencourt et autres de ce qu'ils possédaient sur le fief du Chesnay à Ambenay.

1248. — Charte de Richard, fils de Girard d'Auvergny, chevalier, qui confirme à l'abbaye de Lyre des biens dépendant du fief du Chesnay à Ambenay.

Octobre 1249. — Charte par laquelle Guimond de Faugeaus et Lejarde, sa femme, abandonnent l'action qu'ils avaient intentée aux moines de Lyre pour rentrer en possession du tennement de Robert de Brezé, sous prétexte que Roger d'Auvergny étant bâtard, ses biens devaient leur revenir (Ambenay).

Avril 1250. — Vente par Guillaume de l'Atre à Guillaume, abbé de Fécamp, d'un bois situé à Aizier.

1250. — Charte de Lejarde, veuve de Guimond de Faugeaus, pour confirmer sa renonciation en faveur de l'abbaye de Lyre à ses droits sur les biens de Robert de Brézé (Ambenay).

22 mai 1255. — Accord entre Eudes, archevêque de Rouen, et Mathieu d'Alisay, curé d'Alisay, pour la dime de la gaude et de la guède.

12 novembre 1258. — Donation du patronage d'Alisay par Mathilde, comtesse de Boulogne, à Eudes, archevêque de Rouen.

Juin 1261. — Vente par Agnès, femme de Martin Le Forestier, à Eudes, archevêque de Rouen, d'une partie de jardin situé à Alisay.

Janvier 1262. — Vente par Chrétien de Vieux-Port, du consentement de Richard Auquier, à Jean de Tournay de tous ses droits sur ledit Richard et sur une rente que ce dernier lui devait pour des biens situés à Aizier.

12 mars 1261 (n. s. 1262). — Cession par Robert Sans-Avoir, chevalier, à Richard, abbé de Saint-Evroult, de tous ses droits sur une mare et sur un bois à Aigleville.

26 mars 1261 (n. s. 1262). — Confirmation par Robert Sans-Avoir et Floria, sa femme, de la cession de leurs droits sur une mare et un bois à Aigleville.

13 janvier 1264. — Charte d'Eudes le Chambellan déclarant qu'il s'en remet au jugement de l'abbé de Fécamp pour les droits de panage et autres qu'il prétendait exercer, à titre d'aîné, sur les terres de l'abbaye à Aizier.

Avril 1264. — Charte par laquelle Guillaume d'Alisay, écuyer, cède à Eudes Rigaud les droits qu'il avait sur une masure relevant de son fief à Alisay.

1265. — Echange par Isabelle de Marly, dame d'Hacqueville et d'Acquigny, avec les religieuses des Hautes-Bruyères d'une rente de cinq boisseaux de blé, d'un demi millier de pimpernaux et de cinquante sous tournois à Acquigny, pour une rente de vingt et une livres tournois.

Novembre 1267. — Ratification par Guillaume de Beaumont de l'échange fait par Isabelle de Marly, sa femme, avec les religieuses des Hautes-Bruyères, d'une rente de cinq boisseaux de blé, d'un demi millier de pimpernaux et de cinquante sous tournois à Acquigny, pour une rente de vingt livres sur la prévôté d'Acquigny.

1271. — Charte de Jeanne, veuve de Guillaume Feugue, pour confirmer une vente de prés, situés à Ambenay, faite par son mari à l'abbaye de Lyre.

1er février 1272. — Vente à l'abbaye de Saint-Denis par Guillaume de Periers, écuyer, et Brisce, sa femme, d'une pièce de terre située à Amécourt.

Mars 1272. — Alice, veuve de Robert d'Albernon et fille de Roger Girard, chevalier, vend à l'abbaye de Lyre un pré à Transières (Ambenay).

par lesdicts ventz et que c'est mauvais pays pour revenu.

Item, a la quinziesme piece, a esté dict par les dicts habitans qu'ilz voulloient veriffier que, de memoire d'homme, la dicte piece n'avoit esté en nature de boys, mais en pasturaige.

Item, et pour le faict de la seiziesme piece, les dicts habitans ont faict semblable declaration que dessus.

Et par ledict le Blanc, advocat pour le roy, dict qu'il protestoit de tous interestz et dommages pour le dict seigneur, qu'il estymoit a cent mil livres, pour les deppopullations commises esdicts boys, qu'il mainctenoit estre l'anceau dommayne du roy, requerant la dicte visitation faicte, temps bref estre donné ausdicts habitans desdictes sept villes de Bleu pour faire leurs productions et icelles, avec notre proces verbal et tout ce que le dict seigneur de Heugueville et les dicts habitans ont dict et voullu dire, estre mys en ses mains pour contre eulx et chacun d'eulx eslyre conclusion, comme il advisera bon estre, soy aydant, en tant que au roy peult servir, des escriptures, confessions et mainctien des parties et de chacunes d'icelles.

Et par le dict seigneur de Heugueville a esté dict et remonstré que lesdicts habitans faisoient a escondire de leur requeste qu'ilz feussent permys a veoir ce qui en secrect seroit faict a la dicte refformation, si ainsi estoit qu'il feust communiqué au dict seigneur, pour ce que le dict seigneur est fondé au droict du roy et en arrest de la court de parlement, par lequel la garde et jurisdicion d'icelle forest luy est adjugée, avec les amendes, forfaictures, prouffictz et esmollumens, saouf et reservé la garenne, qui est par retenue au roy, et les amendes provenantes pour le faict de la dite garenne; et par ce a sousteuu que lesdicts habitans ne sont de telle quallicté que le dict secrect leur feust monstré, ce qu'il requeroit estre faict a luy ou a son procureur, ainsi que ja luy a esté acordé. Et pour ce que par les dicts habitans a esté faict remonstrance qu'il ne leur doibt estre imputé la ruyne de la dicte forest, veu que ledict seigneur en a la garde et jurisdicion; et que luy ou ses officiers avoient tolleré et permys les mal usances, sans icelles malversations, faultes et abbus corriger, remonstre ledict seigneur qu'il n'a esté, luy ne ses predecesseurs, en negligence ne faulte que la dicte forest ne ayt esté bien et deuement gardée, car, de temps immemorial, luy et ses predecesseurs ont pour icelle garde institué verdier et sergentz, ausquelz, combien que faulte n'ayt esté trouvée, deffunct Messire Loys de Roncherolles, son pere, ne s'est voullu fyer; que luy meme, acompaigné de plusieurs gentilzhommes, a esté en personne, en la dicte forest, pour restraindre lesdicts habitans de leur abusaige, pour ce qu'ilz usoient d'icelle forest sans moderation ne raison, lesquelz habitans avoient dict au dict seigneur qu'ilz avoient droict de prendre, quant ilz estoient mys en congé pour ediffier, tout et tel boys qu'il leur couviendroit, pour

faire leurs edifices, sur lesdictes Sept Villes; devantaige que si le dict seigneur estoit apuyé contre le plus bel arbre de la dicte forest, en voullant icelluy garder, ilz abatroient icelluy arbre sur le dict seigneur, s'il ne se retiroit; et en contemnant l'auctorioté dudict seigneur disoient qu'ilz en avoient ainsi jouy eulx et leurs predecesseurs, comme toutes ces choses le dict seigneur voulloit prouver.

Disant plus ledict seigneur que feu Messire Pierre de Roncherolles, chevallier, son ael, puys quarante ans, avoit faict commencer à refformer la dicte forest, pour restraindre lesdicts abusaiges, laquelle par la multiplicité des appellations, qui furent interjectes par lesdicts habitans ou les aucuns d'eulx, est demouré interrupté, sans parfaire. Aussi, puys dix ans, Messire Loys de Roncherolles, pere dudict seigneur, a faict refformer les entreprinses et mal usages, qui par les dictz habitans ou aucuns d'eulx sont faictes en icelle forest, par homme experimenté et cappable, qui avoict faict, dressé et instruict jusques au nombre de vingt quatre ou vingt six proces particulliers, sur les aulcuns desquels avoit esté baillé conclusions et par les parties responses, sur les aulcans d'iceulx donné sentence, desquelles appellations a esté interjectée et receue devant monseigneur le bailly de Gisors, es assises duquel lieu de Gisors est encores le proces pendant entre ledict seigneur et les Cavelliers de Marquebeuf, dont le dit seigneur disoit qu'il feroit bien aparoir en temps et lieu; et les autres proces de la dicte refformation, estans en une tourelle dedans un coffre, avoient esté consummez par le feu, puys huict ans advenu au chasteau de Mayneville, ainsi que ces choses les dictz habitans congnoissent bien et comme de chose vulgaire preuve en sera faicte, s'il en est besoing. Et par ce disoit ledict seigneur estre apparent qu'il n'estoit en négligence d'avoir concervé la dicte forest, mais les dits habitans estoient la vraye cause de la destruction d'icelle forest, par ce que, quant ilz s'estoient mys en congé, ilz prenoient bien par chacun an, chacun de ceulx qui faisoient ediffices, soixante ou quatre vingtz chesnes, sans permission du verdier, par ce qu'ilz ont tousjours soustenu avoir ce droict. Davantaige ont tousjours lesdictz habitans soustenu que quant ils estoient trouvez abatans ung arbre a la dicte forest, quelque gros qu'il feust, pozé qu'ilz ne feussent mys en congé, s'ilz ne povoient ilz estre mulctez d'amende excedante deulx solz six deniers tournois.

Item a ledict seigneur remonstré que, puys vingt ans ou quarante, le peuple est creu et augmenté de plus des quatre partz, aux hameaulx desdictes Sept Villes, a raison du gros prouffict et commodicté que le dict peuple trouve en estant demourant en icelles Sept Villes, a raison des abusaiges predictz; par l'augmentation duquel peuple ont esté augmentez plusieurs maisons et ediffices, tellement que, en plusieurs endroicts, sur une masure

anceanne, ou n'avoit, il y a environ quarante ans, que ung feu, il y en a a present cinq ou six. Aussi et puys vingt ans, oultre et pardessus les communs et moyens ediffices, qui en grand nombre ont esté faictz et bastis, il y en a eu plusieurs gros ediffices faictz et bastis, esquelz nombre kazi-effrené du boys desdictes Coustumes a esté prins et consummé, a la grande destruction et deppopullation de la dicte forest. Car premierement, au village de Heudicourt, a esté faict et construict la maison seigneurial, appartenant aux hoirs de deffunct Valleren de la Tour, l'ediffice de la maison de maistre Pierre de Fors, seigneur et curé dudict Heudicourt, les ediffices du presbytaire, l'esglize dudict lieu, la chappelle de Sainct Saoulveur. La comsumption et emploicte du boys qu'il a convenu a iceulx ediffices faire, tant en charpenterye que en la cuyture de la brique et chaulx, ledict seigneur delaisse a la consideration et jugement des saiges, apres ce qu'ilz auront veu lesdictz ediffices.

Au villaige de Sainct Denys de Ferment, ont esté faictes les maisóns de François de Fors escuier, la maison de maistre Robert de Gaillarboys, seigneur et curé dudict lieu de Sainct Denys, la maison de Pierre de Laistre, aussi escuier, et de plusieurs aultres.

Au villaige de Thiergeville, ont aussi esté faictes la maison de deffunct Quentin de Ferieres, seigneur de Vaumain, la maison de Pierre d'Espinay, seigneur de Breencon, les moullins a pappier et bien jusques a vingt cinq aultres maisons.

Au villaige d'Amecourt, ont esté construictes les maisons de deffunct Guy de Beauvais, escuyer, la maison de Jehan de Beauvais escuyer et plusieurs aultres.

Au villaige de Sancourt, la maison du presbitaire dudict lieu et plusieurs autres maisons, a chacune desquelles maisons et ediffices y peult estre employé, l'un portant l'austre, cent cinquante chesnes ou environ.

Plus a dict le dict seigneur que, soubz umbre du pretendu usaige, lesdicts habitans tiennent en leurs maisons bestes, sans ordre ne mesure, et de gens non coustumiers, a louaige ou moictyé ; en sorte que a chacun desdicts villages d'iceulx Sept Villes de Bleu y peult avoir troys mille bestes a leyne ou autre nombre approchant, mesme grand nombre de chevres, qui sont bestes inhibez par toutes les ordonnances des forestz. A noter que les dicts habitans ont remonstré par leur escript qu'ilz ont peu de terres labourables, dont s'ayde ledict seigneur pour ce que par ce moyen ne leur est necessaire ne loysible avoir tant ne si grand nombre de bestes pour l'admendement desdictes terres qu'ilz ont en si petit nombre.

Et pour le faict de la requeste que lesdicts habitans ont faicte que la main leur feust levée de la closson d'icelle forest et estre permys a joyr de leurs coustumes, jouxte leurs pocessions, a

dict le dict seigneur que quant les dictz habitans auroient terres et privilleiges par lequel ilz eussent droict en icelle forest, tel qu'ilz pretendent, encores, veu l'estat et quallicté d'icelle forest, ne seroit raisonnable les permectre, quant a present, joyr des droictz par eulx pretendus, mais en doibvent, pour reppopulation d'icelle forest, pour aucuns temps estre suspendus, en consideration audict mal usaige, qui est cause de la ruyne d'icelle forest, avec la fortune de l'impetuozité des ventz, lesquelz ont bien abatu esdictes Coustumes soixante mil arbres ou plus, qui ont esté arrachez et reversez, rachines hors de terre, et que les arbres ainsi arrachez ne sont plus cappables de produire gectons ou syons de boys, laquelle ewulsion et arrachement des dicts arbres a bien gasté et ruyné icelle forest ; et si a dict ledict seigneur que les remonstrances faictes par lesdicts habitans du grand bien qui vient de eulx au roy, tant pour le faict de la taille que aultres deniers qu'ilz paient, etc. sont inutilles, et qu'il laisse icelle a considerer aux juges sans y riens respondre.

Plus a dict ledict seigneur, pour monstrer que luy et ses predecesseurs ont tousjours eu zelle de garder et conserver la dicte forest, que, puys dix ans en ca, le seigneur de Dangu avoit prins esdites Coustumes troys chesnes seullement, pour lesquelz faire restablir audict seigneur de Dangu, le dict deffunct Messire Loys de Roncherolles, son pere, en a prins et intenté proces, contre icelluy seigneur de Dangu, par l'issue duquel le dict seigneur de Dangu a esté condempné iceulx restablir ; a la poursuilte duquel proces il a exposé plus de cent escus. Ainsi est magnifeste que trente deux livres tournois de rente, qu'il a, pour raison des dictes Coustumes, sur lesdicts habitans, n'est somme suffisante pour entretenir ung verdier et quatre sergens, pour la garde et concervation d'icelle forest, avec les deniers par luy paiez, comme dict est; et par ce ne doibvent lesdicts habitans estre permys user, ainsi qu'ils ont faict, de la dicte forest, ne retorquer audict seigneur negligence d'avoir faict son debvoir d'icelle forest garder ; mais eulx mesmes s'en doibvent charger et tenir en coulpe, soy aydant le dict seigneur de la confession faicte par iceulx habitans, qui est que en plusieurs lieulx, contenus au dit proces verbal, il n'y a eu jamais, saltem de memoire des vyvantz, boys. Recours au dict proces verbal.

Et quant au dommaige faict par les habitans de Boucheviller au triege du Costau, vers le dict lieu de Boucheviller, le dommage duquel lieu iceulx habitans ont dict debvoir estre imputé au dict seigneur ou ses officiers, qui ont en icelluy lieu laissé pasturer les bestes, etc.

A dict le dict seigneur que luy ne le verdier n'ont permys ne par negligence laissé faire le dict dommaige, par ce que les dicts habitans de Boucheviller ont tousjours soustenu que ledict lieu est leur coustume, ce que n'entend confesser ledict sei-

Septembre 1761. — Lettres d'union au comté de Rouville de la baronie d'Heugueville et de la seigneurie d'Orgeville-Saint-Vast (Alisay).

6 mars 1779. — Procès-verbal du transport des cercueils de la famille le Roux de l'église de Notre-Dame-du-Val-de-Rouen en celle d'Acquigny.

2 août 1790. — Arrêt du conseil du roi concernant les Sept-Villes-de-Bleu.

audict lieu special et particullier, a cause de son fief de Hebecourt, et que le dict triege n'est pas de la dicte forest, mais est boys separé et dyvis, entre lequel et la dicte forest y a bournes et lymytes apparentes, et sera prouvé, si besoing en est, que au dict lieu et piece nommée le Panaige il prend, a cause de son dict fief de Hebecourt, la moictyé de tous les fruictz, tant panaige que aultres, provenans dudict triege, les cas offrans, et sur l'autre moictyé encores en prend il ung quart, et les troys aultres quartz de la dicte moictyé sont prins et perceuz par Anthoine le Tyrant, seigneur de Villers en Artye, et par les hoirs de Jehan des Courtilz, a cause de leurs fiefz qu'ilz ont au dict lieu de Hebecourt. La pocession desquelles droictures ainsi eue de tout temps sera prouvée par le dict seigneur de Heugueville.

Et en general pour le faict des autres articles faisans mention des trieges, lesquelz seroient deppopulez de boys jouxte le dict proces verbal et visitation, comme du Godebren et Marquebeuf.

Dict le dict seigneur que par ce qu'il a cy-dessus remonstré il est cler et magnifeste a juger que la dicte deppopullation provient par raison de la mal usance desdicts habitans non moderée, tant d'y avoir prins boys pour ediffier, ardoir, faire chaulx et briques en grande quantité, que de grand et excessif nombre de leurs bestes, qu'ilz ont faict pasturer esdicts lieulx deppopullez, par le moyen de quoy la recreue du boys a esté empeschée. Et de la part dudict seigneur est denyé que jamais bestes qu'il ayt eues soient vaches, brebis ne porz aient esté pasturer en la dicte forest ne esté cause de la deppopullation d'icelle, mais ont esté pasturez au parc dudict Mayneville a luy appartenant propriectairement et auquel lesdicts habitans n'ont ne pretendent aucune droicture ne franchise.

Ce que n'ont confessé lesdicts habitans, offrans veriffier leurs dictz contenus au proces verbal et escriptz cy dessus. Signé J. de Byville et Langloys. — (Original au chartrier de Mainneville. La division en alinéas existe dans l'original.)

VII (12 juillet 1552).

Résumé d'un procès-verbal d'arpentage des Sept-Villes-de-Bleu, par Antoine le Sage, mesureur royal, commis par Nicolas le Sénéchal, verdier des Sept-Villes.

1° Du Godebran à la cavée qui va de Rouville à Sancourt : 51 arpents.

2° De cette cavée au-dessous de l'église d'Hébécourt et par

TABLE DES MATIÈRES.

Pages